

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2019
Décembre

N° 356

TOME 1 – Partie 3



BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

TOME 1 - partie 3

SOMMAIRE

DIRECTION DES FINANCES

Politique : Finances

Budget primitif 2020

BP 2020 - Autorisations de programme

BP 2020 - Provision

Extrait des délibérations du 19 décembre 2019,

dossier N° 2019 SP BP 2020 F 34 15

Service stratégie financière et programmation

Politique : Finances

Garantie d'emprunt pour Actis - Résidence autonomie Saint Laurent

Extrait des délibérations de la commission permanente du 20 décembre 2019,

dossier N° 2019 CP12 F 34 61

Politique : Finances

Garantie d'emprunt pour l'OPAC 38 - opération Côte St Jean I et II

Extrait des délibérations de la commission permanente du 20 décembre 2019,

dossier N° 2019 CP12 F 34 62

Politique : Finances

Réitération de garantie dans le cadre de réaménagements d'emprunts

pour l'OPAC 38 (dispositif RIAD)

Extrait des délibérations de la commission permanente du 20 décembre 2019,

Dossier N° 2019 CP12 F 34 63

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cellule prospective et pilotage

Politique : Ressources humaines

Programme(s) : Effectifs budgétaires - Prestations d'action sociale - Subventions de fonctionnement

Dispositions Ressources humaines

Extrait des délibérations du 19 décembre 2019,

dossier N° 2019 SP BP 2020 F 31 1

Politique : Ressources humaines

Programme(s) : Effectifs budgétaires

Extrait des délibérations du 19 décembre 2019,

dossier N° 2019 CP12 F 31 51

Adaptation des emplois

Service gestion du personnel

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise

Arrêté n° 2019-6621 du 18/11/2019

**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2019

DOSSIER N° 2019 SP BP 2020 F 34 15

Politique : **Finances**

Programme(s) :

Objet : **Budget primitif 2020**

Service instructeur : DFI

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Gimel

Commission : Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux

Dépôt en Préfecture le : 23-12-2019

Publication le : 23-12-2019

Notification le : 23-12-2019

Exécutoire le : 23-12-2019

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2019 SP BP 2020 F 34 15,

Vu l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Gimel au nom de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de voter le budget primitif pour 2020 :

Budget principal à hauteur de 1 733 644 221 €, en dépenses et recettes,

Budget principal	Dépenses			Recettes		
	Total	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre
Section d'investissement	491 058 441,00	414 380 405,00	76 678 036,00	491 058 441,00	295 551 581,00	195 506 860,00
Section de fonctionnement	1 242 585 780,00	1 115 128 921,00	127 456 859,00	1 242 585 780,00	1 233 957 745,00	8 628 035,00
Total	1 733 644 221,00	1 529 509 326,00	204 134 895,00	1 733 644 221,00	1 529 509 326,00	204 134 895,00

Et pour les budgets annexes (boutiques des musées, laboratoire vétérinaire, réseau Transisère, cuisines centrales et aménagement numérique) à la somme de 142 500 211 € en dépenses et à 143 270 567 € en recettes,

Budgets annexes	Dépenses			Recettes		
	Total	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre
Section d'investissement	41 371 215,00	38 873 409,00	2 497 806,00	42 141 571,00	37 264 662,00	4 876 909,00
Section de fonctionnement	101 128 996,00	96 252 087,00	4 876 909,00	101 128 996,00	98 631 190,00	2 497 806,00
Total	142 500 211,00	135 125 496,00	7 374 715,00	143 270 567,00	135 895 852,00	7 374 715,00

- de ne pas augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2020, maintenu à 15,90 %,
- de ne pas augmenter le taux des droits de mutation à titre onéreux, maintenu à 3,80 %.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Contre : 22 (groupe Rassemblement des citoyens – Solidarité et Ecologie, groupe Parti Socialiste et Apparentés, groupe Communistes et Gauche Unie-Solidaire),

Pour : 36 (groupe La République en Marche et Intergroupe de la Majorité départementale)

ADOpte



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2019

DOSSIER N° 2019 SP BP 2020 F 34 15

Politique : **Finances**

Programme(s) :

Objet : **BP 2020 - Autorisations de programme**

Service instructeur : DFI

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Gimel

Commission : Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2019

DOSSIER N° 2019 SP BP 2020 F 34 15

Numéro provisoire : 1068 - Code matière : 7.1.1

Dépôt en Préfecture le : 23-12-2019

Publication le : 23-12-2019

Notification le : 23-12-2019

Exécutoire le : 23-12-2019

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2019 SPBP2020 F 34 1,

Vu l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Gimel au nom de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de voter les nouvelles autorisations de programme suivantes :

Politique Publique	AP	Description AP/EPCP	Mt AP prévu
04 - Santé publique	6A2O	2020 BP A2O Maisons de santé	3 000 000,00
	6A3O	2020 BP A3O Aide à l'investissement CHU Grenoble-Alpes	6 000 000,00
		Sous total	9 000 000,00
05 - Personnes âgées	0A8N	2020 BP A8N aides établissements PA	10 000 000,00
		Sous total	10 000 000,00
09 - Routes	3A4M	2020 BP A4M Ouvrages d'art	9 000 000,00
	3A6M	2020 BP A6M Etudes courantes	2 000 000,00
	4A5M	2020 BP A5M Sécurité risques	10 000 000,00
		Sous total	21 000 000,00
15 - Eau	8A2N	2020 BP A2N Programmation assainissement 2020	7 000 000,00
	8A3N	2020 BP A3N SYMBHI Romanche-Oisans	5 235 000,00
	8A4N	2020 BP A4N SYMBHI Drac	8 580 000,00
	8A8M	2020 BP A8M Projets d'irrigation exceptionnels	3 205 000,00
	8A9M	2020 BP A9M Programmation irrigation 2020	700 000,00
	9A1N	2020 BP A1N Programmation eau potable 2020	3 700 000,00
		Sous total	28 420 000,00
16 - Agriculture	4A9N	2020 BP A9N Méthanisation 2020	800 000,00
		Sous total	800 000,00
20 - Environnement et développement durable	6A5N	2020 BP A5N ENS sites locaux 2020	500 000,00
	6A6N	2020 BP A6N ENS partenariats 2020	185 000,00
	6A7N	2020 BP A7N ENS départementaux 2020	700 000,00
		Sous total	1 385 000,00
23 - Attractivité et tourisme	5A5O	2020 BP A5O Contrats de Plaine	1 000 000,00
		Sous total	1 000 000,00
33 - Bâtiments départementaux	0A2M	2020 BP A2M Maison des sports restructuration	1 500 000,00
		Sous total	1 500 000,00
38 - Montagne	2A6O	2020 BP A6O Contrats de Montagne	2 000 000,00
		Sous total	2 000 000,00
TOTAL			75 105 000,00

- de procéder aux réajustements des autorisations de programme en cours selon le tableau ci-dessous :

Politique	AP	Description AP/EPCP	Mt AP prévu
07 - Education	1A3K	2018 BP AP3K maintenance collèges	200 000,00
		Sous total	200 000,00
08 - Jeunesse et sports	1A4K	2018 BP 1A4K Equipements sportifs Plan piscine	1 000 000,00
		Sous total	1 000 000,00
10 - Transports	1A8L	2019 BS 1A8L Modernisation ENAC	-2 500 000,00
		Sous total	-2 500 000,00
13 - Aménagement numérique	6A3F	2013 DM1 AP3F ANT THD coenfouissement T1	16 300 000,00
		Sous total	16 300 000,00
22 - Développement Recherche	6A84	2009 BP 6A84 Recherche et Innovation	-2 837 499,86
		Sous total	-2 837 499,86
33 - Bâtiments départementaux	1A4C	2012 BP1A4C Construction MDD et CMS	3 140 000,00
	1A5C	2012 BP 1A5C Mise aux normes des Bâts T1	73 800,00
		Sous total	3 213 800,00
		TOTAL	15 376 300,14

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

Contre : 22 (groupe Rassemblement des citoyens – Solidarité et Ecologie, groupe Parti Socialiste et Apparentés, groupe Communistes et Gauche Unie-Solidaire),

Pour : 36 (groupe La République en Marche et Intergroupe de la Majorité départementale)

ADOpte



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2019

DOSSIER N° 2019 SP BP 2020 F 34 15

Politique : **Finances**

Programme(s) :

Objet : **BP 2020 - Provision**

Service instructeur : DFI

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Gimel

Commission : Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux

Dépôt en Préfecture le : 23-12-2019

Publication le : 23-12-2019

Notification le : 23-12-2019

Exécutoire le : 23-12-2019

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2019 SPBP2020 F 34 1,

Vu l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Gimel au nom de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De constituer une provision pour les créances irrécouvrables de 300 000 €.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Contre : 22 (groupe Rassemblement des citoyens – Solidarité et Ecologie, groupe Parti Socialiste et Apparentés, groupe Communistes et Gauche Unie-Solidaire),

Pour : 36 (groupe La République en Marche et Intergroupe de la Majorité départementale)

ADOpte

Respect des équilibres.....	2
Commission de l'action sociale et des solidarités (A)	19
Enfance et famille	19
Cohésion sociale	24
Santé publique.....	31
Personnes âgées.....	36
Personnes handicapées	40
Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture (B) .	43
Agriculture	43
Forêt et filière bois	47
Développement, recherche et innovation.....	49
Attractivité et tourisme	51
Montagne.....	53
Commission des déplacements, des routes, de l'habitat, de l'environnement, de l'équipement des territoires, du numérique (C).....	55
Routes	55
Transports	59
Logement.....	66
Aménagement numérique du territoire.....	69
Solidarité territoriale.....	73
Eau	74
Environnement et développement durable.....	78
Commission des collèges, de la jeunesse et des sports (D).....	83
Education.....	83
Jeunesse et sports.....	88
Commission de la culture, du patrimoine et de la coopération décentralisée (E).....	91
Culture et citoyenneté.....	91
Coopération internationale.....	96
Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux (F).....	97
Sécurité	97
Ressources humaines	98
Administration générale	101
Bâtiments départementaux	107

Respect des équilibres

Conformément à nos engagements, je vous propose de poursuivre les orientations décidées en début de mandat :

- Fiscalité : ne pas augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti, fixé à 15,90 % et le taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) fixé à 3,80 %.
- Endettement : recourir à l'endettement uniquement pour financer des investissements créateurs de richesse économique et d'emplois.

Le projet de budget 2020 qui vous est présenté traduit une nouvelle fois notre volonté de maîtrise budgétaire.

Grâce à une gestion responsable et rigoureuse, il permet en fonctionnement de dégager des marges de manœuvre en confirmant l'augmentation de l'épargne brute (+ 1,7 % par rapport au BP 2019). Cela se traduit par :

- Une maîtrise confirmée de nos dépenses dans un contexte où les contraintes imposées par le pacte financier et le poids de nos dépenses sociales sont facteurs de complications.
- Des efforts continus en matière de recettes notamment pour actionner d'autres leviers dans un contexte de stabilité des dotations de l'Etat et de perspective de réduction significative de notre autonomie fiscale.

En investissement, le projet de budget 2020 reflète la poursuite de notre politique volontaire et dynamique avec :

- Des dépenses qui continuent de progresser afin de maintenir le dynamisme impulsé par la collectivité tant sur ses propres opérations que sur son soutien aux territoires isérois. Avec un montant de 381,61 M€ (hors dette) le niveau de nos dépenses d'investissement augmente de 13,4 % par rapport au BP 2019.
- En recettes, un recours à l'emprunt maîtrisé qui permettra à l'Isère de continuer à faire partie des départements peu endettés.

Conformément aux engagements pris devant les Isérois en 2015, le budget 2020 permettra au Département de l'Isère de poursuivre ses ambitions et d'assumer pleinement ses responsabilités dans les domaines de la famille, du cadre de vie et de l'attractivité du territoire. Au travers de chacun de ces axes, ce budget prendra en compte les évolutions majeures de la société, le vieillissement de la population, la nécessité d'accompagner la transition énergétique ainsi que la révolution numérique, tout en garantissant un haut niveau de service à chacun de ses publics.

Les orientations de la Majorité départementale décrites au moment du débat d'orientations budgétaires se voient ainsi confortées au moment du vote du BP 2020.

Le détail des inscriptions budgétaires présentées ci-après reflètent ces volontés réaffirmées.

1. Le contexte général

1.1. Un contexte budgétaire contraint

Les analyses sur la situation financière des collectivités territoriales et plus particulièrement des Départements convergent.

Elles soulignent, d'une part, la poursuite des efforts de gestion engagés, notamment pour veiller au respect des instructions gouvernementales liées au pacte financier.

Elles constatent, d'autre part, que ces efforts de gestion, s'ils permettent de contenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement et de retrouver des marges de manœuvre ont, toutefois, des effets limités en raison du poids élevé des dépenses sociales et plus spécifiquement des dépenses obligatoires.

Ainsi, pour la Cour des comptes la situation financière des Départements « demeure...fragile, car fortement dépendante du rythme d'évolution de leurs dépenses

sociales » et « se caractérise par une croissance accélérée (+ 2,1 % en 2018 contre + 1,6 % en 2017) » de ces dépenses. Par ailleurs, « le poids des dépenses sociales dans les dépenses de fonctionnement des Départements, déjà significatif en 2017, s'accroît en 2018 de 1,7 % pour s'établir à 55,6 %. Cette situation rend les dépenses réelles de fonctionnement des Départements particulièrement rigides... ».

L'ODAS (observatoire national de l'action sociale) constate, quant à lui, que « *les dépenses obligatoires que sont les allocations, augmentent de 2 %, tandis que l'ensemble des autres dépenses progresse de moins de 0,7 %* » et que « *le rôle des Départements semble ainsi de plus en plus impacté par des responsabilités gestionnaires qui réduisent leurs marges de manœuvre pour intervenir en amont des problèmes et empêcher leur aggravation* ».

Le projet de loi de finances pour 2020 (PLF 2020) épargne relativement les Départements en comparaison du traitement réservé aux autres niveaux de collectivités territoriales. Les principales incidences concerneront, en effet, l'exercice 2021 puisque le PLF 2020 confirme le scénario annoncé pour la réforme de la fiscalité locale, à savoir un transfert, dès 2021, au bloc communal de la part départementale de taxe foncière et l'octroi aux Départements d'une fraction de TVA en compensation, alors que la suppression de la taxe d'habitation s'échelonnait jusqu'en 2023.

Cette réforme fiscale, telle qu'envisagée par le Gouvernement, viendra donc gravement compromettre l'autonomie financière des Départements et les fragilisera considérablement en cas de retournement de conjoncture. De plus, elle entraînera inévitablement une refonte des systèmes de péréquation et de redistribution financière qui pourraient affecter lourdement les équilibres locaux.

Le PLF 2020 prévoit à nouveau une stabilité des dotations de l'Etat versées aux Départements. Toutefois, comme en 2019, cela ne garantit pas la reconduction de la DGF de l'Isère qui pourrait subir une réduction de sa dotation forfaitaire.

De plus, les Départements continuent de subir des dépenses de fonctionnement sur lesquelles ils n'ont qu'une faible maîtrise, notamment au titre du financement des « Allocations Individuelles de Solidarité » (AIS) et des « Mineurs Non Accompagnés » (MNA) et la stabilité des dotations de l'Etat versées aux Départements n'est pas suffisante pour garantir la préservation de marges de manœuvre.

1.2. La situation financière du Département de l'Isère

Le vote du budget primitif s'inscrit donc dans un contexte budgétaire qui reste contraint et caractérisé par :

- **Un poids important des dépenses de solidarité dû notamment à la part croissante des allocations individuelles**

Le Département de l'Isère n'échappe pas à la tendance nationale et doit faire face au poids important de ses dépenses sociales.

Les dépenses consacrées aux politiques publiques en faveur des solidarités ont ainsi fortement progressé depuis 2012 (+ 17 %) et s'élèvent en 2020 à 650,50 M€, soit 55 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La forte responsabilité du Département en matière d'allocations individuelles se traduit par leur part importante au sein de nos dépenses sociales. En 2020, avec un montant de 315,47 M€ les AIS représentent ainsi 48 % des dépenses de solidarité. Depuis 2012 leur montant a augmenté de 42 %.

- **Une baisse lente mais continue des dotations de l'Etat**

Au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF), et au vu du pacte de stabilité, la perte globale de recettes de 2014 à 2019 s'élève, en montant cumulé, à environ 316 M€.

Concernant les autres dotations, les niveaux du fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI), de la dotation générale de décentralisation (DGD) et de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) sont stables.

- **Des recettes fiscales qui restent dynamiques**

La hausse des recettes de fonctionnement est principalement assurée par le dynamisme de de la CVAE (+ 2,5 % par rapport au notifié 2019) et de la taxe foncière (+ 2,5 % par rapport au notifié 2019).

Le produit des DMTO est, quant à lui, budgété à 167,5 M€, soit un montant correspondant au niveau des recettes encaissées en 2018 et qui tient compte de la forte progression constatée depuis 2014 (+ 30,3 %).

Ces éléments conjugués aux efforts de gestion réalisés permettent de préserver les marges de manœuvre du Département dans un contexte de perte annoncée d'une part importante de notre autonomie fiscale.

Ils contribuent également à garantir une part d'autofinancement de nos investissements qui représentent un niveau élevé de dépenses et permettent la réalisation de grands projets d'équipement ainsi que le renforcement de la solidarité territoriale au profit des communes et des structures intercommunales.

2. Le cadre budgétaire

2.1. Le cadre comptable règlementaire

Le projet de budget primitif 2020 qui vous est présenté intègre le budget principal du Département et les budgets annexes des boutiques des musées, du laboratoire vétérinaire, du réseau *Transisère*, des cuisines centrales et de l'aménagement numérique.

Il est conforme aux instructions budgétaires et comptables M 52, M 43 (réseau *Transisère*) et M 4 (aménagement numérique) et aux délibérations de notre assemblée, soit un vote du budget par nature avec une présentation par fonction pour le budget principal.

Compte tenu des délais de réalisation et de finalisation des annexes du BP, celles-ci ne peuvent être jointes à ce projet de budget, mais elles seront disponibles, à la Direction des finances - service pilotage et méthodes dès le 9 décembre 2019.

2.2. La fiscalité directe et les dotations de l'Etat

Dans l'attente du vote par le Parlement de la loi de finances initiale pour 2020, les inscriptions budgétaires restent des estimations.

2.2.1. La fiscalité directe et les dotations de l'Etat

Les Départements sont bénéficiaires de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et de différentes recettes transférées par l'Etat suite aux réformes successives de la fiscalité locale.

Ce « panier fiscal », comprenant les produits de la fiscalité directe et les compensations, est estimé pour 2020 à 596,77 M€ et est détaillé ci-dessous.

- La taxe foncière sur les propriétés bâties

Les bases soumises à la TFPB enregistrent une progression globale estimée à 2,50 % (augmentation physique et forfaitaire) entre le montant notifié par les services fiscaux en 2019 et le BP 2020. La recette attendue, sans augmenter le taux, est ainsi évaluée à 285,40 M€.

- La fiscalité compensée

Les recettes correspondant à la fiscalité directe compensée sont prévues à hauteur de 311,36 M€. Elles se répartissent comme suit :

- 109,00 M€ de part complémentaire de taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA),
- 85,80 M€ de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

- 40,35 M€ de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP),
- 35,44 M€ de fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR),
- 15,06 M€ correspondant au transfert des frais de gestion de la TFPB, de l'Etat aux départements,
- 11,45 M€ d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER),
- 7,91 M€ de part complémentaire sur les droits de mutation et de publicité foncière (DMTO), comprise dans la prévision globale de DMTO (point 3.2.2.3 ci-après),
- 6,35 M€ de dotation pour transfert de compensations d'exonérations (DTCE) et pour la compensation d'exonération de TFPB.

2.2.2. Les concours financiers de l'Etat

- La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le montant prévisionnel de la DGF pour 2020, sous réserve des dispositions définitives de la loi de finances pour 2020, est de 164,88 M€. Il correspond au montant notifié en 2019 sauf pour la dotation forfaitaire diminuée de 0,83 M€ en raison d'un écrêtement.

- Les autres dotations de l'Etat

Il est prévu, pour 2020, les montants suivants :

- dotation départementale d'équipement des collèges : 5,44 M€,
- dotation générale de décentralisation : 6,16 M€.
- Les compensations liées aux transferts de compétences de l'acte II

Les transferts de compétences sont essentiellement financés par des transferts de fiscalité indirecte :

- la recette attendue de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour compenser le transfert de la gestion du revenu de solidarité active (RSA) s'élève à 61,03 M€. Le fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) est prévu pour 2020 à hauteur de 6,20 M€.
- la recette attendue de la taxe sur les conventions d'assurances, pour compenser les autres transferts, s'élève à 71 M€, à laquelle s'ajoute 11 M€ de part complémentaire de TICPE.

2.3. La fiscalité indirecte

Elle est principalement constituée des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), dont l'inscription pour 2020 est prévue à hauteur de 167,5 M€ et inclut la part versée par l'Etat au titre de la fiscalité transférée. Cette prévision tient compte de l'évolution dynamique de cette recette et des niveaux élevés de réalisation avec un montant correspondant aux encaissements 2018.

2.4. Les grands équilibres

2.4.1. Le budget principal et les budgets annexes

Le budget primitif pour 2020 (budget principal et budgets annexes) est le suivant :

Budget principal	Dépenses			Recettes		
	Total	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre
Section d'investissement	491 058 441,00	414 380 405,00	76 678 036,00	491 058 441,00	295 551 581,00	195 506 860,00
Section de fonctionnement	1 242 585 780,00	1 115 128 921,00	127 456 859,00	1 242 585 780,00	1 233 957 745,00	8 628 035,00
Total	1 733 644 221,00	1 529 509 326,00	204 134 895,00	1 733 644 221,00	1 529 509 326,00	204 134 895,00

Budgets annexes	Dépenses			Recettes		
	Total	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre
Section d'investissement	41 371 215,00	38 873 409,00	2 497 806,00	42 141 571,00	37 264 662,00	4 876 909,00
Section de fonctionnement	101 128 996,00	96 252 087,00	4 876 909,00	101 128 996,00	98 631 190,00	2 497 806,00
Total	142 500 211,00	135 125 496,00	7 374 715,00	143 270 567,00	135 895 852,00	7 374 715,00

A noter que les budgets annexes présentent un suréquilibre de 770 356 € à hauteur de la dotation aux amortissements, inscrite sur le budget *Transisère*.

Budget consolidé	Dépenses			Recettes		
	Total	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre
Section d'investissement	532 429 656,00	453 253 814,00	79 175 842,00	533 200 012,00	332 816 243,00	200 383 769,00
Section de fonctionnement	1 343 714 776,00	1 211 381 008,00	132 333 768,00	1 343 714 776,00	1 332 588 935,00	11 125 841,00
Total	1 876 144 432,00	1 664 634 822,00	211 509 610,00	1 876 914 788,00	1 665 405 178,00	211 509 610,00

2.4.2. Le budget consolidé

	BP 2020
Budget total consolidé en dépenses	1 664 634 822 €
<i>Hors doubles comptes</i>	<i>1 601 140 121 €</i>
Budget total consolidé en recettes	1 665 405 178 €
<i>Hors doubles comptes</i>	<i>1 601 910 477 €</i>
Dépenses d'investissement	453 253 814 €
<i>Dépenses d'investissement hors doubles comptes</i>	<i>408 309 151 €</i>
Dépenses de fonctionnement	1 211 381 008 €
<i>Dépenses de fonctionnement hors doubles comptes</i>	<i>1 192 830 970 €</i>
Recettes d'investissement	332 816 243 €
<i>Recettes d'investissement hors doubles comptes</i>	<i>287 871 580 €</i>
Recettes de fonctionnement	1 332 588 935 €
<i>Recettes de fonctionnement hors doubles comptes</i>	<i>1 314 038 897 €</i>

Doubles comptes : OCLT et mouvements entre budgets comptabilisés en dépenses et recettes

Ainsi, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 1 211 381 008 € et à 1 192 830 970 € hors doubles comptes.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 453 253 814 € et à 408 309 151 € hors doubles comptes, soit 381 609 147 € hors dette.

3. Présentation du budget primitif pour 2020

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous sou mets le projet de budget 2020 retraçant l'ensemble des opérations prévues par chapitre comptable (annexe 1). Cette présentation synthétique permet d'appréhender les grands équilibres budgétaires tout en répondant au respect des exigences règlementaires.

Pour faciliter la lecture de notre action et les lignes directrices de la politique départementale, notre assemblée a souhaité que les décisions à prendre soient globalisées autour des thèmes essentiels de notre activité.

Le rapport qui vous est soumis traite donc de chaque politique publique et traduit, pour chacune d'elles, les programmes associés et leur montant respectif.

3.1. La présentation par politique publique du budget du Département pour 2020

L'action du Département peut être présentée au travers des différentes politiques qu'il conduit. Le tableau ci-après retrace les moyens consacrés à chaque politique publique en dépenses et recettes réelles :

Politiques départementales	BP 2020 Budget principal et budgets annexes	
	Dépenses	Recettes
01 - Enfance et famille	152 494 996	1 539 000
02 - Cohésion sociale	140 426 170	70 123 749
03 - Politique de la ville	0	0
04 - Santé publique	3 908 304	1 669 652
05 - Personnes âgées	192 164 409	55 577 250
06 - Personnes handicapées	174 294 018	21 943 500
07 - Education	130 596 131	26 488 413
08 - Jeunesse et sports	8 096 700	235 000
09 - Routes	105 217 700	1 290 000
10 - Transports	133 337 803	93 953 720
11 - Logement	14 205 553	388 110
13 - Aménagement numérique	49 090 258	41 383 908
14 - Solidarité territoriale	40 747 783	0
15 - Eau	6 407 100	1 769 500
16 - Agriculture	10 147 042	3 522 092
17 - Forêt filière bois	709 725	20 000
20 - Environnement et développement durable	6 246 833	1 309 798
22 - Développement Recherche Innovation	8 203 595	0
23 - Attractivité et tourisme	16 146 750	696 534
38 - Montagne	1 695 000	1 860 000
24 - Culture et citoyenneté	34 093 285	1 205 282
29 - Coopération internationale	342 500	0
28 - Sécurité	54 440 000	0
31 - Ressources humaines	199 104 740	4 022 592
34 - Finances	130 030 312	1 332 263 274
32 - Administration générale	27 409 592	1 026 015
33 - Bâtiments départementaux	25 078 523	3 117 789
Total général	1 664 634 822	1 665 405 178
Total Hors doubles comptes (*)	1 601 140 121	1 601 910 477
<i>Remboursements entre budgets</i>	<i>9 888 497</i>	<i>9 888 497</i>
<i>Subventions d'équilibre</i>	<i>15 106 203</i>	<i>15 106 203</i>
<i>OCLT</i>	<i>38 500 001</i>	<i>38 500 001</i>

(*) OCLT, mouvements entre le budget principal et les budgets annexes

3.1.1. Les investissements réalisés par le Département

Les dépenses d'investissement direct (maîtrise d'ouvrage départementale), s'élèvent à 255 057 092 € pour 2020 et concernent principalement :

- les collèges :	87 001 032 €
- la voirie départementale :	86 610 500 €
- l'aménagement numérique :	32 271 000 €
- les bâtiments départementaux :	17 000 000 €
- la culture :	16 726 806 €

Il vous est, par ailleurs, proposé de voter les nouvelles autorisations de programme suivantes :

Nouvelles autorisations de programme proposées au BP 2020

Dépenses

Politique Publique	Code AP	Description AP/EPCP	Mt AP prévu
04 - Santé publique	6A2O	2020 BP A2O Maisons de santé	3 000 000,00
	6A3O	2020 BP A3O Aide à l'investissement CHU Grenoble-Alpes	6 000 000,00
Sous total			9 000 000,00
05 - Personnes âgées	0A8N	2020 BP A8N aides établissements PA	10 000 000,00
	Sous total		
09 - Routes	3A4M	2020 BP A4M Ouvrages d'art	9 000 000,00
	3A6M	2020 BP A6M Etudes courantes	2 000 000,00
	4A5M	2020 BP A5M Sécurité risques	10 000 000,00
Sous total			21 000 000,00
15 - Eau	8A2N	2020 BP A2N Programmation assainissement 2020	7 000 000,00
	8A3N	2020 BP A3N SYMBHI Romanche-Oisans	5 235 000,00
	8A4N	2020 BP A4N SYMBHI Drac	8 580 000,00
	8A8M	2020 BP A8M Projets d'irrigation exceptionnels	3 205 000,00
	8A9M	2020 BP A9M Programmation irrigation 2020	700 000,00
	9A1N	2020 BP A1N Programmation eau potable 2020	3 700 000,00
Sous total			28 420 000,00
16 - Agriculture	4A9N	2020 BP A9N Méthanisation 2020	800 000,00
	Sous total		
20 - Environnement et développement durable	6A5N	2020 BP A5N ENS sites locaux 2020	500 000,00
	6A6N	2020 BP A6N ENS partenariats 2020	185 000,00
	6A7N	2020 BP A7N ENS départementaux 2020	700 000,00
Sous total			1 385 000,00
23 - Attractivité et tourisme	5A5O	2020 BP A5O Contrats de Plaine	1 000 000,00
	Sous total		
33 - Bâtiments départementaux	0A2M	2020 BP A2M Maison des sports restructuration	1 500 000,00
	Sous total		
38 - Montagne	2A6O	2020 BP A6O Contrats de Montagne	2 000 000,00
	Sous total		
TOTAL			75 105 000,00

Il vous est également proposé les ajustements d'autorisations de programme suivants :

Evolutions des autorisations de programme proposées au BP 2020

Politique	Code AP	Description AP/EPCP	Mt AP prévu
07 - Education	1A3K	2018 BP AP3K maintenance collèges	200 000,00
		Sous total	200 000,00
08 - Jeunesse et sports	1A4K	2018 BP 1A4K Equipements sportifs Plan piscine	1 000 000,00
		Sous total	1 000 000,00
10 - Transports	1A8L	2019 BS 1A8L Modernisation ENAC	- 2 500 000,00
		Sous total	- 2 500 000,00
13 - Aménagement numérique	6A3F	2013 DM1 AP3F ANT THD coenfouissement T1	16 300 000,00
		Sous total	16 300 000,00
22 - Développement Recherche	6A84	2009 BP 6A84 Recherche et Innovation	- 2 837 499,86
		Sous total	- 2 837 499,86
33 - Bâtiments départementaux	1A4C	2012 BP1A4C Construction MDD et CMS	3 140 000,00
	1A5C	2012 BP 1A5C Mise aux normes des Bâts T1	73 800,00
		Sous total	3 213 800,00
		TOTAL	15 376 300,14

3.1.2. Les subventions et participations d'équipement

- Les concours financiers que le Département apporte aux communes, intercommunalités et autres investisseurs publics et privés pour le financement d'opérations d'équipement s'élèvent à 88 574 905 € et comprennent :
 - les subventions d'équipement aux communes et aux structures intercommunales, pour 42 548 510 € avec notamment :
 - 33 000 000 € de dotations départementales et territoriales,
 - 7 000 000 € pour la mise en œuvre du plan des écoles (crédits de paiements de l'AP9L),
 - 1 000 000 € pour le schéma directeur d'accessibilité (compétence Région déléguée),
 - les subventions d'équipement aux autres tiers, pour 46 026 395 €, dont notamment :
 - 11 142 279 € pour les établissements de personnes âgées et personnes handicapées,
 - 7 252 350 € pour le développement, la recherche et l'innovation,
 - 6 220 343 € pour le logement social,
 - 5 496 000 € pour le secteur de l'éducation,
 - 3 040 000 € pour le programme hydraulique et risques naturels hors TA,
 - 3 282 500 € pour les agriculteurs et les organismes agricoles,
 - 2 282 500 € pour l'amélioration du réseau routier,
 - 1 000 000 € pour le SDIS.
- La participation au Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) pour 15 750 000 €.
- Les participations au titre des délégations de service public :
 - 10 120 250 € pour le Chemin de fer de La Mure,
 - 6 500 000 € pour l'aménagement numérique,
 - 1 431 300 € pour le transport aérien.

3.1.3. Les dépenses de fonctionnement à caractère général

Les crédits proposés s'élèvent à 160 413 539 € et concernent principalement :

- le fonctionnement des lignes de transport : 89 748 935 €

- les frais de fonctionnement de l'administration générale :	20 041 291 €
- le fonctionnement et l'entretien du réseau départemental :	12 224 200 €
- les frais de fonctionnement des structures culturelles :	5 380 796 €
- l'entretien des bâtiments (hors culture et enseignement) :	1 627 900 €
- la maintenance des collèges :	1 192 000 €

3.1.4. Les frais de personnel

Les crédits proposés s'élèvent à 225 001 900 €. Ils prennent en compte l'ensemble des personnels départementaux, y compris ceux ayant opté pour le cadre départemental et ceux comptabilisés dans l'aide sociale, y compris les assistants familiaux.

3.1.5. Les attributions de compensation des charges transférées

Les compensations des charges transférées à la Métropole et à la Région font l'objet des dépenses suivantes :

- dotation de compensation versée à « Grenoble Alpes Métropole » pour 18 040 829 €,
- dotation de compensation versée à la « Région Auvergne Rhône Alpes » pour 10 421 572 €.

3.1.6. Les autres charges d'activités

3.1.6.1. L'aide sociale

Hors charges à caractère général et exceptionnel et frais de personnel, ce secteur représente 616 807 920 €. Il convient de mentionner plus particulièrement :

- l'aide à l'enfance :	120 225 598 €
- l'aide aux personnes âgées :	181 846 300 €
<i>dont allocation APA :</i>	<i>137 070 000 €</i>
- l'aide aux personnes handicapées :	170 704 848 €
<i>dont allocation PCH :</i>	<i>48 903 658 €</i>
- le RSA et les charges d'insertion :	135 714 870 €
<i>dont allocation RSA :</i>	<i>129 500 000 €</i>

3.1.6.2. Les subventions de fonctionnement

Les crédits proposés pour accompagner les communes et les structures associatives dans les domaines sportif, culturel, économique ou social s'élèvent à 30 189 285 €.

3.1.6.3. Les participations au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS)

Cette participation s'élève pour 2020 à 53 400 000 € en section de fonctionnement auxquels s'ajoutent 1 000 000 € en section d'investissement.

3.1.7. Les fonds destinés à la péréquation horizontale

Au titre de ces fonds, il convient de relever :

- une inscription en dépenses de 5 020 029 € pour le fonds départemental de péréquation des DMTO,
- une inscription en dépenses de 439 040 € pour le fonds départemental de péréquation de la CVAE,
- l'inscription de 15 900 000 € en dépenses et de 9 200 000 € en recettes au titre du fonds de solidarité des DMTO (solde négatif de 6 700 000 €).

3.1.8. Les dépenses imprévues

Habituellement figurent au budget primitif les crédits nécessaires à la couverture des dépenses imprévues :

- 3 000 000 € pour faire face aux dépenses imprévues d'investissement,
- 1 500 000 € en fonctionnement, pour permettre la prise en compte de toute situation particulière.

3.2. Les ressources

Les recettes inscrites dans le projet de budget pour 2020 ont été estimées, notamment dans l'attente des éléments définitifs de la loi de finances pour 2020.

3.2.1. Les recettes d'investissement

- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 21 078 496 €
- Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) : 5 440 677 €
- Emprunt : 221 247 000 €

3.2.2. Les recettes de fonctionnement

3.2.2.1. La dotation globale de fonctionnement

- dotation forfaitaire : 91 516 544 €
- dotation de compensation : 55 515 669 €
- dotation de péréquation urbaine : 17 850 059 €

3.2.2.2. La fiscalité transférée

- TICPE au titre du RSA : 61 030 652 €
- TICPE au titre des transferts de compétence : 11 000 000 €
- TSCA au titre des transferts de compétence : 71 000 000 €

3.2.2.3. La fiscalité indirecte

- taxe d'aménagement : 17 317 105 €
- taxe sur l'électricité : 14 000 000 €
- droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière (DMTO) : 167 500 000 €
- taxe sur les remontées mécaniques (TDRM) : 1 860 000 €

3.2.2.4. Les recettes diverses

- remboursement ou participation aux dépenses d'aide sociale : 23 676 902 €
- fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) : 6 199 247 €
- dotation générale de décentralisation (DGD) : 6 164 228 €
- fonds de l'allocation APA : 43 000 000 €
- fonds de financement du handicap (allocation PCH) : 12 900 000 €
- fonds de compensation de la TVA en fonctionnement : 1 100 000 €
(sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie)

3.2.2.5. La fiscalité directe

La recette inscrite au projet de budget atteint 596 766 414 € (annexe 2).

Elle distingue :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 285 398 723 €
- la fiscalité compensée : 311 367 691 €

Pour 2020 et comme je vous l'ai indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, je vous propose **de ne pas majorer les taux de la fiscalité directe locale** et donc de reconduire en 2020 le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2019, **soit 15,90 %**, et le taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) soit 3,80 %.

4. Taxe d'aménagement (TA), en faveur des espaces naturels sensibles et des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

La recette inscrite en 2020, pour la taxe d'aménagement, est évaluée à 17 317 105 €.

Elle permet de financer les dépenses suivantes :

Dépenses par politique publique	Montant
08 - Jeunesse et sports	340 000 €
09 - Routes	2 350 000 €
11 - Logement	1 750 000 €
15 - Eau	2 410 000 €
16 - Agriculture	1 535 000 €
17 - Forêt	50 000 €
20 - Environnement et développement durable	4 798 963 €
23 - Tourisme	690 400 €
24 - Culture Cooperation décentralisée	1 200 000 €
31 - RH	2 176 000 €
33 - Bâtiments départementaux	16 742 €
TOTAL	17 317 105 €

5. Annuité de la dette départementale pour 2020

Le capital restant dû au titre de la dette propre du Département a été arrêté à 238,72 M€ au 31 décembre 2018 suite à la souscription de quatre nouveaux emprunts pour un montant global de 30 millions d'euros.

Le Département de l'Isère reste l'un des départements les moins endettés de France. Au 1^{er} janvier 2018, la capacité de désendettement du Département est de 1,4 an contre 4,1 ans en moyenne pour les départements de la même strate.

Au 31 décembre 2018, la dette du Département est composée d'une part, de contrats d'ouverture de crédit à long terme (OCLT) à hauteur de 22 % et d'autre part, d'emprunts classiques à hauteur de 78 %.

Pour rappel, les OCLT sont des engagements de type revolving, utilisés principalement dans le cadre d'une gestion active de la trésorerie.

En prévision des emprunts qui seront contractés d'ici le 31 décembre 2019, les prévisions budgétaires inscrites au BP 2020 sont les suivantes :

- Dette classique :	18 947 600 €
<i>dont remboursement en capital :</i>	16 200 000 €
<i>dont intérêts :</i>	2 747 600 €
- Ouverture de Crédit Long Terme :	10 500 004 €
- Total :	29 447 604 €

6. Dispositions diverses

6.1. Constitution de provisions

Une **provision pour les créances irrécouvrables** est constituée au budget 2020 pour un montant de 300 000 €.

En conclusion

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 repose sur des dépenses de fonctionnement maîtrisées et une dynamique de nos recettes fiscales.

Je vous propose :

- de voter le budget primitif pour 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, au budget principal, à 1 733 644 221 €

Budget principal	Dépenses			Recettes		
	Total	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre
Section d'investissement	491 058 441,00	414 380 405,00	76 678 036,00	491 058 441,00	295 551 581,00	195 506 860,00
Section de fonctionnement	1 242 585 780,00	1 115 128 921,00	127 456 859,00	1 242 585 780,00	1 233 957 745,00	8 628 035,00
Total	1 733 644 221,00	1 529 509 326,00	204 134 895,00	1 733 644 221,00	1 529 509 326,00	204 134 895,00

et qui s'élève, pour les budgets annexes (boutiques des musées, laboratoire vétérinaire, réseau *Transisère*, cuisines centrales, et aménagement numérique) à la somme de 142 500 211 € en dépenses et à 143 270 567 € en recettes.

Budgets annexes	Dépenses			Recettes		
	Total	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles et mixtes	Opérations d'ordre
Section d'investissement	41 371 215,00	38 873 409,00	2 497 806,00	42 141 571,00	37 264 662,00	4 876 909,00
Section de fonctionnement	101 128 996,00	96 252 087,00	4 876 909,00	101 128 996,00	98 631 190,00	2 497 806,00
Total	142 500 211,00	135 125 496,00	7 374 715,00	143 270 567,00	135 895 852,00	7 374 715,00

- de voter les nouvelles autorisations de programme suivantes :

Dépenses

Politique Publique	Code AP	Description AP/EPCP	Mt AP prévu
04 - Santé publique	6A2O	2020 BP A2O Maisons de santé	3 000 000,00
	6A3O	2020 BP A3O Aide à l'investissement CHU Grenoble-Alpes	6 000 000,00
Sous total			9 000 000,00
05 - Personnes âgées	0A8N	2020 BP A8N aides établissements PA	10 000 000,00
	Sous total		
09 - Routes	3A4M	2020 BP A4M Ouvrages d'art	9 000 000,00
	3A6M	2020 BP A6M Etudes courantes	2 000 000,00
	4A5M	2020 BP A5M Sécurité risques	10 000 000,00
Sous total			21 000 000,00
15 - Eau	8A2N	2020 BP A2N Programmation assainissement 2020	7 000 000,00
	8A3N	2020 BP A3N SYMBHI Romanche-Oisans	5 235 000,00
	8A4N	2020 BP A4N SYMBHI Drac	8 580 000,00
	8A8M	2020 BP A8M Projets d'irrigation exceptionnels	3 205 000,00
	8A9M	2020 BP A9M Programmation irrigation 2020	700 000,00
	9A1N	2020 BP A1N Programmation eau potable 2020	3 700 000,00
Sous total			28 420 000,00
16 - Agriculture	4A9N	2020 BP A9N Méthanisation 2020	800 000,00
	Sous total		
20 - Environnement et développement durable	6A5N	2020 BP A5N ENS sites locaux 2020	500 000,00
	6A6N	2020 BP A6N ENS partenariats 2020	185 000,00
	6A7N	2020 BP A7N ENS départementaux 2020	700 000,00
Sous total			1 385 000,00
23 - Attractivité et tourisme	5A5O	2020 BP A5O Contrats de Plaine	1 000 000,00
	Sous total		
33 - Bâtiments départementaux	0A2M	2020 BP A2M Maison des sports restructuration	1 500 000,00
	Sous total		
38 - Montagne	2A6O	2020 BP A6O Contrats de Montagne	2 000 000,00
	Sous total		
TOTAL			75 105 000,00

- de procéder au réajustement des autorisations de programme selon le tableau ci-dessous :

Politique	Code AP	Description AP/EPCP	Mt AP prévu
07 - Education	1A3K	2018 BP AP3K maintenance collèges	200 000,00
		Sous total	200 000,00
08 - Jeunesse et sports	1A4K	2018 BP 1A4K Equipements sportifs Plan piscine	1 000 000,00
		Sous total	1 000 000,00
10 - Transports	1A8L	2019 BS 1A8L Modernisation ENAC	- 2 500 000,00
		Sous total	- 2 500 000,00
13 - Aménagement numérique	6A3F	2013 DM1 AP3F ANT THD coenfouissement T1	16 300 000,00
		Sous total	16 300 000,00
22 - Développement Recherche	6A84	2009 BP 6A84 Recherche et Innovation	- 2 837 499,86
		Sous total	- 2 837 499,86
33 - Bâtiments départementaux	1A4C	2012 BP1A4C Construction MDD et CMS	3 140 000,00
	1A5C	2012 BP 1A5C Mise aux normes des Bâts T1	73 800,00
		Sous total	3 213 800,00
		TOTAL	15 376 300,14

- de décider de ne pas augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2020, maintenu à 15,90 %, et le taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) fixé à 3,80 %,
- de prendre acte de la dette départementale,
- de constituer une provision de 300 000 € pour créances irrécouvrables.

Projet de BP 2020 Balance générale consolidée du Département de l'Isère
Opérations réelles et mixtes

Imputation	Libellé	BP 2020
DEPENSES		
Investissement		453 253 814,00
018	Revenu de solidarité active (investissement)	60 000,00
020	Dépenses imprévues (dépenses)	3 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	81 178 005,00
20	Immobilisations incorporelles	11 896 500,00
204	Subventions d'équipement versées	95 019 567,00
21	Immobilisations corporelles	17 163 006,00
23	Immobilisations en cours	225 997 586,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	30 000,00
27	Autres immobilisations financières	18 909 150,00
Fonctionnement		1 211 381 008,00
011	Charges à caractère général	160 413 539,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	223 833 403,00
014	Atténuations de produits	39 030 641,00
015	Revenu minimum d'insertion	15 000,00
016	Allocation Personnalisée d'Autonomie	142 829 700,00
017	Allocation de solidarité active	141 043 170,00
022	Dépenses imprévues (dépenses)	1 500 000,00
65 hors 657	Autres charges de gestion courante	463 462 126,00
657	Autres charges de gestion courante (subventions du budget principal, hors subventions d'équilibre aux budgets annexes)	30 189 285,00
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	748 030,00
66	Charges financières	3 196 742,00
67	Charges exceptionnelles	3 743 277,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 376 095,00
TOTAL DEPENSES		1 664 634 822,00
RECETTES		
Investissement		332 816 243,00
024	Produit des cessions d'immobilisation	2 660 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 078 496,00
13	Subventions d'investissement	44 530 746,00
16	Emprunts et dettes assimilées	263 747 001,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	800 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Fonctionnement		1 332 588 935,00
013	Atténuations de charges	292 500,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation Personnalisée d'Autonomie	43 170 000,00
017	Allocation de solidarité active	1 900 000,00
70	Produits des services	111 814 557,00
73	Impôts et taxes	462 410 986,00
731	Impositions directes	433 146 001,00
74	Dotations, subventions et participations	256 780 075,00
75	Autres produits de gestion courante	20 368 315,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	2 706 501,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00
TOTAL RECETTES		1 665 405 178,00

Fiscalité 2020**I Fiscalité 2019 notifiée**

Taxe	Bases	Taux	Produit
Foncier sur les propriétés bâties	1 751 181 000	15,90%	278 437 779
Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (montant voté en 2019)			108 030 950
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)			83 696 431
Fonds national de garantie individuelle des ressources			35 439 804
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle			40 921 165
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau			11 267 202
Droits de mutation et de publicité foncière			7 914 370
Allocations compensatrices			6 612 430
Frais de gestion de la taxe foncière transférés			14 855 759
TOTAL de la fiscalité compensée			308 738 111
TOTAL			587 175 890

II Fiscalité 2020 estimée

Taxe	Bases	Taux	Produit
Foncier sur les propriétés bâties	1 794 960 522	15,90%	285 398 723
Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (montant estimé pour 2020)			109 003 229
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)			85 795 997
Fonds national de garantie individuelle des ressources			35 439 804
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle			40 348 269
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau			11 447 477
Droits de mutation et de publicité foncière			7 914 370
Allocations compensatrices			6 354 545
Frais de gestion de la taxe foncière transférés			15 064 000
TOTAL de la fiscalité compensée			311 367 691
TOTAL			596 766 414

Commission de l'action sociale et des solidarités (A)

Enfance et famille

BUDGET PRINCIPAL

Le budget 2020 de la politique « enfance-famille » permet au Département de consolider les moyens affectés à l'accueil en protection de l'enfance, développer le suivi de la santé des enfants confiés, renforcer et diversifier les accueils des enfants de moins de 6 ans, développer une politique forte de soutien à la parentalité, réaffirmer le pilotage départemental en matière de planification et d'éducation familiale.

Il s'agit notamment de garantir la cohérence du parcours de l'enfant et de sa famille, de consolider la création de places pour fluidifier les dispositifs d'accueil en protection de l'enfance, d'assurer une équité de l'offre de services du Département sur l'ensemble du territoire (accueil protection de l'enfance, accompagnement et soutien à domicile, accueil du jeune enfant, planification et éducation familiale).

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 151 920 948 €

Au titre de l'aide sociale à l'enfance :

1.1.1. Subventions et autres dépenses : 300 700 €

Les crédits inscrits sur cette ligne budgétaire sont décomposés comme suit :

- 100 000 € pour une mission de conseil et d'assistance pour repenser et adapter les interventions et pratiques au titre de l'aide sociale à l'enfance et à la famille, confiée à un prestataire extérieur, notamment pour poursuivre la démarche engagée en 2018 avec les Etats généraux de la Protection de l'Enfance (EGPE) et le nouveau schéma Enfance Famille.
- 30 000 € pour la prise en charge obligatoire des frais d'hospitalisation des femmes accouchant dans le secret.
- 45 000 € pour la contribution obligatoire du Département au Groupement d'Intérêt Public « Enfance en Danger » relatif au service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) dont le montant est fixé par décret au regard de l'importance de la population de chaque département.
- 23 000 € pour le remboursement à la CAF des allocations familiales indûment perçues.

102 700 € pour les frais divers (recours à des prestataires extérieurs, annonces et insertion, intérêts moratoires, annulation de titres...).

1.1.2. Accompagnement à domicile et soutien parental : 16 846 500 €

- Les actions de soutien parental (3 845 000 €) comprennent :
 - les aides financières : 3 220 000 € : allocations mensuelles (820 000 €) et secours d'urgence (100 000 €) accordés par le Département pour renforcer l'autonomie matérielle de la famille lorsque la santé de l'enfant, sa sécurité, son entretien le nécessitent ; le déploiement des chèques d'accompagnement personnalisé (2 300 000 €) pour les aides qui portent sur des besoins dans les domaines de l'alimentation et de l'hygiène ;
 - les actions de soutien à la parentalité : 625 000 €
 - 466 000 € pour le financement des actions de soutien à la fonction parentale et accompagnement éducatif de l'enfant et de sa famille ;

- 129 000 € pour le financement des actions d'accompagnement psychologique des femmes et des enfants victimes de violences conjugales et intrafamiliales, menées par les associations ;
- 30 000 € pour le soutien à l'attachement nouveau-nés/parents (démarche « petits pas, grands pas »).
- l'accompagnement à domicile : 13 001 500 € destinés au financement des interventions suivantes :
 - 9 260 000 € pour les mesures d'action éducative à domicile (AED) Isère, mesures administratives d'aide sociale à l'enfance accordées par le Département, mises en œuvre avec l'accord et la participation des parents et en milieu ouvert (AEMO) Isère, mesures judiciaires d'assistance éducative prononcées par le juge des enfants lorsque l'intervention administrative n'est pas possible ou insuffisante pour protéger l'enfant.
 - 2 615 500 € pour les mesures assurées par les techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISF) et les aides ménagères qui interviennent à domicile autour d'activités d'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants.
 - Frais d'intervention travailleuses familiales – PMI : 400 000 € afin de décliner le nouveau plan départemental d'aide à domicile 2018-2022, signé par le Département, la CAF, la MSA et les associations prestataires ADF38 et ADMR, qui intègre la prise en charge d'heures TISF par le Département en période pré et post-natales.
 - 484 500 € pour les droits de visites assurées avec les TISF et les AVS.
 - 235 500 € pour les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) destinées aux familles rencontrant des difficultés d'ordre financier.
 - 6 000 € pour les remboursements de frais aux travailleurs sociaux.

1.1.3. Placement en accueil familial et gestion des assistants familiaux (ASSFAM) : 37 118 850 €

Le Département emploie près de 500 assistants familiaux dont il assure la rémunération les cotisations afférentes, leurs formations et les frais de déplacements (29 618 850 €).

Les dépenses courantes d'entretien des enfants accueillis chez les assistants familiaux sont évaluées à 1 100 000 € et les forfaits versés aux assistants familiaux à 6 400 000 €.

1.1.4. Frais d'entretien des enfants en établissement et hors établissement : 79 661 198 €

En 2020, le dispositif des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les établissements d'accueil des enfants confiés, s'inscrivant dans une logique de programmation pluriannuelle et d'optimisation des ressources, sera poursuivi.

Les besoins estimés au titre de la prise en charge en établissements Isère et hors Isère, se décomposent comme suit :

- Frais d'entretien des enfants en établissement : 79 092 498 €
 - 62 030 000 € pour les frais de séjour en dotation globale ;
 - 13 962 298 € pour les frais de séjour en prix de journée ;
 - 2 965 000 € pour les lieux de vie ;
 - 45 000 € pour une prise en charge spécifique à l'IME La Gachetière ;
 - 90 200 € pour les dépenses d'entretien, d'éducation et de transport non couvertes par les prix de journée.
- Frais d'entretien des enfants hors établissement : 568 700 € (dont 17 500 € de crédits territorialisés) pour couvrir les dépenses d'entretien, d'éducation et de transport, non couvertes par les prix de journée.

1.1.5. Accueil par le réseau primaire : 1 300 000 €

Ces crédits permettent le financement des frais d'entretien des mineurs confiés à des tiers (dignes de confiance, autorité parentale déléguée, parrainage).

1.1.6. Espaces de rencontre : 640 000 €

Des espaces de rencontre permettent l'organisation des droits de visite médiatisés décidés par le juge des enfants, par le juge aux affaires familiales et de la médiation familiale. Le Département participe au financement, sous forme de dotation globale, des associations qui disposent de services « lieux d'exercice de droit de visite ».

1.1.7. Dérogations et demandes spécifiques : 5 070 000 €

Le budget consacré en 2020 pour la prise en charge hors Isère comprend :

- 3 800 000 € pour les frais de séjours MECS hors Isère ;
- 500 000 € pour les frais de séjour en centres maternels hors Isère ;
- 300 000 € alloués par le Département aux mesures d'action éducative à domicile (AED) et en milieu ouvert (AEMO) hors Isère ;
- 110 000 € pour les frais de séjour lieux de vie hors Isère ;
- 350 000 € pour le remboursement de frais de séjours supportés par les autres départements ;
- 10 000 € pour les prestations lieux d'exercice de droit de visite.

1.1.8. Accompagnement des jeunes : 4 260 200 €

Dans le cadre de sa compétence en protection de l'enfance et en lien avec sa politique jeunesse, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles. Le Département entend ouvrir ces interventions aux acteurs de droit commun et poursuivre la recherche de co-financement par les communes et/ou intercommunalités des missions d'animation de prévention :

- la prévention spécialisée et l'animation de prévention : 2 727 000 €, dont 2 367 000 € destinés à la prévention spécialisée et 360 000 € consacrés à l'animation de prévention ;
- le dispositif expérimental jeune majeur : 632 200 € ;
- les chantiers éducatifs : 350 000 €, outils qui permettent d'impliquer les jeunes dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Par ailleurs, le Département accompagne à hauteur de 551 000 € la « Maison des adolescents », lieu d'écoute et d'accompagnement destiné notamment aux adolescents et à leurs familles, s'appuyant sur trois antennes : Sud-Isère (Grenoble), Isère rhodanienne (Vienne) et Nord-Isère (Bourgoin-Jallieu).

1.1.9. Subventions aux organismes intervenant dans les domaines de l'enfance et de la famille : 130 000 €

Cette enveloppe est consacrée au soutien financier apporté par le Département, dans le cadre de sa politique « enfance-famille », aux actions conduites par les structures associatives au titre de la protection de l'enfance et de la protection maternelle et infantile.

Au titre de la protection maternelle et infantile :

1.1.10. Modes de garde : 1 200 000 €

Ces crédits servent à financer :

- la formation obligatoire des assistants maternels (350 000 €) et le financement des relais d'assistants maternels (RAM) gérés par les communes, CCAS, structures intercommunales et associatives, qui participent au développement et à la qualité de l'accueil individuel (295 000 €) ;

- le financement de la partie fonctionnement du dispositif d'aide aux établissements isérois d'accueil du jeune enfant (EAJE) (538 000 €) ;
- les autres dépenses liées au mode de garde (17 000 €) qui comprennent la prise en charge de l'indemnisation obligatoire des parents employeurs des frais de garde de leurs enfants pendant la formation des assistants maternels et le remboursement des frais de déplacement des assistants maternels et familiaux qui siègent à la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) et à leur indemnisation lorsqu'ils assistent à cette commission.

1.1.11. Centre de planification et d'éducation familiale : 3 934 000 €

Les centres de planification et d'éducation familiale partenaires : 3 802 000 €, le Département participe financièrement au fonctionnement des centres de planification conventionnés (3 796 000 €).

Par ailleurs, il assure également les dépenses liées à l'activité du CPEF départemental (125 000 €), du CPEF Bièvre-Valloire (7 000 €) et la rémunération (6 000 €) des médecins libéraux locaux des territoires de Bièvre Valloire et du Trièves effectuant sous convention des consultations médicales de planification familiale.

1.1.12. Santé mères et enfants : 1 399 000 €

Dans ce domaine, le Département assure le co-financement obligatoire (1 020 000 €) des Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), à hauteur de 20 % de la dotation annuelle pour le Département en complément des 80 % apportés par l'Etat. Les CAMSP ont comme principale mission d'établir un dépistage et un diagnostic précoce des troubles de développement du jeune enfant.

Par ailleurs, au titre de la prévention périnatale (116 500 €), le Département finance les missions PMI déléguées au CHU de Grenoble (liaisons avec les services de néonatalogie et pédiatrie) et au CH de Vienne (consultations de suivi de grossesse).

Il participe au fonctionnement de l'UTAP (Unité transversale d'accompagnement périnatal) et de l'équipe dédiée pédiatrie sociale du CHU de Grenoble.

Il contribue au financement (115 000 €) de la mission PMI déléguée à la ville de Grenoble relative à la réalisation des bilans de santé des enfants de 4 ans en écoles maternelles.

Le Département prend également en charge (147 500 €), l'achat de brochures de prévention à destination des services de PMI en territoires, l'impression des carnets de maternité et des carnets de santé, les prestations d'interprétariat et des dépenses diverses liées à la mise en œuvre des missions PMI déléguées sur les territoires et pour le CPEF départemental (maintenance monitoring, transport déchets médicaux, achat de médicaments).

1.1.13. Actions transversales PMI : 60 500 €

Ce financement permet notamment d'assurer l'indemnisation des assistants maternels et familiaux dont la décision de retrait, non-renouvellement ou restriction d'agrément ainsi que les frais d'impression de documents (plaquettes contre les violences conjugales, livrets de soutien pour les professionnels de PMI).

1.1. Recettes de fonctionnement : 1 539 000 €

Au titre de la protection de l'enfance :

1.

1.1.

1.2.

1.2.1. Subventions et autres dépenses : 320 000 €

Ces recettes concernent la part des allocations familiales perçues par le Département pour les enfants confiés (310 000 €) et la participation des parents (10 000 €).

1.1.1. Prise en charge en établissement : 470 000 €

Il s'agit des recouvrements sur l'Etat, les autres départements et autres collectivités liés à la prise en charge des enfants confiés en établissement.

1.1.2. Gestion des assistants familiaux (ASSFAM) : 99 000 €

Ces recettes concernent les recouvrements liés essentiellement aux remboursements par d'autres Conseils départementaux des frais d'accueil d'enfants placés chez des assistants familiaux de la collectivité dans le cadre de dessaisissements, aux remboursements sur rémunération, aux recouvrements de trop-versés charges sociales employeur, ou au remboursement d'autres collectivités ou organismes privés des actions de formation, mises en place par la collectivité, suivies par leurs personnels.

Au titre de la protection maternelle et infantile :

1.1.3. Santé mère-enfant : 650 000 €

Ces crédits correspondent au remboursement par les caisses de sécurité sociale des examens effectués dans le cadre des consultations d'enfants de moins de 6 ans et des consultations prénatales effectuées par les médecins et sages-femmes de PMI, y compris le remboursement des vaccins.

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 574 048 €

Au titre de la protection de l'enfance :

- 1.
- 2.

2.1.

2.1.1. Bâtiments enfance : 264 048 €

Le Département poursuit la réhabilitation du site principal de l'établissement public départemental « Le Charmeyran » situé à La Tronche. Pour 2020, 264 048 € de crédits de paiement sont nécessaires.

Au titre de la protection maternelle et infantile :

2.1.1. Modes de garde enfants : 250 000 €

Ces crédits sont destinés aux versements de subventions pour l'acquisition de mobiliers et matériels pédagogiques liés aux activités des enfants.

2.1.2. Santé mère-enfant : 60 000 €

Ces crédits permettront l'achat de matériels nécessaires aux professionnels de PMI (consultations médicales de prévention, visite à domicile de suivi de grossesse, permanences et visites à domicile des infirmières-puéricultrices).

BUDGET PRINCIPAL

Le budget 2020 « Cohésion sociale » intègre les engagements pris par le Département dans le cadre du plan pauvreté (convention signée le 28 juin 2019 avec l'Etat, financements non soumis aux contraintes du Pacte financier et qui sont compensées pour moitié par une recette de l'Etat).

Les crédits sollicités au titre de 2020 permettront de :

- poursuivre le projet de priorisation des missions de l'action sociale pour renforcer l'accueil et l'accompagnement social des publics en difficulté.
- développer la mise en œuvre de la méthode d'intervention sur les offres et les demandes (IOD Transfer) à destination des bénéficiaires du RSA. Des actions ciblées seront déployées vers des publics types nouveaux entrants, femmes avec enfants et vers les publics PER (parcours emplois renforcés) longue durée.
- renforcer et poursuivre les actions menées dans le cadre des plans départementaux pour la jeunesse, la prévention de la radicalisation et la réciprocité favorisant la promotion de la citoyenneté.

Pour permettre au Département de poursuivre ses interventions dans les domaines de la solidarité, de l'accompagnement social, de l'aide au retour à l'emploi des allocataires du RSA, du développement des actions de citoyenneté, les inscriptions sollicitées au BP 2020 s'établissent comme suit : 140 426 170 € en dépenses (dont 140 336 170 € en fonctionnement et 90 000 € en investissement) et 70 123 749 € en recettes.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 140 336 170 €

1.1.1. Revenu minimum d'insertion : 15 000 €

Ces crédits sont destinés à couvrir les annulations de titres RMI suite à des décisions de justice.

1.1.2. Accompagnement social : 2 334 000 €

• Insertion des jeunes : 800 000 €

Les crédits inscrits pour l'insertion des jeunes se décomposent comme suit :

- **100 000 € pour les aides individuelles FAJ** (fonds d'aide aux jeunes) **et FAJU** (fonds d'aide aux jeunes d'urgence).
 - **370 000 € pour les actions collectives favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes** autour des axes suivants : rapprocher les jeunes du monde de l'entreprise, recentrer l'emploi comme vecteur d'insertion, concentrer l'effort sur l'accompagnement, soutenir les étapes d'accompagnement préalables au parcours d'insertion, visant à remobiliser les jeunes et à lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle et valoriser la réciprocité et la citoyenneté, par le soutien aux actions favorisant l'engagement et la participation des jeunes.
 - **330 000 € pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes** à partir d'une offre de logements proposés par les foyers de jeunes travailleurs adaptés à leur situation. Ces structures accueillent en priorité des jeunes adultes en insertion âgés de 18 à 25 ans, aux statuts professionnels divers (apprentissage, formation, 1er emploi, chômage...) ; elles privilégient la mise en place d'accompagnements socio-éducatifs pour les jeunes les plus en difficulté. En Isère, neuf foyers jeunes travailleurs (FJT) proposent 748 places, réparties sur tout le département.
- **Accompagnement social global délégué : 840 000€**

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département a une mission générale de soutien et d'accompagnement social des populations en difficultés. A ce titre, il intervient auprès de la population des gens du voyage et/ou des familles sans domicile fixe, dans le cadre de l'action sociale de polyvalence.

Il est proposé d'augmenter le montant de la participation (445 000 €) versée à la Sauvegarde Isère (370 000 € en 2019) au titre de son service APMV (Action Promotion en Milieu Voyageur), dans la perspective :

- du soutien apporté aux actions collectives mises en place pour ce public (30 000 €) ;
- de l'intégration d'un volet « accompagnement à la sédentarisation » dans la convention de partenariat APMV en parallèle au volet « accompagnement social » soit 30 000 € (dispositif MOUS sédentarisation) ;
- du versement par le service ASP de la subvention allouée à l'association dans le cadre de l'action de coordination et de médiation des gens du voyage (subvention versée précédemment dans le cadre du Budget Logement), soit 15 000 €.

Par ailleurs, une enveloppe de 395 000 € est sollicitée pour soutenir les associations menant des actions destinées à l'accompagnement des publics sans domicile fixe notamment l'Oiseau bleu (service SALTO) pour l'accompagnement des ménages en structure d'hébergement d'insertion (65 000 €) et La Fondation Georges Boissel pour la mission de 1^{er} accueil et d'accompagnement social menée auprès des ménages avec enfants sans abri et en situation administrative complexe (330 000 €).

• **Innovation sociale : 264 000 €**

Ces crédits permettent le financement (250 000 €) des actions relatives aux projets « Schéma de premier accueil inconditionnel / Plan pauvreté », « Priorisation des activités de l'action sociale polyvalente » et « Référent parcours / Plan pauvreté ».

Une partie du budget sera également consacrée aux dépenses réalisées au titre du projet sur la professionnalisation des étudiants assistants sociaux et éducateurs spécialisés (organisation de journées techniques avec les partenaires...).

Par ailleurs, les crédits sollicités (14 000 €) sont destinés notamment à la cotisation annuelle à l'Observatoire national de l'action sociale (ODAS), à l'organisation de réunions thématiques et d'interventions collectives (locations de salles...).

• **Mesures d'accompagnement social personnalisé : 430 000 €**

Le Département de l'Isère a confié, par convention à l'Union départementale des associations familiales de l'Isère (UDAF), la mise en œuvre de mesures administratives d'accompagnement social personnalisé (MASP) dont l'objectif est d'apporter une aide à la gestion des prestations sociales aux personnes en difficulté d'autonomie sociale et dont la santé ou la sécurité est menacée. Le budget 2020 (400 000 €), est maintenu car l'objectif du nombre de mesures est atteint (engagement annuel du Département dans le cadre de la convention conclue avec l'UDAF).

Ce montant intègre la prise en compte des dépenses relatives au financement (30 000 €) des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (arrêtés de tarification).

1.1.3. Subventions aux organismes œuvrant dans le domaine de la cohésion sociale : 700 000 €

Cette enveloppe participe au soutien apporté aux associations intervenant notamment dans les domaines suivants : aide alimentaire, épiceries partagées, accueil de jour, accompagnement social des publics spécifiques.

1.1.4. Programme départemental d'insertion vers l'emploi : 5 234 870 €

Le Conseil départemental a approuvé le 25 mars 2016, le programme départemental d'insertion vers l'emploi 2017-2021 qui vise deux grands objectifs : permettre la sortie vers l'emploi des allocataires du RSA et assurer le juste droit pour l'allocation RSA.

Les enveloppes demandées au titre de l'exercice 2019 sont réparties entre les actions suivantes :

- **Favoriser l'accès à l'entreprise : 2 606 870 €**

Dans la continuité de l'évolution du PDIE et afin de soutenir le retour à l'emploi des allocataires du RSA et l'offre de service proposée aux entreprises, il est proposé de développer des modalités permettant de faire levier auprès des employeurs, et des actions destinées notamment aux plus éloignés de l'emploi de rejoindre une entreprise par l'expérimentation d'une nouvelle méthodologie d'intermédiation sur deux sites.

L'inscription de 2 606 870 € pour les actions en direction de l'emploi et du soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE) se décompose de la manière suivante :

Cette enveloppe intègre le financement des actions en direction de l'emploi et du soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE). Il est également proposé de poursuivre le développement d'actions destinées à rapprocher les allocataires du RSA des employeurs isérois, en s'appuyant sur les partenaires de l'emploi, mais aussi en déployant une nouvelle méthodologie d'intermédiation, dans le nord de l'Isère (expérimentation « emploi d'abord », basée sur la méthode Transfer). Cette expérimentation est financée en partie grâce à des crédits FSE et de l'Etat dans le cadre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

- **Accompagnement adapté : 1 770 000 €**

Le dispositif d'accompagnement des allocataires du RSA est reconduit dans son architecture (4 parcours d'accompagnement pour lesquels le Département soutient financièrement les référents dont la mission n'est pas financée par ailleurs). L'accompagnement des allocataires du RSA travailleurs non-salariés peut être intensifié grâce à l'appel de FSE, devant permettre de systématiser les diagnostics de situation et de dynamiser les parcours.

Par ailleurs, le Département s'est engagé, dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat (convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021), à renforcer les moyens d'accompagnement des allocataires du RSA, en expérimentant de nouvelles modalités d'accompagnement. Ces expérimentations font l'objet de recettes spécifiques, apportées par le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

- **Fonctions support : 100 000 €**

Ces crédits permettront de financer les actions de professionnalisation des référents, de communication et de répondre aux besoins matériels (convivialité, salles de réunion...) des territoires.

- **Soutenir les allocataires dans leurs démarches matérielles : 220 000 €**

Il s'agit de donner les moyens aux allocataires de se déplacer (chèques transport, recentrage des actions mobilité sur l'accompagnement par les référents, auto-écoles sociales, plateformes mobilité), de se former, d'acquérir le petit matériel nécessaire à leur embauche.

- **Permettre aux plus éloignés de passer des étapes : 460 000 €**

Ces crédits sont destinés au financement des actions de soutien intensif préalable à l'emploi, de soutien psychologique et des actions territoriales portées par nos référents (actions des conseillères en économie sociale et familiale).

- **S'investir dans des actions citoyennes : 78 000 €**

Cette inscription correspond au soutien aux forums RSA.

- 1.1.5. **Plan citoyenneté : 140 300 €**

- **Prévention de la radicalisation : 35 800 €**

Les crédits demandés comprennent :

- 7 800 € pour le programme territorialisé de sensibilisation et de formation des intervenants sociaux. Il s'agit de poursuivre en 2020, ce programme qui permet de mailler le Département avec des réseaux locaux de prévention de la radicalisation.
- Fin 2019, six territoires ont mis en place un réseau local (TIR, TPA, TBV, TGR, TVC, TSG), un territoire finit la formation action en janvier 2020 (THR). Il est proposé d'étendre ces formations à un autre territoire (hors Metro) en 2020 (une journée de sensibilisation puis trois journées de formation, puis le lancement du réseau).
- Une action du même type est lancée, avec l'Université de Grenoble et la Metro pour le territoire de l'agglomération grenobloise. Il est proposé de participer à cette initiative pour un montant de 5 000 € en 2020.
- 23 000 € pour les interventions directes auprès des professionnels, des jeunes et des familles, dans le cadre de la prévention primaire (conférences ou d'ateliers d'échanges, pièces de théâtre).

- **Réciprocité : 40 000 €**

Cette somme se décompose de la manière suivante :

- 30 000 € consacrés à la poursuite de la sensibilisation et de la formation à destination des équipes de travailleurs sociaux, à la réalisation d'une recherche action avec des universitaires de l'UGA, à accompagner l'ingénierie d'actions collectives de réciprocité et expérimenter le passeport bénévole (action inscrite dans le Plan pauvreté).
- 5 000 € pour les actions de formation en direction des bénévoles des associations pour assurer un accueil des usagers orientés par les services du Département (action inscrite dans le Plan pauvreté).
- 5 000 € pour le financement de la journée internationale du bénévolat qui devrait intervenir en décembre 2020 (valorisation de l'action des 2 000 bénévoles des bibliothèques de lecture publique du Département).

- **Jeunesse et citoyenneté: 64 500 €**

Cette enveloppe se décline comme suit :

- 22 000 € correspondant à la subvention de l'association Unis-cité pour la mise en place des services civiques en Isère (hors ceux recrutés par le Département) ;
- 12 000 € pour l'accompagnement des jeunes en service civique par l'association Unis-Cité pour la promotion 2020 ;
- 8 500 € au titre de la subvention versée à l'association Unis-cité pour l'intervention d'une équipe spécifique de 4 volontaires en service civique mis à disposition pour participer à la politique anti-gaspillage dans les cantines scolaires des collèges ;
- 5 000 € destinés au financement de l'Institut de l'Engagement ;
- 3 000 € pour la subvention destinée à l'association Cadets de la gendarmerie ;
- 3 000 € pour le financement du temps fort prévu pour la promotion du bénévolat et de l'engagement citoyen des jeunes en 2020 ;
- 11 000 € pour la subvention à verser à l'association France Bénévolat pour l'ensemble de son action de développement du bénévolat en Isère et, nouveauté en 2020, l'administration du site Isère bénévolat.

1.1.6. Conférences territoriales des solidarités : 375 000 €

Une enveloppe de 375 000 € est proposée pour le financement des actions relatives aux Conférences territoriales de solidarités. Ce dispositif s'est mis en œuvre progressivement, et le nombre d'actions financées est en évolution continue. L'enveloppe 2020 intègre le financement des missions de développement local portées par les Communautés de communes (Bièvre-Est et Trièves).

1.1.7. Revenu de solidarité active : 129 515 000 €

Il est proposé d'inscrire un montant prévisionnel 2020 au titre de l'allocation RSA de 129 500 000 €, contre 134 530 000 € au BP 2019. Le Département de l'Isère continue à enregistrer un fléchissement du nombre d'allocataires du RSA : 22 841 foyers allocataires du RSA en décembre 2018 contre 23 377 en décembre 2017, soit une baisse de 2,3.% en un an, et entre septembre 2018 (22 592 foyers allocataires) et juin 2019 (22 347). Cette évolution s'inscrit dans une baisse continue du nombre d'allocataires depuis fin 2015.

A noter que nous ne pouvons pas prédire à ce stade les effets de la réforme de l'assurance chômage sur l'évolution du nombre d'allocataires RSA. Au besoin, une correction budgétaire sera apportée lors des décisions modificatives 2020.

Par ailleurs, il est demandé d'inscrire 15 000 € pour les annulations et réductions de titres RSA.

1.1.8. Contrats aidés : 2 022 000 €

Le Département finance, dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'Etat, les contrats aidés, permettant ainsi d'activer la dépense en substituant cette aide au versement de l'allocation RSA. La contribution aux contrats aidés s'inscrit pleinement dans les orientations du Département qui souhaite soutenir le retour à l'emploi des allocataires du RSA. Il est proposé d'inscrire au BP 2020 une enveloppe de 2 022 000 € revue à la baisse pour tenir compte du niveau de mobilisation des contrats « Parcours emploi compétences » et « Contrats initiatives emplois ». La dépense relative aux contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) reste, quant à elle, importante et s'élève à 1 562 000 €. Un crédit de 10 000 € est prévu pour les frais de gestion destinés à l'agence de service et de paiement (ASP).

1.2. Recettes de fonctionnement : 70 123 749 €

1.2.1. Programme départemental d'insertion vers l'emploi : 1 099 650 €

• Favoriser l'accès à l'entreprise : 499 650 €

Des crédits FSE sont appelés pour le déploiement des équipes « emploi d'abord » / Méthode Transfer (ex IOD) pour montant de 68 250 € (la méthode et l'accompagnement au déploiement). Par ailleurs, le développement des clauses sociales dans les marchés publics du Département permet d'appeler des crédits FSE à hauteur de 25 000 €.

Le financement des postes valorisés au FSE (référents PER, clauses sociales) se poursuit en 2020 (187 400 €), s'y ajoute l'accompagnement TNS (219 000 €).

• Plan pauvreté RSA : 600 000 €

600 000 € sont attendus au titre des recettes dans le cadre du Plan pauvreté concernant les actions relatives à l'orientation des bénéficiaires du RSA et les nouvelles modalités d'accompagnement des allocataires RSA.

1.2.2. Accompagnement social : 494 200 €

Ces crédits correspondent aux recettes attendues de l'Etat pour le co-financement des actions Plan Pauvreté dont notamment le Schéma Accueil Inconditionnel de Proximité, les Référents de Parcours, les actions de réciprocités.

1.2.3. Revenu de solidarité active : 68 529 899 €

L'inscription budgétaire en recettes proposée au BP 2020 se répartit comme suit :

- 61 030 652 € pour la compensation par l'Etat de la dépense liée à l'allocation RSA,
- 6 199 247 € au titre du Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI),
- 1 300 000 € concernant le recouvrement des indus RSA.

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 90 000 €

2.1.1. Subventions aux organismes œuvrant dans le domaine de la cohésion sociales : 15 000 €

15 000 € sont inscrits en subventions d'investissement pour répondre aux demandes de financement d'achat d'équipements et autres matériels des associations d'accueil de jour.

2.1.2. Programme départemental d'insertion vers l'emploi : 60 000 €

60 000 sont nécessaires pour soutenir les projets des structures de l'insertion par l'activité économique. Ces structures permettent aux allocataires de bénéficier d'un accompagnement socio-professionnel et d'accéder à un emploi.

2.1.3. Conférences territoriales des solidarités : 15 000 €

Il est demandé d'inscrire 15 000 € sur la ligne subventions d'investissement pour répondre aux demandes de financement d'achat d'équipements et autres matériels dans le cadre des actions CTS.

BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé pour le BP 2020 au titre de la santé publique une inscription en dépense de 3 908 304 € (3 808 304 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement) et 1 669 652 € en recette. Ce budget en forte hausse traduit la montée en charge du dispositif de lutte contre la désertification médicale et plus globalement de la structuration de l'offre de soins. Par ailleurs, il est à souligner le vote de deux nouvelles autorisations de programme : 3 M€ pour la création des Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) et 6 M€ pour l'aide aux travaux de réhabilitation du Centre hospitalier universitaire de Grenoble-Alpes.

Ce budget 2020 tient compte du financement, pour la première année pleine, de la mission qui a débuté en août 2019, confiée suite à appel à projets, au Groupement de coopération sanitaire Maison des réseaux de santé de l'Isère, visant à améliorer le parcours de soins des personnes en situation de précarité et de renoncement aux soins et à soutenir les travailleurs sociaux de la polyvalence.

Il permettra au Département de poursuivre ses interventions en faveur de l'accès à la prévention pour les isérois en rupture de système de soin et de promotion de la vaccination notamment celle contre les infections à papillomavirus (HPV).

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 3 808 304 €

1.1.1. Augmentation de la couverture vaccinale : 1 070 000 €

Les crédits sollicités pour ce programme sont destinés à assurer la prise en charge des dépenses suivantes :

- **Vaccination communes associations conventionnées : 20 000 €**

Il s'agit du remboursement aux communes ou C.C.A.S. (Grenoble, Saint-Martin d'Hères, Fontaine, Sassenage, Sillans, Bourgoin-Jallieu, Vienne, Salaise-sur-Sanne), dans le cadre de nouvelles conventions de partenariat mises en œuvre courant 2019, du coût des vacations des médecins vaccinateurs employés par les communes ou C.C.A.S. Depuis 2019, cette ligne intègre le recrutement direct par les communes des médecins vaccinateurs. Ces dépenses ne sont plus financées dans le cadre du budget Ressources humaines (rémunérations sur vacations) mais sur le budget Santé publique.

- **Achat vaccins, frais médicaux, information communication : 1 000 000 €**

Ces crédits sont destinés notamment :

- à l'achat de vaccins (950 000 €) que le Département met à disposition des centres de vaccinations et des médecins qui vaccinent au cours de leurs consultations, dont les médecins de PMI. Ce budget intègre une augmentation du coût d'achat des vaccins Gardasil 9 par rapport au Gardasil 4 (contre les infections à papillomavirus humains (HPV)), du BCG et de l'hépatite B. La CPAM rembourse 65 % du coût des vaccins et jusqu'à 100 % pour certains cas (BCG) ;
- aux prestations (20 000 €) liées aux transports des colis de vaccins vers les centres de PMI ;
- aux actions de communication (18 000 €) dont l'organisation de plusieurs conférences et débats sur la promotion du HPV ;
- aux achats de médicaments et autres produits pharmaceutiques et d'hygiène, de petits matériels, à la maintenance des frigos pour la conservation des vaccins du centre départemental de santé et aux intérêts moratoires (12 000 €).

- **Vaccination plan pauvreté : 50 000 €**

Dans le cadre du Plan pauvreté (fiche 8 action 3), le Département s'est engagé à augmenter la couverture vaccinale des enfants et des jeunes, jusqu'à 18 ans, en situation de précarité, au regard des recommandations françaises. Il est proposé d'inscrire à ce titre 50 000 € destinés à l'achat de vaccins afin d'augmenter le nombre de séances de vaccination à Grenoble et dans le Nord - Isère et au financement d'actions de communications pour réaliser des actions « d'aller-vers » pour toucher les publics cibles.

1.1.2. Autres actions de prévention et d'éducation sanitaire : 915 304 €

Ce financement regroupe les participations allouées aux structures associatives de prévention et d'éducation sanitaire et de lutte contre les infections sexuellement transmissibles dont notamment l'AGECSA ; l'association Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union française pour la santé bucco-dentaire de l'Isère et le Groupement de coopération sanitaire Maison des réseaux de santé de l'Isère.

1.1.3. Actions de dépistage des cancers : 185 000 €

Cette enveloppe est consacrée au financement du Registre du cancer, outil épidémiologique de collecte des données liées au cancer dans le Département de l'Isère : partenaire privilégié du Département avec lequel il conventionne depuis plusieurs années.

1.1.4. Lutte contre la tuberculose et prévention des maladies professionnelles respiratoires : 137 000 €

- **Activité hors centre départemental de santé : 33 000 €**

Les crédits sollicités correspondent aux dépenses engagées par le Département afin de mener sa politique de lutte contre la tuberculose, de prévention des maladies professionnelles respiratoires et d'aide à l'arrêt du tabac. Ils sont destinés à prendre en charge les frais liés :

- aux enquêtes, en augmentation, autour d'un cas (réalisation des intra dermo-réactions à la tuberculine et des radiographies pulmonaires des personnes contact) ;
- aux analyses de biologie médicale et au financement du dispositif de dépistage de la tuberculose (radios) pour les détenus du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier (25 000 €) ;
- aux dépenses prévues dans le cadre des conventions de coopération conclues avec les hôpitaux (8 000 €).

- **Activités centre départemental de santé : 104 000 €**

Ces crédits intègrent :

- les coûts de maintenance préventive, les contrôles techniques et de qualité des appareils de radiologie et du matériel numérique du Centre départemental de santé et de l'unité mobile de radiologie (74 000 €) ;
- l'achat de médicaments, de produits d'hygiène et pharmaceutiques, de films radiologiques et consommables dans le cadre de l'activité du centre départemental de santé (18 000 €) ;
- les frais (12 000 €) relatifs aux analyses de biologie médicale concernant le test de détection de la production d'interféron gamma pour le diagnostic des infections tuberculeuses.

1.1.5. Activité centre gratuit d'information de dépistage et de diagnostic : 539 500 €

- **Activité confiée aux hôpitaux : 12 500 €**

Ces crédits sont destinés à financer les interventions des praticiens hospitaliers dans le cadre des consultations du CeGGID (12 500 €).

- **Centre consultation départementaux : 527 000 €**

Les crédits sollicités sont destinés au financement :

- des frais d'analyses de biologie médicale (470 000 €) qui incluent les frais de biologie des séances de vaccination hors CeGGID, en hausse du fait de l'augmentation en cours d'année du coût de la nomenclature pour l'acte lié aux analyses de l'hépatite B, du nombre des publics à risque qui consultent, notamment des PrEPeurs (personne qui suit le traitement préventif appelé Prophylaxie Pré-Exposition contre le virus du Sida), et des traitements post-exposition (TPE) au virus de l'immunodéficience humaine (VIH) qui permet de diminuer le risque de contamination lorsqu'on a été exposé au virus.
- du coût élevé des traitements (PrEP et TPE) et aux achats de médicaments (46 000 €) et de produits pharmaceutiques et d'hygiène (11 000 €) liés à l'activité des centres de consultations de Grenoble, Bourgoin-Jallieu, Vienne, et de la Maison d'arrêt de Varcès. Pour les actions menées au Centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier, le Département finance les Hospices civils de Lyon dont l'Unité sanitaire intervient pour son compte.

L'augmentation de ces coûts est prise en compte dans la dotation attribuée au Département par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'activité du Cegidd.

Par ailleurs, le Département mène des actions délocalisées dans certains sites éloignés des centres urbains et en stations de sports d'hiver.

1.1.6. Structuration de l'offre de soins : 920 500 €

- **Bourses formations : 798 500 €**

Ces crédits sont dédiés au financement du dispositif de lutte contre les déserts médicaux adopté par le Conseil départemental en juin 2017, complété par la Commission permanente du 15 décembre 2017. Ils permettent l'octroi de bourses d'études (56 000 € par bourse, versés sur une période de 3 ans, soit 17 000 € en 1ère année, 19 000 € en deuxième année et 20 000 € en 3ème année) aux étudiants en internat de médecine en échange de leur engagement à s'installer sur l'une des zones labellisées « désert médical » et l'indemnisation (750 €) pour perte de clientèle de médecins généralistes suivant la formation de praticien, maître de stage des universités.

Le plan de communication déployé par le Département pour informer sur les dispositifs d'aides visant à favoriser l'installation de médecins généralistes sur l'Isère a conduit à une forte hausse des demandes de bourses pour les internes en médecine (5 bourses en 2018, 31 bourses en 2019, chiffres arrêtés à la commission permanente de novembre 2019).

Afin de permettre le versement échelonné sur 3 ans de chaque bourse aux étudiants en internat de médecine, une autorisation d'engagement d'un montant de 2,9 M€ a été créée dans le cadre de la séance publique d'octobre dernier. Au BP 2020, il convient donc de prévoir l'inscription sur cette AE de 791 000 € de crédits de paiement.

Par ailleurs, en 2019, 6 médecins généralistes ont bénéficié de l'indemnisation prévue pour les MSU. Il vous est proposé d'inscrire 7 500 € au BP 2020 en prévision de 10 nouvelles indemnisations en cohérence avec les accords pris avec l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS-ARA).

- **Aide à l'installation de médecins : 22 000 €**

Ces crédits (22 000 €) sont destinés à la participation du Département à des congrès permettant de promouvoir le dispositif départemental de la structuration de l'offre de soins.

- **Innovation médicale : 100 000 €**

Il est demandé d'inscrire 100 000 € pour le soutien à des projets innovants des hôpitaux publics de l'Isère.

- 1.1.7. **Subventions aux organismes intervenant dans le domaine de la politique santé publique : 41 000 €**

Cette enveloppe est consacrée au soutien financier apporté par le Département, dans le cadre de sa politique santé publique, aux actions conduites au titre de la prévention et de la promotion de la santé, aux structures associatives qui déploient leurs interventions au plus près des Isérois (41 000 €). Elle prend en compte le soutien financier au projet HPV Foulée blanche. Le financement (80 000 € en 2019) des actions conduites par le Registre des Handicaps de l'Enfant et Observatoire Périnatal de l'Isère et de la Savoie (RHEOP) est désormais pris en charge sur le budget « Autonomie ».

1.2. Recettes de fonctionnement : 1 669 652 €

- 1.2.1. **Augmentation de la couverture vaccinale : 100 000 €**

Il s'agit de la recette attendue de la CPAM, dans le cadre de l'application en année pleine, du remboursement des vaccins achetés par le Département et délivrés dans les centres de vaccination et de lutte antituberculeuse de l'Isère (en dehors de ceux destinés aux consultations de PMI dont le remboursement est inscrit au budget « Enfance-Famille »).

- 1.2.2. **Lutte contre la tuberculose et prévention des maladies professionnelles respiratoires : 35 000 €**

Cette recette résulte de la facturation des examens demandés dans le cadre de l'activité de médecine professionnelle (clichés pulmonaires et bilan fonctionnel respiratoire) du service prévention santé publique.

- 1.2.3. **Activité Cegidd (Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic): 1 534 652 €**

Cette inscription correspond au montant annuel prévisionnel de la dotation allouée par l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, pour l'activité du CeGIDD de Grenoble et de ses antennes de Vienne, Bourgoin-Jallieu et Varcès, dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional.

Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 100 000 €

- 2.1.1. **Structuration de l'offre de soins : 100 000 €**

Le Département a mis en place une aide à la première installation d'un médecin généraliste sur une zone prioritaire pour un montant maximal de 10 000 €. Il est proposé d'inscrire 100 000 € destinés à l'aide à l'installation de 10 médecins généralistes en 2020.

3. Création / Mouvements d'AP proposés au vote

3.1. Création d'une nouvelle autorisation de programme pour le financement des maisons de santé pluridisciplinaires

Par délibération du 13 juin 2008, l'assemblée départementale a approuvé la création de l'autorisation de programme (AP 79), destinée notamment au soutien à la création des maisons de santé pluridisciplinaires pour un montant total voté de 2 700 000 €. La délibération du 20 juin 2013 a recentré le dispositif sur la création de maisons de santé pluridisciplinaires et l'aide à la première installation de médecins généralistes.

Dans le cadre du dispositif de lutte contre la désertification médicale, la commission permanente du 25 mai 2018, a approuvé les nouvelles modalités du soutien financier du Département à la construction des Maisons de santé pluridisciplinaires dans le cadre de l'autorisation de paiement (AP79).

Compte-tenu du développement des demandes de création de MSP, il vous est proposé de créer une nouvelle AP (20) de 3 M€ destinée uniquement à leur financement.

L'ensemble des dossiers en cours sur l'AP 79 qui ne seront pas soldés au 31 décembre 2019 seront intégrés dans cette nouvelle AP. Considérant l'ancienneté de l'AP 79 et du fait qu'elle ne prend plus en charge les financements des aides à l'installation des médecins, sa clôture sera proposée lors d'une prochaine étape budgétaire.

BUDGET PRINCIPAL

En fonctionnement, le budget présenté au titre de la politique Personnes âgées est en baisse de 5,97 % en raison de l'effet en année pleine du paiement net de l'aide sociale des établissements et des services. En revanche sont prévues une augmentation de 1 700 000 € dans le cadre de mesures nouvelles des CPOM pour les établissements et une augmentation de 439 000 € pour des ouvertures de places dans les établissements, soit une hausse du budget hors paiement net de plus de 4 %.

Pour le secteur du domicile, il est proposé une augmentation pour les missions d'intérêt général (600 000 €) et du tarif de référence (de 21,21 € à 21,44 €).

En parallèle, une baisse des recettes due à l'impact du paiement net est également proposée.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 182 836 500 €

1.1.1. Accueil familial personnes âgées : 763 000 €

760 000 € sont inscrits pour le paiement des prestations d'accueil familial se basant sur le CA anticipé 2019 auquel est appliqué le taux d'évolution des dépenses fixé à 1,1% et 3 000 € pour les charges exceptionnelles.

1.1.2. Frais divers aide sociale générale : 3 718 550 €

10 700 € sont inscrits pour les frais d'actes et de contentieux engagés par le Département dans le cadre de la saisine du Juge aux Affaires Familiales et le règlement des frais d'hypothèques.

La mise en œuvre du schéma autonomie est dotée de 461 300 € qui se répartissent comme suit :

- 25 000 € en prestations diverses (semaine de l'autonomie, prestations d'interprétariat, étude sur file active pour les SAVS et les SAMSAH...),
- 3 000 € pour les frais de publication,
- 433 300 € en participation comprenant la convention avec RHEOP. Le reste des crédits sera alloué aux associations ReHpsy, Ohé Prométhée, Handi Réseaux et APF.

930 000 € financent des actions programmées dans le cadre de la section IV. Le Département va signer une nouvelle convention triennale avec la CNSA à partir de 2020 autour de la modernisation des SAAD et de l'aide aux aidants. Les actions proposées sont les suivantes :

- Un marché « Diagnostic, état des lieux de la situation et de l'offre des SAAD » comprenant :
 - un audit sur la solidité financière des SAAD signataires de CPOM permettant d'évaluer notre réforme de la tarification,
 - la possibilité de mutualisation entre structures,
 - l'étude de faisabilité de plateforme RH / plateformes de services mutualisées : Estimation du coût : 240 000€.
- Un marché sur un « Plan de formation complémentaire » à destination des SAAD comprenant le remplacement des intervenants à domicile participant aux formations et la prestation de logistique et de formation : 300 000 €.

- Une enveloppe pour financer le tutorat, l'analyse de la pratique/supervision pour les SAAD signataires d'un CPOM, comprenant le remplacement des professionnels et les intervenants : 390 000 €.

2 305 000 € permettent d'assurer le financement des actions menées dans le cadre de la section V dont :

- 102 000 € pour couvrir les marchés de prestations d'ergothérapie et de psychologie pour l'animation des cafés des aidants ;
- 100 000 € pour le financement d'aides techniques à la personne en complément des aides légales et extralégales (APA, etc...) ;
- 673 000 € pour le forfait autonomie prévu par la loi ASV pour les résidences autonomie ayant conclu un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens ;
- 1 430 000 € pour les appels à projet des associations et des collectivités via la conférence des financeurs.

5 000 € pour la convention de partenariat avec la Fédération des services à la personne.

6 550 € pour la fin du projet européen Activage.

1.1.3. Hébergement personnes âgées : 90 000 000 €

Les frais de séjour pris en charge par l'aide sociale sont dotés de 38 969 000 €.

- 37 169 000 € pour les EHPAD. .
- Il est proposé un taux directeur d'évolution des dépenses de 1,1 %. Il convient également de tenir compte de crédits supplémentaires pour 1 700 000 € au titre des CPOM et des ouvertures et extension de places pour 439 000 € (EHPAD l'Isle aux Fleurs, Maison des Anciens à Echirolles).
- 1 800 000 € pour les logements foyers. Le montant demandé est calculé en fonction du taux d'évolution tarifaire de 1,1% et de la mise en place du paiement net à compter du 1er janvier 2020.
- Une enveloppe de 50 820 000 € est inscrite pour le financement de l'APA en hébergement pour laquelle il est prévu une évolution du nombre de bénéficiaires de 2% et un taux d'évolution de 1,1%. L'impact des mesures nouvelles est estimé à 1 834 000 € (1 700 000 € au titre des CPOM et 134 000 € au titre des effets en année pleine des ouvertures et extension de places pour l'EHPAD l'Isle aux Fleurs, la Maison des Anciens à Echirolles). Il est également proposé de fixer la valeur du point GIR départemental à 8,29 € (contre 8,20 € en 2019).

Enfin, 205 000 € sont prévus pour les charges exceptionnelles et 6 000 € pour les frais d'inhumation.

1.1.4. Soutien à domicile personnes âgées : 88 099 950 €

Pour l'APA Soutien à domicile, 86 250 000 € sont inscrits dont :

- 64 000 000 € pour l'APA versée aux services prestataires
- 22 250 000 € pour l'APA versée aux bénéficiaires

Ces crédits ont été estimés sur la base d'une évolution du nombre de bénéficiaires de 2,5 %, d'une augmentation du nombre d'heures de 2% et d'une augmentation du tarif de référence des SAAD de 1,1% (21,44€/H).

A cette hausse du tarif de référence, il convient d'ajouter la proposition de nouvelles mesures à inscrire dans les CPOM afin de revaloriser les missions d'intérêt général assurés par les 36 SAAD signataires (par exemple : mise en place d'un référent sentinelle pour toutes les premières demandes d'APA suivies par un SAAD CPOMisé afin d'assurer un suivi plus rapproché des situations).

- 1 430 000 € pour le financement des CCAS conventionnés avec le Département pour un suivi globalisé et le paiement d'un forfait unique APA/ASPA.

- 55 700 € sont inscrits pour le financement octroyé aux organismes œuvrant dans le secteur du soutien à domicile : 3 000 € pour le Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie et 52 700 € pour le Centre de prévention des Alpes.
- 252 750 € sont prévus pour des prestations d'aide-ménagère, 31 500 € pour les charges exceptionnelles et 80 000 € pour les frais de repas.

1.1.5. Sub F politique Personnes âgées : 255 000 €

255 000 € d'enveloppe de subventions diverses pour les associations.

1.2. Recettes de fonctionnement : 55 577 250 €

1.2.1. Accueil familial personnes âgées : 23 000 €

20 000 € pour le recouvrement sur bénéficiaires.

3 000 € pour le recouvrement sur les obligés alimentaires.

1.2.2. Frais divers aide sociale générale : 3 354 250 €

525 000 € concernant la contribution de la CNSA dans le cadre de la section IV et qui dépendent des dépenses réalisées.

673 000 € pour la dotation du forfait autonomie couvrant entièrement les actions de prévention dans les résidences autonomie.

1 728 700 € pour la recette CNSA créée par la loi concours autres actions de prévention.

Le CNSA finance pour 421 000 € le dispositif M.A.I.A.

6 550 € pour la fin du projet européen Activage.

1.2.3. Hébergement personnes âgées : 9 040 000 €

Les divers recouvrements liés à la prise en charge des frais d'hébergement en établissements pour personnes âgées s'élèvent à 9 030 000 € dont :

- 200 000 € sur donataires legs ;
- 3 500 000 € sur successions ;
- 80 000 € sur le recouvrement sur bénéficiaires ;
- 3 000 000 € sur la contribution des personnes placées au titre de l'aide sociale. Avec le paiement net, ne seront comptabilisés sur cette ligne que les versements des bénéficiaires placés hors Isère sachant que de plus en plus d'établissements hors Isère appliquent le paiement net ;
- 2 000 000 € sur les obligés alimentaires,
- 250 000 € de régularisation du terme à échoir. Avec la mise en place du paiement net, il ne reste que des ajustements de régularisations financières du paiement en terme à échoir ;
- 10 000 € pour le recouvrement des indus APA en hébergement

1.2.4. Soutien à domicile personnes âgées : 43 160 000 €

43 000 000 € correspondent à une estimation de la participation de la CNSA pour le financement de l'APA, et 160 000 € pour le recouvrement d'indus.

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 9 327 909 €

2.1.1. Frais divers aide sociale générale : 950 000 €

70 000 € sont inscrits au titre de la participation versée à la CARSAT et à la MSA concernant l'aide apportée pour l'équipement en téléassistance et prothèse auditive.

880 000 € pour couvrir les dépenses de marchés de transition (644 567,95 €) et pour le marché d'AMO (235 432,05 €).

2.1.2. Hébergement personnes âgées : 7 877 909 €

Les crédits sollicités concernant l'aide apportée par le Département aux structures d'hébergement de personnes âgées pour leur projet de création d'établissements, leurs opérations de travaux de remise aux normes ou de réhabilitation. Ils prennent en compte l'avancement des opérations de travaux via les procédures d'autorisation de programme (AP/CP).

Une nouvelle AP est créée (AP8N) concernant plusieurs opérations démarrant en 2020. Le montant global est estimé à 10 000 000 € dont 1 618 691 € inscrits au BP 2020.

2.1.3. Soutien à domicile personnes âgées : 500 000 €

500 000 € de crédits sont inscrits pour les aides au logement adapté en faveur des personnes en perte d'autonomie afin de réaliser des travaux d'adaptations spécifiques aux besoins d'une personne âgée ou en situation de handicap. Le montant a été augmenté au vu du nombre de dossiers présentés et d'aides attribuées en 2019. Il est en lien également avec l'augmentation prévue des objectifs d'accompagnement des ménages (230 en 2020) dans le cadre du programme « Mieux habiter et adapter son logement ».

3. Création / Mouvements d'AP proposés au vote

Création nouvelle AP : AP8N Aides établissements PA

1999P010O036 AP/EPCP 1999P010A8N			Total voté	Total prévu	2020 Prévu	2021 Prévu	2022 Prévu	2023 Prévu
Opération			0,00	10 000 000,00	1 618 691,00	1 431 500,00	1 496 880,00	5 452 929,00
2430	Sub I autres ets publics locaux Bât et installation	2041782//538	0,00	2 461 671,00	982 071,00	591 840,00	887 760,00	0,00
2439	Sub I privé Bât. et installation	204222//538	0,00	7 538 329,00	636 620,00	839 660,00	609 120,00	5 452 929,00

Personnes handicapées

BUDGET PRINCIPAL

En fonctionnement, le budget présenté au titre de la politique Personnes handicapées est en baisse de 4,34 % en raison de l'effet en année pleine du paiement net de l'aide sociale. En revanche sont prévues une augmentation de 1 266 528 € au titre des mesures nouvelles (créations, ouvertures, extensions de places) pour les établissements PH ainsi qu'une augmentation de 2 208 011 € pour les services d'accompagnement ou d'accueil de jour et 614 934 € pour revaloriser les missions d'intérêt général assurées par les SAAD. Ce qui représente une augmentation du budget hors paiement net de plus de 2 %.

En parallèle, une baisse des recettes due à l'impact du paiement net est également proposée.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 171 599 648 €

1.1.1. Accueil familial personnes handicapées : 2 056 800 €

703 800 € sont consacrés au financement du marché relatif à l'examen des demandes d'agrément, du suivi médico-social des accueillis, de la formation et de l'accompagnement des familles.

1 350 000 € pour permettre le paiement des prestations d'accueil familial.
3 000 € pour les titres annulés sur exercices antérieurs.

1.1.2. Hébergement personnes handicapées : 101 070 500 €

L'ACTP est dotée de 3 130 000 € dont 2 930 000 € pour l'allocation prenant en compte l'application du taux directeur d'évolution de 1,1%.

40 000 € pour les charges exceptionnelles.

Le financement des frais de séjour en établissements personnes handicapées s'élève à 96 770 000 € répartis ainsi :

- Frais de séjour en établissement d'éducation spéciale : 6 000 000 €
- Frais de séjour autres établissements : 3 400 000 €
- Foyer d'accueil médicalisé : 25 950 000 €
- Frais de séjour foyer de vie : 27 050 000 €
- Frais de séjour foyer d'hébergement : 34 370 000 €

Il est proposé un taux directeur d'évolution des dépenses de 1,1% ainsi que 1 266 528 € de mesures nouvelles (ouvertures et extensions de places).

Ce budget inclut l'incidence en année pleine du paiement net, dans la mesure où cette nouvelle modalité a été mise en place à compter du 1er juillet 2019.

Les frais de séjour des personnes handicapées placées en établissement pour personnes âgées sont inscrits à hauteur de 1 130 000 € dont :

- 1 100 000 € pour les frais de séjour EHPAD
- 30 000 € pour les frais de séjour de foyer logement.

Il est proposé un taux directeur d'évolution des dépenses de 1,1%.
Une enveloppe de 500 € est prévue pour les obsèques PH.

1.1.3. Soutien à domicile personnes handicapées : 68 322 348 €

L'allocation compensatrice à domicile est évaluée à 4 712 000 € dont 4 700 000 € pour l'ACTP et 12 000 € pour l'ACFP. Le nombre de bénéficiaires de cette prestation est en baisse régulière.

Les titres annulés sur exercices antérieurs sont estimés à 30 000 €.

6 800 000 € sont inscrits pour la dotation globale des services d'accompagnement pour lesquels il est tenu compte d'un taux d'évolution tarifaire estimé à 1,1 % et des extensions de places et divers travaux (434 000 €).

10 380 000 € financent les services d'activités de jour pour lesquels il est également tenu compte d'un taux d'évolution tarifaire estimé à 1,1 % ainsi que des ouvertures et créations de places (1 774 011 €).

293 190 € sont prévus pour les frais d'aide-ménagère. Le nombre de bénéficiaires n'augmente que légèrement. Il est proposé de maintenir l'enveloppe 2019 ajustée à l'augmentation du tarif horaire de référence.

15 500 € sont dédiés aux frais de repas.

La prestation de compensation du handicap est évaluée à 46 091 658 € dont :

- 78 000 € concernant la carte mobilité inclusions. Le nombre de bénéficiaires augmentant, les dépenses pour l'imprimerie nationale sont plus élevées.
- 40 000 € pour le remboursement de frais de déplacement des référents scolaires du GIP-MDPHI.
- 37 559 658 € pour l'allocation PCH des plus de 20 ans dont l'évolution du nombre de bénéficiaires est évaluée à + 2% et l'évolution tarifaire des heures prestataires à + 1,1% soit un tarif de base porté de 21,21 à 21,44 €.
- 8 414 000 € pour l'allocation PCH des moins de 20 ans avec une application des mêmes taux d'évolution que pour les adultes.
- Il convient d'ajouter les propositions de mesures nouvelles à inscrire dans les CPOM afin de revaloriser les missions d'intérêt général assurées par les 36 SAAD signataires (614 934 €).

1.1.4. Frais divers aide sociale générale personnes handicapées : 150 000 €

150 000 € sont inscrits dans le cadre du dispositif RAPT (Réponse accompagnée pour tous).

1.2. Recettes de fonctionnement : 21 943 500 €

1.2.1. Accueil familial personnes handicapées : 50 000 €

50 000 € pour le recouvrement sur bénéficiaires.

1.2.2. Hébergement personnes handicapées : 6 438 500 €

8 000 € sont inscrits pour le recouvrement d'indus d'ACTP.

Les divers recouvrements liés à la prise en charge des frais d'hébergement en établissement pour personnes handicapées sont évalués à 5 878 000 € dont 3 800 000 € pour la contribution des bénéficiaires à leur frais d'hébergement.

Les recouvrements des personnes handicapées placées dans les établissements pour personnes âgées sont estimés à 552 500 € dont 300 000 € au titre des recouvrements de la contribution des bénéficiaires à leur frais d'hébergement.

Avec le paiement net, ne seront comptabilisés sur la ligne Régularisation que les versements des bénéficiaires placés hors Isère sachant que de plus en plus d'établissements hors Isère appliquent eux-mêmes le paiement net. Il est également prévu l'apurement du reliquat du versement des contributions des bénéficiaires isérois pour la période antérieure au paiement net.

1.2.3. Soutien à domicile personnes handicapées : 15 455 000 €

Le recouvrement des indus d'allocation compensatrice sont prévus pour 35 000 €.

- 15 420 000 € sont inscrits pour la prestation de compensation du handicap dont :
- 12 900 000 € à percevoir de la CNSA au titre du financement de la PCH ;
 - 1 170 000 € concernant la dotation CNSA versée pour le fonctionnement du GIP-MDPHI ;
 - 1 100 000 € pour le remboursement par le GIP-MDPHI d'une partie des dépenses engagées par le département pour son fonctionnement ;
 - 250 000 € pour le recouvrement des indus PCH.

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 2 694 370 €

2.1.1. Hébergement personnes handicapées : 2 694 370

- **Aide aux organismes HPH : 2 694 370 €**

Au vu des projets recensés à ce jour dans le PPI, 2 694 370 € sont prévus.

Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture (B)

Agriculture

BUDGET PRINCIPAL

L'année 2019 a été marquée par des événements climatiques (estimation de 27 100 noyers arrachés) qui auront un impact sur le budget 2020. Les modalités de soutien du Département aux agriculteurs touchés feront l'objet d'un vote en fin d'année 2019 et en début 2020 pour le règlement d'intervention. Celles-ci pourraient s'adosser au régime des calamités agricoles en complément des aides de l'Etat, l'estimation des dommages réalisée par la DDT (11 M€) et le calendrier de mise en œuvre (télé-déclarations par les agriculteurs en janvier 2020) impliquent de prévoir, dès le BP 2020, 1,25 M€ de crédits d'investissement pour indemnisations de pertes de fonds.

Au sein du Pôle agroalimentaire, le Département poursuivra son engagement dans la structuration des filières de proximité, dans l'adaptation des outils publics (abattoirs, laboratoire...) et privés (industries agroalimentaires) au service de ces filières ainsi que dans la valorisation de la marque IS(H)ERE pour mettre à disposition des consommateurs isérois des produits locaux, de qualité, garantissant une juste rémunération des agriculteurs. Il soutiendra dorénavant l'association du Pôle agroalimentaire de l'Isère par subvention, l'association assumant directement à compter de mai 2020 les charges en personnel et les frais liés aux animations commerciales.

Le Département poursuivra son implication dans l'accompagnement technico-économique et social des exploitations, ainsi que dans leurs investissements sur les bâtiments, la transformation des produits et leur commercialisation. Des moyens renforcés seront nécessaires pour pouvoir maintenir le soutien à ces projets dans la perspective annoncée par la Région de tensions sur leurs propres lignes et sur les lignes FEADER en fin de programmation PDR.

La mise en œuvre des premiers PAEN (périmètre de protection des terres agricoles et ressources naturelles) et l'ampleur prise par les stratégies territoriales de préservation du foncier agricole et forestier, engendrent un besoin de crédits nouveaux.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 3 933 146 €

1.1.1. Aides aux organismes agricoles : 3 053 046 €

Pour conforter la politique agricole départementale conformément au SRDEII, une enveloppe de 1 305 850 € est demandée (dont 150 000 € sur TA) pour les subventions de fonctionnement aux organismes, orientées vers la recherche de valeur ajoutée pour les producteurs, le développement d'une offre de produits vendus en circuits de proximité dans des conditions sanitaires sûres, la sécurisation des productions dans le cadre d'une gestion durable des ressources, la valorisation des pratiques respectueuses de l'environnement, les conditions de travail, le renouvellement des exploitations et la solidarité envers les agriculteurs en difficultés.

La cotisation annuelle à ELIZ pour lutter contre les zoonoses s'élève à 10 000 €.

Par ailleurs, 155 800 € sont inscrits pour réaliser des études et déployer la marque IS(H)ERE, avec une augmentation de 65 000 € par rapport à 2019 pour tenir compte de la subvention du Département à l'association Pôle agroalimentaire, celle-ci intégrant directement les dépenses en personnel, actuellement salariés du Département, à compter de mai 2020.

Enfin, 200 000 € correspondent à la participation au fonctionnement du Syndicat mixte Alpes Abattage (SYMAA) dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public conclu avec l'ABAG le 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 10 ans. Celui-ci prévoit la prise en charge des charges d'administration des services et espaces communs ainsi que la perception de la redevance d'usage et de loyers pour la salle de découpe et les locaux rendus disponibles par la requalification du site.

La subvention d'équilibre au budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental s'élève par ailleurs à 1 381 396 €.

1.1.2. Aides aux agriculteurs : 180 000 €

Outre l'inscription de 100 000 € au titre des calamités agricoles, 40 000 € sont prévus pour le soutien à l'installation (aide au remplacement de nouveaux exploitants) et 40 000 € pour accompagner les agriculteurs qui assurent la promotion de l'Isère au Concours général agricole de Paris.

1.1.3. Aménagement foncier : 225 100 €

Conformément à la loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux qui a confié aux Départements la responsabilité de certaines procédures d'aménagement foncier, il est proposé d'inscrire 159 100 € pour la mise en œuvre de réglementations des boisements (marché confié à la SAFER et à la Chambre d'agriculture), des procédures terres incultes et pour le partenariat avec la SAFER en faveur de la restructuration du parcellaire agricole.

66 000 € sont prévus pour l'Observatoire foncier partenarial de l'Isère (OFPI), créé en 2006 pour mieux connaître les marchés fonciers urbains et ruraux à l'échelle des EPCI afin de favoriser une gestion foncière économe, et piloté directement par le Département depuis 2017. Les dépenses afférentes concernent l'achat de données auprès des acteurs de l'immobilier et du notariat, la convention de partenariat et d'expertise avec la SAFER (celle avec l'AURG étant prise en compte dans la politique « développement »), ainsi que des prestations diverses liées aux événements organisés par l'OFPI, et une possible adhésion par le Département au Centre d'Echange et de Ressources Foncières (CERF).

1.1.4. Gestion de l'espace : 475 000 €

Conformément à la délibération prise en CP de décembre 2015, le Département cofinance, sur des crédits issus de la taxe d'aménagement, les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) à enjeu biodiversité sur les 9 PAEC que compte l'Isère (275 000 € estimés pour les contrats de l'année 2019), ainsi que l'animation nécessaire au suivi des programmes et à leur évaluation (75 000 €).

Par ailleurs, 125 000 € de dépenses couvertes par la taxe d'aménagement sont prévus pour la mise en œuvre des PAEN (protection et valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains) engagés sur Le Touvet, Sassenage, Voreppe et la CAPI. Cette somme permet également de financer des actions pour les territoires engagés dans des stratégies de préservation du foncier (Sud Isère et Grésivaudan).

1.2. Recettes de fonctionnement : 1 550 696 €

1.2.1. Aides aux organismes agricoles : 1 505 696 €

Refacturation de la masse salariale et des frais de structure au budget annexe du Laboratoire vétérinaire.

1.2.2. Aménagement foncier : 45 000 €

Participations estimées des différents membres de l'OFPI (EPCI, Etat, Chambre d'agriculture, établissements publics foncier, ...).

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 4 242 500 €

2.1.1. Aides aux organismes : 850 000 €

Une enveloppe de 600 000 € est prévue pour les aides aux industries agro-alimentaires. Par ailleurs, 200 000 € sont inscrits pour la contribution aux investissements portés par le Syndicat mixte Alpes Abattage (SYMAA) – remplacement de la production de froid, accueil de nouvelles entreprises sur le site des abattoirs du Fontanil... et 50 000 € pour le renouvellement d'équipements du Laboratoire.

2.1.2. Aides aux agriculteurs : 3 320 000 €

Les orages de juin / juillet 2019 font l'objet d'une procédure calamités. Les dommages estimés par la DDT, essentiellement pour 27 100 noyers arrachés (estimation rapide permise par le financement par le Département d'une prestation de cartographie par drones) se chiffrent à environ 11 M€, dont 25 % sont pris en charge par l'Etat sur un taux maximum d'aides publiques de 40%. En investissement, le besoin de prise en charge par le Département est estimé à 1 250 000 €.

Une enveloppe de 150 000 € est nécessaire pour couvrir l'aide à la mise en œuvre de dispositifs anti-grêle (canons, ballons), en sus de l'aide à l'installation de filets paragrêle.

Par ailleurs, 600 000 € au total sont prévus pour les deux Autorisations de Programme concernant la méthanisation (quatre projets financés par an), 220 000 € pour les aides à l'amélioration pastorale, 140 000 € pour les aides à l'installation, et 100 000 € pour les aides aux investissements collectifs à caractère environnemental.

Afin d'accompagner les agriculteurs dans la modernisation de leurs outils de production, dans la maîtrise de leurs charges et dans la recherche de valeur ajoutée, 860 000 € sont prévus pour pouvoir maintenir le soutien aux projets isérois de bâtiments d'élevage, de transformation/commercialisation en circuits de proximité, dans la perspective annoncée par la Région de tensions sur leurs propres lignes et sur les lignes FEADER en fin de programmation PDR.

2.1.3. Aménagement foncier : 12 500 €

12 500 € sont prévus pour la procédure relative aux échanges et cessions de parcelles agricoles et forestières (ECIF-ECIR). Ces échanges visent à agrandir les tenements parcellaires pour en améliorer la gestion agricole et sylvicole.

2.1.4. Gestion de l'espace : 60 000 €

Dans le cadre des stratégies foncières (Sud Isère et Grésivaudan) ainsi que pour les PAEN, les programmes d'actions validés localement prévoient des subventions d'investissement (débroussaillage, aménagements, signalétique,...) à hauteur de 60 000 €.

3. Création / Mouvements d'AP proposés au vote

3.1. Aides aux agriculteurs : 800 000 €

Ouverture d'une autorisation de programme « Méthanisation 2020 » sur la période 2020-2022 pour le soutien à quatre projets de méthanisation et financée sur crédits issus de la taxe d'aménagement. Le montant total s'élève à 800 000 €.

BUDGET ANNEXE : Laboratoire vétérinaire

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 1 971 396 €

1.1.1. Laboratoire : 1 971 396 €

465 700 € correspondent à l'activité propre du laboratoire (fournitures, consommables et réactifs, management de la qualité, maintenance du matériel et frais financiers divers).

1 505 696 € sont, quant à eux, prévus pour les frais de personnel et de structure pour 25 agents.

1.2. Recettes de fonctionnement : 1 971 396 €

1.2.1. Laboratoire : 1 971 396 €

Le laboratoire génère 590 000 € de recettes propres. La subvention d'équilibre s'élève quant à elle à 1 381 696 €.

BUDGET PRINCIPAL

La mobilisation du Département aux côtés des acteurs de la filière forêt-bois se poursuivra en 2020.

Côté investissements, le Département continuera à accompagner les investissements en forêts (dessertes forestières, travaux sylvicoles, exploitation par câble...) permettant d'améliorer la ressource et de récolter davantage de bois, ainsi que les entreprises de la filière (scieries, charpentiers, menuisiers, entreprises de travaux forestiers, transporteurs) pour améliorer la compétitivité et la valeur-ajoutée du matériau.

En 2020, le Département poursuivra son soutien aux organismes de la filière, ainsi qu'aux collectivités porteurs d'actions pour dynamiser la filière et promouvoir le bois et les métiers liés. Il poursuivra son action exemplaire sur le Schéma d'accès aux massifs forestiers et la résolution des points de conflits entre dessertes et routes départementales, sur la gestion forestière durable des ENS, sur la sensibilisation des collégiens aux métiers du bois, ainsi que sur la promotion du bois construction. En la matière il célébrera les 20 ans du Prix départemental de la construction bois, ceci justifiant la demande de création d'une enveloppe de communication dédiée de 10 K€.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 317 625 €

1.1.1. Forêts et filière bois : 317 625 €

267 725 € sont prévus pour accompagner les programmes d'actions des territoires et organismes forestiers. Ces organismes participent à la réalisation des objectifs de la politique départementale en faveur du regroupement des propriétaires privés, de la compétitivité des entreprises, de la recherche de valeur ajoutée et de la promotion du bois local. En sus, 40 000 € couverts par la taxe d'aménagement sont mobilisés pour promouvoir les pratiques sylvicoles durables et l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, en 2020 le Département de l'Isère fêtera les 20 ans du Prix départemental de la construction bois. A ce titre des actions spécifiques de communication autour de la construction bois sont prévues (ex : film rétrospectif). Une enveloppe spécifique de 10 000 € est demandée.

1.2. Recettes de fonctionnement : 20 000 €

1.2.1. Forêts et filière bois : 20 000 €

En 2016, le Département a relancé la gestion forestière sur l'Espace Naturel Sensible des Ecouges dans le but de faire la promotion de méthodes exemplaires de récolte forestière auprès du grand public, des professionnels et des propriétaires forestiers. En 2020 sera perçu le restant du produit de la récolte 2018 et celui de la récolte 2019, le tout estimé à 20 000 €.

Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 392 000 €

2.1.1. Forêts et filière bois : 392 000 €

250 000 € sont prévus pour soutenir les investissements des entreprises de 1^{ère} et 2^{ème} transformation du bois, des entreprises de travaux et d'exploitation forestière et des

transporteurs afin de favoriser leur développement et de contribuer à une meilleure valorisation des bois locaux.

A noter qu'à partir de 2020 ces aides concerneront également l'installation des entreprises de travaux et d'exploitation forestière, maillon essentiel de la filière bois et pourtant très fragile.

Les 142 000 € consacrés aux aides en forêt pour les propriétaires privés et les communes visent à accroître la mobilisation des bois nécessaires à l'approvisionnement des scieries : réalisation de dessertes forestières, débardage par câble permettant l'exploitation en zones de forte pente, travaux sylvicoles, valorisation en bois-énergie des sous-produits issus de l'exploitation forestière de bois d'œuvre en zone de montagne où les coûts de production sont plus élevés.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2020 confirme la volonté du Département de poursuivre un développement équilibré du territoire et son soutien à l'activité locale. Il agit pour son attractivité, pour la recherche et contribue à faire de l'ensemble du territoire isérois un territoire d'innovation.

Dans le cadre de sa politique de développement, le Département entend :

- Mener dans le cadre des actions au cœur de ses compétences une collaboration avec les organismes et réseaux du tissu socio-professionnel, de la recherche et de l'innovation ;
- Poursuivre son engagement pour la diffusion de l'innovation au plus près des territoires ;
- Rechercher des fonds européens et externes pour ses projets départementaux et organiser une ingénierie auprès des EPCI et communes ;
- Intervenir sur les équilibres territoriaux, interagir sur les territoires à fort enjeu, et piloter des grands projets structurants.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 921 245 €

1.1.1. Recherche développement innovation : 15 245 €

La cotisation à Medicalps s'élève à 15 245 €.

1.1.2. Aide au développement économique des territoires : 275 000 €

Ce montant correspond à la participation statutaire du Département au Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise-Sablons (INSPIRA).

1.1.3. Animation promotion économique : 1 000 €

Ce montant correspond à la cotisation pour l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, dont le Département est adhérent.

1.1.4. Sub F. politique développement recherche innovation : 600 000 €

Une inscription de 600 000 € est proposée pour le financement des actions en lien principalement avec les Chambres consulaires, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises (Antenne Isère) et en faveur des tiers-lieux.

1.1.5. Projets européens et autres organismes développement : 30 000 €

L'inscription de 30 000 € vise à permettre une réactivité et une excellence des candidatures du Département à des programmes et appels à projets européens, dans une dynamique de partenariat.

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 7 282 350 €

2.1.1. Recherche développement innovation : 5 230 000 €

Inscription des crédits de paiement à hauteur de 1 200 000 €, au titre de l'année 5 du programme Open Innovation Center, devenu Y.SPOT, conformément aux engagements pris par l'assemblée départementale en mars et juin 2016.

Par ailleurs, sont également inscrits les crédits de paiement de 4 000 000 € pour les conventions cadres Nano 2022 et qui seront affectés en fonction des conventions d'application annuelles stipulant des travaux à réaliser.

Enfin, 30 000 € sont prévus pour permettre l'entrée du Département au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) French Tech in the Alps – Grenoble.

2.1.2. Aide au développement économique des territoires : 1 254 000 €

Ce montant correspond à la poursuite de l'aménagement de la zone industrialo-portuaire INSPIRA.

2.1.3. Pôles de compétitivité : 798 350 €

Les crédits demandés pour les différentes opérations de ce programme « pôles de compétitivité » permettront de poursuivre les engagements pris par le Département dans le financement des projets de Recherche & Développement collaboratifs contractualisés antérieurement à la loi NOTRe.

Création / Mouvements d'AP proposés au vote

3.1. Recherche développement innovation : - 2 837 499,86 €

Le Conseil départemental s'était engagé sur un soutien de 15 M€ (13 décembre 2017, 22 et 24 janvier 2009) pour le développement de la filière photovoltaïque dans le cadre du projet de R&D collaboratif porté par la société PV Alliance et le CEA. Ce montant portait sur quatre projets distincts :

- Cristallisation des lingots silicium métallurgique de grande dimension
- Sciage des lingots de silicium
- Cellules à haut rendement
- Assemblage des modules hétérojonction.

Les changements d'orientation stratégique intervenus au sein de PV Alliance et de Photowatt, suite à sa reprise par EDF-ENR ont généré des décalages dans la réalisation de ces projets ainsi que l'abandon de certains.

Le projet « assemblage des modules hétérojonction » a finalement été abandonné.

Il convient donc de diminuer l'AP de 2 837 499,86 €, correspondant au montant prévu pour ce projet.

BUDGET PRINCIPAL

Le Budget primitif 2020 évolue pour permettre la transformation d'Isère tourisme en Agence d'attractivité qui aura pour outil central la marque ALPES ISHERE. Sous la coordination du Département, l'agence Isère Attractivité travaillera en étroite collaboration avec le Pôle Agroalimentaire à la valorisation de la marque label ISHERE dédiée aux produits du terroir. Elle aura pour objectif, notamment, de mettre en lumière et de développer les « pépites » du département dans les domaines du sport, de la culture, de l'agriculture, de l'innovation et du tourisme.

Outre la création d'Isère Attractivité, ce budget est marqué par la poursuite du soutien du Département aux collectivités et acteurs en faveur du développement du tourisme. Il vise également à accompagner les grands projets et à poursuivre les démarches prospectives (vélo électrique, mobilité touristique...) pour préparer le territoire aux enjeux de demain et fédérer les acteurs autour de l'innovation et d'une ambition partagée.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 5 330 400 €

1.1.1. Développement touristique local : 500 400 €

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), sont inscrits 500 400 € issus de la taxe d'aménagement répartis entre 100 000 € réservés aux prestations de contrôle d'entretien des itinéraires du PDIPR et de caractérisation des itinéraires équestres, 120 000 € pour permettre à Isère attractivité de mettre en œuvre la promotion des itinéraires du PDIPR et des refuges isérois et 280 400 € afin de financer l'entretien des itinéraires du PDIPR et le soutien aux sites nordiques.

1.1.2. Promotion touristique : 600 000 €

250 000 € sont nécessaires pour soutenir les organismes de promotion du tourisme isérois (200 000 €) et divers projets touristiques d'envergure départementale (50 000 €).

Par ailleurs, 350 000 € de crédits sont prévus pour le magazine Alpes Is(H)ere.

1.1.3. Maintenance des bâtiments à vocation touristique : 30 400 €

Une enveloppe de 30 400 € est destinée à la maintenance des bâtiments et terrains du chemin de fer de La Mure, au gardiennage des bâtiments ainsi qu'au règlement des fluides des sites touristiques.

1.1.4. Chemin de fer de La Mure : 79 600 €

Une inscription de 77 600 € est sollicitée afin d'assurer les études, communications, et assistances à maîtrise d'ouvrage nécessaires à l'accompagnement du projet et 2 000 € pour cotiser à l'Union nationale des écomusées et des chemins de fer touristiques (UNECTO).

1.1.5. Isère attractivité : 4 120 000 €

Dans le cadre de la création d'Isère attractivité, 4 120 000 € sont destinés à son fonctionnement et se décomposent entre 2 900 000 € pour les activités tourisme et montagne (ingénierie et promotion), 20 000 € afin de mener des études pour le compte des territoires et enfin 1 200 000 € pour l'animation des habitants et acteurs autour de la marque.

1.2. Recettes de fonctionnement : 496 534 €

1.2.1. Hébergement tourisme : 300 000 €

Cette inscription de recettes provient de la taxe additionnelle de séjour.

1.2.2. Maintenance des bâtiments à vocation touristique : 174 034 €

Cette inscription de recettes correspond pour 24 034 € à un remboursement d'EDF et pour 150 000 € à une indemnité compensatrice suite à l'utilisation du barrage sur le chemin de fer de La Mure.

1.2.3. Chemin de fer de La Mure : 22 500 €

La redevance due au Département par le délégataire du chemin de fer de La Mure pour l'exercice 2020 s'élève à 22 500 €.

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 10 816 350 €

2.1.1. Développement touristique local : 190 000 €

190 000 € de crédits issus de la taxe d'aménagement sont inscrits pour financer les travaux d'aménagement des sentiers par les maîtres d'ouvrage délégués du PDIPR.

2.1.2. Maintenance des bâtiments à vocation touristique : 86 100 €

Cette inscription des crédits est nécessaire pour la mise aux normes de la sous-station de La Motte les Bains.

2.1.3. Chemin de fer de La Mure : 10 540 250 €

Une inscription de 10 540 250 € est proposé pour :

- respecter l'échéancier de versement prévu dans le contrat de délégation de service public,
- financer les travaux imprévus et en lien avec les risques naturels,
- financer la poursuite d'études dans le cadre de ce projet.

2.2. Recettes d'investissement : 200 000 €

2.2.1. Chemin de fer de La Mure : 200 000 €

Cette inscription correspond à une part de la contribution de la Région à ce projet.

3. Création / Mouvements d'AP proposés au vote

3.1. Développement touristique local : 1 000 000 €

Ouverture d'une autorisation de programme à hauteur de 1 000 000 € destinée aux « Contrats de Performance Alpes Isère (CPAI) plaine » sur la période 2020-2022. Les aides versées dans le cadre de ces contrats sont financées sur des crédits issus à 50% de la dotation départementale et à 50% de la taxe d'aménagement.

BUDGET PRINCIPAL

Le Budget primitif 2020 de la politique « Montagne » confirme l'engagement du Département dans l'accompagnement du développement des territoires de montagne et des stations de ski iséroises.

Financée par la taxe départementale des remontées mécaniques (TDRM) et par la dotation départementale, cette politique sera animée par la nouvelle Agence d'attractivité qui remplacera Isère tourisme à partir de 2020.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 1 040 000 €

1.1.1. Développement touristique de la montagne : 800 000 €

Au regard des montants à reverser aux communes d'Huez et Chamrousse (mécanisme loi Ravanel) depuis 2018, il est proposé de porter à 800 000 € le montant destiné au reversement de la TDRM.

1.1.2. Hébergements montagne : 100 000 €

Il s'agit d'une inscription de 20 000 € (TDRM) pour permettre le financement de dossiers dans le cadre des dispositifs Affiniski ou Lichô et de 80 000 € pour financer des postes d'animation pour la remise en marché des lits froids.

1.1.3. Promotion de la montagne : 140 000 €

Une inscription de 140 000 € (TDRM) est nécessaire afin de financer les aides aux organismes (90 000 €) et les subventions pour diverses actions (50 000 €).

1.2. Recettes de fonctionnement : 1 860 000 €

1.2.1. Développement touristique de la montagne : 1 860 000 €

Il est proposé l'inscription d'un montant prévisionnel de la taxe départementale sur les remontées mécaniques (TDRM) de 1 860 000 €. Ce montant sera complété lors de décisions modificatives au fur et à mesure de l'encaissement de cette taxe. Sur la période 2012-2018, la moyenne annuelle d'encaissement s'élève à un peu plus de 2 000 000 €.

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 655 000 €

2.1.1. Développement touristique de la montagne : 535 000 €

Une inscription de crédits de paiement issus du produit de la TDRM à hauteur de 335 000 € finance la programmation 2020 des Contrats de Performance des Alpes Isère (CPAI) montagne.

Par ailleurs, 200 000 € sont prévus pour financer les expérimentations des stations dans le cadre de la démarche Station du Futur, toujours sur crédits issus de la TDRM.

2.1.2. Hébergements montagne : 120 000 €

Une inscription de 120 000 € issus du produit de la TDRM est nécessaire afin de financer les opérations de modernisation des refuges isérois et de permettre à Isère attractivité de mettre en œuvre les actions nécessaires à l'amélioration de l'accueil des clientèles touristiques dans les refuges.

3. Création / Mouvements d'AP proposés au vote

3.1. Développement touristique de la montagne : 2 000 000 €

Ouverture d'une autorisation de programme « Contrats de Performance Alpes Isère montagne 2020 » à hauteur de 2 000 000 €, sur la période 2020-2022, pour les aides versées dans le cadre de ces contrats. Ces aides sont financées sur des crédits issus à 50% de la dotation départementale et à 50% de la TDRM.

Commission des déplacements, des routes, de l'habitat, de l'environnement, de l'équipement des territoires, du numérique (C)

Routes

BUDGET PRINCIPAL

Le Département participe à la mobilité des isérois. Ses 4680 km de réseau routier permettent ainsi la connexion des territoires ruraux et périphériques avec les agglomérations et *a fortiori* les métropoles de Lyon et Grenoble et leur bassin d'emploi. Il permet aussi l'accessibilité des touristes et du transit professionnel aux pôles économiques et de loisir - zones d'activité, stations de montagne, sites culturels, patrimoniaux et environnementaux - et aux pôles d'échanges multimodaux. Ses infrastructures supportent les transports en communs et s'ouvrent résolument aux modes doux.

Les propositions budgétaires 2020 permettent la réalisation de projets structurants sur le réseau départemental et les axes nationaux et le maintien d'un niveau de service offert aux usagers tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

L'action s'articule autour de 6 axes :

- la poursuite de la sécurisation du réseau en traitant les points singuliers et les grands itinéraires (RD 1075 et RD 519) dans une période où les chiffres d'accidentologie sont préoccupants et en œuvrant à la protection contre les risques naturels face à une récurrence accrue d'événements météorologiques ;
- l'amélioration de l'attractivité du territoire en adaptant les caractéristiques du réseau structurant au travers de nombreux projets sur les routes départementales - l'aménagement de la RD1006, le contournement d'Aoste RD592, la reconstruction du pont de la Buissière (RD 592) et du pont de la Vena (RD1091), le traitement des Gorges du Breda (RD 525)- et du soutien fort aux projets d'aménagement de l'A480-échangeur du Rondeau et du demi-échangeur de Vienne Sud sur A7 ;
- la réalisation d'aménagements en faveur des modes doux tels que la voie verte de Chartreuse, des bandes cyclables sur la RD121 dans le Voironnais, l'aménagement de la RD166 dans le Grésivaudan, la modernisation des tunnels de Commères et des Ecouges et le lancement de l'étude du tracé définitif de la V63 dans le Haut-Grésivaudan ;
- la qualité de service aux usagers par l'action conjuguée du PC Itinéraire et des agents d'exploitation basés dans les territoires, tout en assurant grâce à un ambitieux programme de modernisation des bâtiments et du parc matériel de meilleures conditions de travail à nos agents départementaux basés dans les CER ;
- la conservation du patrimoine en renouvelant les couches de chaussées au moyens d'enrobés recyclés, et par la maintenance des ouvrages d'assainissement et ouvrages d'art, afin d'optimiser la dépense publique en limitant les interventions curatives ;
- l'innovation sur les routes départementales tant dans le domaine de l'exploitation pour préparer la route de demain que de la construction et la maintenance du réseau, dans le cadre de la démarche stratégie air climat énergie.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 13 657 700 €

1.1.1. Entretien et exploitation du réseau routier : 10 006 200 €

Ce programme recouvre les travaux d'entretien courant sur les 4 680 km de routes départementales. Les 10 006 200 € nécessaires pour maintenir le niveau de service se ventilent comme suit :

- 4 493 200 € pour le déneigement (sels, carburant et pièces matériel, prestations externalisées) ;
- 5 000 000 € pour l'entretien courant (fournitures, carburant et pièces matériel, prestations externalisées)
- 513 000 € pour l'entretien du matériel d'exploitation.

1.1.2. Renforcement extension réseau routier : 732 500 €

Le budget proposé pour le renforcement et l'extension du réseau routier départemental est de 732 500 €, dont 132 500 € destinés aux acquisitions foncières et 600 000 € à l'entretien des ouvrages d'art.

1.1.3. Sécurité : 2 446 000 €

Les 2 446 000 € nécessaires aux travaux de sécurité sur les routes départementales concernent la signalisation horizontale (1 886 000 €), l'entretien des pistes cyclables (110 000 €), ainsi que l'entretien des protections contre les risques naturels, les purges des dispositifs contre les chutes de blocs -filets, grillages... (450 000 €).

1.1.4. Travaux urgents et imprévisibles : 180 000 €

Le budget proposé pour les travaux urgents et imprévisibles permettra de couvrir les premières interventions d'urgence de mise en sécurité des usagers et du réseau suite aux aléas météorologiques.

1.1.5. Bâtiments d'exploitation routière : 293 000 €

293 000 € sont nécessaires au financement des travaux d'entretien et de réparation ainsi qu'aux contrats de maintenance des bâtiments routiers.

1.2. Recettes de fonctionnement : 430 000 €

1.2.1. Entretien et exploitation du réseau routier : 430 000 €

Les prévisions de recettes de fonctionnement comprennent les redevances d'occupation du domaine public versées par les opérateurs de télécommunication (370 000 €) et divers recouvrements : sinistres, pénalités des entreprises titulaires de marché (60 000 €).

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 91 560 000 €

Le budget proposé se décompose en 85 822 033 € nécessaires pour financer les opérations d'investissement sur le budget « classique » auxquels s'ajoutent 5 737 967 € au titre du plan de relance.

Les dépenses d'investissement se répartissent entre les 5 grands programmes suivants :

2.1.1. Entretien et exploitation du réseau routier : 5 792 000 €

Les 5 792 000 € proposés au vote se répartissent de la manière suivante :

- 1 800 000 € pour l'assainissement de plateforme ;
- 900 000 € pour l'acquisition de véhicules de déneigement (Parc) pour maintenir un parc performant ;
- 5 000 € pour l'achat de matériel d'entretien courant (hors Parc) ;
- 2 300 000 € destinés au renouvellement du matériel d'entretien courant (Parc) ;
- 787 000 € pour le déploiement ou le remplacement de caméras, stations de comptage et panneaux à messages variables pour l'exploitation routière.

2.1.2. Renforcement extension réseau routier : 61 436 100 €

Le budget d'investissement proposé pour le renforcement et l'extension du réseau routier se décompose comme suit :

- 450 000 € pour les acquisitions foncières ;
- 29 733 400 € pour les travaux de modernisation du réseau. Cette enveloppe concerne les grands projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale et comprend notamment les travaux de démolition et reconstruction du pont de la Buissière (1,2 M€), les travaux du pont de la Vena (3,7 M€), la modernisation du tunnel des Écouges (659 000 €), la déviation d'Aoste (3,2 M€), la modernisation du tunnel des Commères (473 000 €), la déviation de Saint-Savin (3,6 M€), l'aménagement de voie cycle d'Entre-Deux-Guiers à Saint Joseph de Rivière (2,3 M€), la mise en sécurité des Gorges du Bréda (770 000 €), et enfin, les opérations anticipées du programme d'aménagement de la RD1075 (3,6 M€) ;
- A ces opérations s'ajoutent celles inscrites au plan de relance pour un montant de 4 622 587 €. Il s'agit principalement des projets suivants : contournement de Roybon (travaux réalisés sous mandat du Département par la SPL Isère Aménagement) (2,8 M€) et du rond-point en prévision de l'extension de 10 ha de la zone industrielle et future zone de fret à Grenay (848 750 €) ;
- Une partie des dépenses d'investissement est également éligible au financement par la taxe d'aménagement pour un montant total de 1 190 000 €. Il s'agit des mesures compensatoires réalisées dans des projets de restauration pour la continuité écologique des seuils de la Bourbre (1,09 M€), de la démolition et reconstruction du pont de la RD45 sur les communes de Tullins St Quentin (70 000 €) et de la démolition et reconstruction du pont de la Buissière (30 000 €) ;
- 2 272 500 € pour la participation du Département aux projets cofinancés de modernisation du réseau (hors dotation départementale) tels que les travaux du diffuseur de la Bâtie (200 000 €), le financement de la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes (400 000 €), le demi-diffuseur complémentaire de Vienne Sud sur l'autoroute A7 (844 800 €) ;
- 4 455 200 € pour la réalisation d'études courantes et structurantes telles que les études d'aménagement entre le Rival et Marcilloles (162 000 €), les études de la liaison A48-RD592 (690 000 €), les études de reconstruction du pont de Gavet (690 000 €), la suppression du passage à niveau PN27 à Brignoud (205 000 €), les inspections détaillées des ouvrages d'art sur le Département (376 500 €), les études du contournement de Chirens (140 000 €) ;
- 120 000 € pour l'information des usagers (panneaux d'information chantiers) ;
- 4 185 000 € en ouvrages d'art ;
- 20 000 000 € en renforcement de chaussées ;
- 220 000 € pour la végétalisation des dépendances routières.

2.1.3. Sécurité : 11 481 900 €

Cette enveloppe de 11 481 900 € permet de couvrir les investissements suivants :

- 3 743 900 € pour les aménagements de carrefours et points singuliers dont 663 810 € au titre du plan de relance (300 000 € pour le carrefour RD11B/1090 à Saint Ismier, 216 000 € pour la création d'un giratoire sur la RD517 à Chavagneu, et 147 810 € pour l'aménagement du carrefour RD312/124 - carrefour à feux "Ladrière" - sur les communes de Bourgoin-Jallieu et St Alban de Roche) ;
- 955 000 € pour les dispositifs de retenue ;
- 487 000 € au titre de la participation du Département aux projets cofinancés de sécurité dont 370 500 € pour la participation, inscrite au plan de relance, versée à la commune de Satolas-et-Bonce pour l'aménagement de la RD124 pour la future ZAC ;
- 1 130 000 € pour les pistes cyclables dont 81 070 € au titre du solde de l'opération inscrite au plan de relance pour le prolongement de voies cyclables dans le cadre de la vélo-route de St Gervais à St Nazaire en Royans ;
- 3 866 000 € en travaux de protection contre les risques naturels ;

- 200 000 € pour les aménagements d'arrêts de transports ;
- 1 100 000 € pour la signalisation verticale.

2.1.4. Travaux urgents et imprévisibles : 350 000 €

Cette provision de 350 000 € permet de couvrir d'éventuelles inscriptions de travaux à réaliser en urgence suite à des aléas météorologiques.

2.1.5. Bâtiments d'exploitation routière : 12 500 000 €

Ce budget de 12 500 000 € vise à permettre la réalisation des études et/ou travaux pour les opérations de construction et réhabilitation des bâtiments d'exploitation routière.

2.2. Recettes d'investissement : 860 000 €

2.2.1. Renforcement extension réseau routier : 60 000 €

Ces recettes comprennent les participations de tiers aux études et grands projets structurants notamment la participation versée par la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) pour la traversée de l'Isle d'Abeau sur la RD1006.

2.2.2. Sécurité : 800 000 €

Il s'agit des recettes liées aux radars fixes versées par l'Etat.

3. Création / Mouvements d'AP proposés au vote

3.1. Création de nouvelles autorisations de programme : 21 000 000 €

Les dépenses d'investissement sur la politique voirie sont majoritairement gérées en AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiement). La création de nouvelles AP est nécessaire afin de pouvoir engager de nouveaux projets.

3.1.1. Renforcement extension réseau routier : 11 000 000 €

Création des autorisations de programme suivantes :

- 9 000 000 € pour l'inscription de nouvelles opérations de travaux d'ouvrages d'art (AP A4M) ;
- 2 000 000 € pour l'inscription de nouvelles opérations d'études courantes (AP A6M)

3.1.2. Sécurité : 10 000 000 €

Création d'une autorisation de programme de 10 000 000 € pour l'inscription de nouvelles opérations de travaux de protection contre les risques naturels (AP A5M).

BUDGET PRINCIPAL

En 2020, le Département poursuit la gestion, pour le compte de la Région et ce jusqu'au 31 décembre 2022, du réseau *Transisère*, les inscriptions scolaires, l'aménagement et l'exploitation des gares routières. Le budget proposé permettra de :

- conforter et adapter au besoin des usagers le maillage du territoire par les transports en commun ;
- maintenir la gratuité des transports scolaires initiée en 2015 au profit des familles, pour en favoriser l'accès aux jeunes tout en préservant le pouvoir d'achat des parents ;
- poursuivre la mise en accessibilité du réseau en faveur du public handicapé conformément au schéma d'accessibilité voté en 2016 ;
- sécuriser les lignes de transport par le déploiement de la vidéosurveillance à bord des cars et le partenariat avec les forces de police et de gendarmerie dans le cadre de la convention signée en 2018 (prévention, éducation, lutte contre l'incivilité)
- réduire l'empreinte écologique des transports en commun en privilégiant toujours dans le cadre du renouvellement des contrats le recours à une flotte plus écologique.

Les crédits consacrés aux compétences transférées sont stables, l'intégralité des dépenses émergeant désormais au budget de la Région compensé en recette par le transfert de CVAE et un appoint de 10,4 M€ versée par le Département.

Les crédits proposés en dépenses permettront d'assurer également l'organisation du transport spécifique pour les élèves handicapés, compétence conservée par le Département.

En complément de son action en faveur des transports routiers interurbains, et dans l'esprit de sa stratégie air-climat-énergie, le Département poursuit son action pour :

- le développement du covoiturage en soutenant l'aménagement d'aires de covoiturage et le déploiement de lignes de covoiturage appuyées par des mesures incitatives auprès des usagers ;
- la modernisation du réseau ferroviaire isérois, en pesant sur les décisions régionales et nationales en faveur de la modernisation et de l'attractivité du réseau ferré et en particulier de la ligne Lyon-Grenoble.

Concernant la plateforme aéroportuaire Grenoble-Alpes-Isère, la relocalisation de l'ENAC au Sud de l'aéroport est engagée, dans le cadre d'une démarche privilégiant un développement raisonné de l'aviation commerciale et encourageant l'implantation d'entreprises innovantes de la filière aéronautique.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 30 403 657 €

Les 30 403 657 € proposés au vote correspondent principalement à des dépenses non transférées qui restent à la charge du Département (23 824 275 €). Les 6 579 382 € restants relèvent de dépenses réalisées pour le compte de la Région et font donc, à ce titre, l'objet d'un remboursement total.

1.1.1. Réseaux urbains (compétence non transférée) : 7 575 618 €

Ce montant correspond aux soutiens facultatifs apportés aux transports de la CAPI, de la CAPV et du SMTC. Il convient de noter que ce montant est susceptible d'ajustement en cours d'exercice pour tenir compte des contraintes légales qui pèsent sur ces soutiens. La part obligatoire versée au SMTC au titre du transfert des services scolaires, compensée en

recettes par la Région, est quant à elle proposée au vote sur une opération spécifique (voir ci-dessous).

1.1.2. Transports aériens (compétence non transférée) : 1 905 700 €

Cette inscription correspond majoritairement à la contribution au service public délégué (1 850 000 €) permettant d'honorer les engagements du contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'aéroport. 55 700 € sont également prévus pour le suivi financier de l'aéroport, les frais de bornages, le curage de la station d'épuration.

1.1.3. Transport ferroviaire et pôles d'échanges (comp non transférée) : 5 000 €

Ces dépenses correspondent aux petites réparations de la gare routière suite aux malfaçons.

1.1.4. Transp. collectifs-frais hors Transisère (comp. non transférée) : 4 127 957 €

Les dépenses prévues au titre des frais généraux hors *Transisère* portent essentiellement sur la subvention d'équilibre du budget annexe *Transisère* (3 131 302 €) et sur des opérations qui restent de la compétence du Département telles que les navettes *Transaltitude* destinées à la desserte des stations et frais généraux de transports collectifs (751 300 €), les études liées aux nouvelles mobilités – autostop solidaire (Rezo-pouce), Libravoo, lignes de covoiturage (106 155 €), les études transports et prestations juridiques en lien avec l'organisation de la gouvernance des mobilités (80 000 €) et les subventions aux organismes (59 200 €).

1.1.5. Transports scolaires hors Transisère (comp. non transférée) : 8 836 000 €

Il s'agit des crédits nécessaires à la prise en charge du transport scolaire des élèves handicapés (8 600 000 €) ainsi que des bourses de transports versées aux familles (236 000 €).

1.1.6. Subvention de fonctionnement (compétence non transférée) : 91 000 €

Cette inscription comprend les aides aux associations qui œuvrent pour la promotion du transport collectif (Tacot : 50 000 € ; ADTC/ 1 000 €), ainsi que la participation au financement des actions de la Chambre de commerce et d'industrie Nord-Isère pour le développement des plans de déplacement d'entreprises et inter-entreprises (40 000 €).

1.1.7. Centrale de mobilité – Partenariat Public-Privé (PPP) : 1 283 000 €

La centrale de mobilité Itinisère, confiée à Citiway dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé, a pour vocation d'offrir aux usagers et aux professionnels un ensemble de services en temps réel, facilitant l'accès à l'ensemble des modes de transport disponibles : *Transisère*, SNCF, réseaux urbains, nouvelles mobilités et modes doux. Parmi ces services, on compte le calcul d'itinéraires, l'information sur les perturbations en temps réel et la centrale d'appels.

Sur les 1 283 000 € proposés au vote, 100 000 € concernent le site internet *Transisère*, dépense transférée à la Région et compensée en recettes dans le cadre de la délégation.

1.1.8. Compétence Région déléguée au Département : 6 579 382 €

Les dépenses prises en charge par le Département sur ce programme font l'objet d'un remboursement total par la Région. Cette inscription se décompose comme suit :

- **Réseau SMTC (délégation)** : il s'agit d'inscrire la part obligatoire correspondant aux transferts historiques des transports scolaires, due au SMTC par la Région (4 349 382 €).
- **Transports scolaires Région (délégation)** : ces dépenses correspondent aux prestations d'animation lors des journées de sécurité en faveur des collégiens (33 000 €), aux frais de transport des élèves isérois pris en charge par la SNCF et le

SYTRAL (1 394 000 €) et aux aides individualisées aux transports - bourses délivrées aux familles ne disposant pas de solutions de transport acceptables (803 000 €).

1.2. Recettes de fonctionnement : 10 516 428 €

1.2.1. Transports aériens (compétence non transférée) : 3 600 €

Ce montant correspond à la part fixe versée par l'exploitant (redevance d'occupation du domaine public) à laquelle peut s'ajouter une part variable en fonction du résultat ; inscription qui sera complétée, le cas échéant au terme du 1^{er} semestre de la part variable calculée selon le résultat de l'exercice 2019.

1.2.2. Transp. collectifs-frais hors Transisère : 2 333 446 €

Il s'agit des charges générées pour l'exploitation du réseau (frais de personnel affecté et frais de structure) inscrites en recettes sur le budget principal et en dépenses sur le budget annexe *Transisère* restant à la charge du Département. Ces frais sont remboursés par la Région, dans le cadre de la délégation, sur la politique « Ressources humaines ».

1.2.3. Compétence Région déléguée au Département : 8 179 382 €

Dans le cadre de la délégation par la Région au Département de la compétence transports transférée, la Région remboursera 8 179 382 €, soit 6 679 382 € au titre des dépenses en section de fonctionnement et 1 500 000 € au titre des dépenses en section d'investissement.

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 22 267 210 €

Sur les 22 267 210 € prévus en section d'investissement, 20 767 210 € correspondent à des compétences départementales non transférées et 1 500 000 € concernent des dépenses réalisées par délégation pour le compte de la Région sur le budget principal et font donc, à ce titre, l'objet d'un remboursement total.

2.1.1. Réseaux urbains (compétence non transférée) : 16 123 010 €

- Réseau SMTC : 15 750 000 €
Ces crédits sont inscrits en application du protocole d'accord du 23 novembre 2015 qui prévoit la participation du Département au remboursement de la dette du SMTC en 10 échéances annuelles de 15 750 000 €.
- Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : 373 010 €
Cette participation volontaire du Département a vocation à soutenir des projets dans le domaine des mobilités sur ce territoire en développement.

2.1.2. Transports aériens (compétence non transférée) : 2 889 600 €

- Contribution d'équipement de l'aéroport : 1 431 300 €
Ces crédits correspondent aux investissements nécessaires sur l'aéroport Grenoble Alpes Isère qui se traduisent par la contribution conventionnelle d'investissement et d'équipement de l'aéroport (375 000 €) et la déclinaison du plan pluriannuel d'investissement validé dans l'avenant 16 de la délégation de service public (1 056 300 €).
- Aménagements aéroport (hors DSP) : 1 458 300 €
Ces crédits couvriront l'étude faunistique (5 000 €), des travaux sur réseaux (300 000 €) et bâtiments (100 000 €), l'acquisition d'un groupe électrogène, d'un groupe froid et le remplacement d'un camion de déneigement (615 000 €), les études confiées à Isère Aménagement pour le développement raisonné de la plateforme (138 300 €) et la concession de travaux publics pour la construction et l'exploitation du pôle d'hébergement de l'ENAC (300 000 €).

2.1.3. Transport ferroviaire et pôles d'échanges (comp non transférée) : 326 600 €

Ces crédits sont nécessaires pour couvrir les conventions financières pour des aires de covoiturage dans le cadre de l'appel à projet lancé début 2019, les frais liés à un appel à projets pour manifestation d'intérêt dans le cadre de l'aménagement d'un hub à Voreppe (200 000 €). Il s'agit également de couvrir les dépenses d'études de projets structurants (40 000 €), les études relatives à l'étoile ferroviaire de Grenoble (50 000 €) ainsi que les études préliminaires portant sur la régénération de la ligne ferroviaire Grenoble-Veynes (36 600 €).

2.1.4. Centrale de mobilité – Partenariat Public-Privé (PPP) : 228 000 €

Il s'agit des loyers d'investissements pour la centrale de mobilité dans le cadre du partenariat public-privé (220 300 €) ainsi que pour le renouvellement du matériel (7 700 €).

2.1.5. Compétence Région déléguée au Département : 1 500 000 €

Cette inscription concerne le financement des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts de transport, conformément au Sdap adopté en 2016, dépense compensée en recettes par la Région dans le cadre de la délégation. Cette recette est inscrite en section de fonctionnement.

2.1.6. Modernisation de l'ENAC (compétence non transférée) - Secteur soumis à TVA : 1 200 000 €

Il convient d'inscrire 1 200 000 € pour la construction du bâtiment de formation ENAC (travaux réalisés sous mandat du Département par la SPL Isère Aménagement) dont 100 000 € pour la rémunération d'Isère Aménagement et 1 100 000 € en compte d'avances.

2.2. Recettes d'investissement : 2 000 000 €

2.2.1. Modernisation de l'ENAC (compétence non transférée) - Secteur soumis à TVA : 2 000 000 €

Il s'agit d'une subvention accordée par la Région pour le projet de modernisation de l'ENAC.

3. Création / Mouvements d'AP proposés au vote

3.1. Mouvements sur autorisations de programme : - 2 500 000 €

3.1.1. Modernisation de l'ENAC (compétence non transférée) : - 2 500 000 €

Il est proposé de diminuer de 2 500 000 € l'AP A8L relative au pôle bord de piste de l'ENAC.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 80 596 936 €

Cette inscription couvre à la fois les dépenses non transférées restées à la charge du Département (2 360 946 €) et celles réalisées par délégation de compétence intégralement remboursées par la Région (78 235 990 €).

1.1.1. Fonctionnement réseau Transisère (comp Région déléguée) : 76 659 300 €

La totalité des dépenses ci-dessous entrent dans le domaine de compétence de la Région :

- Fonctionnement du réseau *Transisère* : 72 445 800 €
- Gestion de la relation clientèle : 3 033 700 €
- Contrôles qualité – sécurité : 985 000 €
- Promotion du réseau et communication : 194 800 €

1.1.2. Aménagement réseau Transisère (compétence Région déléguée) : 428 200 €

Les crédits nécessaires sur ce programme se décomposent comme suit :

- Entretien des arrêts (balises et abribus) : 116 000 €
- Aménagement des arrêts et équipements divers : 60 000 €
- Gares routières et points d'arrêts : 247 200 €
- Aménagement de la Gare routière de Grenoble : 5 000 €

1.1.3. Billettique (compétence Région déléguée) : 836 200 €

Il est proposé d'inscrire 836 200 € pour les prestations de maintenance et d'hébergement du système, d'évolutions et mise aux normes, d'installation / désinstallation de matériel embarqué, d'opérateurs Télécom, d'interfaçage et de matériel OÙRA à la charge de la Région.

1.1.4. Poste de commandement Transisère (comp. Région déléguée) : 155 000 €

Cette inscription concerne la maintenance des logiciels SAEIV (système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs), SIT (système information transport), Opencarto (système de publication de données cartographiques) et autres systèmes du PCTC, frais à la charge de la Région.

1.1.5. Etudes transports (compétence Région déléguée) : 157 290 €

Les 157 290 € proposés au vote visent à financer les enquêtes clientèles (147 290 €) et l'assistance juridique à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de services de transport (10 000 €).

1.1.6. Domaine de compétence resté au Département : 2 360 946 €

L'inscription des dépenses restées à la charge du Département après le transfert à la Région de la compétence Transports se ventilent comme suit :

- Ressources humaines et frais annexes : 2 333 446 €. Il s'agit des charges générées pour l'exploitation du réseau (frais de personnel et frais de structure), inscrites en dépenses sur le budget annexe *Transisère* et en recettes sur le budget principal.
- Titres annulés sur exercices antérieurs : 2 000 €
- Intérêts moratoires : 500 €
- Impôts fonciers de la Gare routière de Grenoble : 25 000 €

1.2. Recettes de fonctionnement : 81 437 292 €

1.2.1. Fonctionnement du réseau Transisère : 78 305 990 €

Ces recettes sont principalement couvertes par les recettes voyageurs *Transisère* (7 000 000 €), le remboursement de la Région dans le cadre de la délégation de compétence (69 981 990 €), le remboursement de la Communauté de Communes le Grésivaudan dans le cadre du prolongement de la ligne 6070 et du renfort de la ligne 6021 (540 000 €), le remboursement du SMTC dans le cadre du renforcement la ligne Express 3 (359 000 €), le remboursement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre prolongement ligne express 1 sur le Parc d'activité de Centr'Alp (5 000 €) et les commissions des partenaires utilisant le réseau de vente *Transisère* (270 000 €). Viennent s'ajouter 120 000 € correspondants au remboursement par la Région de 5/9ème des redevances et charges locatives payées par le Département pour l'espace de vente mutualisé à la gare de Grenoble avec le TER et 30 000 € de pénalités perçues.

1.2.2. Domaine de compétence resté au Département: 3 131 302 €

Il s'agit de la subvention d'équilibre du budget annexe sur la part des dépenses non transférées restées à la charge du Département.

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 70 000 €

Les dépenses inscrites ci-dessous entrent dans le domaine de compétence de la Région. Elles seront exécutées par le Département par délégation et intégralement remboursées par la Région. La recette correspondant au remboursement de ces charges est inscrite en section de fonctionnement.

2.1.1. Aménagement réseau *Transisère* (compétence Région déléguée) : 50 000 €

Cette inscription est nécessaire afin d'assurer l'équipement des points d'arrêts (abribus et balises).

2.1.2. Poste de commandement *Transisère* (comp. Région déléguée) : 20 000 €

Il est proposé d'inscrire 20 000 € pour financer les évolutions des systèmes informatiques du Poste de Commandement *Transisère*.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget 2020 consacré à la politique départementale du logement regroupe principalement le financement des dispositifs suivants :

- la rénovation et la réhabilitation des logements existants et leur adaptation aux besoins des ménages (vieillesse, handicap...) avec le soutien aux logements financés par des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), l'aide apportée aux communes qui souhaitent rénover ou créer des logements.
- le plan départemental sur l'habitat 2018/2021 (PDH) recentré sur l'accompagnement des EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) pour prendre en compte les besoins des ménages défavorisés, des personnes âgées et handicapées, des gens du voyage et des saisonniers.
- le dispositif « Mieux habiter et sortir du mal logement » 2017-2021, inscrits dans le cadre du Plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PALHDI) visant à repérer et traiter les situations de mal logement et d'habitat indigne (non-décence, insalubrité, précarité énergétique) et accompagner des propriétaires modestes et très modestes du parc privé vers des travaux de rénovation thermique et/ou d'adaptation au vieillissement ou handicap des logements.
- le dispositif « Fonds de solidarité logement », outil d'appui à la mise en œuvre du PALHDI, dont le nouveau règlement intérieur, voté à cette même séance publique, entrera en application au 1^{er} janvier 2020.

Le budget proposé au BP 2020 au titre du logement s'élève en dépense à 14 205 553 € (7 930 210 € en fonctionnement et 6 275 343 € en investissement) et 388 110 € en recette.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 7 930 210 €

1.1.1. Logement : 259 017 €

Ces crédits sont consacrés :

- à la participation (153 517 €) au fonctionnement de l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) ;
- aux subventions (105 500 €) aux organismes intervenant dans le domaine du logement social dont Soliha et les fédérations d'usagers du logement, leur permettant de poursuivre les missions confiées en appui à la mise en œuvre de la politique du Département en matière d'habitat.

1.1.2. Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALDHI 2014-2020) et Fond de solidarité logement (FSL) : 5 682 260 €

L'enveloppe de 5 682 260 € sollicitée pour 2020 se décompose de la manière suivante :

- 631 500 € au titre du dispositif « Mieux habiter et sortir du mal logement en Isère » 2017-2021 ayant comme objectifs d'organiser et de financer l'ingénierie pour repérer et traiter les situations de mal logement et d'habitat indigne (non-décence, insalubrité, précarité énergétique) et d'accompagner des propriétaires modestes et très modestes du parc privé vers des travaux de rénovation thermique et/ou d'adaptation au vieillissement ou handicap des logements. Pour l'année 2020, l'ANAH continue de renforcer son action envers l'adaptation des logements en gardant ses objectifs à un niveau important. Le Département a souhaité continuer à accompagner cette politique ambitieuse permettant de répondre aux demandes importantes d'adaptation des logements (183 ménages accompagnés en 2019). A noter un financement de 18

000 € pour une expérimentation "Lutte contre la précarité énergétique" qui sera menée en 2020 avec La Poste.

- 50 000 € destinés au financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du nouveau PALHDI 2021-2027. A noter que l'Etat apportera une contribution de 50 % soit 25 000 € (recette inscrite au BP 2020).
- 5 000 000 € inscrits au titre de la contribution du Département au dispositif FSL permettant de soutenir les ménages en difficulté pour se maintenir et/ou accéder dans un logement, par des aides au règlement des dépenses liées au logement et des mesures d'accompagnement social. La contribution du Département au titre du FSL, en hausse de 13,63 % par rapport au BP 2019 (4,4 M€), permettant d'assurer la mise en œuvre du nouveau règlement départemental qui entrera en application au 1^{er} janvier 2020.

1.1.3. Urbanisme : 1 974 933 €

Ce crédit inclut :

- le reversement de la taxe d'aménagement en faveur du CAUE. Ce versement s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 qui identifie 1 480 000 € pour les missions dites historiques et 270 000 € pour les missions dites partenariales du CAUE.
- L'adhésion (55 733 €) du Département à l'Agence d'urbanisme de Grenoble et sa participation à son programme partenarial (167 200 €).
- 2 000 € pour l'abonnement à Idéal Connaissances (forum d'échanges, webconférences dans le domaine de l'urbanisme).

1.1.4. Plan Départemental de l'Habitat : 14 000 €

Il est proposé d'inscrire 14 000 € dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'accès sociale PDH 2018-2023 sur l'année 2020. Ce crédit est destiné à financer notamment un appui en communication concernant le plan départemental de l'habitat.

1.2. Recettes de fonctionnement : 388 110 €

1.2.1. Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALDHI 2014-2020) et Fonds de solidarité logement (FSL) : 388 110 €

- 388 110 € correspondant aux recettes attendues de l'ANAH, constatées sur service fait, dans le cadre du dispositif programme d'intérêt général (PIG) «Mieux habiter et sortir du mal logement en Isère ».
- 25 000 € pour la contribution de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion sociale) au financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du nouveau PALHDI 2021-2027.
- 25 000 € sont inscrits au titre du recouvrement des indus FSL.

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 6 275 343 €

2.1.1. Logement : 55 000 €

Le Département, en tant que collectivité percevant tout ou partie de la contribution économique territoriale (CET), participe au financement des mesures issues des règlements de PPRT approuvés. Sur les 12 PPRT isérois, 9 ont été approuvés et 1 le sera prochainement. Pour 2020, une inscription de 55 000 € est demandée pour la participation liée aux obligations réglementaires du Département.

2.1.2. Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère et Fonds de solidarité logement : 6 156 843 €

L'enveloppe budgétaire de 6 156 843 € proposée est destinée à financer les opérations de soutien au logement social, au titre des dispositifs en cours comme suit :

- 627 294 € de crédits de paiement pour les opérations PLAI et ANRU (AP 99) : dispositif d'aide aux logements sociaux et très sociaux mis en place en 2003 et amendé en 2010 ;
- 5 529 549 € pour les opérations relevant du régime d'aide aux logements très sociaux neufs adopté le 15 décembre 2011 (PLAI) et agréées entre 2012 et 2016 (AP 1F, 5G et 2H) et pour le soutien à la rénovation thermique des logements sociaux et aux PLAI en maîtrise d'ouvrage d'insertion (AP 3I).

2.1.3. Plan départemental de l'habitat : 63 500 €

Le dispositif de soutien à l'accession sociale a pris fin en 2017. Cependant, il est nécessaire de prévoir 63 500 € de crédits de paiement pour 2020 pour le financement des opérations engagées sur l'autorisation de programme (AP 4I) ; ouverte en 2016.

Aménagement numérique du territoire

BUDGET PRINCIPAL

Le BP 2020 de la politique d'aménagement numérique du territoire reflète les besoins prévisionnels réels de l'année 2020 en fonction de l'avancement du projet et des recettes attendues au regard du déploiement opérationnel des prises.

En matière de fonctionnement, il s'agit d'un versement au budget annexe des crédits strictement nécessaires au pilotage du projet.

En matière d'investissement, les dépenses importantes qui reflètent le dynamisme du projet « Isère THD », ont un impact moindre sur le budget de par le volume de recettes de subventions attendues notamment de l'Etat, de la Région et des EPCI.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 2 475 467 €

1.1.1. Aménagement numérique du territoire : 2 475 467 €

Ces crédits correspondent :

- aux dépenses de maintenance liées aux contrats avec TDF (7 500 €) ;
- à d'éventuels intérêts moratoires (500 €) ;
- à la refacturation entre budgets (2 467 467 €). Ce montant est calculé sur la base des dépenses et recettes du budget annexe.

1.2. Recettes de fonctionnement : 1 213 779 €

1.2.1. Aménagement numérique du territoire : 1 213 779 €

Coût actualisé de la masse salariale des 15,3 ETP affectés au budget annexe Aménagement numérique – THD, et des charges de structure qui en découlent.

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 6 444 662 €

2.1.1. Aménagement numérique du territoire : 6 444 662 €

Ce montant est calculé sur la base des dépenses et recettes du budget annexe.

BUDGET ANNEXE : Aménagement numérique

Le BP 2020 de la politique d'aménagement numérique du territoire s'inscrit dans la démarche de bonne adéquation entre les prévisions budgétaires et la réalisation du budget, afin de maintenir un fort taux de réalisation des investissements.

En section de fonctionnement, le BP 2020 illustre la poursuite des actions mises en œuvre dans le cadre de la réalisation des programmes très haut débit – coenfouissement, ainsi que de la modernisation du réseau hertzien.

En matière d'investissement, les dépenses se maintiennent à un niveau très important, afin de couvrir :

- la quatrième année, sous maîtrise d'ouvrage du Département :
 - de réalisation des travaux du réseau structurant ;
 - pour l'achèvement de la construction des locaux techniques ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la partie desserte du réseau et des raccordements par le Délégué de service public;
- ainsi que la transformation du réseau hertzien en réseau THD Radio à 30 Mbits/s.

En matière d'investissement toujours, la part des recettes de subventions des partenaires est très importante. Elle est le signe du bon avancement du projet et du travail partenarial important réalisé notamment avec l'Etat, les EPCI et la Région.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 1 399 129 €

1.1.1. Très haut débit coenfouissement : 148 350 €

- 40 000 € d'honoraires à mobiliser en cas de contentieux dans le cadre de l'exécution des marchés en cours ;
- 40 000 € de subvention exceptionnelle permettant de financer les travaux d'extension du réseau électrique pour raccorder les locaux techniques (NRO) ;
- 21 500 € sont demandés pour le financement des cotisations du Département à l'Association de villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA) et à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Il s'agit de deux structures d'appui technique, d'échanges et de réflexion, représentatives de l'ensemble des collectivités et très actives auprès des pouvoirs publics pour défendre les enjeux des politiques publiques dans ce domaine ;
- 20 000 € relatifs aux frais d'actes et aux honoraires pour l'acquisition des parcelles d'implantation des locaux techniques du réseau (NRO) ;
- 12 000 € de charges de maintenance et 2 350 € de redevances des réseaux tiers mobilisés ;
- 7 500 € pour les intérêts moratoires ;
- 5 000 € sont demandés pour financer des actions d'information et de communication.

1.1.2. WIFI : 37 000 €

- 10 000 € relatifs aux frais d'actes et aux honoraires pour l'acquisition des parcelles d'implantation des pylônes du réseau THD Radio ;
- 6 500 € de redevances liées à la mobilisation de réseaux tiers (Towercast) ;
- 500 € d'intérêts moratoires ;
- 20 000 € destinés aux loyers à verser aux propriétaires fonciers hébergeant un site du réseau wifi et THD radio départemental.

1.1.3. Budget ANT : 1 213 779 €

Coût actualisé de la masse salariale des 15,3 ETP affectés au budget annexe Aménagement numérique THD et des charges de structure qui en découlent.

1.2. Recettes de fonctionnement : 2 905 467 €

1.2.1. Très haut débit coenfouissement : 438 000 €

- 50 000 € de recettes attendues de la Région en contrepartie de la mise à disposition d'une partie des fibres noires sur le réseau Métronet dont le Département a acquis un droit d'usage de long terme auprès de la Métro.
- 230 000 € de redevance pour frais de gestion et de contrôle et 158 000 € de redevance d'affermage à verser par le Délégué au Département.

1.2.2. Budget ANT : 2 467 467 €

Ce montant est calculé sur la base des dépenses et recettes réelles du budget annexe. Il pourra être modifié par la DFI quand celle-ci aura calculé le montant des amortissements et des subventions transférées.

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 38 771 000 €

2.1.1. Très haut débit coenfouissement : 36 096 000 €

- 1 000 000 € de crédits de paiement nécessaires pour poursuivre la stratégie d'enfouissement coordonné de fourreaux (conventions avec d'autres maîtres d'ouvrage publics ou privés) en conservant la pleine maîtrise financière de ces opérations ;
- 250 000 € destinés à financer le rachat de fourreaux existants ;
- 27 000 000 € pour financer la fin des travaux de construction des locaux techniques (NRO) et la suite de la construction des artères principales du réseau d'initiative publique très haut débit (RIP THD) ;
- 1 200 000 € pour financer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des déploiements du réseau d'initiative publique très haut débit ;
- 140 000 € pour l'acquisition de droits permanents, irrévocables et exclusifs d'usage de long terme (ou « IRU ») sur le réseau Métronet ;
- 6 000 € pour l'acquisition des parcelles d'implantation des NRO ;
- 6 500 000 € de subventions versées au Délégué au titre des investissements de premier établissement (construction de la partie desserte) et de raccordement qu'il doit réaliser dans le cadre du RIP Isère THD.

2.1.2. WIFI : 2 675 000 €

- 2 500 000 € de crédits de paiement pour l'optimisation, la modernisation et l'extension du réseau hertzien en THD Radio dans des secteurs à enjeux (économiques notamment) qui ne seront pas desservis rapidement par le réseau fibre optique ;
- 150 000 € pour l'acquisition d'IRU auprès de TdF ;
- 25 000 € pour l'acquisition des parcelles d'implantation des pylônes du réseau THD Radio.

2.2. Recettes d'investissement : 37 264 662 €

2.2.1. Très haut débit coenfouissement : 37 264 662 €

- 6 444 662 € de subvention du Département ;
- 1 200 000 € de subvention attendue de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la politique SIDERHAL ;
- 5 520 000 € sont attendus des EPCI au titre du versement de la quatrième annuité de leur contribution financière au projet Isère THD ;
- 17 000 000 € de subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds pour la Société du Numérique (convention de financement signée le 20 mai 2019) ;
- 4 000 000 € de participation attendue de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la politique Région connectée (convention de financement signée le 18 novembre 2015) ;
- 3 100 000 € de subvention de l'Europe dans le cadre du FEDER (convention de financement signée le 12 mars 2018).

3. Création/ Mouvements d'AP proposés au vote

L'autorisation de programme pour la réalisation du réseau structurant du projet THD a été votée en 2013 pour un montant initial de 105 700 000 € pour la phase 1. La rationalisation du projet et les négociations avec le délégataire ont permis de lancer le projet dans sa globalité des 450 000 prises, avec une couverture totale pour 2024 et un engagement financier accru des partenaires (EPCI, Etat, Région, Europe) sur l'ensemble du projet.

L'ensemble du projet étant désormais en phase de mise en œuvre, l'atterrissage prévisionnel peut être précisé et le volume d'AP votée sur la politique Aménagement Numérique doit être augmenté de 16 300 000 €. Le montant de l'AP sera alors porté à 122 000 000 €.

3.1. Réévaluation d'autorisations de programme : 16 300 000 €

Dans le cadre de la poursuite de l'opération en cours, il convient d'augmenter l'AP suivante :

3.1.1. Très haut débit - coenfouissement : 16 300 000 €

Réalisation du réseau de collecte (AP 2013P0076A3F) : 16 300 000 €

- intégrer le résultat, entre 2015 et 2018, des consultations à l'issue de l'ensemble des procédures relatives à la conception-réalisation du réseau structurant, ainsi que de la construction des 110 locaux techniques (bardage, toitures et toutes obligations issues des règlements d'urbanisme) ;
- tenir compte de l'utilisation effective de la part à prix unitaires des trois marchés de conception-réalisation (3 M€ pour le lot 1 ; 3 M€ pour le lot 2 ; 4,5 M€ pour le lot 3, soit un montant total de 10,5 M€) pour asseoir le plus largement possible l'architecture optimum du réseau structurant ;
- ainsi tenir compte des protocoles et avenants estimés en fin de marchés ; et de l'évolution prévisible des besoins pour l'opération de construction des locaux techniques.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2020 confirme la position du Département comme premier partenaire des communes et intercommunalités. L'année 2020 est marquée par une augmentation du niveau de financement de leurs investissements notamment dans le cadre du Plan Ecoles. Ce plan très sollicité répond aux attentes fortes dans ce domaine.

Ce budget confirme également le soutien du Département aux parcs naturels régionaux (PNR) du Vercors et de la Chartreuse.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 647 783 €

1.1.1. Politiques contractuelles : 647 783 €

Ce crédit correspond au soutien du Département en direction des Parcs Naturels Régionaux (PNR) du Vercors et de la Chartreuse, à travers la cotisation statutaire aux syndicats mixtes qui les portent (587 783 €) et à leurs programmes d'actions (60 000 €).

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 40 100 000 €

2.1.1. Politiques contractuelles : 100 000 €

Ce crédit permet de financer la visibilité institutionnelle du Département sur les projets d'investissement qu'il soutient.

2.1.2. Equipements communaux et intercommunaux : 7 000 000 €

Ce montant correspond aux crédits de paiement à inscrire dans le cadre du Plan Ecoles (AP N°4A9L).

2.1.3. Aides aux communes : 33 000 000 €

Ce crédit est réservé pour l'aide à l'investissement des communes et de leurs groupements dans le cadre de la dotation territoriale (25 000 000 €) et de la dotation départementale (8 000 000 €).

BUDGET PRINCIPAL

En matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement, le Département poursuit son appui aux collectivités rurales par un régime d'aides priorisées et la mise à disposition d'une assistance technique. Ces dispositifs de solidarité territoriale deviennent en effet décisifs dans un contexte d'une part, de restructuration et de transfert de compétences aux EPCI et d'autre part, de désengagement de l'Agence de l'eau.

Les aides en eau potable, assainissement et irrigation seront désormais gérées via des autorisations de programme millésimées afin d'en améliorer la rigueur budgétaire sans obérer la capacité du Département à soutenir les opérations. Il en est ainsi par exemple, pour des montants d'investissement importants, des autorisations de programmes prévues pour les « *contrats en eau potable et assainissement* » du Trièves et de la Matheysine (contrats de solidarité) et d'un « *contrat EPCI* » au bénéfice de Bièvre Isère Communauté, que le Département doit cosigner avec l'Agence de l'eau. Il sera également créé une autorisation de programme dotée de 3,205 M€ pour soutenir des projets d'irrigation structurants pour leur territoire, dont le projet de substitution/extension de l'ASA du sud Grésivaudan.

En matière d'hydraulique et d'intervention sur les rivières de l'Isère et leurs affluents, le Département poursuit la mise en œuvre de la démarche de structuration de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qu'il a portée et initiée en appui aux EPCI. Pour cela, il développe des outils d'accompagnement dédiés : appel à projets GEMAPI doté de 10 M€, plateforme d'ingénierie dotée de 6 ingénieurs ayant vocation à offrir de nouvelles missions en 2020 en matière de systèmes d'informations géographiques (SIG), adhésion et participation aux syndicats structurants. En outre en 2020, SYMBHI et SIRRA voient leurs périmètres respectifs évolués avec l'intégration de nouvelles communes et/ou syndicats (pour le SYMBHI : Vercors et Sud Grésivaudan par ex., pour le SIRRA : adhésion de 17 nouvelles communes en octobre 2019).

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 1 464 100 €

1.1.1. Assainissement : 55 000 €

30 000 € de crédits, couverts par la taxe d'aménagement, sont inscrits pour l'animation des SPANC pour les programmes de réhabilitation de l'assainissement non collectif.

16 000 € sont prévus pour le soutien à la mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE) portée par la chambre d'agriculture de l'Isère.

9 000 € sont prévus pour de la maintenance de matériels et des études

1.1.2. Eau potable : 7 700 €

7 700 € sont prévus pour aider des études et actions de protection de la ressource en eau et de recherche en eau.

1.1.3. Hydraulique et risques naturels : 1 323 400 €

1 151 400€ sont destinés au financement de participations pour partie statutaires, aux syndicats structurants (SYMBHI, SIRRA, SMABB), dont 400 000 € couverts par la taxe aménagement, auxquels s'ajoutent la subvention au Département de la Drôme pour le copilotage du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, et la participation à l'association du bassin versant de l'Isère.

172 000 € sont prévus notamment pour des subventions (dont 70 000 € en TA) contribuant à la politique de l'eau, en particulier à l'IRMA pour la prévention des risques (en soutien aux attentes des communes pour leur PPRI), et à la fédération de la pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Isère.

1.1.4. Mission d'assistance technique : 78 000€

78 000 € sont inscrits pour les interventions de l'assistance technique auprès des communes rurales.

1.2. Recettes de fonctionnement : 885 500€

1.2.1. Assainissement : 90 000€

Ces recettes correspondent à une subvention de l'Agence pour le programme d'intervention de l'assistance technique en matière de suivi de l'assainissement.

1.2.2. Hydrauliques et risques naturels : 785 500€

Ces recettes correspondent au remboursement des dépenses liées aux moyens mis à disposition du SYMBHI, du SIRRA, du SIAGA et du SMABB par le Département.

1.2.3. Missions d'assistance technique eau : 10 000€

Ces recettes correspondent à une participation des collectivités bénéficiaires de l'assistance technique.

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 4 943 000€

2.1.1. Assainissement : 150 000 €

150 000 € sont inscrits, dans le cadre des dispositifs approuvés lors de la session de juin 2016, pour des aides aux investissements des collectivités rurales pour des stations de traitement des eaux usées répondant aux enjeux environnementaux des milieux récepteurs sensibles et pour la réhabilitation des assainissements non collectifs à risques. Ce montant correspond aux crédits de paiement de l'Autorisation de programme « Programmation assainissement 2020 », dotée de 700 000 € en 2020, pour les aides en assainissement accordées dans le cadre de la Taxe d'aménagement.

Les crédits de l'Autorisation de programme « Programmation assainissement 2020 » concernant les aides en assainissement accordées dans le cadre de la dotation départementale seront votés avec la dotation départementale et intégré dans le rapport « Solidarité territoriale ». L'Autorisation de programme « Programmation assainissement 2020 » sera dotée de 6,3M € en 2020.

2.1.2. Eau potable : 215 000 €

215 000 € sont prévus pour conduire le programme de recherche en eau et assurer la poursuite des réseaux de mesures départementaux de la qualité et de la quantité des ressources en eau et l'équipement de captages gravitaire.

Les crédits de l'Autorisation de programme « Programmation eau potable 2020 » concernant les aides en eau potable, accordées dans le cadre de la dotation départementale, seront votés avec la dotation départementale et intégrés dans le rapport « Solidarité territoriale ». L'Autorisation de programme « Programmation eau potable 2020 » sera dotée de 3,7 M€ en 2020.

2.1.3. Hydrauliques et risques naturels 4 570 000 €

200 000 € de crédits de paiement sont prévus sur l'autorisation de programme « Programmation irrigation 2020 ». Il n'est pas prévu à ce stade de crédits de paiement en 2020 pour l'Autorisation de programme « Projets d'irrigation structurants », au regard de l'avancement des projets. Cette autorisation de programme « Projets d'irrigation structurants » est dotée de 3,205 M€.

4 370 000 € sont prévus pour les opérations « GEMAPI » portées par les syndicats mixtes GEMAPI structurants dont la poursuite des travaux Isère Amont du SYMBHI et les travaux du SIRRA, du SMABB et du SIAGA et du SYMBHI sur le Drac ou la Romanche.

2.1.4. Assistance technique : 8 000€

8 000 € sont inscrits pour de l'acquisition de matériels nécessaires aux activités d'appui et de diagnostic des équipements des collectivités rurales.

2.2. Recettes d'investissement : 884 000 €

2.2.1. Eau potable : 80 000 €

Ces recettes proviennent des subventions de l'Agence de l'eau pour le suivi quantitatif et qualitatif des eaux souterraines et superficielles du Département.

2.2.2. Hydrauliques et risques naturels : 800 000€

Ces recettes correspondent à la restitution de crédits liés à des opérations SYMBHI qui se sont soldées en dessous des montants prévisionnels.

2.2.3. Missions d'assistance technique eau : 4 000 €

Ces recettes proviennent de la participation de l'Agence de l'eau à l'acquisition de matériel de mesure.

3. Création / Mouvements d'AP proposés au vote

3.1. Assainissement : 7 000 000 €

Ouverture d'une autorisation de programme « Programmation assainissement 2020 » sur la période 2020-2024 pour les aides versées dans le cadre du règlement des aides en assainissement et eau potable adopté par l'Assemblée départementale le 17 décembre 2015 et financées sur des crédits issus de la dotation départementale et de la taxe d'aménagement. Le montant total s'élève à 7 000 000 € répartis comme suit :

- 6 300 000 € en dotation départementale ;
- 700 000 € sur taxe d'aménagement.

Ce montant de 6,3 M€ en dotation départementale a notamment vocation à couvrir les engagements du Département du volet assainissement des contrats dans le Trièves et la Matheysine (contrats de solidarité) et du contrat EPCI au bénéfice de Bièvre Isère Communauté,

3.2. Eau potable : 3 700 000 €

Il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme « Programmation eau potable 2020 » sur la période 2020-2024 pour les aides versées dans le cadre du règlement des aides en assainissement et eau potable adopté par l'Assemblée départementale le 17 décembre 2015 et financées sur des crédits issus de la dotation départementale. Le montant total s'élève à 3 700 000 €.

Ce montant a notamment vocation à couvrir les engagements du Département du volet eau potable des contrats dans le Trièves et la Matheysine (contrats de solidarité) et du contrat EPCI au bénéfice de Bièvre Isère Communauté.

3.3. Hydraulique et risques naturels : 17 720 000 €

Il vous est proposé l'ouverture de quatre nouvelles autorisations de programme :

- « Programmation irrigation 2020 » pour la période 2020-2023 pour les aides aux agriculteurs irrigants (individuels ou regroupés au sein de structures collectives) dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020. Le montant total s'élève à 700 000 € ;
- « Projets d'irrigation structurants » pour la période 2020-2023 pour les projets d'irrigation structurants, dont le projet de substitution/extension de l'ASA du sud Grésivaudan. Le montant total s'élève à 3 205 000 € ;
- « Symbhi – Romanche-Oisans » pour la période 2020-2027 pour financer les aménagements du Symbhi sur le secteur Romanche-Oisans, conformément au projet de convention sur les clés de financement des PAPI Drac et Romanche-Oisans. Le montant total s'élève à 5 235 000 € ;
- « Symbhi – Drac » pour la période 2020-2027 pour financer les aménagements du Symbhi sur le secteur Drac, conformément au projet de convention sur les clés de financement des PAPI Drac et Romanche-Oisans. Le montant total s'élève à 8 580 000 €.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget 2020 de la politique « environnement et développement durable » poursuit la forte ambition du Département.

Concernant la politique environnement, le budget vise, suite à une augmentation du réseau des sites ENS et du patrimoine départemental restauré, à optimiser les dépenses de fonctionnement. Cela concerne d'une part, le budget alloué à la régie départementale en rapport avec l'augmentation du réseau de sites ENS et du patrimoine départemental restauré ; et d'autre part les appels à projets auprès des scolaires s'agissant de l'éducation à l'environnement et auprès des partenaires en faveur de la préservation de la biodiversité.

Concernant l'investissement, ce budget permet au Département de réaliser les acquisitions foncières envisagées par lui-même et par les collectivités locales dans le cadre des plans de gestion des sites, ainsi que l'acquisition des équipements et la réalisation des travaux de valorisation programmés sur l'ensemble du réseau.

Pour améliorer la rigueur budgétaire de ces opérations sans obérer la capacité du Département à les conduire, il est proposé de fonctionner avec des Autorisations de programme qu'il convient de créer :

- à hauteur de 700 000 € pour les actions 2020 sur les sites départementaux,
- à hauteur de 500 000 € pour les aides aux sites locaux (collectivités locales et conservatoire des espaces naturels),
- à hauteur de 185 000 € pour les partenariats notamment en lien avec l'appel à projet 2020 et le nouveau règlement pour la mise en œuvre de la charte « Maintenir et valoriser les étangs de l'Isère ».

En matière de développement durable, la déclinaison opérationnelle de la stratégie Air-Climat-Energie adoptée lors de la session de novembre 2018 se traduit par des enveloppes budgétaires réparties dans les différentes politiques concernées (transports, routes, bâtiments départementaux, administration générale, ...).

Un budget spécifique « développement durable » est toutefois nécessaire pour :

- des dépenses d'accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie air-climat-énergie globale, au suivi annuel du bilan carbone de la collectivité et à l'organisation de différentes manifestations ou événements de sensibilisation à ces questions en lien avec les compétences et le patrimoine du Département (Etude d'adaptation au changement climatique par ex.) ;
- des dépenses liées aux partenariats promouvant les enjeux air-climat-énergie ;
- le soutien au développement des énergies renouvelables sur le territoire, et aux demandes croissantes dans le cadre du dispositif de lutte contre la précarité énergétique, des propriétaires occupants notamment pour isoler leur logement.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 4 233 833 €

1.1.1. Démoustication : 388 000 €

Selon la loi du 16 décembre 1964 modifiée en 2004, les Départements ont compétence pour mettre en œuvre la lutte contre tous les moustiques, compétence qui a été déléguée en Isère à l'Entente interdépartementale de démoustication Rhône-Alpes (EIRAD). Le Département a l'obligation de prendre en charge 50 % de la totalité des dépenses engagées. En tenant compte de l'adaptation de la clé de répartition et de l'adhésion de 7 nouvelles communes décidées en avril 2019 et des nouvelles demandes d'intégration en 2020, il est nécessaire de

maintenir le budget à hauteur de 388 000 € sur crédits TA, conformément à la réorientation sur la gestion des moustiques tigres fixée par délibération du 30 mars 2018.

1.1.2. Environnement et paysage : 112 233 €

Ces dépenses, financées par la TA, permettent de régler les cotisations obligatoires du Département aux organismes ATMO Auvergne Rhône-Alpes (ex. Air Rhône Alpes) et Rhône-Alpes énergie (RAEE), partenariats nécessaires dans le cadre de la Stratégie Air-Climat-Energie (SACE) du Département.

1.1.3. Espaces naturels sensibles : 813 230 €

Cette enveloppe est destinée à financer, sur crédits TA :

- la mise en œuvre en régie de la gestion des sites départementaux (surveillance interne et police de l'environnement, entretien courant, suivi des usagers, programmation d'interventions, suivis scientifiques, gouvernance...), dans le cadre de l'internalisation des missions : matériels, outillage, véhicules, déplacements, téléphonie, vêtements, etc.
- les actions conduites par des partenaires et prestataires sur les sites départementaux : chantiers d'insertion, travaux d'entretien sur des surfaces importantes (fauche, broyage, pastoralisme, bucheronnage,...), travaux de maintenance et d'entretien des bâtiments départementaux (Ecouges, Peuil, Save, Tuilerie...), gestion des sites bénéficiant du régime forestier, surveillance équestre sur les grands sites fréquentés (Save, Forêts alluviales du Grésivaudan) et les autres dépenses de prestations (communication, événementiel) ou de frais liés au foncier (redevances, géomètres, notaires, intervention SAFER,...) ;

1.1.4. Sub F politique environnement : 2 552 500 €

Il s'agit de financer :

- les communes, intercommunalités et autres groupements publics, pour la mise en œuvre des actions de fonctionnement des plans de gestion des sites locaux ENS validés et le paiement des forfaits de fonctionnement des 127 sites labélisés (suivi administratif des sites, animation foncière, régie, petits entretiens courants si besoin), la participation au fonctionnement des réserves naturelles nationales (4 000 ha en propriété départementale) et des aides en faveur de la biodiversité (haies, mares, études dans les PLU),
- l'opération « A la découverte des ENS » à destination des jeunes et des collègues dans le cadre du Pass Isérois Citoyen, à travers l'appel à projet annuel (1 140 classes, soit plus de 27 200 élèves en 2019),
- les partenariats environnementaux définis par le Département, dans le cadre de l'appel à projet annuel afin de sélectionner les actions et études au regard des enjeux de préservation du Département, sur les milieux humides, forestiers et montagnards avec également des actions concrètes de restauration de milieux en investissement,
- au titre de la politique développement durable, les aides pour la réalisation d'actions par ATMO Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la Stratégie Aire Climat Energie (SACE) et à la CGPME pour ses actions de développement durable en direction des petites et moyennes entreprises.

Ces dépenses sont couvertes par les produits de la taxe d'aménagement (TA)

1.1.5. Maîtrise de l'énergie : 230 250 €

Ces crédits permettent de participer à la mise en œuvre de la Stratégie Air-Climat-Energie, ainsi les cotisations et subventions aux partenaires associatifs investis dans le domaine de l'énergie (ALEC, AGEDEN, SPL).

1.1.6. Développement durable : 28 000 € (mesures connexes)

20 000 € sont envisagés pour des commandes de travaux de diagnostic, de prospectives, d'accompagnement, d'illustration, sur l'évolution de la situation de la collectivité au regard du développement durable.

5 000 € sont prévus pour la réalisation de documents d'information destinés aux temps forts et à l'information (exemple exposition...).

Enfin, 3 000 € sont prévus pour la cotisation au Comité 21, partenaire national.

1.1.7. Sub F. politique développement durable : 30 000 €

Inscription de crédits à hauteur de 30 000 € pour le Pass Isérois du Collégien Citoyen.

1.1.8. Commissions locales d'information : 79 620 €

Ce programme comprend les frais afférents à l'animation des quatre commissions locales d'information sur le risque nucléaire présidées et animées par le Département :

- la CLI du Centre national de production électrique (CNPE) de Saint Alban Saint Maurice l'Exil,
- la CLI du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et de l'Institut Laue Langevin (ILL) de Grenoble,
- la CLI de la Société industrielle de combustible nucléaire, dont le site, localisé à Veurey-Voroize, est en attente de déclassement,
- la CLI relative au site de Creys-Malville.

Ces crédits permettent de mettre en œuvre un plan d'actions pour chacune des CLI destiné à organiser les réunions de bureau, les réunions plénières et les réunions publiques, ces dernières étant rendues obligatoires par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Ce programme intègre également les actions de communication et les expertises techniques.

Par convention, l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) participe au financement de ces plans d'actions.

Il convient de noter l'extension du périmètre du plan particulier d'intervention (PPI) de St-Alban ayant pour conséquence l'augmentation du nombre d'habitants concernés (+ 155 230 hab.) par les dispositifs de réunions et de communication. Cela se traduit également par un besoin de financement complémentaire pour accompagner l'intégration de 51 nouveaux membres au sein de la CLI : éloignés de la thématique nucléaire, ils bénéficieront d'un accompagnement renforcé à compter de 2020.

1.2. Recettes de fonctionnement : 1 309 798 €

1.2.1. Maîtrise de l'énergie : 1 259 244 €

Compensation financière (renouvellement de concessions hydroélectriques) et convention EDF de monétisation des quotas d'énergie réservée non attribués.

1.2.2. Commissions locales d'information : 50 554 €

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) finance pour moitié les frais liés aux CLI : les dépenses directes présentées ci-dessus (§ 1.1.8), ainsi que les dépenses indirectes (salaires du personnel départemental en charge des CLI).

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 2 013 000 €

2.1.1. Environnement et paysage : 50 000 €

Ces dépenses couvertes par le produit de la TA, portent sur les projets ou travaux dans le domaine de l'environnement (mallettes pédagogiques, sentiers de découverte nature, aménagements favorables aux usagers) conduits par les partenaires associatifs (Tichodrome, associations de pêche, Lieutenants de Louveterie,..).

2.1.2. Espaces naturels sensibles : 883 000 €

Un budget de 100 000 € de crédits de paiement sur AP et couvert par TA, est consacré aux travaux spécifiques sur les sites départementaux ENS et les bâtiments départementaux :

- observatoire sur l'ENS des marais de la Véronnière,
- aménagement des locaux de la maison de la réserve naturelle du Grand Lemps et du gîte des Oves, nouvelle cabane de bergers sur les alpages de la réserve naturelle nationale des Hauts plateaux du Vercors,
- équipements d'accueil (caillebotis, toilettes sèches) et de gestion de la fréquentation.

Le reste du budget, également couvert par la TA, permettra de financer :

- les acquisitions foncières envisagées au titre de la politique ENS suite à l'animation foncière de la SAFER (étangs de la Rama, Neuf et Billonay à Soleymieu, Siccieu-Sain-Julien-et-Carisieu), bâtiment sur l'ENS des Oves pour l'accueil du public, la rédaction des plans de gestion des sites départementaux et les études nécessaires à la programmation des actions,
- la signalétique d'accueil sur les sites selon la nouvelle charte graphique, - les dépenses d'investissement de la régie départementale à hauteur de 83 000 € (matériel informatique, véhicules, stand de communication, sondes piézométriques enregistreuses, extincteurs, éco compteurs...),- les crédits de paiement sur AP à hauteur 150 000 euros pour la mise en œuvre des actions d'investissement sur les 127 sites locaux ENS labélisés,
- les crédits de paiement sur AP à hauteur de 130 000 € pour la mise en œuvre des actions d'investissement des projets retenus dans le cadre de l'appel à projet biodiversité.

2.1.3. Maîtrise de l'énergie : 1 080 000 €

1 000 000 € sont destinés aux aides aux particuliers propriétaires occupants pour la réalisation de travaux d'isolation dans le cadre du dispositif d'aide à la lutte contre la précarité énergétique.

Des crédits nouveaux, à hauteur de 80 000 €, sont proposés au titre de la Stratégie Air, Climat, Energie du Département. Dispositif destiné à favoriser les projets d'énergies renouvelables auprès des collectivités, bailleurs sociaux notamment (chaufferie bois, solaire thermique).

3. Création / Mouvements d'AP proposés au vote

3.1. 3.1.1 Espaces naturels sensibles : 1 385 000 €

Il est proposé l'ouverture de trois autorisations de programme afin de mettre en œuvre les programmations annuelles d'investissement sur taxe d'aménagement :

- « ENS départementaux 2020 » pour la période 2020-2022 pour les actions 2020 sur les sites départementaux : signalétique, équipement et valorisation des sites. Le montant total s'élève à 700 000 € ;
- « ENS sites locaux 2020 » pour la période 2020-2022 pour les aides aux sites locaux (collectivités locales et conservatoire des espaces naturels). Le montant total s'élève à 500 000 € ;

- « ENS partenariats 2020 » pour la période 2020-2022 pour les partenariats notamment en lien avec l'appel à projet 2020 et le nouveau règlement pour la mise en œuvre de la charte « Maintenir et valoriser les étangs de l'Isère ». Le montant total s'élève à 185 000 €.

Commission des collèges, de la jeunesse et des sports (D)

Education

BUDGET PRINCIPAL

Le Département dans sa défense des valeurs de solidarité, de réciprocité, de cohésion, de citoyenneté et d'engagement, a pour objectif de favoriser et contribuer à la qualité de vie des collégiens et à leur épanouissement.

Le budget 2020 traduit l'intérêt particulier porté au domaine de l'éducation dans un objectif d'universalité. Ainsi, c'est un budget au service de tous les collégiens, y compris les 11 600 collégiens des collèges privés sous contrat, qui réaffirme les ambitions suivantes :

- Optimiser les conditions d'accueil des élèves et des agents départementaux dans les collèges : la rénovation, la réhabilitation et la sécurisation des collèges se poursuivent grâce aux investissements programmés sur l'ensemble du mandat.
- Poursuivre les démarches de mutualisation des équipements scolaires hors temps dédié à la formation initiale et continue en travaillant sur l'accessibilité à l'usager de nos bâtiments hors temps scolaire avec la réalisation d'une plateforme collaborative.
- Evaluer et poursuivre le développement d'une politique éducation moderne s'appuyant sur le développement du numérique pour permettre aux établissements et aux élèves de bénéficier de méthodes pédagogiques nouvelles et d'avenir.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 26 149 464 €

1.1.1. Collèges publics : 12 918 746 €

Les principales dépenses à destination des collèges publics concernent :

- **la dotation de fonctionnement** : par délibération du 25 octobre 2019, anticipant le vote du budget primitif en application du code de l'éducation, l'Assemblée départementale a fixé le montant de la dotation de fonctionnement des collèges à hauteur d'une enveloppe globale de 9 931 746 €. De plus, 380 000 € sont versés aux départements limitrophes qui accueillent des jeunes Isérois ;
- la participation aux frais de transport et location des équipements pour la pratique de l'éducation physique et sportive : 1 834 000 € ;
- la participation aux petits travaux réalisés en gestion directe par les établissements : 300 000 € ;
- le **fonctionnement des demi-pensions externalisées** : participation au fonctionnement des demi-pensions communales (Crolles et Jarrie), des demi-pensions régionales (lycées Argouges et Champollion à Grenoble) accueillant des collégiens, ainsi que la compensation versée au délégataire de la DSP Europole : 390 000 € ;
- la participation aux frais de fonctionnement des référents scolaires : 33 000 € ;
- l'organisation des **journées itinérantes** : journées d'information et de formation à destination des agents départementaux des collèges : 50 000 €.

1.1.2. Cités mixtes : 746 975 €

Outre la dotation de fonctionnement (730 975 €), le Département participe aux travaux de maintenance réalisés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes de la cité mixte l'Edit à Roussillon dont elle a la responsabilité (16 000 €).

1.1.3. Equipement des collèges publics : 4 931 119 €

Les principales dépenses concernent :

- **divers équipements collèges** : principalement les dépenses liées aux logements de fonction (loyers, fluides, impôts) : 193 343 € ;
- la **restauration scolaire** : mise en œuvre du plan de maîtrise sanitaire, analyses microbiologiques, aide à la restauration pour les familles défavorisées, lutte contre le gaspillage alimentaire : 1 346 000 €. De plus, le Département alloue une subvention d'équilibre d'un montant de 1 636 376 € au budget annexe des cuisines mutualisées ;
- **l'informatique des collèges** : financement des frais de mise en œuvre pour la liaison internet des collèges et leur raccordement au Très Haut Débit (THD) et des frais de cotisation à la centrale d'achat régionale pour ce service ainsi que pour celui du futur Environnement Numérique de Travail (ENT) : 825 400 € ;
- les prestations d'entretien des collèges et gymnases : 930 000 €.

1.1.4. Autres établissements d'enseignements : 6 262 624 €

Les principales dépenses concernent :

- les **collèges privés** : participation à la rémunération des personnels et au frais de fonctionnement des collèges privés (calculée, conformément au code de l'Education, sur la base de la dotation de fonctionnement des collèges publics) : 6 092 624 € ;
- les **Maisons Familiales Rurales (MFR)** : aide en faveur de ces établissements scolarisant des élèves de niveau collège : 170 000 €.

1.1.5. Maintenance dans les collèges : 1 200 000 €

Prise en charge des travaux de maintenance en fonctionnement.

1.1.6. Construction et réhabilitation de collèges : 90 000 €

Suite à la reconstruction du collège Lucie Aubrac à Grenoble, indemnisation du Département à la Ville de Grenoble pour la démolition du terrain sportif « City Stade ».

1.2. Recettes de fonctionnement : 7 264 576 €

1.2.1. Equipement collèges publics : 6 783 576 €

- **Restauration scolaire** : remboursement provenant du budget annexe des frais de personnel et frais de structure : 4 835 576 €, reversement par les collèges dotés de cuisine autonome d'une partie de leurs recettes provenant des familles et subvention ADEME : 1 910 000 €, redevance d'affermage pour la DSP de la cité mixte Europole à Grenoble : 20 000 € ;
- **Informatique collèges** : remboursement des tablettes numériques en cas de casse ou de perte : 15 000 €.

1.2.2. Cités mixtes : 296 000 €

Fonctionnement cités mixtes : participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les petits travaux de maintenance des cités mixtes dont le Département a la charge : 45 000 € et pour la dotation de fonctionnement des cités mixtes : 251 000 €.

1.2.3. Collèges publics : 185 000 €

Participation des départements limitrophes pour l'accueil des collèges non isérois accueillis dans des collèges isérois : 185 000 €.

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 92 499 632 €

2.1.1. Construction et réhabilitation de collèges (PPRC) : 64 566 032 €

L'investissement pour la modernisation des collèges reste une des priorités afin d'accueillir les collégiens dans des établissements adaptés à leurs besoins. Afin de conduire les engagements du Département dans le cadre du plan pluriannuel de rénovation-construire (PPRC 2016-2021) voté en mars 2016, il convient de mobiliser 64 566 032 € pour 2020.

2.1.2. Maintenance dans les collèges (PPMA) : 17 360 000 €

- Travaux de **maintenance des collèges** : 12 800 000 €
- Travaux d'**accessibilité** des bâtiments aux personnes handicapées : 1 200 000 €
- Travaux imprévus : 2 500 000 €
- **Etudes** de faisabilité et de programmation : 600 000 €
- Travaux de **câblage informatique** : 260 000 €

2.1.3. Equipement collèges publics : 4 987 600 €

- **Restauration scolaire** : acquisition de matériel pour la restauration scolaire : 575 000 € ;
- **Informatique des collèges** : 3 050 000 € dont frais d'études : 830 000 € et acquisition de matériels informatiques : 2 220 000 € ;
- Mobilier et matériel : 1 360 000 € ;
- **Divers équipement collèges** : 2 600 € pour le dépôt de garantie des logements de fonction.

2.1.4. Autres établissements d'enseignement : 2 846 000 €

- **Collèges privés** : Le Département participe à l'investissement et à l'équipement des collèges privés à hauteur de 1 846 000 €.
- Maisons Familiales Rurales (MFR) : 1 000 000 €.

2.1.5. CPER XIV Enseignement supérieur : 2 000 000 €

Relocalisation de l'ESPE AP1M : 2 000 000 €

2.1.6. Cités mixtes : 740 000 €

Cité mixte l'Edit à Roussillon : 40 000 € pour la maintenance et petits équipements et 700 000 € pour la restructuration.

2.2. Recettes d'investissement : 7 276 802 €

2.2.1. Equipement collèges publics : 5 440 677 €

Dotation départementale d'équipement des collèges : conformément à la loi de décentralisation, participation de l'Etat aux dépenses d'investissement pour les collèges : 5 440 677 €.

2.2.2. Cités mixtes : 87 000 €

87 000 € sont attendus de la Région comme participation aux travaux d'investissement dans les cités mixtes gérées par le Département.

2.2.3. Construction et réhabilitation de collèges (PPRC) : 1 749 125 €

- **Construction du collège de Champier et de ses équipements sportifs :**
participation de la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté (BIC) :
79 125 €.
- **Reconstruction du collège Lucie Aubrac à Grenoble :** subvention de l'Etat au titre
de la dotation de soutien à l'investissement des départements : 1 670 000 €.

3. Création / Mouvements d'AP proposés au vote

Augmentation de l'AP3K de 200 000 € pour poursuivre l'opération de désamiantage du sol du collège du Grésivaudan à Saint-Ismier (PPMA).

BUDGET ANNEXE : Cuisines mutualisées des collèges

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 11 914 626 €

1.1.1. Cuisines mutualisées : 11 914 626 €

Le Département dispose de 8 cuisines mutualisées qui contribuent à l'amélioration de la qualité sanitaire, nutritionnelle et gustative des repas. Elles assurent également au Département la maîtrise des circuits d'approvisionnement au profit des productions locales et bio. Elles desservent 65 collèges satellites et produisent en moyenne plus de 22 000 repas/jour.

Sur ces 11 914 626 €, 4 835 576 € concernent les charges dues par les cuisines (frais de personnel et frais de structure).

1.2. Recettes de fonctionnement : 11 947 035 €

1.2.1. Cuisines mutualisées : 11 947 035 €

Les recettes proviennent de :

- la facturation des repas aux collèges satellites soit 10 310 659 € ;
- la subvention d'équilibre qui provient du budget principal éducation pour 1 636 376 €.

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 32 409 €

2.1.1. Cuisines mutualisées : 32 409 €

32 400 € pour l'acquisition de matériels de cuisine (dotation aux amortissements).

BUDGET PRINCIPAL

Le budget 2020 de la politique très volontariste du Département en faveur de la jeunesse et des sports s'articule autour de quatre grands enjeux :

- Assurer la pratique sportive des collégiens en leur offrant des bâtiments adaptés à la pratique sportive et en participant à la structuration des équipements.
- Redéfinir une politique sportive en direction des clubs et des événements avec le sport de haut niveau comme un levier essentiel, en créant des partenariats avec le sport de haut niveau, en mettant en avant les valeurs citoyennes transmises par la pratique sportive auprès des jeunes, et en soutenant les événements à dimension départementale pour impulser une dynamique sportive.
- Favoriser le développement harmonieux des sports de nature ainsi que leurs accès pour tous les publics en participant à la valorisation et à la sécurisation des sites tout en favorisant des pratiques sportives respectueuses de l'environnement (Schéma départemental des sports de nature et PDESI).
- Coordonner les actions départementales à destination d'une jeunesse citoyenne et faciliter l'accès des jeunes aux dispositifs des différents acteurs en rendant cohérentes les actions départementales à destination des jeunes, menées dans le cadre des politiques publiques éducation, enfance-famille, insertion, politique de la ville, santé, sport, culture.
- Chaque année, le Département propose des appels à projets soit aux collèges soit aux clubs phares du département. Ainsi, en 2020, l'appel à projets sport féminin lié à la coupe du monde de football féminin sera remplacé par un appel à projet dans le domaine du sport et handicap : « sport partagé », destiné aux personnes porteuses de handicap.
- Enfin, le Département saisit les opportunités liées à des événements sportifs marquants. La labellisation « Terre de jeux », si elle est obtenue, permettra de mobiliser les isérois pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 7 260 000 €

1.1.1. Aide à l'animation sportive : 1 336 000 €

82 000 € sont alloués au sport de haut niveau :

- 55 000 € pour une aide aux sportifs de haut niveau dans le cadre de l'évènement « Isère, fier de ses sportifs » ;
- 15 000 € pour le partenariat avec les ambassadeurs sportifs ;
- 12 000 € pour les athlètes participant aux JO de Tokyo.

Les actions « Sports de nature » sont dotées de 924 000 €. Conformément aux compétences allouées aux Départements en matière de sports et nature, ces crédits permettront de poursuivre des actions relatives au développement maîtrisé des sports de nature au travers du schéma départemental.

Le projet Sport Santé est crédité de 245 000 € pour les actions encourageant la pratique du sport comme vecteur de santé.

Il est proposé de reconduire le soutien aux manifestations sportives labellisées par la marque Alpes Is(here) à hauteur de 35 000 € et de réaliser un nouvel évènement en 2020 destiné à la promotion du vélo en lien avec Isère tourisme estimé à 50 000 €.

1.1.2. Subventions politique sports : 2 530 000 €

Cette enveloppe permet de soutenir le mouvement sportif, sa répartition est votée en commission permanente. Elle correspond aux dispositifs suivants : sport de haut niveau, clubs en COSI, aide aux comités départementaux sportifs, déplacements des jeunes, manifestations sportives.

1.1.3. Programme d'initiatives locales : 1 000 000 €

Le Département de l'Isère intervient en faveur des associations locales afin de soutenir le tissu associatif isérois.

1.1.4. Plan départemental pour la jeunesse : 2 394 000 €

- Plan jeunesse : 88 000 € pour des prestations de service liées aux actions du plan départemental et 180 000 € pour la poursuite de l'expérimentation du dispositif *internat* comme outil de prévention à destination des jeunes en difficultés.
- Pack rentrée : 65 000 € pour le financement de l'information et les services « en ligne » que le Département met à la disposition des collégiens : le transport scolaire, l'aide à la restauration scolaire, le pack loisirs.
- Pack loisirs : 500 000 €.
- Subvention de fonctionnement jeunesse : 1 561 000 € pour financer l'ensemble des subventions à destination des jeunes : PICC, fonds départemental des collégiens (FDC), actions en faveur des internats, actions du plan départemental pour la jeunesse (structurantes et territorialisées et contrats territoriaux jeunesse), appels à projets en direction des collégiens et les missions d'intérêt général du FCG rugby.

1.2. Recettes de fonctionnement : 235 000 €

1.2.1. Plan départemental pour la jeunesse : 235 000 €

Il s'agit du produit de la vente du Pack loisirs aux familles au prix de 8 € par chéquier.

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 836 700 €

2.1.1. Aide à l'animation sportive : 280 000 €

180 000 € pour financer l'aménagement des espaces et sites de sport de nature par la Taxe d'Aménagement.

20 000 € sont sollicités pour l'achat de casques, le renouvellement du matériel du stand sport santé mais aussi pour du matériel d'accessibilité tel que rampes ou bar abaissé qui seront mis à disposition lors d'évènements sportifs.

70 000 € pour une aide à l'investissement sera mise en place pour la pratique handisport ou sport adapté avec l'achat de matériel sportif et achat de véhicules adaptés.

Pour la Maison départementale des sports, 10 000 € sont nécessaires afin d'acheter du matériel pour les salles de réunions.

2.1.2. Equipements sportifs : 330 000 €

Le crédit de 330 000 € prévu permet de financer des associations dans la réalisation de leur équipement sportif et dans l'acquisition de matériels sportif et informatique.

Dans le cadre de la dotation départementale aux investissements communaux et intercommunaux, seront examinés les crédits nécessaires aux :

- Equipements sportifs des collèges : soutien financier aux collectivités territoriales qui réalisent les équipements sportifs nécessaires aux collégiens : AP6I ;

- Piscines : mise en place du Plan piscine en 2017 avec le financement de 7 opérations de constructions (AP4K).

2.1.3. Plan départemental pour la jeunesse : 50 000 €

50 000 € sont nécessaires afin d'aider à l'investissement des associations jeunesse dans le cadre des contrats territoriaux jeunesse.

2.1.4. Programme d'initiatives locales : 137 700 €

Le Département de l'Isère intervient en faveur des associations locales afin de soutenir le tissu associatif isérois sur des projets de fonctionnement mais aussi sur de l'investissement.

2.1.5. Bâtiments sportifs : 39 000 €

39 000 € sont nécessaires pour finaliser les travaux 2019 de la maison des sports.

3. Création / Mouvements d'AP proposés au vote

Augmentation de l'AP4K (Plan Piscine) de 1 000 000 € afin d'intégrer la construction d'une piscine à Vienne (porteur du projet : Communauté d'agglomération Vienne-Condrieu Agglomération).

Commission de la culture, du patrimoine et de la coopération décentralisée (E)

Culture et citoyenneté

BUDGET PRINCIPAL

L'année 2020 sera une année marquante pour la politique culturelle départementale, avec la concrétisation de deux projets majeurs : l'ouverture du musée Champollion et la réception du nouveau bâtiment des Archives départementales.

Sont par ailleurs programmés plus de 15 expositions dans les musées, des événements, animations et actions culturelles, dont la saison 4 de Paysage>Paysages. Sont aussi poursuivis les soutiens au patrimoine protégé et non protégé, ceux dédiés à la création artistique et au secteur du spectacle vivant avec la mise en place de résidences artistiques et l'aide aux nombreuses compagnies, structures et festivals ou encore l'accompagnement des acteurs des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle à travers un nouveau schéma départemental « Des pratiques artistiques pour les Isérois ».

Pour mémoire, les crédits inscrits à ce budget primitif sont complétés par ceux de la dotation départementale, lesquels représentent 1 106 456 € (756 456 € pour les domaines du patrimoine protégé et non protégé des collectivités publiques et 350 000 € pour les équipements patrimoniaux).

2020 sera également l'année de mise en œuvre du nouveau « plan lecture 2020-2026 » et celle de l'achèvement des aménagements de la médiathèque de Saint-Martin-d'Hères, labellisée « médiathèque numérique de référence ».

Enfin, le soutien des actions conduites par l'Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA) et au premier titre le Festival Berlioz est réaffirmé.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 16 593 856 €

1.1.1. Archives départementales : 620 000 €

Je vous propose de voter, pour les Archives départementales, un budget de 620 000 €. L'année 2020 sera une année exceptionnelle pour ce service avec la livraison du nouveau bâtiment début septembre puis le déménagement des fonds sur 4 mois.

1.1.2. Musées et biens départementaux : 3 625 756 €

Au titre des musées et biens départementaux, un montant de 3 625 756 € réparti sur les 11 musées permettra d'assurer les missions scientifiques autour des collections (conservation, recherche et valorisation), la maintenance et la préparation des expositions, les actions de médiation en direction des publics, la programmation, la participation aux manifestations nationales (journées du patrimoine, nuits des musées, rendez-vous aux jardins, fête de la science, etc.) ainsi que l'entretien, le gardiennage des espaces ou encore la location des audio-guides.

1.1.3. Subventions de fonctionnement patrimoine : 1 200 000 €

Concernant les subventions de fonctionnement au titre du patrimoine culturel, je vous propose de voter 1 200 000 € pour soutenir des projets d'animation et de valorisation du patrimoine conduits par des tiers (acteurs publics et associations).

1.1.4. Subventions de fonctionnement mémoire et droits de l'Homme : 70 000 €

Ces crédits permettront de participer aux actions de citoyenneté en Isère.

1.1.5. Lecture publique : 518 100 €

La Médiathèque départementale pilote un budget principalement consacré au développement du fonds documentaire de prêt, à la formation des bibliothécaires professionnels et bénévoles et à des actions en direction des publics empêchés et éloignés de la culture. Une part importante de ce budget sera dédiée aux évolutions des services, tant numériques qu'aux expérimentations de dispositifs innovants, la MDI étant labellisée bibliothèque numérique de référence, depuis le 3 mai 2018 par le Ministère de la culture et de la communication.

1.1.6. Subventions de fonctionnement lecture publique : 1 230 000 €

Les crédits que je vous propose de voter permettront de soutenir les médiathèques têtes de réseau (MTR) et les bibliothèques dans le cadre du nouveau « plan lecture 2020-2026 » voté en 2019, ainsi que des initiatives de collectivités et d'associations autour de la lecture publique.

1.1.7. Pratiques artistiques : 9 000 €

Le service du développement culturel et de la coopération devra mettre en place le nouveau schéma « Des pratiques artistiques pour les Isérois – Schéma départemental des enseignements artistiques, de l'éducation culturelle et des pratiques en amateur 2020-2026 ». Il prend également en charge les frais liés à des rencontres et à l'organisation d'échanges professionnels.

1.1.8. Aide à la diffusion artistique : 1 920 000 €

Le budget que je vous propose de voter traduit le soutien du Département à l'Agence iséroise de diffusion artistique AIDA (établissement public de coopération culturelle) dans la réalisation de ses missions de diffusion de la musique et de valorisation de compositeurs illustres de l'Isère (Berlioz, Messiaen). Elle organise le Festival Berlioz et des événements autour de chaque édition. L'EPCC a également en charge une programmation sur l'année « Les Allées chantent », dans différents lieux du département. AIDA poursuit aussi son projet éducatif et culturel « A travers chants ».

1.1.9. Subventions de fonctionnement pratiques-crédation : 6 960 000 €

Cette enveloppe permet de soutenir les équipes de création, les équipements et les actions de diffusion artistiques (projets, festivals...), les enseignements et l'éducation artistiques dans toutes les disciplines et sur l'ensemble du département.

1.1.10. Bâtiments culturels : 411 000 €

411 000 € sont nécessaires au financement des travaux d'entretien et de réparation ainsi qu'aux contrats de maintenance des musées et des archives départementales.

1.1.11. Médiathèque départementale : 30 000 €

Cette enveloppe est consacrée au financement des travaux d'entretien et de réparation ainsi qu'aux contrats de maintenance de la Médiathèque départementale de l'Isère.

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 17 129 429 €

2.1.1. Archives départementales : 152 000 €

Dans le cadre du déménagement, les dépenses d'investissement permettront d'acquérir de nouveaux chariots, d'équiper en audio-vidéo la salle de conférence et la salle pédagogique, les ateliers de photographie et de restauration, d'acquérir les lecteurs microfilm ainsi que le mobilier spécifique non pris en compte dans l'opération globale.

2.1.2. Musée et biens départementaux : 1 451 400 €

Ces crédits permettront la prise en charge de frais liés à la restauration des collections et aux acquisitions destinées à l'aménagement des espaces des musées, notamment pour des expositions.

Un montant de 120 000 € est nécessaire au titre du Fonds d'acquisition d'œuvres d'art qui permet l'achat d'œuvres et de documents destinés à enrichir le patrimoine en lien avec les thématiques des musées, des expositions et en fonction de l'offre.

Un montant de 1 015 000€, provenant de la taxe d'aménagement, permettra d'aménager et valoriser les parcs et jardins gérés par la DCP : parc du domaine de Vizille et de la Maison Bergès, jardins du musée Dauphinois et du musée Hébert.

2.1.3. Patrimoine protégé : 181 904 €

Les aides versées au titre du patrimoine protégé aux tiers privés représentent 181 904 €, dont 50 000 € affectés aux Monuments classés, 101 904 € aux Monuments inscrits et 30 000 € pour des projets relevant de la taxe d'aménagement. Ces crédits complètent ceux de la dotation départementale.

2.1.4. Patrimoine non protégé : 72 071 €

Je vous propose de voter 72 071 € au titre du patrimoine de proximité privé.

2.1.5. Lecture publique : 290 300 €

Ce crédit prévisionnel concerne la 2^{ème} tranche d'aménagement du site de Saint-Martin-d'Hères de la médiathèque départementale labellisée « bibliothèque numérique de référence ».

2.1.6. Pratiques artistiques : 120 000 €

Il s'agit ici de prévoir une enveloppe de subventions pour le Conservatoire de Grenoble (dans le cadre de la convention avec la ville de Grenoble) et le Centre du graphisme d'Echiroles.

2.1.7. Aide à la diffusion artistique : 28 648 €

Ce montant permettra de soutenir deux projets d'aménagement de lieux de diffusion pour le Théâtre de Sainte-Marie-d'en-Bas et la Fabrique des petites utopies.

2.1.8. Maintenance bâtiments culturels : 14 333 106 €

Au titre de la maintenance et les travaux sur les bâtiments culturels, je vous propose le vote des crédits suivants :

800 000 € sont nécessaires à la maintenance des musées dans le cadre des travaux du plan pluriannuel de maintenance PPMA (700 000 €) et de la réalisation d'études et de programmations (100 000 €).

3 033 106 € concernent la maintenance des bâtiments culturels dans le cadre de l'autorisation de programme AP5E. Ces crédits de paiement sont proposés principalement pour la réhabilitation du musée Champollion, la réfection des toitures du musée Hébert, l'aménagement du bâtiment à la roue à Vizille et la mise en sécurité du musée de la Révolution française.

10 100 000 € sont nécessaires à l'opération de Construction des archives départementales, gérée dans le cadre de l'autorisation de programme AP4E.

Enfin, 400 000 € concernent la maintenance des bâtiments culturels dans le cadre de l'autorisation de programme AP1O, pour les travaux de valorisation culturelle du patrimoine bâti du chemin de fer de La Mure.

2.1.9. Bibliothèque départementale : 500 000 €

Les crédits de paiement de l'opération de maintenance de la Bibliothèque départementale (autorisation de programme AP7K) sont demandés pour le réaménagement des locaux en 2nde tranche de la bibliothèque départementale de Saint-Martin-d'Hères.

2.2. Recettes d'investissement : 835 282 €

2.2.1. Maintenance bâtiments culturels : 835 282 €

Une recette de 37 277 € sur l'AP5E correspond à la participation de la commune de Vif aux travaux du parc champêtre du musée Champollion.

De même, il convient d'inscrire 798 005 € correspondant à la subvention versée au Département dans le cadre de l'opération de construction des archives (AP4E).

3. Création / Mouvements d'AP proposés au vote

Répartition de l'AP 2018BP6A5K : patrimoine protégé

Il s'agit de l'autorisation de programme votée au BP 2018 pour la restauration des façades de l'Eglise abbatiale de Saint-Antoine-l'Abbaye.

	Montant AP voté	CP votés avant 2019	CP votés 2019	CP prévus DM	CP 2020	CP2021
<i>2018 BP 6A5K Patrimoine protégé</i>	1 100 000	20 473	231 000	0	548 527	300 000

BUDGET ANNEXE : Boutiques des musées

L'effort engagé en 2017 pour augmenter les recettes propres et diminuer la subvention d'équilibre inscrite en dépenses sur le budget général se poursuit, puisqu'elle a été ramenée à 45 000 € pour le budget 2020, contre 95 000 € au BP 2019.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 370 000 €

1.1.1. Boutiques des musées : 370 000 €

Ce budget annexe concerne l'activité commerciale développée dans les musées départementaux. Les dépenses concernent l'édition d'ouvrages en lien avec les expositions et l'achat de produits destinés à la revente. L'effort particulier et l'attention portés à la diversité des produits ont permis d'augmenter les recettes propres en 2019, et seront poursuivis en 2020.

1.2. Recettes de fonctionnement : 370 000 €

1.2.1. Boutiques des musées : 370 000 €

Cette somme comprend des recettes propres à hauteur de 325 000 € et une subvention d'équilibre (depuis le budget principal) de 45 000 €.

Coopération internationale

BUDGET PRINCIPAL

Le budget 2020 de la politique « coopération internationale » permet de développer les deux axes définis par le Département :

- la poursuite de la coopération décentralisée avec le Département de Kédougou (Sénégal), la Réserve naturelle communautaire du Boundou au Sénégal et la Préfecture de Guégharkunik en Arménie ;
- le soutien des projets d'acteurs isérois en Arménie, au Sénégal et en lien avec les saisons et années croisées impulsées par les Instituts français, dans le cadre d'un appel à projets ou de manifestations culturelles à caractère international impulsées par le Département.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 342 500 €

1.1.1. Coopération internationale : 31 500 €

Cette dotation permet la prise en charge de frais divers liés notamment à l'accueil de délégations étrangères (interprétariat, hébergement) et à des actions de médiation.

1.1.2. Subventions de fonctionnement coopération internationale : 311 000 €

Je vous propose de voter ce montant de 311 000 € pour soutenir des projets dans le cadre de collaborations et de développer la culture de l'internationale et d'éducation à la citoyenneté mondiale.

Au sein de cette enveloppe, la somme de 15 000 € provenant de la taxe d'aménagement est prévue pour la poursuite du programme « Regards croisés sur l'alimentation ».

Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux (F)

Sécurité

BUDGET PRINCIPAL

La politique sécurité du Département s'articule autour de la contribution au budget du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère, auquel le Département participe activement et des subventions aux organismes de sécurité civile œuvrant en Isère.

Le SDIS et les organismes de sécurité civile concourent aux valeurs et orientations portées par le Département :

- le SDIS de l'Isère et dans une moindre mesure les organismes de protection civile contribuent fortement à la solidarité territoriale que le Département entend mettre en œuvre. Le SDIS répond, à tout moment et en tout point du Département, aux sollicitations. A leur niveau, les organismes de protection civile interviennent indépendamment ou en complément des moyens de secours existants.
- être sapeur-pompier volontaire (SPV), comme être bénévole dans un organisme de protection civile, est la traduction d'un engagement citoyen fort. Ces engagements citoyens sont une illustration et un exemple à promouvoir auprès de la population et en particulier de la jeunesse iséroise.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 53 440 000 €

1.1.1. Sécurité incendie et protection civile : 53 440 000 €

- La contribution du Département au fonctionnement global du SDIS de l'Isère s'élève à 53 400 000 €. Elle permet de faire face aux besoins d'interventions et en particulier au secours à la personne qui représente aujourd'hui 75 % des interventions.
- 40 000 € sont consacrés aux subventions de fonctionnement allouées aux différents organismes de protection civile du Département, qui par leurs actions, assurent la sécurité des Isérois, soit lors d'événements spécifiques (concerts, manifestations sportives), soit en complément des moyens de secours existants lors d'accidents de grande ampleur, soit dans des domaines techniques et spécialisés (spéléo-secours, transmission radios, matériel spécialisé).

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 1 000 000 €

2.1.1. Sécurité incendie et protection civile : 1 000 000 €

Afin d'accompagner plus fortement le SDIS dans le financement de ses plans pluriannuels d'investissement (rénovation et construction de casernes, renouvellement de véhicules et matériels, équipement des sapeurs-pompiers), un crédit nouveau est inscrit à hauteur de 1 000 000 €.

BUDGET PRINCIPAL

La politique des ressources humaines a pour objectif d'offrir les moyens humains adaptés à la mise en œuvre des missions de services publics du Département, d'apporter la meilleure réponse possible aux Isérois, tout en maîtrisant les coûts.

Pour autant, cette maîtrise des coûts doit être corrélée au besoin de développement des compétences des agents, notamment en matière de formation et de conditions de travail.

La motivation et les compétences des agents départementaux, le "capital humain", sont au cœur de la performance de la collectivité. La gestion par les compétences est le levier nécessaire à la conduite des politiques publiques ainsi que l'ajustement des moyens en postes et renfort pour leur réalisation.

En 2019, la collectivité a adopté le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (*RIFSEEP « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel », dispositif applicable aux agents de l'Etat dans le cadre de l'obligation pour les collectivités de transposer*). En effet, le régime indemnitaire précédent de la collectivité avait peu évolué depuis 2004 et la refonte du régime indemnitaire était indispensable en vue de :

- revaloriser les montants du régime indemnitaire qui n'avaient pas évolué depuis 2004 ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité : le Département était peu concurrentiel avec un niveau de rémunération qui freinait ses recrutements sur de nombreux métiers ;
- renforcer l'équité entre les agents en rapprochant les niveaux de régime indemnitaire sur des fonctions identiques, quel que soit le grade et/ou la filière de l'agent ;
- valoriser les fonctions d'expertise et d'encadrement de proximité non reconnues dans le régime indemnitaire précédent.

L'incidence de l'ensemble de ces mesures ainsi que les évolutions statutaires de carrières (avancements d'échelon, de grades et promotions) se traduisent par une hausse du budget « ressources humaines » entre le BP 2019 et le BP 2020.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 199 104 740 €

1.1.1. Formation du personnel : 1 100 000€

Ce budget, hors formations sous cotisation CNFPT, permet la prise en charge des frais liés à la formation et aux préparations concours en faveur des agents titulaires et contractuels, des apprentis, des agents en parcours d'insertion et des jeunes engagés en service civique.

1.1.2. Frais liés au recrutement : 215 000€

Les frais liés au recrutement comprennent notamment :

- la cotisation de 0,01 % de la masse salariale due au centre de gestion au titre de la publication obligatoire des vacances de postes ;
- la participation financière pour tout recrutement de candidats inscrits sur liste d'aptitude ;
- les adhésions à des associations et communautés professionnelles spécialisées en Ressources humaines ;
- la publication des offres d'emplois (presse et sites internet).

1.1.3. Gestion personnel divers : 550 000€

Ce programme comptabilise diverses dépenses liées à la gestion des ressources humaines telles que :

- l'indemnité de changement de résidence administrative ;
- les frais de publicité des avis relatifs à la passation des marchés publics à procédure adaptée ;
- divers remboursements comme les frais de mutation, la prise en charge d'équipements personnels pour le maintien dans l'emploi des agents handicapés, le paiement par les agents de certaines dépenses à la charge de la collectivité, notamment les frais médicaux liés à un accident du travail non pris en charge par l'assureur, les visites médicales et autres frais engagés dans le cadre de l'exercice des fonctions ;
- les frais médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques au titre de la médecine préventive ;
- la contribution annuelle FIPHFP dans le cadre de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;
- l'accompagnement collectif des organisations.

1.1.4. Œuvres sociales : 2 764 710 €

Il s'agit des prestations d'action sociale versées par la collectivité au profit des agents

- titres restaurants (montant de la commande) ;
- participation aux repas servis aux agents de la collectivité et aux charges de fonctionnement des restaurants administratifs ;
- aide à la famille : CESU « garde d'enfants 0/6 ans », CESU « agent handicapé », prestations « enfant handicapé » séjours enfants, secours exceptionnel, aides aux veuves des anciens conducteurs de chantiers et agents de travaux du service vicinal ;
- dépenses de Noël (hors animations arbre de Noël) des enfants du personnel ;
- subventions versées aux associations du personnel (APDI : 756 610 € et ASADI 16 000€), au titre des prestations d'action sociale délivrées aux agents.

1.1.5. Personnel conventionné : 390 500 €

Ces dépenses correspondent :

- aux remboursements aux organismes extérieurs ou collectivités d'origine des salaires et charges patronales du personnel mis à disposition auprès de la collectivité, dont l'EPIC Isère Tourisme (50 000€) ;
- à la subvention de fonctionnement allouée pour un montant de 110 500 € à un organisme privé (APDI) dans le cadre de la convention de mise à disposition d'agents départementaux donnant lieu à remboursement conformément aux dispositions réglementaires.

1.1.6. Gestion paie : 193 848 530 €

Cette opération comprend les crédits afférents aux rémunérations et charges sociales, y compris la participation prévoyance et complémentaire santé, de l'ensemble des agents hors assistants familiaux.

Les crédits afférents à la rémunération et charges sociales des assistants familiaux sont inscrits en politique « enfance-famille ».

1.1.7. Sub F politique ressources humaines: 236 000 €

Le montant des subventions de fonctionnement rattachées à la politique ressources humaines » s'élève à 236 000 € au titre des dépenses de fonctionnement des sept unions syndicales départementales (CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, UNSA, FSU et FO), à la bourse

du travail de Grenoble ainsi qu'aux trois communes hébergeant les maisons des syndicats (La Tour du Pin, Bourgoin-Jallieu et Vienne). Les crédits ainsi prévus feront l'objet d'une répartition en commission permanente en 2020.

1.2. Recettes de fonctionnement : 4 022 592 €

1.2.1. Œuvres sociales : 859 000€

Ces recettes correspondent essentiellement à la part salariale relative à l'octroi des tickets restaurants à hauteur de 50 % de la valeur faciale du titre.

1.2.2. Personnel conventionné : 2 281 782 €

Ces recettes correspondent aux remboursements des rémunérations et charges sociales d'agents de la collectivité mis à disposition auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, d'organismes privés (APDI) ou d'établissements publics (EPIC Isère Tourisme).

1.2.3. Gestion paie : 881 810 €

Ces recettes sont principalement constituées :

- des reversements des organismes de sécurité sociale et des agents (trop perçus) ;
- du reversement par la Région d'une quote-part de la compensation de l'Etat versée au titre du transfert des agents de l'Education Nationale suite à la scission de la cité mixte Champollion (102 524 €) ;
- du remboursement du coût salarial des mises à disposition sortantes de personnel auprès de différents organismes ou établissements.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget 2019 de la politique « administration générale » permet le fonctionnement des services supports du Département.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 19 972 695 €

1.1.1. Marchés et achats : 240 000 €

215 000 € sont prévus pour les avis de marchés, qui sont réglementairement publiés sur une plateforme et sur le BOAMP ou le JOUE en fonction du montant du marché. Le nombre de jurys de maîtrise d'œuvre et, donc d'actes d'huissier, à intervenir est une moyenne.

Par ailleurs, 25 000 € sont prévus pour le congrès annuel de l'Achat public organisé en partenariat avec l'Ugap, la Métropole et la ville de Grenoble. Il s'agit de couvrir les frais partagés de son organisation.

1.1.2. Contentieux : 200 000 €

Il s'agit des honoraires d'avocats et de conseils nécessaires à la défense des intérêts du Département. Le recours à des avocats est réservé à des dossiers stratégiques, des sujets complexes ou nécessitant une expertise particulière voire quand un ministère d'avocat est obligatoire.

1.1.3. Assurances : 1 182 000 €

Les assureurs ont répondu à l'appel d'offres en nombre, permettant une concurrence intéressante. Une nette diminution des primes est à relever sur les lots Assurances responsabilité civile et Flotte automobile. Globalement, l'économie est de 363 000€ par rapport aux contrats antérieurs.

1.1.4. Communication interne : 282 000 €

Ces crédits sont destinés à financer des dépenses, qui concourent à la valorisation et à la reconnaissance des agents et des services, ainsi qu'à une diffusion efficace de l'information au sein de notre organisation.

Il s'agit, tout d'abord, de l'évènementiel interne, dédié aux agents (séminaires de l'encadrement, accueil des nouveaux arrivants, Noël des enfants des agents, semaine de l'innovation, appui aux journées de directions). Cela concerne, par ailleurs, la réalisation des supports de type médias (frais d'impression du magazine interne, site intranet, et appui à la production de vidéos).

1.1.5. Affranchissement : 1 888 800 €

Ces crédits visent à couvrir les frais engagés par la collectivité en matière de mise sous pli, prestations d'expédition et affranchissement.

S'inscrivant dans une tendance de baisse progressive de l'activité courrier traditionnelle, le service relation usager développe une nouvelle offre de service pour les directions en proposant une prestation « clé en main » de mise sous pli. Cela doit permettre de réduire les coûts en densifiant les volumes et de contribuer à la réduction de tâches sans valeur ajoutée pour les agents des directions.

1.1.6. Documentation : 227 900 €

Dans un contexte d'accès à l'information de plus en plus ouvert, le pôle documentation redéfinit son offre de service au plus près des nouveaux besoins des usagers. Il s'agit de mettre à disposition une documentation opérationnelle pour l'ensemble des agents du département, de fournir des services d'information ciblés et personnalisés aux directions et d'être force d'expertise technique pour un meilleur accès à l'information.

Ces crédits comprennent les dépenses consacrées :

- à l'acquisition de bases de données informationnelles ;
- aux abonnements pour l'ensemble de la collectivité (en privilégiant les sources numériques et mutualisés) ;
- à l'acquisition d'ouvrages notamment pour les concours ;
- à la veille informationnelle.

1.1.7. Performance et modernisation : 283 500 €

Ces crédits comprennent :

- Les dépenses d'accompagnement de l'équipe pilotage des objectifs et des risques dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques ;
- Les dépenses liées aux travaux de prospectives et d'évaluation des politiques publiques : AMO pour l'évaluation, achat de données, impression de documents, financement de publications ;
- Les crédits relatifs aux prestations et études (design de service, enquêtes de satisfaction,...) favorisant la démarche de modernisation de la gestion relation usager (GRU) ;
- Les dépenses afférentes à des prestations et expertises demandées dans le cadre d'audits, ainsi qu'aux adhésions à l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne) et au MFQRA (Mouvement français pour la qualité en Rhône-Alpes) ;
- Les dépenses permettant d'impulser et d'accompagner les démarches d'innovation et d'expérimentation menées par les services : intrapreneuriat, évolution des métiers et activités, partenariats de recherche, expertises diverses (design de service, méthodes exploratoires ou créatives).

1.1.8. Assemblée départementale : 3 626 115 €

Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement de l'assemblée départementale. Le montant global reste identique à l'année 2019.

Il comprend :

- les indemnités, cotisations sociales, cotisations retraite et cotisations au DIF (à hauteur de 1 % du montant brut des indemnités) de l'ensemble des élus. Il est à noter l'impact sur cette enveloppe des rétroactivités pour les retraites complémentaires des élus, ainsi que du nouveau règlement prévoyant la revalorisation des frais de déplacements ;
- les frais de formation des élus (à hauteur de 2% du montant brut des indemnités) ;
- les frais d'intendance et de représentation protocolaire (gerbes de fleurs et les dépenses relatives à l'organisation des séminaires des élus) ;
- les dépenses de personnel et moyens matériels des groupes politiques (achats d'ouvrages, abonnements, affranchissement, matériel bureautique et téléphonie mobile) ;
- la rémunération des prestations de la sténotypiste pour la retranscription de 11 CP et de 5 séances publiques.

1.1.9. Subventions à la vie associative et aux communes : 220 000 €

Le Département soutient différentes associations d'élus qui favorisent la mise en relation des élus locaux, la mutualisation de leurs outils, la réflexion et la promotion des actions des collectivités locales. A ce titre, 220 000 € sont inscrits pour les cotisations et subventions à ces associations. Communication et manifestations : 2 005 800 €

La direction des relations extérieures s'attache à promouvoir les politiques publiques et les actions du Département. En 2020, elle maintient l'effort de création en vue d'une communication innovante et moderne à travers l'activation de différents outils.

Tout d'abord, des outils médias, via la rédaction, la publication et la diffusion du magazine 'Isère Mag', et via les annonces et partenariats avec les médias locaux.

Ensuite, des outils hors-médias, comme la réalisation de moyens de communication print (brochures, kakemonos, flyers, etc.), les campagnes d'affichages en milieux urbains et ruraux, et l'organisation de manifestations : conférences, salons, foires, etc.

Enfin, la production de contenu audiovisuel pour des utilisations multiples (vidéos, motion design, reportages photos, etc.).

1.1.10. Partenariats : 380 000 €

Ces crédits permettent d'acquérir des espaces de communication pour mettre en valeur la collectivité au travers de manifestations sportives, culturelles ou associatives.

1.1.11. Restauration : 157 000 €

Ce budget de fonctionnement recouvre l'ensemble des dépenses de restauration et de gestion du restaurant de l'Hôtel du Département, qui assure également un service "traiteur" pour les manifestations organisées par le Département et les réceptions protocolaires.

Il s'agit essentiellement de dépenses engagées pour l'acquisition de denrées alimentaires et fournitures diverses pour le service restauration. Il s'agit aussi de dépenses indispensables à l'entretien comme à la maintenance des matériels et équipements vieillissants de la cuisine. La limitation de l'externalisation de prestations "traiteur" permet de dégager des moyens afin d'assurer en interne un service de meilleure qualité et de se fournir essentiellement auprès de filières locales et de producteurs isérois.

1.1.12. Parc auto : 910 745 €

Ces crédits couvrent les besoins liés au fonctionnement du parc de véhicules non affectés à la politique « routes » dont les principales dépenses de fonctionnement sont le carburant (323 000 €), les fournitures de petit équipement (238 000 €), les frais de péage (149 745 €), l'entretien et la réparation de matériel (64 000 €) et les locations notamment de batteries pour véhicules électriques (45 000 €).

1.1.13. Matériel et moyens généraux : 2 185 255 €

Dans le cadre des moyens généraux des services, 407 800 € se destinent aux achats de vêtements de travail (245 000 €), aux frais d'impression de formulaires et cartes (39 000 €), ainsi qu'aux prestations diverses dont le nettoyage des textiles (37 000 €), l'achat de papier pour la reprographie (25 000 €) et les fournitures d'entretien (25 000 €).

Par ailleurs, 144 790 € concernent les frais d'impression, les fournitures de papier et les produits d'entretien.

Enfin, 1 632 665 € sont prévus pour le nettoyage des locaux (1 260 000 €) et les fournitures de bureau (79 000 €).

1.1.14. Gestion des frais de déplacements : 10 000 €

Les actions du plan de déplacement de l'administration (abonnements de covoiturage, ateliers de réparation de vélos, animations de la semaine de la mobilité...) sont financées à hauteur de 10 000 €.

1.1.15. Informatique et téléphonie : 4 402 580 €

765 000 € sont alloués aux enveloppes informatiques des directions (budgets globaux de fonctionnement) : locations et impressions de copieurs, consommables et petits matériels, les abonnements et consommations de téléphonie mobile.

Par ailleurs, 1 675 580 € sont inscrits pour l'infrastructure et la téléphonie : maintenance des infrastructures informatiques, frais de raccordement et abonnement aux liaisons de données, abonnements et consommations de téléphonie fixe.

Enfin, 1 962 000 € sont destinés à l'étude, l'acquisition et la maintenance des logiciels : maintenance des applications et logiciels du Département, locations de services informatiques, études techniques.

1.1.16. Système d'informations géographiques : 31 000 €

21 000 € sont inscrits au titre de l'adhésion du Conseil départemental de l'Isère au CRAIG (Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique). Le CRAIG est un groupement d'intérêt public, centre de ressources dans le domaine de l'information géographique pour les acteurs publics régionaux. Il permet notamment l'acquisition mutualisée de données géographiques de référence et la mise en place de formations spécialisées pour les agents de la collectivité.

10 000 € sont prévus pour des prestations d'accompagnement par des prestataires externes dans le cadre de la réalisation d'applications arbitrées en comité de pilotage SIG (assistance technique pour la réalisation, soutien au maintien en conditions opérationnelles, formations et transfert de compétences vers les agents de la cellule SIG).

1.1.17. Déplacements : 1 740 000 €

1 395 000 € sont inscrits pour le remboursement des frais occasionnés lors de déplacements lors de missions ou pour se rendre en formation.

225 000 € se destinent à la prise en charge partielle des abonnements et autres mesures adoptées dans le cadre du plan de déplacement d'administration.

120 000 € sont prévus pour l'achat des billets de trains et autres titres de transports afférents aux congés bonifiés.

1.2. Recettes de fonctionnement : 876 015 €

1.2.1. Contentieux : 5 000 €

Le montant correspond au recouvrement de frais de contentieux.

1.2.2. Assurances : 37 000 €

Ce montant correspond au remboursement des assurances de la part de tiers, et à l'ajustement des primes par les compagnies.

1.2.3. Affranchissement : 14 000 €

Le montant inscrit correspond au remboursement des frais annuels d'affranchissements engagés par la collectivité pour le compte d'Isère attractivité.

1.2.4. Performance et modernisation : 67 500 €

Il s'agit de recettes liées au remboursement par le FEDER de 85 % des dépenses prises en charge par la collectivité dans le cadre du projet ASIS : 8 500 € correspondant aux dépenses prévues à hauteur de 10 000 € et 59 000 € inscrits pour la participation du FEDER aux dépenses RH.

1.2.5. Assemblée départementale : 15 €

Il s'agit des arrondis de reversement liés au prélèvement de la retenue à la source des élus.

1.2.6. Restauration : 10 000 €

La mise en place du nouveau fonctionnement du restaurant de l'Hôtel du Département depuis 2017 et la création d'une régie de recettes et d'avances, permet désormais la

facturation et l'encaissement des repas et denrées consommés au restaurant. Il est proposé d'inscrire à cet effet une recette prévisionnelle de 10 000 €.

1.2.7. Parc auto : 742 500 €

La location de véhicules et de matériels ainsi que la vente de marchandises devraient générer une recette de 742 500 €.

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 7 436 897 €

2.1.1. Communication et manifestations : 15 000 €

Une enveloppe de 15 000 € est inscrite afin de doter le Département de matériels de communication durables qui sont des technologies propres aux différents métiers : machines d'impression, outils de transport de stock de papier, drone, mobiliers, outils de communication durables.

2.1.2. Restauration : 15 000 €

En raison de l'usure et de l'obsolescence de l'équipement de la cuisine du restaurant de l'Hôtel du département, les matériels nécessitent régulièrement de nombreuses réparations, voire des changements.

Il sera notamment nécessaire de remplacer très rapidement la machine sous vide et le congélateur qui sont en fin de vie.

A cet effet, mais aussi pour pallier des remplacements d'urgence d'autres équipements, il convient de prévoir pour le BP 2020 des crédits à hauteur de 15 000 €.

2.1.3. Parc auto : 2 445 000 €

Les dépenses inscrites correspondent à l'acquisition de matériel de transport et notamment l'achat de véhicules électriques (2 345 000 €) et à l'acquisition de matériel et outillage technique (100 000 €).

2.1.4. Matériel et moyens généraux : 549 397 €

Il est proposé d'inscrire 330 000 € pour financer principalement l'achat de mobilier dans le cadre des déménagements ou de l'installation sur de nouveaux sites (210 000 €), l'acquisition de matériels divers et technique (90 000 €), et le versement d'une subvention à l'APDI pour l'acquisition d'équipements (30 000 €).

Par ailleurs, 219 397 € sont prévus pour l'acquisition de mobilier et de matériels divers et techniques.

2.1.5. Informatique et téléphonie : 4 412 500 €

Afin de faire évoluer les outils métiers et les infrastructures informatiques de la collectivité, il est demandé l'inscription d'un total de 4 412 500 €.

Sur cette somme, 200 000 € sont inscrits pour les enveloppes informatiques des directions (budgets globaux de fonctionnement) : acquisition de nouveaux matériels informatiques.

2 312 500 € sont prévus pour l'infrastructure et la téléphonie : Acquisition de logiciels bureautiques, acquisition/renouvellement de matériels informatiques (poste de travail, serveurs, réseau), mise en place du socle technique pour le projet GRU (Gestion de la Relation Usagers).

1 900 000 € se destinent à l'étude, l'acquisition et la maintenance des logiciels : acquisition de logiciels applicatifs, déploiement de nouveaux services en ligne pour les usagers.

2.2. Recettes d'investissement : 150 000 €

2.2.1. Parc auto : 150 000 €

Ces recettes estimées correspondent aux ventes de matériels du parc.

Bâtiments départementaux

BUDGET PRINCIPAL

Le budget 2020 de la politique « bâtiments départementaux » a pour objectif de maintenir l'effort d'investissement pour la rénovation et la reconstruction des biens afin de réduire la vétusté et garantir un fonctionnement durable à coût raisonné.

Les dépenses de fonctionnement sont contenues par ces investissements et notamment par l'amélioration énergétique, ainsi que par la maîtrise des surfaces des bâtiments et la diminution de prestations de gestion des locaux. Toutefois, cet effort est minimisé par la hausse tendancielle de certains coûts (fluides, impôts, nettoyage des locaux...).

Dans le même temps, la mise en œuvre du projet de modernisation des environnements de travail des agents du Département vise à encourager les pratiques collaboratives, la transversalité, le bien-être des agents, et un meilleur accueil des usagers et partenaires.

1. Fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement : 8 078 523 €

1.1.1. Bâtiments administratifs : 1 497 900 €

Les crédits concernent les dépenses suivantes :

- maintenance dans les bâtiments départementaux centraux pour 865 000 €, dont le financement des travaux d'entretien et de réparation de bâtiments pour 442 000 € ainsi que la passation de contrats de maintenance pour 400 000 € ;
- maintenance dans les bâtiments départementaux des territoires pour 632 900 €, dont le financement des travaux d'entretien et de réparation de bâtiments pour 362 900 € ainsi que la passation de contrats de maintenance pour 210 000 €.

1.1.2. Gestion des bâtiments et foncier : 5 103 323 €

Les principales dépenses sont :

- les fluides (eau, électricité, chauffage) : 2 759 181 €
- loyers et charges : 1 933 700 €
- impôts et taxes : 279 442 €

1.1.3. Gestion des locaux : 827 300 €

Les principales dépenses sont relatives aux :

- frais de nettoyage des locaux des sites centraux : 538 300 €
- transports de biens (déménagements) : 121 000 €
- fournitures de petit équipement et divers matériels pour l'entretien : 116 000 €

1.1.4. Gestion des bâtiments démontables : 650 000 €

Les opérations de travaux nécessitent parfois l'installation de bâtiments démontables afin d'optimiser les plannings de réalisation :

- locations de bâtiments démontables : 75 000 €
- travaux d'entretien de ces bâtiments : 575 000 €

1.2. Recettes de fonctionnement : 607 789 €

1.2.1. Gestion des bâtiments et foncier : 607 789 €

Les recettes correspondent principalement :

- aux revenus des immeubles : 401 810 €
- à la participation de l'Etat aux charges de fonctionnement du fait de la mise à disposition de locaux à l'Agence Régionale de Santé (ARS) : 72 000 €
- aux autres produits divers de gestion courante : 129 710 €.

2. Investissement

2.1. Dépenses d'investissement : 17 000 000 €

2.1.1. Bâtiments administratifs : 16 583 000 €

Les crédits concernent les opérations suivantes :

- maintenance dans les bâtiments départementaux centraux pour 960 000 €, dont les frais d'études (190 000 €), les travaux et aménagements réalisés dans le cadre du plan pluriannuel de maintenance et d'amélioration des bâtiments PPMA (770 000 €)
- maintenance dans les bâtiments départementaux des territoires pour 520 000 € qui correspondent aux travaux réalisés dans le cadre du PPMA
- AP 2D Accessibilité des bâtiments : 87 000 €
- Ces crédits sont nécessaires au financement des travaux votés dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé dont les principales opérations pour 2020 concernent les musées Dauphinois, de l'ancien évêché, Saint-Laurent et Berlioz.
- AP 4C Maisons du Département et centres médicaux-sociaux : 11 581 850 €
- Ces crédits sont nécessaires au financement des études et travaux qui concernent les maisons du Département de Barraux, Vienne et Bourg d'Oisans ainsi que les centres médicaux-sociaux de Villard-Bonnot et Roussillon.
- AP 5C Mise aux normes énergétiques des bâtiments : 606 150 €
- Ces crédits sont nécessaires au financement des études et travaux qui concernent la réalisation de travaux de modernisation thermique et principalement pour le musée de la Houille Blanche, la gendarmerie de Mens, le service local de solidarité de Grenoble sud et le point d'appui de Fond de France.
- AP 4F Travaux d'amélioration des bâtiments : 2 248 000 €
- Ces crédits sont nécessaires au financement des études et travaux qui concernent la réhabilitation ou la rénovation de bâtiments, soit principalement les vestiaires et bureaux des ateliers du parc auto d'Echiroles (site de Comboire), la véranda de la maison du Département de la Matheysine, la maison du Département de l'agglomération grenobloise, les services locaux de solidarité de Grenoble Est, Vizille et Echiroles.
- AP 6L Rénovation thermique Hôtel du Département : 500 000 €
- Ces crédits sont nécessaires au financement des études et travaux qui concernent la rénovation thermique de l'Hôtel du Département.
- AP 2M Restructuration maison des sports : 80 000 €
- Ces crédits sont nécessaires au financement des études et travaux qui concernent la restructuration de la maison des sports.

2.1.2. Gestion des bâtiments et foncier : 117 000 €

Ces crédits sont nécessaires à l'acquisition de terrains, principalement dans le cadre de projets relatifs à des centres d'entretien routier dont un terrain sur la commune de Charancieu (110 000 €).

2.1.3. Gestion des bâtiments démontables : 300 000 €

Cette dépense est liée à l'acquisition de bâtiments démontables dans le cadre des opérations de restructuration de collèges ou bâtiments départementaux.

2.2. Recettes d'investissement : 2 510 000 €

2.2.1. Gestion des bâtiments et foncier : 2 510 000 €

La recette prévisionnelle correspond à la mise en vente du terrain « ex-VFD » et du bâtiment « le bon pasteur » à Saint-Martin d'Hères, ainsi que d'une partie du palais du Parlement.

3. Création / Mouvements d'AP proposés au vote

- L'autorisation de programme AP 4C Maisons du Département et centres-médicaux sociaux est augmentée de 3 140 000 € ;
- L'autorisation de programme AP 5C Mise aux normes énergétiques des bâtiments est augmentée de 73 800 € ;
- L'opération de restructuration de la maison des sports nécessite l'ouverture d'une autorisation de programme AP 2M d'un montant de 1 500 000 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Comptable public du Département :DEPARTEMENT DE L'ISERE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22380001200013

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M. 52

Budget primitif (projet de budget)

voté par nature

BUDGET : Budget principal (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section	9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses	10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes	11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses	12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes	13
B1 - Balance générale - Dépenses	14
B2 - Balance générale - Recettes	16

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes	18
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	20
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA	21
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement	22
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	23
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	24
A2 - Equipements non départementaux	25
A3 - Dépenses financières	26
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux	27
A4.2 - Recettes RMI / RSA	28
A4.3 - Recettes financières	29
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	30
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	31
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	34
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	36
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	42

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble	45
A1/01 - Opérations non ventilées	56
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01)	58
A1/1 - Fonction 1	60
A1/2 - Fonction 2	61
A1/3 - Fonction 3	65
A1/4 - Fonction 4	67
A1/5 - Fonction 5	68
A1/6 - Fonction 6	76
A1/7 - Fonction 7	78
A1/8 - Fonction 8	81
A1/9 - Fonction 9	83

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
B3 - Etat des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	85
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	86

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C8 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
D1.2 - Liste des grades ou emplois à inscrire	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
E2 - Arrêté et signatures	88

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	0.00	Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (4)	
Longueur de la voirie départementale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.0%	
5	Encours de dette/population (3)	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	0.0%	

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

(5) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget (4) primitif de l'exercice précédent.

IV – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	A3 0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap. /art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	491 058 441,00	491 058 441,00
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
S	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		491 058 441,00	491 058 441,00

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 242 585 780,00	1 242 585 780,00
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
S	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		1 242 585 780,00	1 242 585 780,00

TOTAL DU BUDGET (5)	1 733 644 221,00	1 733 644 221,00
----------------------------	-------------------------	-------------------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	414 380 405,00	76 678 036,00	491 058 441,00	295 551 581,00	195 506 860,00	491 058 441,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 115 128 921,00	127 456 859,00	1 242 585 780,00	1 233 957 745,00	8 628 035,00	1 242 585 780,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	1 529 509 326,00	204 134 895,00	1 733 644 221,00	1 529 509 326,00	204 134 895,00	1 733 644 221,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	10 450 000,00	0,00	10 386 500,00	0,00	10 386 500,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	90 512 644,00	0,00	95 019 567,00	0,00	95 019 567,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	13 692 497,00	0,00	16 799 597,00	0,00	16 799 597,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	183 072 860,00	0,00	195 497 586,00	0,00	195 497 586,00
Total des dépenses d'équipement		297 728 001,00	0,00	317 763 250,00	0,00	317 763 250,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	13 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	87 543 001,00	0,00	81 178 005,00	0,00	81 178 005,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
27	Autres immobilisations financières (6)	6 406 750,00	0,00	12 409 150,00	0,00	12 409 150,00
020	Dépenses imprévues	3 000 000,00		3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
Total des dépenses financières		96 963 626,00	0,00	96 617 155,00	0,00	96 617 155,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		394 691 627,00	0,00	414 380 405,00	0,00	414 380 405,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	8 431 241,00		8 628 035,00	0,00	8 628 035,00
041	Opérations patrimoniales (2)	73 515 001,00		68 050 001,00	0,00	68 050 001,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		81 946 242,00		76 678 036,00	0,00	76 678 036,00

TOTAL	476 637 869,00	0,00	491 058 441,00	0,00	491 058 441,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	491 058 441,00
-----------------------------------------------------	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	11 077 061,00	0,00	11 266 084,00	0,00	11 266 084,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	245 600 001,00	0,00	259 747 001,00	0,00	259 747 001,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		256 677 062,00	0,00	271 813 085,00	0,00	271 813 085,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	21 000 000,00	0,00	21 078 496,00	0,00	21 078 496,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	65 752,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	260 000,00	0,00	2 660 000,00	0,00	2 660 000,00
Total des recettes financières		21 325 752,00	0,00	23 738 496,00	0,00	23 738 496,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		278 002 814,00	0,00	295 551 581,00	0,00	295 551 581,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	13 960 374,00		6 776 079,00	0,00	6 776 079,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	111 159 680,00		120 680 780,00	0,00	120 680 780,00
041	Opérations patrimoniales (2)	73 515 001,00		68 050 001,00	0,00	68 050 001,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		198 635 055,00		195 506 860,00	0,00	195 506 860,00

TOTAL	476 637 869,00	0,00	491 058 441,00	0,00	491 058 441,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	491 058 441,00
-----------------------------------------------------	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)

118 828 824,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	71 055 002,00	0,00	73 060 565,00	0,00	73 060 565,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	200 735 825,00	0,00	215 363 900,00	0,00	215 363 900,00
014	Atténuations de produits	33 278 197,00	0,00	39 030 641,00	0,00	39 030 641,00
015	Revenu minimum d'insertion	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	135 742 570,00	0,00	142 829 700,00	0,00	142 829 700,00
017	Revenu de solidarité active	145 952 930,00	0,00	141 043 170,00	0,00	141 043 170,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	513 685 639,00	0,00	493 347 001,00	0,00	493 347 001,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	726 944,00	0,00	748 030,00	0,00	748 030,00
Total des dépenses de gestion courante		1 101 192 107,00	0,00	1 105 438 007,00	0,00	1 105 438 007,00
66	Charges financières	2 919 000,00	0,00	3 196 742,00	0,00	3 196 742,00
67	Charges exceptionnelles (3)	2 765 745,00	0,00	3 618 077,00	0,00	3 618 077,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	311 189,00		1 376 095,00	0,00	1 376 095,00
022	Dépenses imprévues	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 108 688 041,00	0,00	1 115 128 921,00	0,00	1 115 128 921,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	13 960 374,00		6 776 079,00	0,00	6 776 079,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	111 159 680,00		120 680 780,00	0,00	120 680 780,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		125 120 054,00		127 456 859,00	0,00	127 456 859,00

TOTAL	1 233 808 095,00	0,00	1 242 585 780,00	0,00	1 242 585 780,00
--------------	-------------------------	-------------	-------------------------	-------------	-------------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 242 585 780,00
------------------------------------------------------	-------------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	292 500,00	0,00	292 500,00	0,00	292 500,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	40 695 174,00	0,00	43 170 000,00	0,00	43 170 000,00
017	Revenu de solidarité active	976 450,00	0,00	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	21 561 364,00	0,00	22 224 908,00	0,00	22 224 908,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	434 755 003,00	0,00	462 410 986,00	0,00	462 410 986,00
731	Impositions directes	419 562 686,00	0,00	433 146 001,00	0,00	433 146 001,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	256 100 681,00	0,00	250 466 001,00	0,00	250 466 001,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	51 367 496,00	0,00	20 138 315,00	0,00	20 138 315,00
Total des recettes de gestion courante		1 225 311 354,00	0,00	1 233 748 711,00	0,00	1 233 748 711,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	65 500,00	0,00	209 034,00	0,00	209 034,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 225 376 854,00	0,00	1 233 957 745,00	0,00	1 233 957 745,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	8 431 241,00		8 628 035,00	0,00	8 628 035,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		8 431 241,00		8 628 035,00	0,00	8 628 035,00

TOTAL	1 233 808 095,00	0,00	1 242 585 780,00	0,00	1 242 585 780,00
--------------	-------------------------	-------------	-------------------------	-------------	-------------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 242 585 780,00
------------------------------------------------------	-------------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	118 828 824,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.
-----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	8 628 035,00	8 628 035,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	81 178 005,00	38 500 001,00	119 678 006,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	10 386 500,00	0,00	10 386 500,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	95 019 567,00	0,00	95 019 567,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	16 799 597,00	0,00	16 799 597,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	195 497 586,00	29 550 000,00	225 047 586,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	60 000,00	0,00	60 000,00
26	Participations et créances rattachées	30 000,00	0,00	30 000,00
27	Autres immobilisations financières (7)	12 409 150,00	0,00	12 409 150,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	3 000 000,00		3 000 000,00
Dépenses d'investissement –Total		414 380 405,00	76 678 036,00	491 058 441,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	491 058 441,00
-----------------------------------------------------	-----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	73 060 565,00		73 060 565,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	215 363 900,00		215 363 900,00
014	Atténuations de produits	39 030 641,00		39 030 641,00
015	Revenu minimum d'insertion	15 000,00		15 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	142 829 700,00		142 829 700,00
017	Revenu de solidarité active	141 043 170,00		141 043 170,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	493 347 001,00	0,00	493 347 001,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	748 030,00		748 030,00
66	Charges financières	3 196 742,00	0,00	3 196 742,00
67	Charges exceptionnelles (8)	3 618 077,00	0,00	3 618 077,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	1 376 095,00	120 680 780,00	122 056 875,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 500 000,00		1 500 000,00
023	Virement à la section d'investissement		6 776 079,00	6 776 079,00
Dépenses de fonctionnement –Total		1 115 128 921,00	127 456 859,00	1 242 585 780,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 242 585 780,00
------------------------------------------------------	-------------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

DEPARTEMENT DE L'ISERE - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.
- (8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	21 078 496,00	0,00	21 078 496,00
13	Subventions d'investissement (6)	11 266 084,00	0,00	11 266 084,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	259 747 001,00	38 500 001,00	298 247 002,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	800 000,00	0,00	800 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	29 550 000,00	29 550 000,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		120 680 780,00	120 680 780,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		6 776 079,00	6 776 079,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 660 000,00		2 660 000,00
Recettes d'investissement –Total		295 551 581,00	195 506 860,00	491 058 441,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	491 058 441,00
-----------------------------------------------------	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	292 500,00		292 500,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	43 170 000,00		43 170 000,00
017	Revenu de solidarité active	1 900 000,00		1 900 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	22 224 908,00		22 224 908,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	462 410 986,00		462 410 986,00
731	Impositions directes	433 146 001,00		433 146 001,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	250 466 001,00		250 466 001,00
75	Autres produits d'activités (7)	20 138 315,00	0,00	20 138 315,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	209 034,00	8 628 035,00	8 837 069,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement –Total		1 233 957 745,00	8 628 035,00	1 242 585 780,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 242 585 780,00
------------------------------------------------------	-------------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.
- (3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).
- (4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
- (7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III
A

Nature	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	DEPENSES				TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	
TOTAL	476 637 869,00	0,00	491 058 441,00	0,00	201 822 478,00	289 235 963,00	491 058 441,00
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	207 215 357,00	0,00	222 743 683,00	0,00	162 286 776,00	60 456 907,00	222 743 683,00
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	207 215 357,00	0,00	222 683 683,00	0,00	162 286 776,00	60 396 907,00	222 683 683,00
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	90 512 644,00	0,00	95 019 567,00	0,00	39 307 702,00	55 711 865,00	95 019 567,00
Dépenses financières (détail en III-A3)	96 963 626,00	0,00	96 617 155,00	0,00		96 617 155,00	96 617 155,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	8 431 241,00		8 628 035,00	0,00		8 628 035,00	8 628 035,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	73 515 001,00		68 050 001,00	0,00		68 050 001,00	68 050 001,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (3) **0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées						491 058 441,00
-----------------------------------------------------	--	--	--	--	--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
 (2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III
A

RECETTES

Nature	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	476 637 869,00	0,00	491 058 441,00	0,00	491 058 441,00
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	256 677 062,00	0,00	271 813 085,00	0,00	271 813 085,00
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	21 325 752,00	0,00	23 738 496,00	0,00	23 738 496,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	111 159 680,00		120 680 780,00	0,00	120 680 780,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	73 515 001,00		68 050 001,00	0,00	68 050 001,00
021 Virement de la section de fonctionnement	13 960 374,00		6 776 079,00	0,00	6 776 079,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (3)					0,00
Affectation au compte 1068 (4)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					491 058 441,00

(1) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(4) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		207 215 357,00	0,00	222 683 683,00	0,00	162 286 776,00	60 396 907,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 450 000,00	0,00	10 386 500,00	0,00	4 538 500,00	5 848 000,00
2031	Frais d'études	7 842 000,00	0,00	7 215 500,00	0,00		
2033	Frais d'insertion	8 000,00	0,00	0,00	0,00		
2051	Concessions, droits similaires	2 600 000,00	0,00	3 171 000,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	13 692 497,00	0,00	16 799 597,00	0,00	1 382 000,00	15 417 597,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	117 000,00	0,00		
2115	Terrains bâtis	200 000,00	0,00	0,00	0,00		
2118	Autres terrains	360 000,00	0,00	755 000,00	0,00		
2128	Autres agencements et aménagements	65 000,00	0,00	50 000,00	0,00		
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	300 000,00	0,00		
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00		
2152	Installations de voirie	1 100 000,00	0,00	1 342 000,00	0,00		
2157	Matériel et outillage technique	635 000,00	0,00	890 000,00	0,00		
216	Collections et oeuvres d'art	129 000,00	0,00	129 000,00	0,00		
217312	Bâtiments scolaires (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00		
2181	Install. générales, agencements	487 000,00	0,00	305 000,00	0,00		
2182	Matériel de transport	4 148 500,00	0,00	5 565 000,00	0,00		
21831	Matériel informatique scolaire	1 880 000,00	0,00	1 620 000,00	0,00		
21838	Autre matériel informatique	1 806 600,00	0,00	2 192 500,00	0,00		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	300 000,00	0,00	400 000,00	0,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	397 897,00	0,00	692 897,00	0,00		
2185	Matériel de téléphonie	120 000,00	0,00	60 000,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	2 063 500,00	0,00	2 381 200,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	183 072 860,00	0,00	195 497 586,00	0,00	156 366 276,00	39 131 310,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	650 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00		
231311	Bâtiments administratifs	8 011 220,00	0,00	12 309 850,00	0,00		
231312	Bâtiments scolaires	10 076 082,87	0,00	21 136 843,20	0,00		
231313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	3 136 000,00	0,00	2 083 150,00	0,00		
231314	Bâtiments culturels et sportifs	20 818 000,00	0,00	14 769 606,00	0,00		
231318	Autres bâtiments publics	9 186 750,00	0,00	8 872 892,00	0,00		
2314	Constructions sur sol d'autrui	1 000 000,00	0,00	274 048,00	0,00		
23151	Réseaux de voirie	64 511 000,00	0,00	57 228 300,00	0,00		
23152	Installations de voirie	1 520 000,00	0,00	1 950 000,00	0,00		
23153	Réseaux divers	142 000,00	0,00	300 000,00	0,00		
23157	Matériel et outillage technique	249,60	0,00	0,00	0,00		
2316	Restaur. des collections oeuvres art	208 700,00	0,00	170 000,00	0,00		
2317312	Bâtiments scolaires	50 857 998,13	0,00	50 168 650,80	0,00		
2317314	Bâtiments culturels et sportifs	741 300,00	0,00	507 500,00	0,00		
2317318	Autres bâtiments publics	748 200,40	0,00	540 100,00	0,00		
23181	Installations générales, agencements et	0,00	0,00	0,00	0,00		
238	Avances commandes immo corporelles	11 465 359,00	0,00	24 186 646,00	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	60 000,00	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A 1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
							Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (2)	90 512 644,00	0,00	95 019 567,00	0,00
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00
204114	Voirie	940 000,00	0,00	0,00	0,00
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	1 659 500,00	0,00	740 500,00	0,00
204141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	570 000,00	0,00	70 000,00	0,00
204142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	36 568 510,00	0,00	42 478 510,00	0,00
204151	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00
204152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	7 750 000,00	0,00	6 124 000,00	0,00
204161	Subv. SPIC : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00
204162	Subv. SPIC : Bâtiments, installations	15 764 875,00	0,00	6 644 662,00	0,00
2041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00
2041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	4 650 601,00	0,00	7 427 030,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	100 000,00	0,00	50 000,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	4 750 518,00	0,00	4 486 889,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00	0,00	36 600,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	4 031 746,00	0,00	8 205 550,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	13 606 894,00	0,00	16 605 826,00	0,00
20431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	120 000,00	0,00	150 000,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES TOTALES		96 963 626,00	0,00	96 617 155,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	13 875,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1324	Subv. non transf. Communes	13 875,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	87 543 001,00	0,00	81 178 005,00	0,00
1641	Emprunts en euros	12 143 000,00	0,00	16 200 000,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	10 500 000,00	0,00	10 500 004,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	49 000 001,00	0,00	38 500 001,00	0,00
1675	Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P.	150 000,00	0,00	228 000,00	0,00
16875	Group. coll et coll. statut particulier	15 750 000,00	0,00	15 750 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	30 000,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	30 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 406 750,00	0,00	12 409 150,00	0,00
2748	Autres prêts	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	157 600,00	0,00
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	500 000,00	0,00	400 000,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	5 906 750,00	0,00	11 551 550,00	0,00
2766	Créances pour locations-acquisitions	0,00	0,00	300 000,00	0,00
020	Dépenses imprévues	3 000 000,00		3 000 000,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres

Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap./art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		256 677 062,00	0,00	271 813 085,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	11 077 061,00	0,00	11 266 084,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	2 128 050,00	0,00	798 005,00	0,00
1314	Subv. transf. Communes	79 125,00	0,00	116 402,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	380 000,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	80 000,00	0,00	2 287 000,00	0,00
1324	Subv. non transf. Communes	492 475,00	0,00	60 000,00	0,00
13278	Autres fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	160 325,00	0,00	84 000,00	0,00
1331	D.G.E. transférable	1 516 409,00	0,00	0,00	0,00
1332	Dot. Dép. équip. Collèges transférables	5 440 677,00	0,00	5 440 677,00	0,00
1336	Dot. soutien investissement départements	0,00	0,00	1 680 000,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	800 000,00	0,00	800 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	245 600 001,00	0,00	259 747 001,00	0,00
1641	Emprunts en euros	196 600 000,00	0,00	221 247 000,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	49 000 001,00	0,00	38 500 001,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	800 000,00	0,00
204152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00	800 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
23151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA - RECETTES	A4.2

RECETTES RMI

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

RECETTES RSA

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		21 325 752,00	0,00	23 738 496,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 000 000,00	0,00	21 078 496,00	0,00
10222	FCTVA	21 000 000,00	0,00	21 078 496,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	65 752,00	0,00	0,00	0,00
2741	Prêts aux collectivités et aux groupemen	65 752,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	260 000,00	0,00	2 660 000,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (4)	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL DEPENSES (3) (4)		75 725,28	0,00	0,00	0,00
45814	Opérations sous mandat (dépenses) opé4	75 725,28	0,00	0,00	0,00
45815	Opérations sous mandat (dépenses) opé5	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (3) (4)		82 997,74	0,00	0,00	0,00
45824	Opérations sous mandat (recettes) opé4	82 997,74	0,00	0,00	0,00
45825	Opérations sous mandat (recettes) opé5	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
040	DEPENSES (2)	8 431 241,00	8 628 035,00	0,00
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. Nat.	108 897,00	108 897,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résultat. Régions	861 000,00	949 704,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résultat. Communes	46 877,00	90 794,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résultat. Autres EPL	1 213,00	1 213,00	0,00
139172	Sub. transf cpte résultat.FEDER	35 577,00	35 577,00	0,00
13931	Sub. transf cpte résultat. D.G.E.	1 937 000,00	1 999 593,00	0,00
13932	Sub. transf cpte résultat. DDEC	5 440 677,00	5 440 677,00	0,00
13936	Dot. soutien investissement départements	0,00	1 580,00	0,00
040	RECETTES (2)	111 159 680,00	120 680 780,00	0,00
28031	Frais d'études	1 120 000,00	1 254 000,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 000,00	800,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	377 000,00	400 000,00	0,00
2804114	Voirie	0,00	2 500,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	213 000,00	214 000,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	4 000,00	6 000,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	560 000,00	605 000,00	0,00
2804141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	1 395 000,00	1 140 000,00	0,00
2804142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	28 506 100,00	29 476 100,00	0,00
2804143	Subv.Cne : Projet infrastructure	106 000,00	110 500,00	0,00
2804151	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	382 000,00	280 000,00	0,00
2804152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	3 700 000,00	4 092 000,00	0,00
2804161	Subv. SPIC : Bien mobilier, matériel	268 000,00	86 000,00	0,00
2804162	Subv. SPIC : Bâtiments, installations	1 400 000,00	2 840 000,00	0,00
28041721	CCAS : Bien mobilier, matériel	22 500,00	35 000,00	0,00
28041722	CCAS : Bâtiments, installations	8 400,00	22 500,00	0,00
28041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	235 000,00	125 000,00	0,00
28041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	2 950 000,00	3 080 000,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	4 150 000,00	4 320 000,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	2 100 000,00	2 280 000,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	575 000,00	579 000,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	5 700 000,00	5 500 000,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	5 200 000,00	5 600 000,00	0,00
280431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	80 000,00	89 000,00	0,00
280432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	56 000,00	54 000,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00	1 700,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	1 600 000,00	2 030 000,00	0,00
2808	Autres immobilisations incorporelles	0,00	9 300,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	660 000,00	707 000,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	3 600 000,00	3 573 000,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	10 200 000,00	11 900 000,00	0,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	350 000,00	348 000,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	1 360 000,00	1 377 000,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	4 400 000,00	4 400 000,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	7 500,00	7 500,00	0,00
281351	Bâtiments publics	295 000,00	264 000,00	0,00
2814	Constructions sur sol d'autrui	1 180 000,00	1 250 000,00	0,00
28152	Installations de voirie	1 420 000,00	1 488 000,00	0,00
28157	Matériel et outillage techniques	300 000,00	262 000,00	0,00
2817312	Bâtiments scolaires (m. à dispo)	16 200 000,00	17 900 000,00	0,00
2817314	Bâtiments culturels et sportifs (m. à di	265 000,00	266 000,00	0,00
2817318	Autres bâtiments publics (m. à dispo)	128 000,00	130 000,00	0,00

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
281735	Installations générales (m. à dispo)	65 000,00	29 700,00	0,00
28174	Construction sol d'autrui (mise à dispo)	9 100,00	9 100,00	0,00
281782	Matériel de transport (m. à dispo)	1 080,00	1 080,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	270 000,00	400 000,00	0,00
28182	Matériel de transport	4 050 000,00	4 070 000,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	3 000 000,00	3 555 000,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	700 000,00	2 250 000,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	350 000,00	311 000,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	310 000,00	270 000,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	130 000,00	130 000,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 200 000,00	1 550 000,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	A7

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
041	DEPENSES (2)	73 515 001,00	68 050 001,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	49 000 001,00	38 500 001,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	2 000 000,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00
231312	Bâtiments scolaires	6 000 000,00	6 500 000,00	0,00
231313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	435 000,00	1 354 000,00	0,00
231314	Bâtiments culturels et sportifs	370 000,00	50 000,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	2 600 000,00	6 100 000,00	0,00
23151	Réseaux de voirie	5 110 000,00	8 400 000,00	0,00
2317312	Bâtiments scolaires	8 000 000,00	6 500 000,00	0,00
2317314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	646 000,00	0,00
041	RECETTES (2)	73 515 001,00	68 050 001,00	0,00
1324	Subv. non transf. Communes	2 000 000,00	0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	49 000 001,00	38 500 001,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	22 515 000,00	29 550 000,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

III
B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)		1 233 808 095,00	0,00	1 242 585 780,00	0,00	2 074 000,00	1 240 511 780,00	1 242 585 780,00
011	Charges à caractère général (4)	71 055 002,00	0,00	73 060 565,00	0,00	1 250 000,00	71 810 565,00	73 060 565,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	200 735 825,00	0,00	215 363 900,00	0,00		215 363 900,00	215 363 900,00
014	Atténuations de produits	33 278 197,00	0,00	39 030 641,00	0,00		39 030 641,00	39 030 641,00
015	Revenu minimum d'insertion	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	135 742 570,00	0,00	142 829 700,00	0,00	0,00	142 829 700,00	142 829 700,00
017	Revenu de solidarité active	145 952 930,00	0,00	141 043 170,00	0,00	0,00	141 043 170,00	141 043 170,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	513 685 639,00	0,00	493 347 001,00	0,00	791 000,00	492 556 001,00	493 347 001,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	726 944,00	0,00	748 030,00	0,00		748 030,00	748 030,00
66	Charges financières	2 919 000,00	0,00	3 196 742,00	0,00		3 196 742,00	3 196 742,00
67	Charges exceptionnelles (4)	2 765 745,00	0,00	3 618 077,00	0,00		3 618 077,00	3 618 077,00
68	Dotations amortissements et provisions (4)	311 189,00	0,00	1 376 095,00	0,00		1 376 095,00	1 376 095,00
022	Dépenses imprévues	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00		1 500 000,00	1 500 000,00
023	Virement à la section d'investissement	13 960 374,00	0,00	6 776 079,00	0,00		6 776 079,00	6 776 079,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	111 159 680,00	0,00	120 680 780,00	0,00		120 680 780,00	120 680 780,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (3)								0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées				1 242 585 780,00				1 242 585 780,00

(1) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.
 (2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du comité administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
 (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

III	
B	

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Total (RAR N-1 + Vote)
	RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)	1 233 808 095,00	0,00	1 242 585 780,00	0,00	1 242 585 780,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	21 561 364,00	0,00	22 224 908,00	0,00	22 224 908,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	434 755 003,00	0,00	462 410 986,00	0,00	462 410 986,00
731	Impositions directes	419 562 686,00	0,00	433 146 001,00	0,00	433 146 001,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	256 100 681,00	0,00	250 466 001,00	0,00	250 466 001,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	51 367 496,00	0,00	20 138 315,00	0,00	20 138 315,00
013	Atténuations de charges (4)	292 500,00	0,00	292 500,00	0,00	292 500,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	40 695 174,00	0,00	43 170 000,00	0,00	43 170 000,00
017	Revenu de solidarité active	976 450,00	0,00	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	65 500,00	0,00	209 034,00	0,00	209 034,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	8 431 241,00		8 628 035,00	0,00	8 628 035,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
	R002 Résultat reporté ou anticipé (3)					0,00
	Total des recettes de fonctionnement cumulées			1 242 585 780,00		1 242 585 780,00

(1) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES – GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
011	Charges à caractère général (3)	71 055 002,00	0,00	73 060 565,00	0,00
60611	Eau et assainissement	149 350,00	0,00	177 162,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 894 038,00	0,00	2 041 697,00	0,00
60613	Chauffage urbain	445 500,00	0,00	479 310,00	0,00
60621	Combustibles	223 108,00	0,00	215 600,00	0,00
60622	Carburants	2 280 800,00	0,00	2 277 500,00	0,00
60623	Alimentation	138 245,00	0,00	169 050,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	183 937,00	0,00	154 160,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 523 115,00	0,00	1 560 600,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	1 992 000,00	0,00	1 992 000,00	0,00
60636	Vêtements de travail	249 500,00	0,00	247 500,00	0,00
6064	Fournitures administratives	228 600,00	0,00	153 895,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	352 850,00	0,00	252 650,00	0,00
60661	Médicaments	46 000,00	0,00	80 000,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	877 000,00	0,00	996 000,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	48 064,00	0,00	29 200,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	611 407,00	0,00	650 600,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 514 000,00	0,00	1 291 305,00	0,00
6132	Locations immobilières	3 151 784,00	0,00	3 225 544,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 403 688,00	0,00	2 023 396,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	609 737,00	0,00	595 400,00	0,00
61521	Entretien terrains	240 500,00	0,00	311 000,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2 513 800,00	0,00	2 652 400,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	6 753 200,00	0,00	6 611 000,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	320 000,00	0,00	257 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	84 998,00	0,00	147 098,00	0,00
6156	Maintenance	2 746 145,00	0,00	2 793 000,00	0,00
6161	Multirisques	1 515 960,00	0,00	1 164 960,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	173 310,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	904 808,00	0,00	858 150,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	238 988,00	0,00	234 588,00	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur)	56 000,00	0,00	70 000,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 761 350,00	0,00	1 658 350,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	71 000,00	0,00	78 000,00	0,00
6188	Autres frais divers	8 731 892,00	0,00	7 787 500,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	696 600,00	0,00	884 600,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	1 038 300,00	0,00	1 176 230,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	189 700,00	0,00	189 700,00	0,00
6228	Divers	4 000,00	0,00	3 600,00	0,00
6231	Annonces et insertions	707 120,00	0,00	907 300,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	227 000,00	0,00	383 000,00	0,00
6233	Foires et expositions	53 000,00	0,00	53 000,00	0,00
6234	Réceptions	2 679,00	0,00	5 000,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 832 796,00	0,00	1 964 200,00	0,00
6238	Divers	911 024,00	0,00	869 474,00	0,00
6241	Transports de biens	273 628,00	0,00	436 100,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	9 162 820,00	0,00	10 206 220,00	0,00
6247	Transports collectifs	93 046,00	0,00	152 500,00	0,00
6248	Divers	160 000,00	0,00	160 000,00	0,00

DEPARTEMENT DE L'ISERE - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
6251	Voyages, déplacements et missions	2 127 000,00	0,00	2 886 745,00	0,00
6255	Frais de déménagement	13 000,00	0,00	13 000,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 583 600,00	0,00	1 585 000,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 836 700,00	0,00	1 700 180,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	74 800,00	0,00	59 800,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	472 325,00	0,00	449 358,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	954 550,00	0,00	980 200,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 627 680,00	0,00	2 729 300,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	1 352 200,00	0,00	1 432 700,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	58 800,00	0,00	58 800,00	0,00
63512	Taxes foncières	196 870,00	0,00	205 793,00	0,00
6353	Impôts indirects	42 000,00	0,00	42 000,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	15 000,00	0,00	1 000,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	257 090,00	0,00	233 150,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (2) (3)	200 735 825,00	0,00	215 363 900,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	678 070,00	0,00	693 500,00	0,00
6331	Versement de transport	1 222 020,00	0,00	1 619 700,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	590 451,00	0,00	622 000,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	959 495,00	0,00	1 178 500,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	300 360,00	0,00	313 500,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	81 047 505,00	0,00	81 860 800,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	1 164 283,00	0,00	1 104 100,00	0,00
64113	NBI	1 128 380,00	0,00	1 158 000,00	0,00
64116	Indemnités préavis, licenciement titul.	1 500,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	22 656 755,00	0,00	27 478 900,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	34 441 352,00	0,00	39 184 800,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	1 500,00	0,00	40 000,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	788 420,00	0,00	841 100,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	13 120,00	0,00	174 400,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	223 000,00	0,00	310 000,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	757 550,00	0,00	417 900,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	22 859 588,00	0,00	24 729 600,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	27 045 731,00	0,00	28 563 900,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 479 725,00	0,00	1 664 000,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	92 000,00	0,00	92 000,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	42 850,00	0,00	24 200,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	321 670,00	0,00	328 900,00	0,00
6473	Allocations de chômage	38 500,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	78 600,00	0,00	78 600,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 392 000,00	0,00	2 485 000,00	0,00
6488	Autres charges	411 400,00	0,00	400 500,00	0,00
014	Atténuations de produits	33 278 197,00	0,00	39 030 641,00	0,00
73913	Attributions de compensation CVAE	10 401 567,00	0,00	10 421 572,00	0,00
73914	Fonds péréquation cotis./VA entreprises	521 080,00	0,00	439 040,00	0,00
73918	Autres reversements sur impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00
739261	Fonds de péréquation des DMTO	8 827 000,00	0,00	5 020 029,00	0,00
739262	Fonds solidarité en faveur des départ.	11 112 000,00	0,00	15 900 000,00	0,00
73928	Autres reversements sur droits d'enreg.	0,00	0,00	4 600 000,00	0,00
7398	Autres reversements	2 416 550,00	0,00	2 650 000,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	135 742 570,00	0,00	142 829 700,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	10 000,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	4 570,00	0,00	0,00	0,00

DEPARTEMENT DE L'ISERE - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
6331	Versement de transport	33 310,00	0,00	22 800,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	14 080,00	0,00	12 400,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	25 140,00	0,00	22 100,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	8 450,00	0,00	7 500,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 112 820,00	0,00	2 051 900,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	27 620,00	0,00	26 800,00	0,00
64113	NBI	15 130,00	0,00	19 500,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	459 100,00	0,00	592 700,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	617 060,00	0,00	361 100,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	56 060,00	0,00	21 700,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	23 430,00	0,00	19 900,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	513 850,00	0,00	425 400,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	703 960,00	0,00	684 900,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	27 350,00	0,00	16 600,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 330,00	0,00	1 200,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	8 510,00	0,00	8 200,00	0,00
651141	APA à domicile au serv. Aide Dom.	61 000 000,00	0,00	64 000 000,00	0,00
651142	APA versée au bénéficiaire	20 600 000,00	0,00	22 250 000,00	0,00
651143	APA versée bénéf. en étab.	45 120 000,00	0,00	10 000 000,00	0,00
651144	APA versée à l'étab.	2 880 000,00	0,00	40 820 000,00	0,00
6568	Autres participations	1 445 800,00	0,00	1 430 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	145 952 930,00	0,00	141 043 170,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	40 000,00	0,00	50 000,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	972 440,00	0,00	1 084 400,00	0,00
6228	Divers	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00
6238	Divers	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00
6331	Versement de transport	23 000,00	0,00	27 200,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	11 060,00	0,00	12 600,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	19 720,00	0,00	22 200,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	6 640,00	0,00	7 600,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 601 130,00	0,00	1 866 300,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	23 990,00	0,00	26 200,00	0,00
64113	NBI	29 840,00	0,00	35 500,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	374 640,00	0,00	540 200,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	445 780,00	0,00	467 800,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	119 310,00	0,00	96 000,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	19 530,00	0,00	39 800,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	414 230,00	0,00	456 000,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	525 610,00	0,00	627 200,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	23 490,00	0,00	24 500,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 110,00	0,00	2 300,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	6 410,00	0,00	7 500,00	0,00
6512	Secours d'urgence	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	116 630 000,00	0,00	111 500 000,00	0,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	17 900 000,00	0,00	18 000 000,00	0,00
65173	RSA - Versements facultatifs	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	0,00
65661	Contrat d'accompagnement dans l'emploi	2 235 000,00	0,00	1 762 000,00	0,00
65662	Contrat d'initiative-emploi	455 000,00	0,00	250 000,00	0,00
6568	Autres participations	3 910 000,00	0,00	3 972 870,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	513 685 639,00	0,00	493 347 001,00	0,00

DEPARTEMENT DE L'ISERE - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
65111	Famille et enfance	4 172 500,00	0,00	4 285 500,00	0,00
6511211	Presta. de compensation handicapé +20ans	41 672 000,00	0,00	40 489 658,00	0,00
6511212	Presta. de compensation handicapé -20ans	6 300 000,00	0,00	8 414 000,00	0,00
651122	Allocation compensatrice tierce personne	5 260 000,00	0,00	4 912 000,00	0,00
651128	Autres	15 500,00	0,00	15 500,00	0,00
65113	Personnes âgées	720 000,00	0,00	725 940,00	0,00
6512	Secours d'urgence	2 443 000,00	0,00	2 447 000,00	0,00
6513	Bourses	1 249 000,00	0,00	1 842 000,00	0,00
6518	Autres (primes, dots)	26 000,00	0,00	41 000,00	0,00
65211	Frais de scolarité	240 400,00	0,00	238 600,00	0,00
65212	Frais périscolaires	405 400,00	0,00	433 000,00	0,00
6522	Accueil familial	9 065 200,00	0,00	8 553 100,00	0,00
6523	Frais d'hospitalisation	22 000,00	0,00	31 000,00	0,00
652411	Foyers enf, centres et hot. mat.	600 000,00	0,00	500 000,00	0,00
652412	Mais. enf. caract. social	64 309 360,00	0,00	79 792 298,00	0,00
652413	Lieux de vie et d'accueil	3 075 000,00	0,00	3 075 000,00	0,00
652414	Foyers de jeunes travailleurs	500,00	0,00	0,00	0,00
652415	Etablissements scolaires	56 100,00	0,00	62 100,00	0,00
652416	Serv. aide éduc. milieu ouvert dom.	10 322 650,00	0,00	9 560 000,00	0,00
652418	Autres	16 524 200,00	0,00	3 446 000,00	0,00
65242	Frais séj. étab. adultes hand	116 060 000,00	0,00	107 180 000,00	0,00
65243	Frais séj. étab. pers. âgées	59 150 000,00	0,00	40 069 000,00	0,00
6525	Frais d'inhumation	6 500,00	0,00	6 500,00	0,00
6526	Prévention spécialisée	2 727 000,00	0,00	2 727 000,00	0,00
6531	Indemnités	2 333 000,00	0,00	2 405 000,00	0,00
6532	Frais de mission et de déplacement	120 000,00	0,00	160 000,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	215 000,00	0,00	285 000,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	690 000,00	0,00	590 000,00	0,00
6535	Formation	47 000,00	0,00	48 000,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0,00	0,00	1 600,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	0,00
65511	Etablissements publics	10 717 000,00	0,00	11 449 721,00	0,00
65512	Etablissements privés	5 787 784,00	0,00	6 092 624,00	0,00
6553	Service d'incendie	53 400 000,00	0,00	53 400 000,00	0,00
65542	Compens. / article L. 5217-13 du CGCT	18 044 501,00	0,00	18 040 829,00	0,00
6556	Contributions à des fonds	4 550 000,00	0,00	5 100 000,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00
6561	Org. de regroup. (synd. Mixte, entente)	12 979 100,00	0,00	13 060 500,00	0,00
6568	Autres participations	25 775 079,00	0,00	27 436 087,00	0,00
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	150 000,00	0,00	190 000,00	0,00
65735	Group. coll et coll. statut particulier	0,00	0,00	60 000,00	0,00
65736	Subv. fonct. SPIC	7 387 499,00	0,00	7 371 302,00	0,00
65737	Subv. Fonct. Autres EPL	0,00	0,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	16 000,00	0,00	116 000,00	0,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	24 818 747,00	0,00	25 583 285,00	0,00
6581	Redev. concessions, brevets, licences...	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	2 184 619,00	0,00	3 062 772,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	85,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	726 944,00	0,00	748 030,00	0,00
65861	Frais de personnel	645 944,00	0,00	667 030,00	0,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	81 000,00	0,00	81 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016+ 017 + 65 + 6586)		1 101 192 107,00	0,00	1 105 438 007,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	2 919 000,00	0,00	3 196 742,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 529 000,00	0,00	2 747 600,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	360 000,00	0,00	416 092,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	30 000,00	0,00	33 000,00	0,00
666	Pertes de change	0,00	0,00	50,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (3)	2 765 745,00	0,00	3 618 077,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	284 050,00	0,00	318 110,00	0,00
6713	Dots et prix	0,00	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	597 500,00	0,00	578 500,00	0,00
6743	Subv. fonct. aux SPIC départ.	1 711 695,00	0,00	2 467 467,00	0,00
6747	Remises gracieuses	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	155 000,00	0,00	236 500,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (3)	311 189,00		1 376 095,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		300 000,00	0,00
6866	Dot. prov. dépréc. éléments financiers	311 189,00		1 076 095,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		1 108 688 041,00	0,00	1 115 128 921,00	0,00

023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	13 960 374,00		6 776 079,00	0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (2)</i>	111 159 680,00		120 680 780,00	0,00
6811	<i>Dot. amort. et prov. Immos incorporelles</i>	111 159 680,00		120 680 780,00	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (2)</i>	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		125 120 054,00		127 456 859,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 233 808 095,00	0,00	1 242 585 780,00	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------	-------------	-------------------------	-------------

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
----------------------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 242 585 780,00
------------------------------------------------------	-------------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	416 092,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	21 561 364,00	0,00	22 224 908,00	0,00
701	Ventes de produits finis	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	45 000,00	0,00	20 000,00	0,00
70323	Red.occupation dom. public départemental	303 600,00	0,00	373 600,00	0,00
70388	Autres	30 000,00	0,00	22 500,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	30 000,00	0,00	35 000,00	0,00
7068	Autres redevances et droits	14 000,00	0,00	10 000,00	0,00
707	Ventes de marchandises	5 000,00	0,00	6 000,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	738 269,00	0,00	739 269,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	7 918 793,00	0,00	8 469 503,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	2 535 482,00	0,00	2 693 032,00	0,00
70872	Remb. frais Budgets annexes	1 392 710,00	0,00	1 418 994,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	8 538 510,00	0,00	8 427 010,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf impôts locaux)	434 755 003,00	0,00	462 410 986,00	0,00
7321	Taxe départementale publicité foncière	146 000 000,00	0,00	167 500 000,00	0,00
73262	Attribution fonds solidarité des départ.	7 380 000,00	0,00	9 200 000,00	0,00
7327	Taxe d'aménagement	14 086 401,00	0,00	17 317 105,00	0,00
7342	Taxe sur les conventions d'assurance	179 030 950,00	0,00	180 003 229,00	0,00
7351	Taxe sur consommation finale électricité	14 000 000,00	0,00	14 000 000,00	0,00
7352	TICPE	72 030 652,00	0,00	72 030 652,00	0,00
7362	Taxes de séjour	347 000,00	0,00	300 000,00	0,00
7366	Taxes sur les remontées mécaniques	1 680 000,00	0,00	1 860 000,00	0,00
7388	Autres	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00
731	Impositions directes	419 562 686,00	0,00	433 146 001,00	0,00
73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties	276 417 216,00	0,00	285 398 723,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	81 973 089,00	0,00	85 795 997,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	11 282 577,00	0,00	11 447 477,00	0,00
73121	F.N.G.I.R.	35 439 804,00	0,00	35 439 804,00	0,00
73125	Frais taxe foncière propriétés bâties	14 450 000,00	0,00	15 064 000,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (2)	256 100 681,00	0,00	250 466 001,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	92 670 485,00	0,00	91 516 544,00	0,00
74122	Dotation de péréquation urbaine	17 694 608,00	0,00	17 850 059,00	0,00
74123	Dotation de compensation	55 515 669,00	0,00	55 515 669,00	0,00
744	FCTVA	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	0,00
7461	DGD	6 164 228,00	0,00	6 164 228,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	7 500,00	0,00	0,00	0,00
74713	Fonds d'appui aux politiques d'insertion	150 000,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	8 307 910,00	0,00	3 949 016,00	0,00
7472	Participation régions	469 524,00	0,00	398 524,00	0,00
7473	Participation Départements	185 000,00	0,00	185 000,00	0,00
7474	Participation Communes et interco	21 000,00	0,00	22 000,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	2 621 040,00	0,00	2 716 500,00	0,00
74771	Participation Fonds social européen	270 000,00	0,00	499 650,00	0,00
74772	Participation FEDER	0,00	0,00	67 500,00	0,00
74778	Autres Participations	80 000,00	0,00	6 550,00	0,00
747812	Dotation versée au titre de la PCH	12 309 151,00	0,00	12 900 000,00	0,00
747813	Dotation versée au titre des MDPH	1 152 812,00	0,00	1 170 000,00	0,00
7478141	Part autonomie	691 000,00	0,00	673 000,00	0,00
7478142	Part prévention	1 602 000,00	0,00	1 728 700,00	0,00
74783	Fonds mobilisation départ. Insertion	6 025 376,00	0,00	6 199 247,00	0,00
74788	Autres	681 000,00	0,00	1 101 000,00	0,00
74832	D.C.R.T.P.	41 511 768,00	0,00	40 348 269,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	1 330 922,00	0,00	1 232 283,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonération T.F.B.	171 121,00	0,00	178 083,00	0,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	5 368 567,00	0,00	4 944 179,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	51 367 496,00	0,00	20 138 315,00	0,00
7511	Recouvrements sur département, autres CL	158 900,00	0,00	120 000,00	0,00
7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale	1 010 000,00	0,00	1 060 000,00	0,00

DEPARTEMENT DE L'ISERE - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa	46 944 500,00	0,00	15 586 500,00	0,00
752	Revenus des immeubles	479 810,00	0,00	401 810,00	0,00
7535	PCH	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00
7538	Autres	20 000,00	0,00	25 000,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
7588	Autres produits divers gestion courante	2 484 286,00	0,00	2 675 005,00	0,00
013	Atténuations de charges (2)	292 500,00	0,00	292 500,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	279 900,00	0,00	279 900,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	12 600,00	0,00	12 600,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	40 695 174,00	0,00	43 170 000,00	0,00
747811	Dotation versée au titre de l'APA	40 325 174,00	0,00	43 000 000,00	0,00
747818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
7518	Recouvrements sur autres redevables	10 000,00	0,00	0,00	0,00
7533	APA	360 000,00	0,00	170 000,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	976 450,00	0,00	1 900 000,00	0,00
74713	Fonds d'appui aux politiques d'insertion	476 450,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	600 000,00	0,00
75342	Allocations forfaitaires	380 000,00	0,00	1 180 000,00	0,00
75343	Allocations forfaitaires majorées	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		1 225 311 354,00	0,00	1 233 748 711,00	0,00
(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (3)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(3) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (3)	65 500,00	0,00	209 034,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	10 000,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	55 500,00	0,00	209 034,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00	0,00
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
7866	Rep. Prov. dépréc. éléments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		1 225 376 854,00	0,00	1 233 957 745,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	8 431 241,00	0,00	8 628 035,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	8 431 241,00	0,00	8 628 035,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		8 431 241,00	0,00	8 628 035,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 233 808 095,00	0,00	1 242 585 780,00	0,00
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	-------------------------	-------------	-------------------------	-------------

R 002 RESULTAT REPORTE				0,00
-------------------------------	--	--	--	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				1 242 585 780,00
------------------------------------------------------	--	--	--	-------------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Libellé	INVESTISSEMENT					
	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
DEPENSES						
Dépenses réelles	96 562 155	20 873 747	1 100 000	92 497 032	16 683 429	310 000
- Equipements départx		20 843 747	1 000 000	87 001 032	15 960 806	60 000
- Equip. non départx (c204)		30 000	1 000 000	5 496 000	822 623	250 000
- Opérations financières	96 562 155					
<i>Dépenses d'ordre</i>	76 678 036					
Total dépenses de l'exercice	173 240 191	20 873 747	1 100 000	92 497 032	16 683 429	310 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	173 240 191	20 873 747	1 100 000	92 497 032	16 683 429	310 000
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	478 992 357	0	0	7 276 802	835 282	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	478 992 357	0	0	7 276 802	835 282	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice	190 604 196	74 997 986	53 440 000	63 270 564	33 650 556	28 637 404
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	190 604 196	74 997 986	53 440 000	63 270 564	33 650 556	28 637 404
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	1 109 756 478	4 044 453	0	7 264 576	235 000	2 319 652
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	1 109 756 478	4 044 453	0	7 264 576	235 000	2 319 652

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1

Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
INVESTISSEMENT									
DEPENSES									
Dépenses réelles	15 799 477	0	0	60 000	90 624 600	59 380 705	4 231 310	16 257 950	414 380 405
- Equipements départ	4 527 198	0	0	0	87 578 500	3 298 000	2 858 300	556 100	222 683 683
- Equip. non départ (c204)	11 272 279	0	0	60 000	3 046 100	56 027 705	1 373 010	15 701 850	95 079 567
- Opérations financières									96 562 155
Dépenses d'ordre									76 678 036
Total dépenses de l'exercice	15 799 477	0	0	60 000	90 624 600	59 380 705	4 231 310	16 257 950	491 058 441
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	15 799 477	0	0	60 000	90 624 600	59 380 705	4 231 310	16 257 950	491 058 441
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	944 000	10 000	2 000 000	1 000 000	491 058 441
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	944 000	10 000	2 000 000	1 000 000	491 058 441

FONCTIONNEMENT

DEPENSES									
Total dépenses de l'exercice	412 443 996	15 000	142 829 700	141 043 170	36 514 100	17 284 285	33 696 357	14 158 366	1 242 585 780
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	412 443 996	15 000	142 829 700	141 043 170	36 514 100	17 284 285	33 696 357	14 158 366	1 242 585 780
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	35 758 950	0	43 170 000	1 900 000	530 000	18 946 987	12 637 710	6 021 974	1 242 585 780
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	35 758 950	0	43 170 000	1 900 000	530 000	18 946 987	12 637 710	6 021 974	1 242 585 780

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
	Total dépenses d'investissement	173 240 191	20 873 747	1 100 000	92 497 032	16 683 429	310 000
	Dépenses réelles	96 562 155	20 873 747	1 100 000	92 497 032	16 683 429	310 000
020	Dépenses imprévues	3 000 000	0	0	0	0	0
132	Subv. inv rattachées aux actifs non amort	0	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	65 200 005	0	0	0	0	0
167	Emprunts dettes conditions particulières	228 000	0	0	0	0	0
168	Autres emprunts et dettes assimilées	15 750 000	0	0	0	0	0
203	Frais d'études, recherche, développement	0	190 000	0	1 740 000	100 000	0
204	Subventions d'équipement versées	0	30 000	1 000 000	5 496 000	822 623	250 000
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	2 241 000	0	0	0	0
211	Terrains	0	117 000	0	5 000	0	0
212	Agergements et aménagements de terrains	0	0	0	0	0	0
213	Constructions	0	300 000	0	0	0	0
215	Install., matériel, outillage techniques	0	190 000	0	55 000	0	0
216	Collections et oeuvres d'art	0	0	0	0	129 000	0
218	Autres immobilisations corporelles	0	4 995 897	0	3 860 000	609 700	60 000
231	Immobilisations corporelles en cours	0	12 789 850	100 000	7 130 549	15 022 106	0
238	Avances commandés immo corporelles	0	20 000	0	10 035 538	0	0
261	Titres de participation	30 000	0	0	0	0	0
275	Dépôts et cautionnements versés	102 600	0	0	0	0	0
276	Autres créances immobilisées	12 251 550	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	76 678 036	0	0	0	0	0
	Opérations d'ordre entre section	8 628 035	0	0	0	0	0
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	8 628 035	0	0	0	0	0
	Opérations patrimoniales	68 050 001	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	38 500 001	0	0	0	0	0
211	Terrains	0	0	0	0	0	0
231	Immobilisations corporelles en cours	29 550 000	0	0	0	0	0
	RECETTES						
	Total recettes d'investissement	478 992 357	0	0	7 276 802	835 282	0

DEPARTEMENT DE LISERE - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libelle	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
Recettes réelles		283 485 497	0	0	7 276 802	835 282	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 660 000	0	0	0	0	0
102	Dotations et fonds d'investissement	21 078 496	0	0	0	0	0
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	0	0	79 125	835 282	0
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0	0	0	87 000	0	0
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0	0	0	7 110 677	0	0
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	259 747 001	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0
274	Prêts	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		195 506 860	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre entre section		127 456 859	0	0	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	6 776 079	0	0	0	0	0
280	Amort. Immobilisations incorporelles	64 232 400	0	0	0	0	0
281	Amortissement immobilisations corporelle	56 448 380	0	0	0	0	0
Opérations patrimoniales		68 050 001	0	0	0	0	0
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	38 500 001	0	0	0	0	0
238	Avances commandes immo corporelles	29 550 000	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

Total dépenses de fonctionnement		190 604 196	74 997 986	53 440 000	63 270 564	33 650 656	28 637 404
Dépenses réelles		63 147 337	74 997 986	53 440 000	63 270 564	33 650 656	28 637 404
022	Dépenses imprévues	1 500 000	0	0	0	0	0
604	Achats d'études, prestations de services	0	0	0	0	0	0
606	Achats non stockés de matières et fourni	0	4 355 036	0	76 492	543 146	1 097 000
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	0	0	0
613	Locations	0	2 775 800	0	1 794 200	67 440	0
614	Charges locatives et de copropriété	0	595 400	0	0	0	0
615	Entretien et réparations	0	4 030 200	0	925 000	489 798	79 000
616	Primes d'assurances	0	1 164 000	0	0	960	0
617	Etudes et recherches	0	234 000	0	60 000	0	0
618	Divers	0	2 952 800	0	1 75 000	2 430 368	444 500
621	Personnel extérieur au service	0	304 300	0	12 400	230 800	24 800
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	488 830	0	75 000	0	701 000
623	Pub., publications, relations publiques	0	2 580 800	0	5 000	926 174	75 000

DEPARTEMENT DE L'ISERE - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libelle	01	0	1	2	3	4
		Opérations non ventilables	Services généraux	Sécurité	Enseignement	Culture, jeunesse, sports	Prévention médico-sociale
624	Transports biens, transports collectifs	0	442 500	0	55 000	264 120	0
625	Déplacements et missions	0	1 559 745	0	0	0	0
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	2 444 480	0	820 000	0	0
627	Services bancaires et assimilés	55 000	4 800	0	0	0	0
628	Divers	0	1 936 600	0	2 244 700	879 550	21 500
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	818 900	0	568 000	218 800	329 700
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	1 000	0	10 851	0	0
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	219 500	0	1 000	12 650	0
6411	Personnel titulaire	0	23 525 000	0	24 135 700	6 186 600	11 336 100
6413	Personnel non titulaire	0	5 258 000	0	2 272 700	1 542 000	1 723 300
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0	21 900	0	25 500	179 700	332 800
6416	Emplois d'insertion	0	142 000	0	342 400	0	0
6417	Rémunérations des apprentis	0	79 600	0	79 600	19 900	19 900
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	10 358 600	0	9 684 800	2 899 000	4 959 500
647	Autres charges sociales	0	2 493 600	0	0	0	0
648	Autres charges de personnel	0	394 500	0	0	0	0
651	Aides à la personne	0	7 000	0	0	12 000	401 000
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0	0	0	0	0	0
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0	0	0	0	0	0
652	Frais de séjour, hébergement, inhumation	0	0	0	0	0	1 065 000
653	Indemnités, frais et formation élus	0	3 489 600	0	0	0	0
655	Contributions obligatoires	18 040 829	0	53 400 000	17 542 345	0	0
656	Participations	0	142 000	0	623 500	2 335 000	5 980 804
657	Subventions de fonctionnement versées	0	1 531 110	40 000	0	14 352 000	41 000
658	Charges diverses de gestion courante	748 030	85	0	1 636 376	48 000	0
661	Charges d'intérêts	3 196 692	0	0	0	0	0
666	Pertes de change	50	0	0	0	0	0
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0	258 800	0	7 000	12 650	5 000
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	300 000	0	0	0	0
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0	2 500	0	0	0	0
678	Autres charges exceptionnelles	0	85 000	0	98 000	0	500
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	300 000	0	0	0	0	0
686	Dot. amort. et prov. Charges financières	1 076 095	0	0	0	0	0
739	Revers. et restit. sur impôts et taxes	38 230 641	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		127 456 859	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre entre section		127 456 859	0	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	6 776 079	0	0	0	0	0
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	120 680 780	0	0	0	0	0

DEPARTEMENT DE L'ISERE - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libelle	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
RECETTES							
Total recettes de fonctionnement		1 109 756 478	4 044 453	0	7 264 576	235 000	2 319 652
Recettes réelles		1 101 128 443	4 044 453	0	7 264 576	235 000	2 319 652
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	248 000	0	0	0	0
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	12 500	0	0	0	0
701	Ventes de produits finis	0	10 000	0	0	0	0
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0	0	0	0	0	0
703	Redevances utilisation du domaine	0	0	0	0	0	0
706	Prestations de services	0	0	0	0	0	35 000
707	Ventes de marchandises	0	6 000	0	0	0	0
708	Autres produits	0	1 506 208	0	4 835 576	0	0
731	Impositions directes	433 146 001	0	0	0	0	0
732	Droits d'enregistrement taxes urbanisme	176 700 000	0	0	0	0	0
734	Taxes liées aux véhicules	180 003 229	0	0	0	0	0
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	86 030 652	0	0	0	0	0
736	Impôts et taxes / activités services	0	0	0	0	0	0
738	Autres taxes	200 000	0	0	0	0	0
741	D.G.F.	164 882 272	0	0	0	0	0
744	FCTVA	1 100 000	0	0	0	0	0
746	Dotation générale de décentralisation	6 164 228	0	0	0	0	0
747	Participations	6 199 247	829 174	0	2 391 000	0	1 534 652
748	Autres attributions et participations	46 702 814	0	0	0	0	0
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0	0	0	0	0	750 000
752	Revenus des immeubles	0	401 810	0	0	0	0
753	Recouvrement indus d'inserion et aides	0	0	0	0	0	0
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0	0	0	20 000	0	0
758	Produits divers de gestion courante	0	1 013 761	0	0	235 000	0
771	Produits exception. / opérations gestion	0	0	0	0	0	0
778	Autres produits exceptionnels	0	17 000	0	18 000	0	0
Recettes d'ordre		8 628 035	0	0	0	0	0
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>8 628 035</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
777	Quote-part subv/ invest/transf/cpte résul	8 628 035	0	0	0	0	0
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour les comptes 641 et 6516 qui sont déclinés à quatre chiffres et le compte 6517 qui est décliné à cinq chiffres.

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
----------	---------	------------------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	-----------------	-------------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses d'investissement		15 739 477	0	0	60 000	90 624 600	59 380 705	4 231 310	16 257 950	491 058 441
Dépenses réelles		15 739 477	0	0	60 000	90 624 600	59 380 705	4 231 310	16 257 950	414 380 405
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000 000
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0	0	0	0	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	65 200 005
167	Emprunts dettes conditions particulières	0	0	0	0	0	0	0	0	228 000
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	15 750 000
203	Frais d'études, recherche, développement	0	0	0	0	4 752 200	270 000	143 300	20 000	7 215 500
204	Subventions d'équipement versées	11 272 279	0	0	60 000	3 046 100	56 027 705	1 373 010	15 701 850	95 079 567
205	Licences, logiciels, droits similaires	880 000	0	0	0	50 000	0	0	0	3 171 000
211	Terrains	0	0	0	0	450 000	300 000	0	0	872 000
212	Agencements et aménagements de terrains	0	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000
213	Constructions	0	0	0	0	0	0	0	0	300 000
215	Install., matériel, outillage techniques	0	0	0	0	1 347 000	25 000	615 000	0	2 232 000
216	Collections et oeuvres d'art	0	0	0	0	0	0	0	0	129 000
218	Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	3 328 000	313 000	0	50 000	13 216 597
231	Immobilisations corporelles en cours	2 347 198	0	0	0	65 920 192	2 340 000	1 000 000	486 100	171 310 940
238	Avances commandés Immo corporelles	1 300 000	0	0	0	11 731 108	0	1 100 000	0	24 186 646
261	Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
275	Dépôts et cautionnements versés	0	0	0	0	0	55 000	0	0	157 600
276	Autres créances immobilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	12 251 550
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	76 678 036
Opérations d'ordre entre section		0	0	0	0	0	0	0	0	8 628 035
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	8 628 035
Opérations patrimoniales		0	0	0	0	0	0	0	0	68 050 007
164	Emprunts auprès des ét. financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	38 500 007
211	Terrains	0	0	0	0	0	0	0	0	0
231	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	29 550 000
RECETTES										

DEPARTEMENT DE L'ISERE - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
Total recettes d'investissement		0	0	0	0	944 000	10 000	2 000 000	1 000 000	4 91 058 441
Recettes réelles		0	0	0	0	944 000	10 000	2 000 000	1 000 000	295 551 581
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	2 660 000
102	Dotations et fonds d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	21 078 496
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	0	0	0	0	0	0	0	914 407
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0	0	0	0	144 000	0	2 000 000	200 000	2 431 000
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0	0	0	0	0	10 000	0	0	7 120 677
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0	0	0	0	800 000	0	0	0	800 000
164	Emprunts auprès des ét. financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	259 747 001
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	800 000	800 000
274	Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	195 506 860
	Opérations d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0	0	0	127 456 859
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	6 776 079
280	Amort. immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	64 232 400
281	Amortissement immobilisations corporelle	0	0	0	0	0	0	0	0	56 448 380
	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	68 050 001
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0	0	0	0	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	38 500 007
238	Avances commandes immo corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	29 550 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		412 443 996	15 000	142 829 700	141 043 170	36 514 100	17 284 285	33 696 357	14 158 366	1 242 585 780
Dépenses réelles		412 443 996	15 000	142 829 700	141 043 170	36 514 100	17 284 285	33 696 357	14 158 366	1 115 128 921
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	1 500 000
604	Achats d'études, prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	0
606	Achats non stockés de matières et fourni	78 500	0	0	0	5 254 000	36 000	750	36 000	11 476 924
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	0	0	0	1 291 305	0	1 291 305
613	Locations	1 000	0	0	0	420 000	190 500	0	0	5 248 940
614	Charges locales et de copropriété	0	0	0	0	0	0	0	0	595 400
615	Entretien et réparations	0	0	0	0	6 179 000	1 097 500	0	16 000	12 816 498
616	Primes d'assurances	0	0	0	0	0	0	0	0	1 164 960
617	Etudes et recherches	0	0	0	0	85 000	164 000	35 000	280 150	858 150
618	Divers	2 814 950	0	0	50 000	250 000	636 920	94 300	29 600	9 878 438

DEPARTEMENT DE L'ISERE - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
621	Personnel extérieur au service	49 600	0	0	1 084 400	10 600	18 600	0	42 400	1 777 900
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	234 300	0	0	40 000	35 500	631 500	100 000	0	2 306 130
623	Pub., publications, relations publiques	4 200	0	0	60 000	18 500	172 200	7 300	392 800	4 241 974
624	Transports biens, transports collectifs	199 200	0	0	0	0	0	9 994 000	0	10 954 820
625	Déplacements et missions	1 300 000	0	0	0	0	40 000	0	0	2 899 745
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	0	0	0	700	20 000	0	0	3 285 180
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	59 800
628	Divers	143 000	0	0	0	0	291 463	59 200	74 345	5 650 358
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 285 200	0	64 800	69 600	311 400	81 300	65 500	54 900	3 868 100
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	0	0	0	45 700	191 242	0	0	248 793
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	0	0	0	0	0	0	0	233 150
6411	Personnel titulaire	25 047 000	0	2 690 900	2 468 200	15 143 900	2 726 400	1 953 500	1 547 600	116 760 900
6413	Personnel non titulaire	24 538 000	0	361 100	467 800	2 732 300	438 400	437 900	282 200	40 053 700
6414	Personnel rémunéré à la vacation	281 200	0	21 700	96 000	0	0	0	0	958 800
6416	Emplois d'insertion	0	0	0	0	0	0	0	0	484 400
6417	Rémunérations des apprentis	39 800	0	19 900	39 800	39 800	59 700	39 800	39 800	477 600
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	18 938 800	0	1 136 300	1 117 500	5 887 000	1 183 200	834 000	657 700	57 656 400
647	Autres charges sociales	70 000	0	0	0	0	0	0	0	2 563 600
648	Autres charges de personnel	6 000	0	0	0	0	0	0	0	400 500
651	Aides à la personne	61 633 598	0	137 070 000	50 000	0	0	1 039 000	80 000	200 292 598
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0	0	0	111 500 000	0	0	0	0	111 500 000
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0	0	0	18 000 000	0	0	0	0	18 000 000
652	Frais de séjour, hébergement, inhumation	254 608 598	0	0	0	0	0	0	0	255 673 598
653	Indemnités, frais et formation élus	0	0	0	0	0	0	0	0	3 489 600
655	Contributions obligatoires	5 145 000	0	0	0	0	0	0	0	94 128 174
656	Participations	13 724 050	0	1 430 000	5 984 870	48 200	1 881 033	14 507 500	1 254 500	47 911 457
657	Subventions de fonctionnement versées	1 979 000	0	0	0	16 000	4 950 600	3 222 302	7 188 575	33 320 587
658	Charges diverses de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	1 381 396	3 813 887
661	Charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0	3 196 692
666	Pertes de change	0	0	0	0	0	0	0	0	50
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	6 500	0	0	0	21 500	6 260	15 000	400	333 110
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	278 500	15 000	35 000	15 000	0	0	0	0	643 500
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0	0	0	0	0	2 467 467	0	0	2 469 967
678	Autres charges exceptionnelles	38 000	0	0	0	15 000	0	0	0	236 500
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	0	0	0	0	0	0	0	300 000
686	Dot. amort. et prov. Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	1 076 095

DEPARTEMENT DE L'ISERE - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	800 000	39 030 641
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	127 456 859
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	127 456 859
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	6 776 079
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	0	0	0	0	0	0	0	120 680 780
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES										
Total recettes de fonctionnement		35 758 950	0	43 170 000	1 900 000	530 000	18 946 987	12 637 710	6 021 974	1 242 585 780
Recettes réelles		35 758 950	0	43 170 000	1 900 000	530 000	18 946 987	12 637 710	6 021 974	1 233 957 745
6419	Remboursements rémunérations personnel	31 900	0	0	0	0	0	0	0	279 900
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	100	0	0	0	0	0	0	0	12 600
701	Ventes de produits finis	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0	0	0	0	0	0	0	20 000	20 000
703	Redevances utilisation du domaine	0	0	0	0	370 000	0	3 600	22 500	396 100
706	Prestations de services	0	0	0	0	10 000	0	0	0	45 000
707	Ventes de marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0	6 000
708	Autres produits	0	0	0	0	0	1 216 218	12 634 110	1 555 696	21 747 808
731	Impositions directes	0	0	0	0	0	0	0	0	433 146 001
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	0	0	0	0	0	17 317 105	0	0	194 017 105
734	Taxes liées aux véhicules	0	0	0	0	0	0	0	0	180 003 229
735	Impôts et taxes spécif. prod. energie	0	0	0	0	0	0	0	0	86 030 652
736	Impôts et taxes / activités services	0	0	0	0	0	0	0	2 160 000	2 160 000
738	Autres taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
741	D.G.F.	0	0	0	0	0	0	0	0	164 882 272
744	FCTVA	0	0	0	0	0	0	0	0	1 100 000
746	Dotaton générale de décentralisation	0	0	0	0	0	0	0	0	6 164 228
747	Participations	19 418 450	0	43 000 000	600 000	0	4 13 664	0	830 500	75 216 687
748	Autres attributions et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	46 702 814
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	16 016 500	0	0	0	0	0	0	0	16 766 500
752	Revenus des immeubles	0	0	0	0	0	0	0	0	401 810
753	Recouvrement inclus d'insertion et aides	275 000	0	170 000	1 300 000	0	0	0	0	1 745 000
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
758	Produits divers de gestion courante	17 000	0	0	0	150 000	0	0	1 259 244	2 675 005
771	Produits exception. / opérations gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0
778	Autres produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	174 034	209 034

DEPARTEMENT DE L'ISERE - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APPA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
	Recettes d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	8 628 035
	Opérations d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0	0	0	8 628 035
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0	0	0	0	0	0	0	0	8 628 035
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – OPERATIONS NON VENTILEES	A1/01

OPERATIONS NON-VENTILABLES 01 (hors RAR et reports)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		173 240 191,00
Dépenses réelles		96 562 155,00
020	Dépenses imprévues	3 000 000,00
164	Emprunts auprès des ét. financiers	65 200 005,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	228 000,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	15 750 000,00
261	Titres de participation	30 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	102 600,00
276	Autres créances immobilisées	12 251 550,00
Dépenses d'ordre		76 678 036,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	8 628 035,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	8 628 035,00
041	Opérations patrimoniales	68 050 001,00
164	Emprunts auprès des ét. financiers	38 500 001,00
211	Terrains	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	29 550 000,00
RECETTES		478 992 357,00
Recettes réelles		283 485 497,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 660 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	21 078 496,00
164	Emprunts auprès des ét. financiers	259 747 001,00
274	Prêts	0,00
Recettes d'ordre		195 506 860,00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 776 079,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	120 680 780,00
280	Amort. immobilisations incorporelles	64 232 400,00
281	Amortissement immobilisations corporelle	56 448 380,00
041	Opérations patrimoniales	68 050 001,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00
164	Emprunts auprès des ét. financiers	38 500 001,00
238	Avances commandes immo corporelles	29 550 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		190 604 196,00
Dépenses réelles		63 147 337,00
022	Dépenses imprévues	1 500 000,00
627	Services bancaires et assimilés	55 000,00
655	Contributions obligatoires	18 040 829,00
658	Charges diverses de gestion courante	748 030,00
661	Charges d'intérêts	3 196 692,00
666	Pertes de change	50,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	300 000,00
686	Dot. amort. et prov. Charges financières	1 076 095,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	38 230 641,00
Dépenses d'ordre		127 456 859,00
023	Virement à la section d'investissement	6 776 079,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	120 680 780,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	120 680 780,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
RECETTES		1 109 756 478,00

DEPARTEMENT DE L'ISERE - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
Recettes réelles		1 101 128 443,00
731	Impositions directes	433 146 001,00
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	176 700 000,00
734	Taxes liées aux véhicules	180 003 229,00
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	86 030 652,00
738	Autres taxes	200 000,00
741	D.G.F.	164 882 272,00
744	FCTVA	1 100 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	6 164 228,00
747	Participations	6 199 247,00
748	Autres attributions et participations	46 702 814,00
Recettes d'ordre		8 628 035,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	8 628 035,00
777	<i>Quote-part subv invest transf cpte résul</i>	8 628 035,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/0

FONCTION 0 – Services généraux (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	202 Admin. gén. (autres moyens généraux)	21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	4 Coopération décent., action européenne		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
					41 Subvention globale	48 Autres	
DEPENSES REELLES		20 858 747,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	20 873 747,00
Equipements départementaux		20 828 747,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	20 843 747,00
203	Frais d'études, recherche, développement	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	2 241 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 241 000,00
211	Terrains	117 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00
213	Constructions	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	4 980 897,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	4 995 897,00
231	Immobilisations corporelles en cours	12 789 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 789 850,00
238	Avances commandes immo corporelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	20 Administration générale collectivité		21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	4 Coopération décent., action européenne		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		201 Admin. gén. (personnel non ventilable)	202 Admin. gén. (autres moyens généraux)			41 Subvention globale	48 Autres	
DEPENSES REELLES		42 840 570,00	25 899 001,00	3 545 115,00	2 385 800,00	0,00	327 500,00	74 997 986,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	4 347 536,00	2 500,00	5 000,00	0,00	0,00	4 355 036,00
613	Locations	0,00	2 636 800,00	7 000,00	132 000,00	0,00	0,00	2 775 800,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	595 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	595 400,00
615	Entretien et réparations	0,00	4 029 400,00	0,00	800,00	0,00	0,00	4 030 200,00
616	Primes d'assurances	0,00	1 164 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 164 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	234 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00
618	Divers	0,00	2 815 100,00	19 000,00	87 200,00	0,00	31 500,00	2 952 800,00
621	Personnel extérieur au service	74 300,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	304 300,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	488 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	488 830,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	410 000,00	18 000,00	2 152 800,00	0,00	0,00	2 580 800,00
624	Transports biens, transports collectifs	152 500,00	290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	442 500,00
625	Déplacements et missions	1 395 000,00	162 745,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	1 559 745,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	2 444 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 444 480,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
628	Divers	0,00	1 930 600,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	1 936 600,00

DEPARTEMENT DE L'ISERE - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	20 Administration générale collectivité		21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	4 Coopération décent., action européenne		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		201 Admin. gén. (personnel non ventilable)	202 Admin. gén. (autres moyens généraux)			41 Subvention globale	48 Autres	
		633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)			752 600,00	66 300,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	135 000,00	84 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 500,00
6411	Personnel titulaire	23 525 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 525 000,00
6413	Personnel non titulaire	5 258 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 258 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	21 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 900,00
6416	Emplois d'insertion	142 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	79 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 600,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	10 358 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 358 600,00
647	Autres charges sociales	635 000,00	1 858 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 493 600,00
648	Autres charges de personnel	311 000,00	83 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	394 500,00
651	Aides à la personne	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
653	Indemnités, frais et formation élus	0,00	0,00	3 489 600,00	0,00	0,00	0,00	3 489 600,00
656	Participations	0,00	142 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	1 235 110,00	0,00	0,00	0,00	296 000,00	1 531 110,00
658	Charges diverses de gestion courante	70,00	0,00	15,00	0,00	0,00	0,00	85,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	249 800,00	1 000,00	8 000,00	0,00	0,00	258 800,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
RECETTES REELLES		992 310,00	2 552 478,00	15,00	0,00	499 650,00	0,00	4 044 453,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	248 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	248 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
701	Ventes de produits finis	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
708	Autres produits	521 750,00	984 458,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 506 208,00
747	Participations	190 024,00	139 500,00	0,00	0,00	499 650,00	0,00	829 174,00
752	Revenus des immeubles	0,00	401 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00	401 810,00
758	Produits divers de gestion courante	20 036,00	993 710,00	15,00	0,00	0,00	0,00	1 013 761,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/1

FONCTION 1 – Sécurité (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Gendarmerie, police, sécurité, justice	2 Incendie et Secours	8 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	100 000,00	1 000 000,00	0,00	1 100 000,00
Equipements départementaux		0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Gendarmerie, police, sécurité, justice	2 Incendie et Secours	8 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	53 400 000,00	40 000,00	53 440 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	53 400 000,00	0,00	53 400 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré	
				21 Collèges	22 Lycées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	90 497 032,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	87 001 032,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	1 740 000,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	5 000,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	55 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	3 860 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	71 305 494,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	10 035 538,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	3 496 000,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	7 276 802,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	79 125,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	87 000,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	7 110 677,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré	
				21 Collèges	22 Lycées
DEPENSES REELLES		37 121 100,00	0,00	26 149 464,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	76 492,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	1 794 200,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	925 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	60 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	175 000,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	12 400,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	75 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	5 000,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	55 000,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	820 000,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	2 244 700,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	568 000,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	10 851,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	1 000,00	0,00
6411	Personnel titulaire	24 135 700,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	2 272 700,00	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	25 500,00	0,00	0,00	0,00
6416	Emplois d'insertion	342 400,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	79 600,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	9 684 800,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	17 542 345,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	623 500,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	1 636 376,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	7 000,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	98 000,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	5 354 576,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	4 835 576,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	481 000,00	0,00

DEPARTEMENT DE L'ISERE - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré	
				21 Collèges	22 Lycées
				757	Redevances versées par fermiers, conces.
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	18 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Enseignement supérieur	4 Formation pro. , apprentissage (COM)	8 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		2 000 000,00	0,00	0,00	92 497 032,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	87 001 032,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	1 740 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	5 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	55 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	3 860 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	71 305 494,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	10 035 538,00
Equipements non départementaux (c/204)		2 000 000,00	0,00	0,00	5 496 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	7 276 802,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	79 125,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	87 000,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	7 110 677,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Enseignement supérieur	4 Formation pro. , apprentissage (COM)	8 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	63 270 564,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	76 492,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	1 794 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	925 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	60 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	175 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	12 400,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	75 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	5 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	55 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	820 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	2 244 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	568 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	10 851,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	24 135 700,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	2 272 700,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	25 500,00
6416	Emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	342 400,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	79 600,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	9 684 800,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	17 542 345,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	623 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 636 376,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	7 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	98 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	1 910 000,00	7 264 576,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	4 835 576,00
747	Participations	0,00	0,00	1 910 000,00	2 391 000,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0,00	0,00	0,00	20 000,00

DEPARTEMENT DE L'ISERE - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	3 Enseignement supérieur	4 Formation pro. , apprentissage (COM)	8 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	18 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (hors RAR)
INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture		
			11 Activités artistiques, action culturelle	12 Patrimoine (musées, monuments...)	13 Bibliothèques et médiathèques
DEPENSES REELLES		0,00	148 648,00	4 893 481,00	790 300,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	4 669 506,00	790 300,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	100 000,00	0,00
216	Collections et oeuvres d'art	0,00	0,00	129 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	179 400,00	290 300,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	4 261 106,00	500 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	148 648,00	223 975,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	37 277,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	37 277,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture		
			11 Activités artistiques, action culturelle	12 Patrimoine (musées, monuments...)	13 Bibliothèques et médiathèques
DEPENSES REELLES		11 096 800,00	8 889 000,00	5 171 756,00	1 778 100,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	187 996,00	278 650,00
613	Locations	0,00	0,00	66 440,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	452 298,00	29 500,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	960,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	500,00	1 223 618,00	197 750,00
621	Personnel extérieur au service	50 800,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	8 350,00	791 324,00	9 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	236 120,00	26 500,00
628	Divers	0,00	0,00	876 550,00	1 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	218 800,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	8 450,00	4 200,00
6411	Personnel titulaire	6 186 600,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	1 542 000,00	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	179 700,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	19 900,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 899 000,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	1 920 000,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	6 960 000,00	1 270 000,00	1 230 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	48 000,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	150,00	10 000,00	1 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Culture		2 Sports	3 Jeunesse (action socio-éducative...)	TOTAL DE LA FONCTION
		14 Musées	15 Services d'archives			
DEPENSES REELLES		0,00	10 252 000,00	549 000,00	50 000,00	16 683 429,00
Equipements départementaux		0,00	10 252 000,00	149 000,00	0,00	15 860 806,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
216	Collections et oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	129 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	110 000,00	30 000,00	0,00	609 700,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	10 142 000,00	119 000,00	0,00	15 022 106,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	400 000,00	50 000,00	822 623,00
RECETTES REELLES		0,00	798 005,00	0,00	0,00	835 282,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	798 005,00	0,00	0,00	835 282,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Culture		2 Sports	3 Jeunesse (action socio-éducative...)	TOTAL DE LA FONCTION
		14 Musées	15 Services d'archives			
DEPENSES REELLES		0,00	615 000,00	5 832 000,00	268 000,00	33 650 656,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	76 500,00	0,00	0,00	543 146,00
613	Locations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	67 440,00
615	Entretien et réparations	0,00	8 000,00	0,00	0,00	489 798,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	960,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	510 500,00	410 000,00	88 000,00	2 430 368,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	180 000,00	230 800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	15 500,00	102 000,00	0,00	926 174,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	1 500,00	0,00	0,00	264 120,00
628	Divers	0,00	1 500,00	0,00	0,00	879 550,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	218 800,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	12 650,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	6 186 600,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	1 542 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	179 700,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	19 900,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	2 899 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
656	Participations	0,00	0,00	415 000,00	0,00	2 335 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	4 892 000,00	0,00	14 352 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	500,00	1 000,00	0,00	12 650,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	235 000,00	0,00	235 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	235 000,00	0,00	235 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/4

FONCTION 4 – Prévention médico-sociale (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 PMI et planification familiale	2 Prévention et éducation pour la santé	8 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	310 000,00	0,00	0,00	310 000,00
Equipements départementaux		0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 PMI et planification familiale	2 Prévention et éducation pour la santé	8 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		18 726 100,00	7 023 500,00	2 887 804,00	0,00	28 637 404,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	23 000,00	1 074 000,00	0,00	1 097 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	79 000,00	0,00	79 000,00
618	Divers	0,00	424 500,00	20 000,00	0,00	444 500,00
621	Personnel extérieur au service	24 800,00	0,00	0,00	0,00	24 800,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	194 000,00	507 000,00	0,00	701 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	53 000,00	22 000,00	0,00	75 000,00
628	Divers	0,00	1 000,00	20 500,00	0,00	21 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	329 700,00	0,00	0,00	0,00	329 700,00
6411	Personnel titulaire	11 336 100,00	0,00	0,00	0,00	11 336 100,00
6413	Personnel non titulaire	1 723 300,00	0,00	0,00	0,00	1 723 300,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	332 800,00	0,00	0,00	0,00	332 800,00
6417	Rémunérations des apprentis	19 900,00	0,00	0,00	0,00	19 900,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	4 959 500,00	0,00	0,00	0,00	4 959 500,00
651	Aides à la personne	0,00	401 000,00	0,00	0,00	401 000,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	1 065 000,00	0,00	0,00	1 065 000,00
656	Participations	0,00	4 860 500,00	1 120 304,00	0,00	5 980 804,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	41 000,00	0,00	41 000,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	1 000,00	4 000,00	0,00	5 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
RECETTES REELLES		0,00	650 000,00	1 669 652,00	0,00	2 319 652,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
747	Participations	0,00	0,00	1 534 652,00	0,00	1 534 652,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	650 000,00	100 000,00	0,00	750 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA) (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Famille et enfance	2 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		3 383 150,00	264 048,00	2 694 370,00
Equipements départementaux		3 383 150,00	264 048,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 083 150,00	264 048,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 300 000,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	2 694 370,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Famille et enfance	2 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		42 189 300,00	145 442 448,00	171 599 648,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	500,00	78 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	1 123 350,00	703 800,00
621	Personnel extérieur au service	49 600,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	5 700,00	228 600,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	3 000,00	1 200,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	199 200,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	1 300 000,00	0,00
628	Divers	0,00	90 500,00	40 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	729 200,00	556 000,00	0,00
6411	Personnel titulaire	25 047 000,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	4 938 000,00	19 600 000,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	281 200,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	39 800,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	11 090 800,00	7 848 000,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	70 000,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	6 000,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	6 285 500,00	54 124 348,00
652	Frais de séjour, hébergement, inhumation	0,00	105 243 098,00	109 630 500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	145 000,00	0,00
656	Participations	0,00	2 225 500,00	6 950 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	480 000,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	5 000,00	1 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	1 000,00	73 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	38 000,00	0,00
RECETTES REELLES		946 000,00	889 000,00	21 943 500,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	31 900,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	100,00	0,00
747	Participations	946 000,00	400 000,00	15 170 000,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	440 000,00	6 523 500,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	250 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	17 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Personnes âgées			8 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		31 Forfait autonomie	32 Autres actions de prévention	38 Autres		
DEPENSES REELLES		0,00	570 000,00	8 757 909,00	130 000,00	15 799 477,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	880 000,00	0,00	4 527 198,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	880 000,00	0,00	880 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 347 198,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	570 000,00	7 877 909,00	130 000,00	11 272 279,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Personnes âgées			8 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		31 Forfait autonomie	32 Autres actions de prévention	38 Autres		
DEPENSES REELLES		673 000,00	2 800 300,00	40 814 500,00	8 924 800,00	412 443 996,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	78 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
618	Divers	0,00	0,00	517 000,00	470 800,00	2 814 950,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	49 600,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	234 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	199 200,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	12 500,00	143 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 285 200,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	25 047 000,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	24 538 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	281 200,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	39 800,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	18 938 800,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
651	Aides à la personne	0,00	332 750,00	100 000,00	791 000,00	61 633 598,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	39 735 000,00	0,00	254 608 598,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00	5 145 000,00
656	Participations	673 000,00	2 467 550,00	3 000,00	1 405 000,00	13 724 050,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	255 000,00	1 244 000,00	1 979 000,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	500,00	6 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	204 500,00	0,00	278 500,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
RECETTES REELLES		673 000,00	1 728 700,00	9 059 550,00	519 200,00	35 758 950,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	31 900,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00

DEPARTEMENT DE L'ISERE - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	3 Personnes âgées			8 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		31 Forfait autonomie	32 Autres actions de prévention	38 Autres		
747	Participations	673 000,00	1 728 700,00	6 550,00	494 200,00	19 418 450,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	9 053 000,00	0,00	16 016 500,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	25 000,00	275 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres et le compte 6516 qui est également décliné à 4 chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Évaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	8 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Évaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	7 Revenu minimum d'insertion - RMA		8 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
				71 Revenu minimum d'insertion - Allocations	72 Revenu minimum d'activité		
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-5

SOUS-FONCTION 5-5 – Personnes dépendantes (APA) (hors RAR)

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 APA à domicile	2 APA versée au bénéficiaire en établisst	3 APA versée à l'établissement	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		4 294 700,00	87 680 000,00	10 000 000,00	40 855 000,00	142 829 700,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	64 800,00	0,00	0,00	0,00	64 800,00
6411	Personnel titulaire	2 690 900,00	0,00	0,00	0,00	2 690 900,00
6413	Personnel non titulaire	361 100,00	0,00	0,00	0,00	361 100,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	21 700,00	0,00	0,00	0,00	21 700,00
6417	Rémunérations des apprentis	19 900,00	0,00	0,00	0,00	19 900,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 136 300,00	0,00	0,00	0,00	1 136 300,00
651	Aides à la personne	0,00	86 250 000,00	10 000 000,00	40 820 000,00	137 070 000,00
656	Participations	0,00	1 430 000,00	0,00	0,00	1 430 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
RECETTES REELLES		0,00	43 160 000,00	10 000,00	0,00	43 170 000,00
747	Participations	0,00	43 000 000,00	0,00	0,00	43 000 000,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	160 000,00	10 000,00	0,00	170 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	60 000,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	60 000,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	690 000,00	8 000,00	0,00	6 248 870,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	1 072 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	10 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0,00	0,00	0,00	0,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	690 000,00	8 000,00	0,00	5 166 870,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00
753	Recouvrement induit d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres, et le compte 6517 qui est décliné à 5 chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Evaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	8 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	60 000,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	60 000,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Evaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	7 Allocations RSA	8 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	4 331 300,00	129 500 000,00	265 000,00	141 043 170,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	12 400,00	0,00	0,00	1 084 400,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	30 000,00	40 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	69 600,00	0,00	0,00	69 600,00
6411	Personnel titulaire	0,00	2 468 200,00	0,00	0,00	2 468 200,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	467 800,00	0,00	0,00	467 800,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	96 000,00	0,00	0,00	96 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	39 800,00	0,00	0,00	39 800,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	1 117 500,00	0,00	0,00	1 117 500,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0,00	0,00	111 500 000,00	0,00	111 500 000,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0,00	0,00	18 000 000,00	0,00	18 000 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	120 000,00	5 984 870,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	1 300 000,00	600 000,00	1 900 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Eaux et assainissement	2 Routes et voirie		
				21 Réseau routier départemental	22 Viabilité hivernale et aléas climatiques	28 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		0,00	28 000,00	89 370 000,00	900 000,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	28 000,00	86 610 500,00	900 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	10 000,00	4 702 200,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	1 347 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	8 000,00	2 420 000,00	900 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	10 000,00	65 910 192,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	11 731 108,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	2 759 500,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	84 000,00	860 000,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	84 000,00	60 000,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Eaux et assainissement	2 Routes et voirie		
				21 Réseau routier départemental	22 Viabilité hivernale et aléas climatiques	28 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		24 125 000,00	75 700,00	7 815 200,00	4 493 200,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	4 500,00	2 479 500,00	2 770 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	285 000,00	135 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	3 500,00	4 600 500,00	1 570 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	5 000,00	80 000,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	45 000,00	205 000,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	10 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	35 500,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	500,00	18 000,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	311 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	45 700,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	15 143 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	2 732 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	39 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 887 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	30 000,00	18 200,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	500,00	21 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	100 000,00	430 000,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	370 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	90 000,00	60 000,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Infrastructures ferroviaires et aéroport	4 Infrastructures fluviales, maritimes	8 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		326 600,00	0,00	0,00	90 624 600,00
Equipements départementaux		40 000,00	0,00	0,00	87 578 500,00
203	Frais d'études, recherche, développement	40 000,00	0,00	0,00	4 752 200,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	50 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	450 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	1 347 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	3 328 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	65 920 192,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	11 731 108,00
Equipements non départementaux (c/204)		286 600,00	0,00	0,00	3 046 100,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	944 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	144 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	800 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Infrastructures ferroviaires et aéroport	4 Infrastructures fluviales, maritimes	8 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		5 000,00	0,00	0,00	36 514 100,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	5 254 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	420 000,00
615	Entretien et réparations	5 000,00	0,00	0,00	6 179 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	85 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	250 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	10 600,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	35 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	18 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	311 400,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	45 700,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	15 143 900,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	2 732 300,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	39 800,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	5 887 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	48 200,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	16 000,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	21 500,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	15 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	530 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	370 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	10 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	150 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Aménagement et développement urbain	2 Logement	3 Environnement	
					31 Actions de traitement des déchets	38 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	6 275 343,00	0,00	6 423 000,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	3 198 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	213 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 340 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	6 220 343,00	0,00	3 225 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Aménagement et développement urbain	2 Logement	3 Environnement	
					31 Actions de traitement des déchets	38 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		2 331 600,00	399 433,00	955 277,00	0,00	9 223 725,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	190 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 090 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	14 000,00	0,00	150 000,00
618	Divers	0,00	2 000,00	50 000,00	0,00	574 920,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	18 600,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	631 500,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	172 200,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	131 463,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	44 900,00	0,00	0,00	0,00	36 400,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	174 500,00	0,00	0,00	16 742,00
6411	Personnel titulaire	1 489 500,00	0,00	0,00	0,00	1 236 900,00
6413	Personnel non titulaire	127 200,00	0,00	0,00	0,00	311 200,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	39 800,00	0,00	0,00	0,00	19 900,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	630 200,00	0,00	0,00	0,00	553 000,00
656	Participations	0,00	55 733,00	153 517,00	0,00	1 063 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	167 200,00	105 500,00	0,00	3 557 900,00

DEPARTEMENT DE L'ISERE - Budget principal - BP (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Aménagement et développement urbain	2 Logement	3 Environnement	
					31 Actions de traitement des déchets	38 Autres actions en faveur milieu naturel
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	760,00	0,00	5 000,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	2 439,00	363 110,00	0,00	17 367 659,00
708	Autres produits	0,00	2 439,00	0,00	0,00	0,00
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	17 317 105,00
747	Participations	0,00	0,00	363 110,00	0,00	50 554,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	4 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		46 682 362,00	59 380 705,00
Equipements départementaux		100 000,00	3 298 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	270 000,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	300 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	50 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	25 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	100 000,00	313 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	2 340 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		46 582 362,00	56 027 705,00
RECETTES REELLES		10 000,00	10 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	10 000,00	10 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	4 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		4 374 250,00	17 284 285,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	36 000,00
613	Locations	0,00	190 500,00
615	Entretien et réparations	7 500,00	1 097 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	164 000,00
618	Divers	10 000,00	636 920,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	18 600,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	631 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	172 200,00
625	Déplacements et missions	0,00	40 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	20 000,00
628	Divers	160 000,00	291 463,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	81 300,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	191 242,00
6411	Personnel titulaire	0,00	2 726 400,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	438 400,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	59 700,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	1 183 200,00
656	Participations	608 783,00	1 881 033,00
657	Subventions de fonctionnement versées	1 120 000,00	4 950 600,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	500,00	6 260,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	2 467 467,00	2 467 467,00
RECETTES REELLES		1 213 779,00	18 946 987,00
708	Autres produits	1 213 779,00	1 216 218,00
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	0,00	17 317 105,00
747	Participations	0,00	413 664,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports scolaires	2 Transports publics de voyageurs	
				21 Routier	22 Ferroviaire
				DEPENSES REELLES	
Equipements départementaux		0,00	0,00	500 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	500 000,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	1 373 010,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports scolaires	2 Transports publics de voyageurs	
				21 Routier	22 Ferroviaire
				DEPENSES REELLES	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	750,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 291 305,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	30 000,00	0,00
618	Divers	0,00	33 000,00	60 600,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	50 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	7 300,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	9 994 000,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	59 200,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	65 500,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	1 953 500,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	437 900,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	39 800,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	834 000,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	1 039 000,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	12 657 500,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	3 222 302,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	15 000,00	0,00
RECETTES REELLES		2 121 282,00	2 230 000,00	8 282 828,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	2 121 282,00	2 230 000,00	8 282 828,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	2 Transports publics de voyageurs			8 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		23 Maritime	24 Fluvial	25 Aérien		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	2 358 300,00	0,00	4 231 310,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	2 358 300,00	0,00	2 858 300,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	143 300,00	0,00	143 300,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	615 000,00	0,00	615 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	500 000,00	0,00	1 000 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	1 373 010,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	2 Transports publics de voyageurs			8 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		23 Maritime	24 Fluvial	25 Aérien		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	1 905 700,00	0,00	33 696 357,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 291 305,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	5 000,00	0,00	35 000,00
618	Divers	0,00	0,00	700,00	0,00	94 300,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	50 000,00	0,00	100 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	7 300,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	9 994 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	59 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	65 500,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	1 953 500,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	437 900,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	39 800,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	834 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	1 039 000,00
656	Participations	0,00	0,00	1 850 000,00	0,00	14 507 500,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	3 222 302,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	3 600,00	0,00	12 637 710,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	3 600,00	0,00	3 600,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	12 634 110,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Structures animation, développement éco.	2 Agriculture et pêche	
				21 Laboratoire départemental	28 Autres
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	6 764 500,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	50 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	50 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	6 714 500,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	800 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	800 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Structures animation, développement éco.	2 Agriculture et pêche	
				21 Laboratoire départemental	28 Autres
DEPENSES REELLES		1 473 800,00	921 245,00	1 175 800,00	4 429 271,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	25 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	30 000,00	0,00	115 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	24 600,00
621	Personnel extérieur au service	12 400,00	0,00	5 000,00	25 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	40 800,00
628	Divers	0,00	16 245,00	0,00	52 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	29 600,00	0,00	25 300,00	0,00
6411	Personnel titulaire	835 000,00	0,00	712 600,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	175 000,00	0,00	107 200,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	19 900,00	0,00	19 900,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	351 900,00	0,00	305 800,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	80 000,00
656	Participations	0,00	275 000,00	0,00	961 400,00
657	Subventions de fonctionnement versées	50 000,00	600 000,00	0,00	1 723 575,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 381 396,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		50 000,00	0,00	0,00	2 356 196,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	20 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	50 000,00	0,00	0,00	1 505 696,00
736	Impôts et taxes / activités services	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	830 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Industrie, commerce et artisanat	4 Développement touristique	5 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		8 332 350,00	1 161 100,00	0,00	16 257 950,00
Equipements départementaux		0,00	506 100,00	0,00	556 100,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	50 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	486 100,00	0,00	486 100,00
Equipements non départementaux (c/204)		8 332 350,00	655 000,00	0,00	15 701 850,00
RECETTES REELLES		0,00	200 000,00	0,00	1 000 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	800 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Industrie, commerce et artisanat	4 Développement touristique	5 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		288 250,00	5 870 000,00	0,00	14 158 366,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	11 000,00	0,00	36 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
617	Etudes et recherches	60 150,00	75 000,00	0,00	280 150,00
618	Divers	5 000,00	0,00	0,00	29 600,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	42 400,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	352 000,00	0,00	392 800,00
628	Divers	0,00	5 600,00	0,00	74 345,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	54 900,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	1 547 600,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	282 200,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	39 800,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	657 700,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	80 000,00
656	Participations	18 100,00	0,00	0,00	1 254 500,00
657	Subventions de fonctionnement versées	205 000,00	4 610 000,00	0,00	7 188 575,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 381 396,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	400,00	0,00	400,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
RECETTES REELLES		1 259 244,00	2 356 534,00	0,00	6 021 974,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	20 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	22 500,00	0,00	22 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	1 555 696,00
736	Impôts et taxes / activités services	0,00	2 160 000,00	0,00	2 160 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	830 500,00
758	Produits divers de gestion courante	1 259 244,00	0,00	0,00	1 259 244,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	174 034,00	0,00	174 034,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		54 078 039,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		42 450 004,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	16 200 000,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	10 500 004,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	15 750 000,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		11 628 035,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	8 628 035,00	0,00
020	Dépenses imprévues	3 000 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	54 078 039,00	0,00	0,00	54 078 039,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		151 195 355,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		21 078 496,00	0,00
10222	FCTVA	21 078 496,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2741	Prêts aux collectivités et aux groupemen	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		130 116 859,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	1 254 000,00	0,00
28033	Frais d'insertion	800,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	400 000,00	0,00
2804114	Voirie	2 500,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	214 000,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	6 000,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	605 000,00	0,00
2804141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	1 140 000,00	0,00
2804142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	29 476 100,00	0,00
2804143	Subv.Cne : Projet infrastructure	110 500,00	0,00
2804151	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	280 000,00	0,00
2804152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	4 092 000,00	0,00
2804161	Subv. SPIC : Bien mobilier, matériel	86 000,00	0,00
2804162	Subv. SPIC : Bâtiments, installations	2 840 000,00	0,00
28041721	CCAS : Bien mobilier, matériel	35 000,00	0,00
28041722	CCAS : Bâtiments, installations	22 500,00	0,00
28041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	125 000,00	0,00
28041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	3 080 000,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	4 320 000,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	2 280 000,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	579 000,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	5 500 000,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	5 600 000,00	0,00
280431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	89 000,00	0,00
280432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	54 000,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	1 700,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	2 030 000,00	0,00
2808	Autres immobilisations incorporelles	9 300,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	707 000,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	3 573 000,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	11 900 000,00	0,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	348 000,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	1 377 000,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	4 400 000,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	7 500,00	0,00
281351	Bâtiments publics	264 000,00	0,00
2814	Constructions sur sol d'autrui	1 250 000,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28152	Installations de voirie	1 488 000,00	0,00
28157	Matériel et outillage techniques	262 000,00	0,00
2817312	Bâtiments scolaires (m. à dispo)	17 900 000,00	0,00
2817314	Bâtiments culturels et sportifs (m. à di	266 000,00	0,00
2817318	Autres bâtiments publics (m. à dispo)	130 000,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	29 700,00	0,00
28174	Construction sol d'autrui (mise à dispo)	9 100,00	0,00
281782	Matériel de transport (m. à dispo)	1 080,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	400 000,00	0,00
28182	Matériel de transport	4 070 000,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	3 555 000,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	2 250 000,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	311 000,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	270 000,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	130 000,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 550 000,00	0,00
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 660 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 776 079,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	151 195 355,00	0,00	0,00	0,00	151 195 355,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	54 078 039,00
Ressources propres disponibles	IV	151 195 355,00
Solde	V = IV – II (5)	97 117 316,00

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 22380001200658	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Comptable public du Département DEPARTEMENT DE L'ISERE
----------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

POSTE COMPTABLE DE : Payeur Départemental

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif (projet de budget)

BUDGET : Aménagement numérique (2)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 403 273,00	5 403 273,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		5 403 273,00	5 403 273,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	41 268 806,00	41 268 806,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		41 268 806,00	41 268 806,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	46 672 079,00	46 672 079,00
----------------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	274 920,00	0,00	291 082,00	0,00	291 082,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	920 000,00	0,00	1 060 047,00	0,00	1 060 047,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 194 920,00	0,00	1 351 129,00	0,00	1 351 129,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	117 500,00	0,00	48 000,00	0,00	48 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 312 420,00	0,00	1 399 129,00	0,00	1 399 129,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 517 774,00		4 004 144,00	0,00	4 004 144,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 517 774,00		4 004 144,00	0,00	4 004 144,00
TOTAL		3 830 194,00	0,00	5 403 273,00	0,00	5 403 273,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 403 273,00
---------------------------------------------------	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	88 250,00	0,00	208 000,00	0,00	208 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	230 000,00	0,00	230 000,00	0,00	230 000,00
Total des recettes de gestion des services		318 250,00	0,00	438 000,00	0,00	438 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 783 795,00	0,00	2 467 467,00	0,00	2 467 467,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 102 045,00	0,00	2 905 467,00	0,00	2 905 467,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 728 149,00		2 497 806,00	0,00	2 497 806,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		1 728 149,00		2 497 806,00	0,00	2 497 806,00
TOTAL		3 830 194,00	0,00	5 403 273,00	0,00	5 403 273,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 403 273,00
---------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 506 338,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	1 050 000,00	0,00	1 490 000,00	0,00	1 490 000,00
21	Immobilisations corporelles	674 500,00	0,00	281 000,00	0,00	281 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	22 450 000,00	0,00	30 500 000,00	0,00	30 500 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	24 174 500,00	0,00	32 271 000,00	0,00	32 271 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000 000,00	0,00	6 500 000,00	0,00	6 500 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	5 000 000,00	0,00	6 500 000,00	0,00	6 500 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	29 174 500,00	0,00	38 771 000,00	0,00	38 771 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 728 149,00		2 497 806,00	0,00	2 497 806,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 728 149,00		2 497 806,00	0,00	2 497 806,00
	TOTAL	30 902 649,00	0,00	41 268 806,00	0,00	41 268 806,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 268 806,00
-----------------------------------------------------	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	28 384 875,00	0,00	33 264 662,00	0,00	33 264 662,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	28 384 875,00	0,00	37 264 662,00	0,00	37 264 662,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	28 384 875,00	0,00	37 264 662,00	0,00	37 264 662,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 517 774,00		4 004 144,00	0,00	4 004 144,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 517 774,00		4 004 144,00	0,00	4 004 144,00
	TOTAL	30 902 649,00	0,00	41 268 806,00	0,00	41 268 806,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 268 806,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	1 506 338,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	291 082,00		291 082,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 060 047,00		1 060 047,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	48 000,00	0,00	48 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	4 004 144,00	4 004 144,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	1 399 129,00	4 004 144,00	5 403 273,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 403 273,00
---------------------------------------------------	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 497 806,00	2 497 806,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	1 490 000,00	0,00	1 490 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	281 000,00	0,00	281 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	30 500 000,00	0,00	30 500 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 500 000,00	0,00	6 500 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	38 771 000,00	2 497 806,00	41 268 806,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 268 806,00
-----------------------------------------------------	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	208 000,00		208 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	230 000,00		230 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 467 467,00	2 497 806,00	4 965 273,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	2 905 467,00	2 497 806,00	5 403 273,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 403 273,00
---------------------------------------------------	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	33 264 662,00	0,00	33 264 662,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		3 584 269,00	3 584 269,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		419 875,00	419 875,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	37 264 662,00	4 004 144,00	41 268 806,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 268 806,00
-----------------------------------------------------	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	274 920,00	291 082,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	46 500,00	28 850,00	0,00
6156	Maintenance	12 000,00	12 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	50 940,00	70 000,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	9 200,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	5 000,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	20 860,00	21 500,00	0,00
6287	Remboursements de frais	135 420,00	153 732,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	920 000,00	1 060 047,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	920 000,00	1 060 047,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 194 920,00	1 351 129,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	117 500,00	48 000,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	2 500,00	8 000,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	25 000,00	40 000,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	90 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 312 420,00	1 399 129,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	2 517 774,00	4 004 144,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2 393 354,00	3 584 269,00	0,00
6866	Dot. Dépréc. éléments financiers	124 420,00	419 875,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 517 774,00	4 004 144,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 517 774,00	4 004 144,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 830 194,00	5 403 273,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 403 273,00
---------------------------------------------------	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	88 250,00	208 000,00	0,00
706	Prestations de services	38 250,00	158 000,00	0,00
7083	Locations diverses	50 000,00	50 000,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	230 000,00	230 000,00	0,00
757	Redevances des fermiers, concession..	230 000,00	230 000,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		318 250,00	438 000,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	1 783 795,00	2 467 467,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	1 711 695,00	2 467 467,00	0,00
775	Produits cessions d'éléments d'actif	72 100,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		2 102 045,00	2 905 467,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	1 728 149,00	2 497 806,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 728 149,00	2 497 806,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 728 149,00	2 497 806,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 830 194,00	5 403 273,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 403 273,00
---------------------------------------------------	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	1 050 000,00	1 490 000,00	0,00
2031	Frais d'études	850 000,00	1 200 000,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	200 000,00	290 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	674 500,00	281 000,00	0,00
2118	Autres terrains	6 000,00	31 000,00	0,00
2151	Installations complexes spécialisées	350 000,00	250 000,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique	258 500,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	60 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	22 450 000,00	30 500 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	22 450 000,00	30 500 000,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		24 174 500,00	32 271 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000 000,00	6 500 000,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	5 000 000,00	6 500 000,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		5 000 000,00	6 500 000,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		29 174 500,00	38 771 000,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	1 728 149,00	2 497 806,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	1 728 149,00	2 497 806,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	160 000,00	240 000,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	1 234 325,00	1 757 070,00	0,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	333 824,00	500 736,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 728 149,00	2 497 806,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		30 902 649,00	41 268 806,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
-----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 268 806,00
-----------------------------------------------------	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	28 384 875,00	33 264 662,00	0,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	5 000 000,00	17 000 000,00	0,00
1312	Subv. équipt Régions	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	15 764 875,00	6 444 662,00	0,00
1315	Subv. équipt Groupement de collectivités	5 520 000,00	5 520 000,00	0,00
1317	Subv. équipt Budget communautaire, FS	900 000,00	3 100 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	4 000 000,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	4 000 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		28 384 875,00	37 264 662,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		28 384 875,00	37 264 662,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	2 517 774,00	4 004 144,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	54 262,00	123 882,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	1 385 363,00	2 476 261,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	953 729,00	981 762,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	0,00	2 364,00	0,00
29764	Dépréc. Créances sur particuliers	124 420,00	419 875,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 517 774,00	4 004 144,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 517 774,00	4 004 144,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		30 902 649,00	41 268 806,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 268 806,00
-----------------------------------------------------	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		2 497 806,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 497 806,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	2 497 806,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 497 806,00	0,00	0,00	2 497 806,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		4 004 144,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		4 004 144,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	123 882,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	2 476 261,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	981 762,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	2 364,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
29764	Dépréc. Créances sur particuliers	419 875,00	0,00
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	4 004 144,00	0,00	0,00	0,00	4 004 144,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	2 497 806,00
Ressources propres disponibles	IV	4 004 144,00
Solde	V = IV – II (6)	1 506 338,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Comptable public du Département :DEPARTEMENT DE L'ISERE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal (2)

Numéro SIRET : 22380001200435

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M. 52

Budget primitif (projet de budget)

voté par nature

BUDGET : Boutiques des musées (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section	9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses	10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes	11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses	12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes	13
B1 - Balance générale - Dépenses	14
B2 - Balance générale - Recettes	16

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes	18
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	20
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA	21
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement	22
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	23
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	24
A2 - Equipements non départementaux	25
A3 - Dépenses financières	26
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux	27
A4.2 - Recettes RMI / RSA	28
A4.3 - Recettes financières	29
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	30
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	31
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	35
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1/01 - Opérations non ventilées	Sans Objet
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01)	Sans Objet
A1/1 - Fonction 1	Sans Objet
A1/2 - Fonction 2	Sans Objet
A1/3 - Fonction 3	Sans Objet
A1/4 - Fonction 4	Sans Objet
A1/5 - Fonction 5	Sans Objet
A1/6 - Fonction 6	Sans Objet
A1/7 - Fonction 7	Sans Objet
A1/8 - Fonction 8	Sans Objet
A1/9 - Fonction 9	Sans Objet

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
B3 - Etat des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C8 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
D1.2 - Liste des grades ou emplois à inscrire	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
E2 - Arrêté et signatures	39

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	0.00	Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (4)	
Longueur de la voirie départementale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.0%	
5	Encours de dette/population (3)	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	0.0%	

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

(5) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget (4) primitif de l'exercice précédent.

IV – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	A3 0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap. /art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V	O		
T	E		
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
+		+	+
R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
E			
P			
O			
R	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
T			
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
V	O		
T	E		
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	370 000,00	370 000,00
+		+	+
R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
E			
P			
O			
R	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
T			
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		370 000,00	370 000,00
TOTAL DU BUDGET (5)		370 000,00	370 000,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	370 000,00	0,00	370 000,00	370 000,00	0,00	370 000,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	370 000,00	0,00	370 000,00	370 000,00	0,00	370 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	366 590,00	0,00	366 590,00	0,00	366 590,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	210,00	0,00	210,00	0,00	210,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		366 800,00	0,00	366 800,00	0,00	366 800,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	3 200,00	0,00	3 200,00	0,00	3 200,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		370 000,00	0,00	370 000,00	0,00	370 000,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	370 000,00	0,00	370 000,00	0,00	370 000,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	370 000,00
------------------------------------------------------	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	275 000,00	0,00	325 000,00	0,00	325 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	95 000,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		370 000,00	0,00	370 000,00	0,00	370 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		370 000,00	0,00	370 000,00	0,00	370 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	370 000,00	0,00	370 000,00	0,00	370 000,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	370 000,00
------------------------------------------------------	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	366 590,00		366 590,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	210,00	0,00	210,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	3 200,00	0,00	3 200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		370 000,00	0,00	370 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	370 000,00
------------------------------------------------------	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	325 000,00		325 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	45 000,00		45 000,00
75	Autres produits d'activités (7)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement –Total		370 000,00	0,00	370 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	370 000,00
------------------------------------------------------	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.
- (3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).
- (4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
- (7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

III
A

DEPENSES

Nature	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières (détail en III-A3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (3) **0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées							0,00
-----------------------------------------------------	--	--	--	--	--	--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III
A

RECETTES

Nature	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (3)					0,00
Affectation au compte 1068 (4)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (3)

Affectation au compte 1068 (4)

Total des recettes d'investissement cumulées

- (1) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.
 (2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.
 (4) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A 1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
							Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions versées (2) d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES TOTALES		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres

Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap./art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA - RECETTES	A4.2

RECETTES RMI

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

RECETTES RSA

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (4)	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL DEPENSES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
<i>040</i>	<i>DEPENSES (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>040</i>	<i>RECETTES (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	A7

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
<i>041</i>	<i>DEPENSES (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>041</i>	<i>RECETTES (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)		370 000,00	0,00	370 000,00	0,00	0,00	370 000,00	370 000,00
011	Charges à caractère général (4)	366 590,00	0,00	366 590,00	0,00	0,00	366 590,00	366 590,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	210,00	0,00	210,00	0,00	0,00	210,00	210,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (4)	3 200,00	0,00	3 200,00	0,00		3 200,00	3 200,00
68	Dotations amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

D002 Résultat reporté ou anticipé (3)	0,00
----------------------------------------------	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	370 000,00
------------------------------------------------------	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Total (RAR N-1 + Vote)
RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)		370 000,00	0,00	370 000,00	0,00	370 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	275 000,00	0,00	325 000,00	0,00	325 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	95 000,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

R002 Résultat reporté ou anticipé (3)	0,00
----------------------------------------------	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	370 000,00
------------------------------------------------------	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES – GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
011	Charges à caractère général (3)	366 590,00	0,00	366 590,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
607	Achats de marchandises	97 290,00	0,00	117 290,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
6188	Autres frais divers	142 800,00	0,00	112 800,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	110 000,00	0,00	120 000,00	0,00
6241	Transports de biens	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (2) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	210,00	0,00	210,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	210,00	0,00	210,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016+ 017 + 65 + 6586)		366 800,00	0,00	366 800,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
666	Pertes de change	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (3)	3 200,00	0,00	3 200,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00	0,00	200,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		370 000,00	0,00	370 000,00	0,00

023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (2)</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (2)</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00		0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	370 000,00	0,00	370 000,00	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
----------------------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	370 000,00
------------------------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	275 000,00	0,00	325 000,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
707	Ventes de marchandises	127 000,00	0,00	168 000,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	142 000,00	0,00	151 000,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf impôts locaux)	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (2)	95 000,00	0,00	45 000,00	0,00
7473	Participation Départements	95 000,00	0,00	45 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)		370 000,00	0,00	370 000,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (3)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(3) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		370 000,00	0,00	370 000,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00		0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		370 000,00	0,00	370 000,00	0,00
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	-------------------	-------------	-------------------	-------------

R 002 RESULTAT REPORTE				0,00
-------------------------------	--	--	--	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				370 000,00
------------------------------------------------------	--	--	--	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Comptable public du Département :DEPARTEMENT DE L'ISERE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal (2)

Numéro SIRET : 22380001200526

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M. 52

Budget primitif (projet de budget)

voté par nature

BUDGET : Cuisine centrale (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section	9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses	10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes	11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses	12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes	13
B1 - Balance générale - Dépenses	14
B2 - Balance générale - Recettes	16

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes	18
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	20
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA	21
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement	22
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	23
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	24
A2 - Equipements non départementaux	25
A3 - Dépenses financières	26
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux	27
A4.2 - Recettes RMI / RSA	28
A4.3 - Recettes financières	29
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	30
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	31
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	35
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1/01 - Opérations non ventilées	Sans Objet
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01)	Sans Objet
A1/1 - Fonction 1	Sans Objet
A1/2 - Fonction 2	Sans Objet
A1/3 - Fonction 3	Sans Objet
A1/4 - Fonction 4	Sans Objet
A1/5 - Fonction 5	Sans Objet
A1/6 - Fonction 6	Sans Objet
A1/7 - Fonction 7	Sans Objet
A1/8 - Fonction 8	Sans Objet
A1/9 - Fonction 9	Sans Objet

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
B3 - Etat des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	39
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	40

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C8 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
D1.2 - Liste des grades ou emplois à inscrire	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
E2 - Arrêté et signatures	41

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	0.00	Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (4)	
Longueur de la voirie départementale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.0%	
5	Encours de dette/population (3)	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	0.0%	

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

(5) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget (4) primitif de l'exercice précédent.

IV – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	A3 0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap. /art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V	O		
T	E		
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	32 409,00	32 409,00
+		+	+
R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
E			
P			
O			
R	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		32 409,00	32 409,00

		DEPENSES	RECETTES
V	O		
T	E		
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	11 947 035,00	11 947 035,00
+		+	+
R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
E			
P			
O			
R	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		11 947 035,00	11 947 035,00

TOTAL DU BUDGET (5)	11 979 444,00	11 979 444,00
----------------------------	----------------------	----------------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	32 409,00	0,00	32 409,00	0,00	32 409,00	32 409,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11 914 626,00	32 409,00	11 947 035,00	11 947 035,00	0,00	11 947 035,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	11 947 035,00	32 409,00	11 979 444,00	11 947 035,00	32 409,00	11 979 444,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	32 400,00	0,00	32 409,00	0,00	32 409,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		32 400,00	0,00	32 409,00	0,00	32 409,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		32 400,00	0,00	32 409,00	0,00	32 409,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	32 400,00	0,00	32 409,00	0,00	32 409,00
--------------	------------------	-------------	------------------	-------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 409,00
-----------------------------------------------------	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	32 400,00		32 409,00	0,00	32 409,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		32 400,00		32 409,00	0,00	32 409,00

TOTAL	32 400,00	0,00	32 409,00	0,00	32 409,00
--------------	------------------	-------------	------------------	-------------	------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 409,00
-----------------------------------------------------	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)	32 409,00
---------------------------------------------------------------------------------	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	7 361 104,00	0,00	7 753 126,00	0,00	7 753 126,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 850 000,00	0,00	4 150 000,00	0,00	4 150 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		11 211 104,00	0,00	11 903 126,00	0,00	11 903 126,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	10 000,00	0,00	11 500,00	0,00	11 500,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 221 104,00	0,00	11 914 626,00	0,00	11 914 626,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	32 400,00		32 409,00	0,00	32 409,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		32 400,00		32 409,00	0,00	32 409,00

TOTAL	11 253 504,00	0,00	11 947 035,00	0,00	11 947 035,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 947 035,00
------------------------------------------------------	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 470 865,00	0,00	10 310 659,00	0,00	10 310 659,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	782 639,00	0,00	1 636 376,00	0,00	1 636 376,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		11 253 504,00	0,00	11 947 035,00	0,00	11 947 035,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 253 504,00	0,00	11 947 035,00	0,00	11 947 035,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	11 253 504,00	0,00	11 947 035,00	0,00	11 947 035,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 947 035,00
------------------------------------------------------	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	32 409,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	32 409,00	0,00	32 409,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		32 409,00	0,00	32 409,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 409,00
-----------------------------------------------------	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	7 753 126,00		7 753 126,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	4 150 000,00		4 150 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	11 500,00	0,00	11 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	32 409,00	32 409,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		11 914 626,00	32 409,00	11 947 035,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 947 035,00
------------------------------------------------------	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

DEPARTEMENT DE L'ISERE - Cuisine centrale - BP (projet de budget) - 2020

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		32 409,00	32 409,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		0,00	32 409,00	32 409,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 409,00
-----------------------------------------------------	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 310 659,00		10 310 659,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	1 636 376,00		1 636 376,00
75	Autres produits d'activités (7)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement –Total		11 947 035,00	0,00	11 947 035,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 947 035,00
------------------------------------------------------	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.
- (3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).
- (4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
- (7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III
A

DEPENSES

Nature	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL	32 400,00	0,00	32 409,00	0,00	0,00	32 409,00	32 409,00 III = I + II
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	32 400,00	0,00	32 409,00	0,00	0,00	32 409,00	32 409,00
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	32 400,00	0,00	32 409,00	0,00	0,00	32 409,00	32 409,00
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières (détail en III-A3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (3) 0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées 32 409,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
 (2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III
A

RECETTES

Nature	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	32 400,00	0,00	32 409,00	0,00	32 409,00
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	32 400,00		32 409,00	0,00	32 409,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00		0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (3)					0,00
Affectation au compte 1068 (4)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					32 409,00

(1) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(4) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		32 400,00	0,00	32 409,00	0,00	0,00	32 409,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	32 400,00	0,00	32 409,00	0,00	0,00	32 409,00
2188	Autres immobilisations corporelles	32 400,00	0,00	32 409,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A 1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
							Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions versées (2) d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES TOTALES		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres
Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap./art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA - RECETTES	A4.2

RECETTES RMI

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

RECETTES RSA

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (4)	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL DEPENSES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
040	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
040	RECETTES (2)	32 400,00	32 409,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	32 400,00	32 409,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	A7

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
<i>041</i>	<i>DEPENSES (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>041</i>	<i>RECETTES (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

III
B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)		11 253 504,00	0,00	11 947 035,00	0,00	0,00	11 947 035,00	11 947 035,00
011	Charges à caractère général (4)	7 361 104,00	0,00	7 753 126,00	0,00	0,00	7 753 126,00	7 753 126,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	3 850 000,00	0,00	4 150 000,00	0,00		4 150 000,00	4 150 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (4)	10 000,00	0,00	11 500,00	0,00		11 500,00	11 500,00
68	Dotations amortissements et provisions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	32 400,00		32 409,00	0,00		32 409,00	32 409,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (3)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

11 947 035,00

- (1) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.
 (2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du comité administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
 (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

III	
B	

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Total (RAR N-1 + Vote)
RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)						
		11 253 504,00	0,00	11 947 035,00	0,00	11 947 035,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 470 865,00	0,00	10 310 659,00	0,00	10 310 659,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	782 639,00	0,00	1 636 376,00	0,00	1 636 376,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (3)		0,00	
Total des recettes de fonctionnement cumulées		11 947 035,00	

- (1) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.
 (2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (3) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du comité administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
 (4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES – GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
011	Charges à caractère général (3)	7 361 104,00	0,00	7 753 126,00	0,00
60611	Eau et assainissement	2 500,00	0,00	3 000,00	0,00
60612	Energie - Electricité	88 000,00	0,00	104 000,00	0,00
60623	Alimentation	6 008 800,00	0,00	6 385 750,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	253 000,00	0,00	236 000,00	0,00
6135	Locations mobilières	36 000,00	0,00	36 700,00	0,00
6156	Maintenance	157 000,00	0,00	164 000,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 200,00	0,00	200,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	26 400,00	0,00	20 000,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	20 700,00	0,00	20 700,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	675 004,00	0,00	685 576,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	92 500,00	0,00	97 200,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (2) (3)	3 850 000,00	0,00	4 150 000,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	3 850 000,00	0,00	4 150 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016+ 017 + 65 + 6586)		11 211 104,00	0,00	11 903 126,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (3)	10 000,00	0,00	11 500,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	10 000,00	0,00	11 500,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		11 221 104,00	0,00	11 914 626,00	0,00

023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	32 400,00		32 409,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	32 400,00		32 409,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		32 400,00		32 409,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		11 253 504,00	0,00	11 947 035,00	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	----------------------	-------------	----------------------	-------------

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
----------------------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 947 035,00
------------------------------------------------------	----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 470 865,00	0,00	10 310 659,00	0,00
701	Ventes de produits finis	10 462 865,00	0,00	10 310 659,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	8 000,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf impôts locaux)	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (2)	782 639,00	0,00	1 636 376,00	0,00
7473	Participation Départements	782 639,00	0,00	1 636 376,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		11 253 504,00	0,00	11 947 035,00	0,00
(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (3)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(3) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		11 253 504,00	0,00	11 947 035,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00		0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		11 253 504,00	0,00	11 947 035,00	0,00
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	----------------------	-------------	----------------------	-------------

R 002 RESULTAT REPORTE				0,00
-------------------------------	--	--	--	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				11 947 035,00
------------------------------------------------------	--	--	--	----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		32 409,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		32 409,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28188	Autres immo. corporelles	32 409,00	0,00
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	32 409,00	0,00	0,00	0,00	32 409,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 32 409,00
Solde	V = IV – II (5) 32 409,00

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 22380001200492	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Comptable public du Département DEPARTEMENT DE L'ISERE
----------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

POSTE COMPTABLE DE : Payeur Départemental

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Budget primitif (projet de budget)

BUDGET : Réseau Transisère (2)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	81 437 292,00	81 437 292,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		81 437 292,00	81 437 292,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	70 000,00	840 356,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		70 000,00	840 356,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	81 507 292,00	82 277 648,00
----------------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	78 171 310,00	0,00	78 222 780,00	0,00	78 222 780,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 995 119,00	0,00	2 019 456,00	0,00	2 019 456,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	442 840,00	0,00	299 200,00	0,00	299 200,00
Total des dépenses de gestion des services		80 609 269,00	0,00	80 541 436,00	0,00	80 541 436,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	55 500,00	0,00	55 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		80 659 269,00	0,00	80 596 936,00	0,00	80 596 936,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	70 000,00		70 000,00	0,00	70 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 557 200,00		770 356,00	0,00	770 356,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 627 200,00		840 356,00	0,00	840 356,00
TOTAL		82 286 469,00	0,00	81 437 292,00	0,00	81 437 292,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	81 437 292,00
---------------------------------------------------	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	78 178 970,00	0,00	78 155 990,00	0,00	78 155 990,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	4 077 499,00	0,00	3 251 302,00	0,00	3 251 302,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		82 256 469,00	0,00	81 407 292,00	0,00	81 407 292,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		82 286 469,00	0,00	81 437 292,00	0,00	81 437 292,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		82 286 469,00	0,00	81 437 292,00	0,00	81 437 292,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	81 437 292,00
---------------------------------------------------	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	840 356,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	70 000,00
-----------------------------------------------------	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	70 000,00		70 000,00	0,00	70 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 557 200,00		770 356,00	0,00	770 356,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 627 200,00		840 356,00	0,00	840 356,00
	TOTAL	1 627 200,00	0,00	840 356,00	0,00	840 356,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	840 356,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	840 356,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	78 222 780,00		78 222 780,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 019 456,00		2 019 456,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	299 200,00		299 200,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	55 500,00	0,00	55 500,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	770 356,00	770 356,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		70 000,00	70 000,00
Dépenses d'exploitation – Total		80 596 936,00	840 356,00	81 437 292,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	81 437 292,00
---------------------------------------------------	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	20 000,00	0,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	50 000,00	0,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		70 000,00	0,00	70 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	70 000,00
-----------------------------------------------------	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	78 155 990,00		78 155 990,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	3 251 302,00		3 251 302,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	30 000,00	0,00	30 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	81 437 292,00	0,00	81 437 292,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	81 437 292,00
---------------------------------------------------	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		770 356,00	770 356,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		70 000,00	70 000,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	840 356,00	840 356,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	840 356,00
-----------------------------------------------------	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	78 171 310,00	78 222 780,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	10 000,00	30 000,00	0,00
611	Sous-traitance générale	76 962 500,00	76 969 200,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	218 500,00	223 700,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	70 000,00	70 000,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	8 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	116 000,00	116 000,00	0,00
6156	Maintenance	159 000,00	160 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	121 000,00	147 290,00	0,00
618	Divers	15 330,00	15 000,00	0,00
6226	Honoraires	20 000,00	10 000,00	0,00
6231	Annonces et insertions	42 800,00	44 600,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	90 000,00	90 000,00	0,00
6287	Remboursements de frais	320 180,00	313 990,00	0,00
63512	Taxes foncières	25 000,00	25 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 995 119,00	2 019 456,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	1 995 119,00	2 019 456,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	442 840,00	299 200,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	60 000,00	0,00	0,00
65712	Subv. équipt Régions	60 000,00	0,00	0,00
65714	Subv. équipt Communes	60 000,00	60 000,00	0,00
65732	Subv. exploitat° Régions	5 300,00	0,00	0,00
65734	Subv. exploitat° Communes	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	257 540,00	239 200,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		80 609 269,00	80 541 436,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	50 000,00	55 500,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	50 000,00	50 500,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	5 000,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		80 659 269,00	80 596 936,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	70 000,00	70 000,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	1 557 200,00	770 356,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 557 200,00	770 356,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 627 200,00	840 356,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 627 200,00	840 356,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		82 286 469,00	81 437 292,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	81 437 292,00
---------------------------------------------------	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	78 178 970,00	78 155 990,00	0,00
7061	Transport de voyageur	7 000 000,00	7 000 000,00	0,00
7082	Commissions et courtages	270 000,00	270 000,00	0,00
7087	Remboursement de frais	70 908 970,00	70 885 990,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	4 077 499,00	3 251 302,00	0,00
7472	Subv. exploitat° Régions	120 000,00	120 000,00	0,00
7473	Subv. exploitat° Départements	3 957 499,00	3 131 302,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		82 256 469,00	81 407 292,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	30 000,00	30 000,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	30 000,00	30 000,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		82 286 469,00	81 437 292,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		82 286 469,00	81 437 292,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	81 437 292,00
---------------------------------------------------	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	20 000,00	20 000,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	20 000,00	20 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	50 000,00	50 000,00	0,00
21783	Matériel bureau, info. (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
21788	Autres immo. corp. reçues (mise à dispo)	50 000,00	50 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		70 000,00	70 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		70 000,00	70 000,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		70 000,00	70 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
-----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	70 000,00
-----------------------------------------------------	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	<i>70 000,00</i>	<i>70 000,00</i>	<i>0,00</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)</i>	<i>1 557 200,00</i>	<i>770 356,00</i>	<i>0,00</i>
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	<i>11 125,00</i>	<i>52 582,00</i>	<i>0,00</i>
28131	<i>Bâtiments</i>	<i>1 526,00</i>	<i>1 526,00</i>	<i>0,00</i>
28135	<i>Installations générales, agencements, ..</i>	<i>2 506,00</i>	<i>2 506,00</i>	<i>0,00</i>
28145	<i>Aménagements construction sol d'autrui</i>	<i>24 723,00</i>	<i>24 723,00</i>	<i>0,00</i>
281783	<i>Matériel bureau et info (mise à dispo)</i>	<i>6 919,00</i>	<i>43 991,00</i>	<i>0,00</i>
281788	<i>Autres immos corpo (mise à disposition)</i>	<i>1 478 791,00</i>	<i>17 641,00</i>	<i>0,00</i>
28181	<i>Installations générales, agencements</i>	<i>31 610,00</i>	<i>19 120,00</i>	<i>0,00</i>
28188	<i>Autres</i>	<i>0,00</i>	<i>608 267,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 627 200,00	840 356,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 627 200,00	840 356,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 627 200,00	840 356,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	840 356,00
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		840 356,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		840 356,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	52 582,00	0,00
28131	Bâtiments	1 526,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	2 506,00	0,00
28145	Aménagements construction sol d'autrui	24 723,00	0,00
281783	Matériel bureau et info (mise à dispo)	43 991,00	0,00
281788	Autres immos corpo (mise à disposition)	17 641,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	19 120,00	0,00
28188	Autres	608 267,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	70 000,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	840 356,00	0,00	0,00	0,00	840 356,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 840 356,00
Solde	V = IV – II (6) 840 356,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Comptable public du Département :DEPARTEMENT DE L'ISERE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal (2)

Numéro SIRET : 22380001200476

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M. 52

Budget primitif (projet de budget)

voté par nature

BUDGET : Laboratoire vétérinaire (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section	9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses	10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes	11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses	12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes	13
B1 - Balance générale - Dépenses	14
B2 - Balance générale - Recettes	16

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes	18
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	20
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA	21
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement	22
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	23
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	24
A2 - Equipements non départementaux	25
A3 - Dépenses financières	26
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux	27
A4.2 - Recettes RMI / RSA	28
A4.3 - Recettes financières	29
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	30
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	31
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	35
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1/01 - Opérations non ventilées	Sans Objet
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01)	Sans Objet
A1/1 - Fonction 1	Sans Objet
A1/2 - Fonction 2	Sans Objet
A1/3 - Fonction 3	Sans Objet
A1/4 - Fonction 4	Sans Objet
A1/5 - Fonction 5	Sans Objet
A1/6 - Fonction 6	Sans Objet
A1/7 - Fonction 7	Sans Objet
A1/8 - Fonction 8	Sans Objet
A1/9 - Fonction 9	Sans Objet

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
B3 - Etat des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C8 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
D1.2 - Liste des grades ou emplois à inscrire	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
E2 - Arrêté et signatures	39

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	0.00	Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (4)	
Longueur de la voirie départementale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.0%	
5	Encours de dette/population (3)	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	0.0%	

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

(5) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget (4) primitif de l'exercice précédent.

IV – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	A3 0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	A1 + B1		0,00
Investissement	A2 + B2		0,00
Fonctionnement	A3 + B3		0,00

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap. /art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 971 396,00	1 971 396,00
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		1 971 396,00	1 971 396,00
TOTAL DU BUDGET (5)		1 971 396,00	1 971 396,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 971 396,00	0,00	1 971 396,00	1 971 396,00	0,00	1 971 396,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	1 971 396,00	0,00	1 971 396,00	1 971 396,00	0,00	1 971 396,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)	0,00
---------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	715 306,00	0,00	719 396,00	0,00	719 396,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 153 674,00	0,00	1 240 000,00	0,00	1 240 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5 500,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 874 480,00	0,00	1 964 396,00	0,00	1 964 396,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	2 500,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 876 980,00	0,00	1 971 396,00	0,00	1 971 396,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 876 980,00	0,00	1 971 396,00	0,00	1 971 396,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 971 396,00
------------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	570 000,00	0,00	590 000,00	0,00	590 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	1 306 980,00	0,00	1 381 396,00	0,00	1 381 396,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 876 980,00	0,00	1 971 396,00	0,00	1 971 396,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 876 980,00	0,00	1 971 396,00	0,00	1 971 396,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 876 980,00	0,00	1 971 396,00	0,00	1 971 396,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 971 396,00
------------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	719 396,00		719 396,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	1 240 000,00		1 240 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	5 000,00	0,00	5 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	7 000,00	0,00	7 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		1 971 396,00	0,00	1 971 396,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 971 396,00
------------------------------------------------------	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	590 000,00		590 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	1 381 396,00		1 381 396,00
75	Autres produits d'activités (7)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement –Total		1 971 396,00	0,00	1 971 396,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 971 396,00
------------------------------------------------------	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.
- (3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).
- (4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
- (7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III
A

Nature	Pour mémoire budget précédent (1)	DEPENSES				TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	
		I		II		III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières (détail en III-A3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (3) **0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées **0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III
A

RECETTES

Nature	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (3)					0,00
Affectation au compte 1068 (4)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (3)

Affectation au compte 1068 (4)

Total des recettes d'investissement cumulées

- (1) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.
 (2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.
 (4) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A 1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
							Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions versées (2) d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES TOTALES		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres

Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap./art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA - RECETTES	A4.2

RECETTES RMI

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

RECETTES RSA

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (4)	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL DEPENSES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
<i>040</i>	<i>DEPENSES (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>040</i>	<i>RECETTES (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	A7

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

III
B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)		1 876 980,00	0,00	1 971 396,00	0,00	0,00	1 971 396,00	1 971 396,00
011	Charges à caractère général (4)	715 306,00	0,00	719 396,00	0,00	0,00	719 396,00	719 396,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 153 674,00	0,00	1 240 000,00	0,00	0,00	1 240 000,00	1 240 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	5 500,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (4)	2 500,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
68	Dotations amortissements et provisions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (3)								0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées								1 971 396,00

(1) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III
B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Total (RAR N-1 + Vote)
RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)		1 876 980,00	0,00	1 971 396,00	0,00	1 971 396,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	570 000,00	0,00	590 000,00	0,00	590 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	1 306 980,00	0,00	1 381 396,00	0,00	1 381 396,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (3)						0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						1 971 396,00

(1) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES – GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
011	Charges à caractère général (3)	715 306,00	0,00	719 396,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	78 500,00	0,00	78 500,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 500,00	0,00	2 000,00	0,00
60636	Vêtements de travail	700,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	260 000,00	0,00	260 000,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	49 900,00	0,00	49 900,00	0,00
6188	Autres frais divers	47 900,00	0,00	47 900,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	11 000,00	0,00	11 000,00	0,00
6241	Transports de biens	300,00	0,00	1 000,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	400,00	0,00	400,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	262 106,00	0,00	265 696,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (2) (3)	1 153 674,00	0,00	1 240 000,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	1 153 674,00	0,00	1 240 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5 500,00	0,00	5 000,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 500,00	0,00	5 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016+ 017 + 65 + 6586)		1 874 480,00	0,00	1 964 396,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (3)	2 500,00	0,00	7 000,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	500,00	0,00	5 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		1 876 980,00	0,00	1 971 396,00	0,00

023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00		0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 876 980,00	0,00	1 971 396,00	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	---------------------	-------------	---------------------	-------------

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
----------------------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 971 396,00
------------------------------------------------------	---------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	570 000,00	0,00	590 000,00	0,00
7061	Taxes d'analyse	570 000,00	0,00	590 000,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf impôts locaux)	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (2)	1 306 980,00	0,00	1 381 396,00	0,00
7473	Participation Départements	1 306 980,00	0,00	1 381 396,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		1 876 980,00	0,00	1 971 396,00	0,00
(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (3)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(3) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		1 876 980,00	0,00	1 971 396,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00		0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 876 980,00	0,00	1 971 396,00	0,00
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	---------------------	-------------	---------------------	-------------

R 002 RESULTAT REPORTE				0,00
-------------------------------	--	--	--	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				1 971 396,00
------------------------------------------------------	--	--	--	---------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE - SIGNATURES Budget primitif 2020

Nombre de membres en exercice	58
Nombre de membres présents	46
Nombres de suffrages	58
VOTES : pour	36
contre	22
abstention	0

Date de convocation : 29 novembre 2019

Présenté par le Président

A Grenoble, le 23 décembre 2019

Le Président,

délibéré par le Conseil départemental de l'Isère, réuni en session le 19 décembre 2019



Jean-Pierre Barbier

Les membres du Conseil départemental,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le

et de la

publication le

A Grenoble, le

SEANCE PUBLIQUE N°5 – Budget primitif 2020

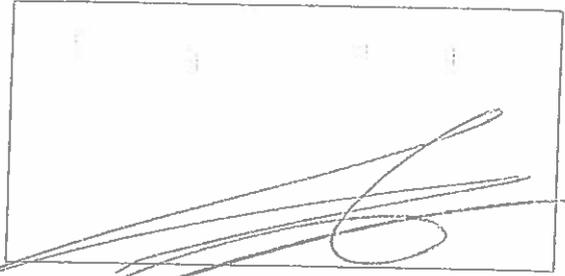
*

Jeudi 19 décembre 2019

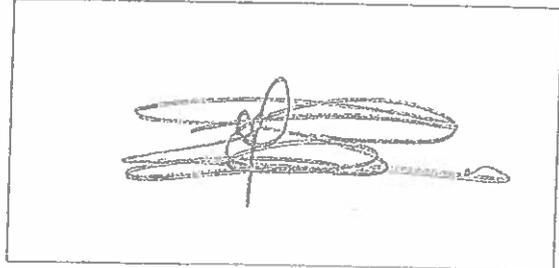
*

Présences

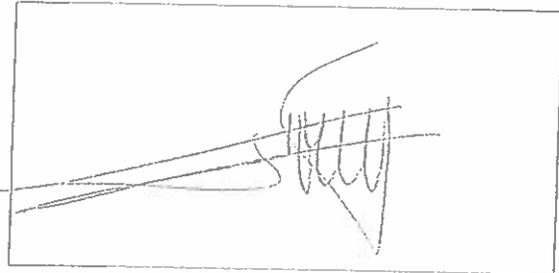
M. BARBIER Jean-Pierre



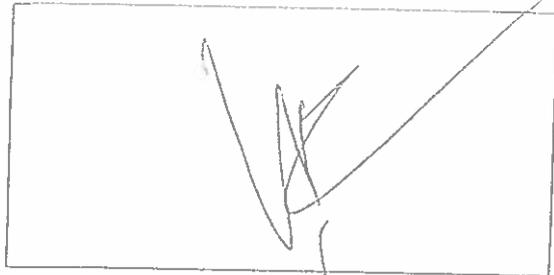
Mme MARTIN-GRAND Sandrine



Mme POURTIER Annie



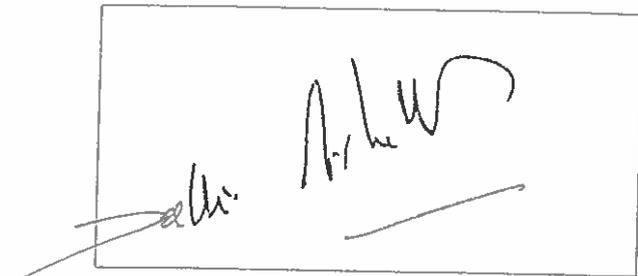
M. PERAZIO Bernard
BONNEFOY Laura



Mme BONNEFOY-Laura
PERAZIO Bernard

Pouvoir à L. BONNEFOY

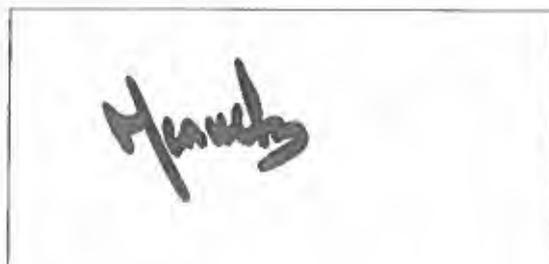
M. MICHALLET Damien



Mme VERNAY Aurélie



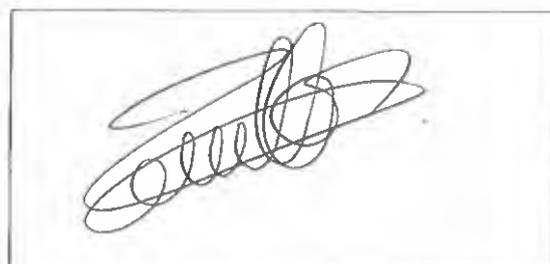
Mme MENUET Agnès



M. ENGRAND Christophe



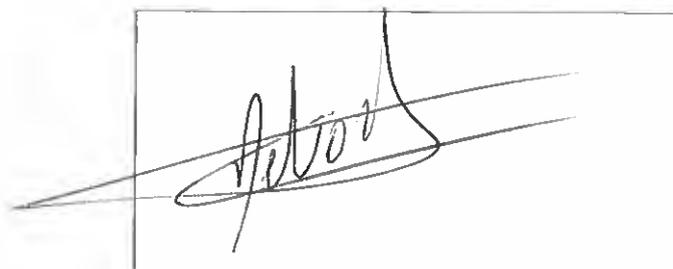
Mme GUILLOT Magali



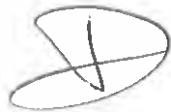
M. RAJON Fabien

Renvois à M. Guillot

Mme DEBOST Claire



Mme BURLET Céline

A handwritten signature consisting of a stylized 'B' with a vertical line through it, enclosed in a rectangular box.

M. GILLET André

A handwritten signature in cursive script, enclosed in a rectangular box.

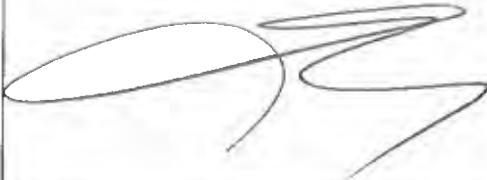
Mme CÉLARD Elisabeth

A complex, highly stylized handwritten signature with multiple overlapping loops and a long trailing stroke, enclosed in a rectangular box.

M. CURTAUD Patrick

A handwritten signature consisting of a capital 'P' followed by 'hh', enclosed in a rectangular box.

M. PEYRIN Jean-Claude

A handwritten signature with a large, sweeping initial 'P' followed by a stylized 'R' and a long horizontal stroke, enclosed in a rectangular box.

Mme MERLE Annick

A handwritten signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, enclosed in a rectangular box.

M. DÉZEMPTÉ Gérard

Pouvoir à A. MERLE

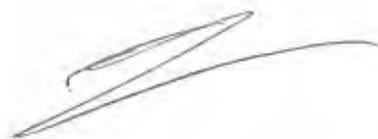
Mme MICHAUD Evelyne



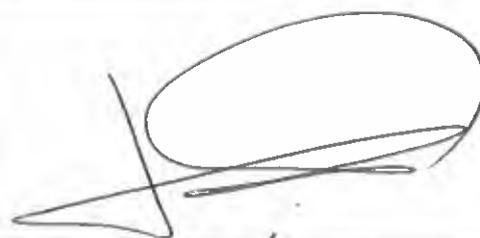
M. CHRIQUI Vincent



Mme PUISSAT Frédérique



M. MULYK Fabien



M. RIVAL Christian

Pouvoir à A. BOURTIER

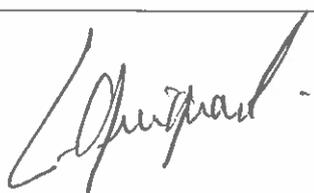
Mme GIRERD Amélie



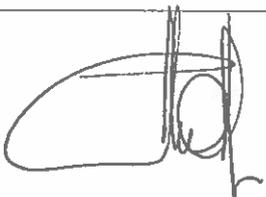
M. VALLINI André

Pouvoir à A. GIRERD

Mme QUIGNARD Laure



M. STRAPPAZZON Gilles



Mme COLUSSI Sylviane



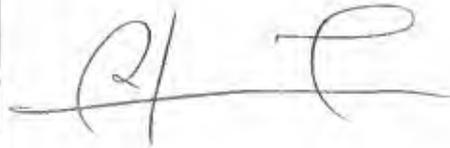
M. RAMBAUD Didier

Pouvoir à S. COLUSSI

Mme DÉZARNAUD Sylvie

Pouvoir à R. DURANTON

M. DURANTON Robert



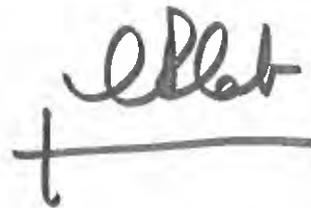
M. GIMEL Pierre



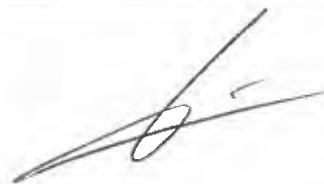
Mme CARLIOZ Chantal



M. POLAT Julien



Mme GÉRIN Anne



M. RIBEAUD Pierre

Pouvoir à G. STRAPPAZZON

Mme CRIFO Christine

Pouvoir à L. QUIGNARD

M. LISSY Guillaume

Guilly

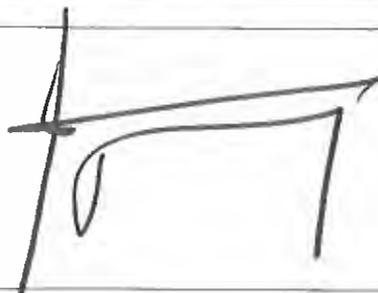
M. CHEMINEL Daniel



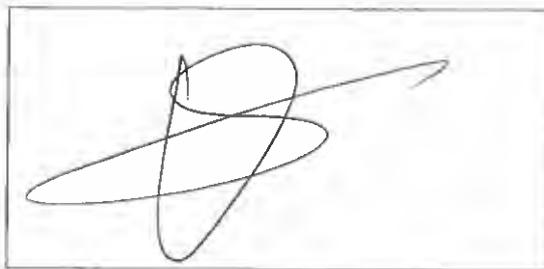
Mme SIMON Catherine



M. COIGNÉ Christian



Mme KOHLY Martine

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, enclosed in a rectangular box. The signature is highly fluid and abstract, with a prominent loop at the top and a long, sweeping tail.

Mme GAILLARD Khadra

A handwritten signature in black ink, enclosed in a rectangular box. The signature is cursive and appears to be a stylized representation of the name 'Khadra Gaillard'.

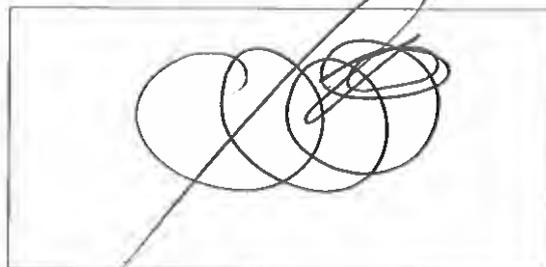
M. BESSIRON Daniel

A handwritten signature in black ink, enclosed in a rectangular box. The signature is cursive and appears to be a stylized representation of the name 'Daniel Bessiron'.

Mme ROCHAS Sylvette

A handwritten signature in black ink, enclosed in a rectangular box. The signature is cursive and appears to be a stylized representation of the name 'Sylvette Rochas'.

M. BERTRAND Olivier

A handwritten signature in black ink, enclosed in a rectangular box. The signature is cursive and appears to be a stylized representation of the name 'Olivier Bertrand'.

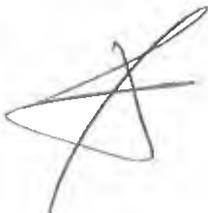
Mme VERMOREL Véronique

A handwritten signature in black ink, enclosed in a rectangular box. The signature is cursive and appears to be a stylized representation of the name 'Véronique Vermorel'.

M. QUEIROS David



Mme GERBIER Françoise



Mme REBOTIER Flavie

Pouvoir à U. VERMOREL

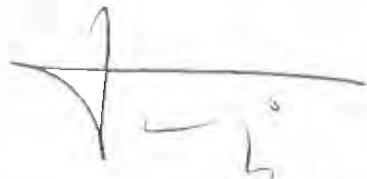
M. MICHON Bernard

Pouvoir à O. BERTRAND

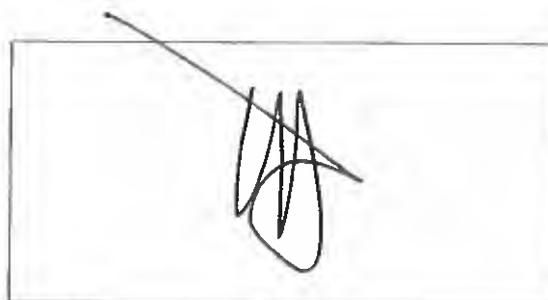
Mme KIRAT Nadia



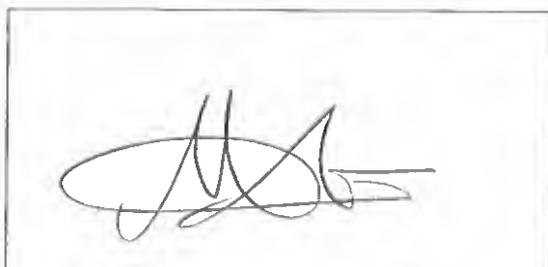
M. TROCMÉ Benjamin



M. MACÉ Jean-Loup

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to be 'JL MACÉ'. A long diagonal line is drawn over the signature from the top-left corner towards the middle-right.

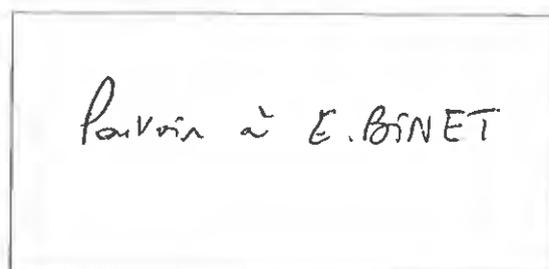
Mme GERMAIN Amandine

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is cursive and appears to be 'A. GERMAIN'.

M. BINET Erwann

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is highly stylized and cursive, appearing to be 'E. BINET'.

Mme LO CURTO Carméla

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is written in a clear, legible cursive style and reads 'Pouvoir à E. BINET'.

POUVOIR

Je soussigné(e), Bernard PERAZIO

Conseiller(ère) départemental(e) du canton de Sud Gersivaudan

donne pouvoir à Laura Boniferi

Conseiller(ère) départemental(e) du canton de Sud Gersivaudan

pour voter en mon nom lors Séance Publique

du 19 décembre 2019 sur tous les rapports et les votes.

Fait à Crenoble, le 19/12/2019

pour valoir et faire ce que de droit.

Signature



POUVOIR

Je soussigné(e), Fabien BASTON

Conseiller(ère) départemental(e) du canton de la Tou du Pin

donne pouvoir à Margali Guillot

Conseiller(ère) départemental(e) du canton de Tou du Pin

pour voter en mon nom lors Séance publique

du 19/12/2019 sur tous les rapports et les votes.

Fait à Grenoble le 19/12/2019

pour valoir et faire ce que de droit.

Signature



POUVOIR

Je soussigné(e), Gérard DEZENPTE

Conseiller(ère) départemental(e) du canton de Charvieu-Chavagneux

donne pouvoir à Annick Heule

Conseiller(ère) départemental(e) du canton de Charvieu-Chavagneux

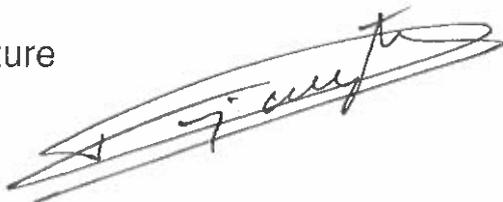
pour voter en mon nom lors Féance publique

du 19/12/2019 sur tous les rapports et les votes.

Fait à Jéroube, le 19/12/2019

pour valoir et faire ce que de droit.

Signature



POUVOIR

Je soussigné(e), Christine RIVAL

Conseiller(ère) départemental(e) du canton de Brestel

donne pouvoir à Annie Portier

Conseiller(ère) départemental(e) du canton de Brestel

pour voter en mon nom lors Scène publique

du 19/12/2019 sur tous les rapports et les votes.

Fait à Brestel, le 19/12/2019

pour valoir et faire ce que de droit.

Signature



POUVOIR

Je soussigné, André VALLINI

Conseiller départemental du canton de Tullins

donne pouvoir à Stéphanie Amélie Girard

Conseiller(ère) départemental(e) du canton de Tullins

pour voter en mon nom lors de la séance publique

du 19 décembre 2019 sur tous les rapports et les votes.

Fait à Grenoble, le 14/11/2019

pour valoir et faire ce que de droit.

Signature



POUVOIR

Je soussigné, Didier RAMBAUD

Conseiller départemental du canton du Grand-Lemps

donne pouvoir à Coussi Sylvain

Conseiller(ère) départemental(e) du canton de Le Grand Lemps.

pour voter en mon nom lors de la Séance Publique et de la Commission
permanente
du 19 et 20 Décembre 2019 sur tous les rapports et les votes.

Fait à GRENOBLE, le 18 Décembre 2019

pour valoir et faire ce que de droit.

Signature



POUVOIR

Je soussigné(e), Sylvie DEZARNAUD

Conseiller(ère) départemental(e) du canton de Roussillon

donne pouvoir à Robert Duranton

Conseiller(ère) départemental(e) du canton de Roussillon

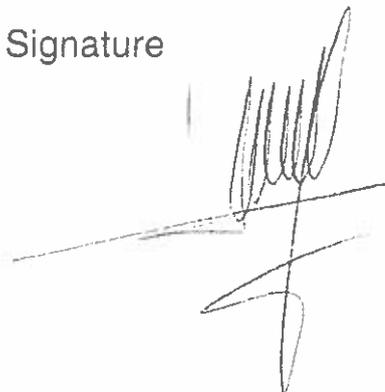
pour voter en mon nom lors Séance publique

du 19/12/2019 sur tous les rapports et les votes.

Fait à Freixo, le 19/12/2019

pour valoir et faire ce que de droit.

Signature



POUVOIR

Je soussigné, Pierre RIBEAUD

Conseiller départemental du Canton de Grenoble 2

Donne pouvoir à Gilles Strappazzon

Conseiller(ère) départemental(e) du canton de Disaux Romanche

Pour voter en mon nom lors Séance publique

Du 19/12/19 sur tous les rapports et les votes.

Fait à Grenoble, le 19/12/19

pour valoir et faire ce que de droit.

Signature

Pierre Ribaud

POUVOIR

Je soussignée, Christine CRIFO

Conseillère départementale du canton de Grenoble 2

donne pouvoir à Laura Quijnard

Conseiller(ère) départemental(e) du canton de siéance publique

pour voter en mon nom lors l'Orsant Romanche

du 19/12/19 sur tous les rapports et les votes.

Fait à Grenoble, le 19/12/19

pour valoir et faire ce que de droit.

(Signature)

Signature

POUVOIR

Je soussignée, Flavie REBOTIER

Conseillère départementale du canton du Moyen Grésivaudan

donne pouvoir à Véronique Vermond

Conseiller(ère) départemental(e) du canton de Grenoble 3

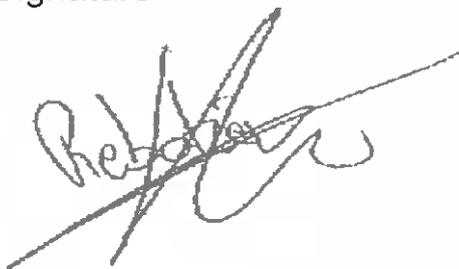
pour voter en mon nom lors session publique

du 19/12/19 sur tous les rapports et les votes.

Fait à Grenoble, le 19/12/19

pour valoir et faire ce que de droit.

Signature



POUVOIR

Je soussigné, Bernard MICHON

Conseiller départemental du canton du Moyen-Grésivaudan

donne pouvoir à Olivier Bertrand

Conseiller(ère) départemental(e) du canton de Grenoble 3

pour voter en mon nom lors Scoute jusqu'à

du 19/12/13 sur tous les rapports et les votes.

Fait à Grenoble, le 19/12/13

pour valoir et faire ce que de droit.

Signature



POUVOIR

Je soussignée, Carmela LO CURTO-CINO

Conseillère départementale du canton de Vienne 1

donne pouvoir à Fawana Braek

Conseiller(ère) départemental(e) du canton de Vienne 1

pour voter en mon nom lors Session publique

du 19/12/19 sur tous les rapports et les votes.

Fait à Grenoble, le 19/12/19

pour valoir et faire ce que de droit.

Signature





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 décembre 2019
DOSSIER N° 2019 CP12 F 34 61

Objet :	Garantie d'emprunt pour Actis - Résidence autonomie Saint Laurent
Politique :	Finances

Programme :	
Opération :	

Service instructeur : DFI/SFP				
Sans incidence financière				
Répartition de subvention				
Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir
Programmation de travaux				
Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir
Conventions, contrats, marchés				
Imputations
Autres (à préciser)				

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Finances - accorder les garanties d'emprunt.

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 23-12-2019

Exécutoire le : 23-12-2019

Publication le : 23-12-2019

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2015SE1B3204 du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental de l'Isère donne délégation à la commission permanente en matière de garanties d'emprunts,

Vu la délibération 2015BPF3405 du 17 décembre 2015 par laquelle le Conseil départemental de l'Isère précise les modalités d'attribution des garanties d'emprunts au logement et à l'herbergement social,

Vu la demande d'Actis tendant à obtenir la garantie du Département de l'Isère,

Vu l'offre de crédit émise par le Crédit Coopératif le 28 octobre 2019 et portant la référence 26-102019/LP.CCL,

Vu les conditions générales des prêts,

Vu le rapport du Président N°2019 CP12 F 34 61,

Vu l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

DECIDE

Article 1 : la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt à signer entre Actis et le Crédit Coopératif, d'un montant total de 369 736 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de crédit susvisée. Ladite offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Département de l'Isère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : la commission permanente autorise le Président du Conseil départemental de l'Isère à signer la convention à intervenir entre l'emprunteur et le Département.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Annexe 1 : modalités d'attribution des garanties d'emprunts du Département

A) Dans le cadre de nouvelles demandes de garanties d'emprunts :

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil départemental a modifié ses modalités d'octroi des garanties d'emprunts au logement et à l'hébergement social et a adopté les modalités d'attribution suivantes :

Concernant la production et la réhabilitation de logements sociaux :

- sur le territoire des groupements intercommunaux à fiscalité propre dont la population est supérieure à 20 000 habitants (population municipale), le Département n'accorde pas de garanties d'emprunts,
- sur le territoire des groupements intercommunaux à fiscalité propre dont la population est inférieure à 20 000 habitants (population municipale), la caution du Département est de 30 %, uniquement pour les Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI).

Concernant le logement et l'accueil des populations spécifiques (la réglementation reste inchangée) :

- pour le secteur social et médico-social (personnes âgées, personnes handicapées, enfance) relevant de la compétence du Département, la caution accordée est de 100 %, quel que soit le territoire d'implantation de l'établissement,
- pour le secteur social et médico-social (personnes âgées, personnes handicapées, enfance) ne relevant pas de sa compétence, le Département n'accorde pas de garanties d'emprunts.

B) Dans le cadre de réaménagements impactant la durée résiduelle de l'emprunt :

Par délibération du 12 avril 2019, le Conseil départemental a modifié ses modalités de réitération de la garantie départementale selon les modalités d'attribution suivantes :

- toute demande de rallongement de la garantie départementale lors d'un réaménagement d'emprunt ne pourra intervenir qu'une seule fois dans la durée de vie de l'emprunt,
- le rallongement de la durée résiduelle de l'emprunt ne pourra excéder 5 ans, qu'il s'agisse d'une première demande de réaménagement ou d'une demande relative à des emprunts déjà réaménagés, compactés ou transférés lors d'une cession de créances,
- toute demande portant la durée résiduelle de l'encours réaménagé au-delà de 30 ans ne pourra pas bénéficier de la garantie départementale.

Annexe 2 - Commission Permanente

Actis-demande de garantie pour la Résidence Saint Laurent

Objet de la garantie	Montant	Montant estimé du préfinancement	% garanti	Total garanti	Prêteur	Taux d'intérêt	Durée	Commentaires
Travaux de réhabilitation Résidence autonomie St Laurent Grenoble	369 736 €	- €	100%	369 736 €	Crédit Coopératif	1,18%	25 ans	Offre 26-102019/LP.CCL Accord du 28/10/19 Frais 750 €
Total de l'opération	369 736 €	- €		369 736 €				

Grenoble, le 28 octobre 2019

ACTIS
Le Polynôme
25, avenue de Constantine - CS 72508
38035 GRENOBLE Cedex 2
A l'attention de Monsieur Mathieu FRANCOIS

N/Réf. : 26-102019/LP.CCL
Objet : Offre de crédit

Monsieur,

Crédit Coopératif
Centre d'affaires de Grenoble Mistral
26, rue Gustave Eiffel
38000 GRENOBLE
Tél. : 04 56 14 99 71
e-mail :
grenoble-mistral@credit-cooperatif.coop

Nous nous référons à notre courrier du 28 août 2019 et avons le plaisir de vous informer de notre accord pour participer au financement de travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Saint-Laurent située à GRENOBLE (38000).

Montant du prêt sollicité : 369.736 €

Nous vous précisons ci-après les modalités de notre intervention.

Montant du prêt Crédit Coopératif 369.736 €
Durée 25 ans
Conditions financières Taux Fixe : 1,18 %

Remboursement

50 échéances semestrielles constantes (capital + intérêts) à terme échu chacune de 8.560,63 €. (Cet échéancier est établi sur la base d'un versement unique).

Calcul des intérêts

Sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours.

Commission de non utilisation

3,50 % du montant des fonds qui seraient non appelés.

Garantie

Garantie du DEPARTEMENT DE L'ISERE à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts et intérêts de retard, sans renonciation aux bénéfices de division et de discussion.

Durée : jusqu'à remboursement du concours.

Souscriptions et commissions

Frais d'étude et de réalisation : 1 % du capital emprunté, ramenés commercialement à 750 €.

Validité de notre offre

Le taux figurant dans cet accord vous est garanti pour un versement intégral du prêt, qui devra intervenir **avant le 28 FEVRIER 2020**. Passée cette date, les conditions de taux devront être revues pour intégrer une éventuelle variation des conditions du marché.

A défaut de régularisation du contrat de prêt **avant le 28 FEVRIER 2020** le présent accord de crédit sera de plein droit considéré comme caduc.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire ou précision que vous souhaiteriez obtenir.

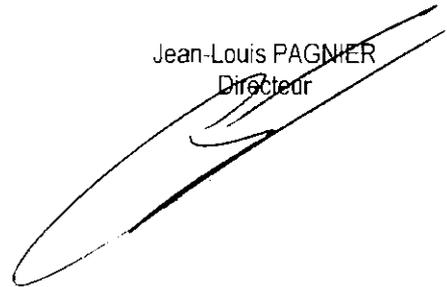
Souhaitant vivement que le Crédit Coopératif puisse contribuer à la réalisation de votre projet,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurianne PIN
Chargée d'Affaires



Jean-Louis PAGNIER
Directeur





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 décembre 2019
DOSSIER N° 2019 CP12 F 34 62

Objet : Garantie d'emprunt pour l'OPAC 38 - opération Côte St Jean I et II

Politique : Finances

Programme :

Opération :

Service instructeur : DFI/SFP

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Finances - accorder les garanties d'emprunt.

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 23-12-2019

Exécutoire le : 23-12-2019

Publication le : 23-12-2019

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2015 SE1 B 32 04 du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental de l'Isère donne délégation à la commission permanente en matière de garanties d'emprunts,

Vu la délibération 2018 DM 1 F 34 09 du 29 juin 2018 par laquelle le Conseil départemental de l'Isère accepte de déroger ponctuellement et exceptionnellement au règlement sur les garanties d'emprunt adopté le 17 décembre 2015,

Vu le contrat de prêt n° 102772 d'un montant total de 615 958,00 €, signé le 26 novembre 2019 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPAC 38,

Vu la demande de l'OPAC 38 tendant à obtenir la garantie du Département de l'Isère,

Vu les conditions générales des prêts,

Vu le rapport du Président N°2019 CP12 F 34 62,

Vu l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

DECIDE

Article 1 : la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère accorde sa garantie à hauteur de 50% d'un prêt d'un montant total de 615 958 € souscrit par l'OPAC 38 auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°102772, constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Département de l'Isère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : la commission permanente autorise le Président du Conseil départemental de l'Isère à signer la convention à intervenir entre l'emprunteur et le Département.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Ne prend pas part au vote : Mme Martin-Grand en qualité de Présidente de l'OPAC 38.

Annexe 1 : modalités d'attribution des garanties d'emprunts du Département

A) Dans le cadre de nouvelles demandes de garanties d'emprunts :

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil départemental a modifié ses modalités d'octroi des garanties d'emprunts au logement et à l'hébergement social et a adopté les modalités d'attribution suivantes :

Concernant la production et la réhabilitation de logements sociaux :

- sur le territoire des groupements intercommunaux à fiscalité propre dont la population est supérieure à 20 000 habitants (population municipale), le Département n'accorde pas de garanties d'emprunts,
- sur le territoire des groupements intercommunaux à fiscalité propre dont la population est inférieure à 20 000 habitants (population municipale), la caution du Département est de 30 %, uniquement pour les Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI).

Concernant le logement et l'accueil des populations spécifiques (la réglementation reste inchangée) :

- pour le secteur social et médico-social (personnes âgées, personnes handicapées, enfance) relevant de la compétence du Département, la caution accordée est de 100 %, quel que soit le territoire d'implantation de l'établissement,
- pour le secteur social et médico-social (personnes âgées, personnes handicapées, enfance) ne relevant pas de sa compétence, le Département n'accorde pas de garanties d'emprunts.

B) Dans le cadre de réaménagements impactant la durée résiduelle de l'emprunt :

Par délibération du 12 avril 2019, le Conseil départemental a modifié ses modalités de réitération de la garantie départementale selon les modalités d'attribution suivantes :

- toute demande de rallongement de la garantie départementale lors d'un réaménagement d'emprunt ne pourra intervenir qu'une seule fois dans la durée de vie de l'emprunt,
- le rallongement de la durée résiduelle de l'emprunt ne pourra excéder 5 ans, qu'il s'agisse d'une première demande de réaménagement ou d'une demande relative à des emprunts déjà réaménagés, compactés ou transférés lors d'une cession de créances,
- toute demande portant la durée résiduelle de l'encours réaménagé au-delà de 30 ans ne pourra pas bénéficier de la garantie départementale.

Annexe 2 - Commission Permanente
OPAC 38-demande de garantie

Objet de la garantie	Montant	Montant estimé du préfinancement	% garanti	Total garanti	Prêteur	Durée	Commentaires
Travaux d'amélioration (<i>isolation thermique, chauffage, eau chaude...</i> , mise en sécurité) 18 logements opération Côte St Jean I et II route du 16 mai 1944 - Champier	387 958 €	- €	50%	193 979 €	CDC	25 ans	PAM Indemnité actuarielle DL différé amortissement de 24 mois
	228 000 €	- €	50%	114 000 €	CDC	25 ans	PAM Eco-prêt Indemnité actuarielle DL différé amortissement de 24 mois
Total de l'opération	615 958 €	- €		307 979 €			



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 102772

Entre

OPAC DE L'ISERE - n° 000232740

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OPAC DE L'ISERE, SIREN n°: 779537125, sis(e) 21 AVENUE DE CONSTANTINE CS 32549
38035 GRENOBLE CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) «**OPAC DE L'ISERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée «**la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s «**les Parties** » ou « **la Partie** »



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CHAMPIER - Côte St Jean I et II, Parc social public, Réhabilitation de 18 logements situés 285 ROUTE DU 16 MAI 1944 38260 CHAMPIER.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-quinze mille neuf-cent-cinquante-huit euros (615 958,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de deux-cent-vingt-huit mille euros (228 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-sept mille neuf-cent-cinquante-huit euros (387 958,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)** » est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés]; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **29/01/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie Collectivités territoriales
 - Garantie(s) conforme(s) CGLLS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5299018	5299019		
Montant de la Ligne du Prêt	228 000 €	387 958 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Commission CGLLS	2 280 €	3 879,58 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,57 %	1,43 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,57 %	1,43 %		
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois		
Durée	25 ans	25 ans		
Index¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %		
Taux d'intérêt²	0,5 %	1,35 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = \frac{(1+I')(1+P)}{(1+I) - 1}$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	50,00
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



OPAC DE L'ISERE

21 AVENUE DE CONSTANTINE
CS 32549
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
31 rue Gustave Eiffel
Hôtel d'Entreprise-Petite Halle
38000 Grenoble

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U069983, OPAC DE L'ISERE

Objet : Contrat de Prêt n° 102772, Ligne du Prêt n° 5299018

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



OPAC DE L'ISERE

21 AVENUE DE CONSTANTINE
CS 32549
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
31 rue Gustave Eiffel
Hôtel d'Entreprise-Petite Halle
38000 Grenoble

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U069983, OPAC DE L'ISERE

Objet : Contrat de Prêt n° 102772, Ligne du Prêt n° 5299019

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 décembre 2019
DOSSIER N° 2019 CP12 F 34 63

Objet : Réitération de garantie dans le cadre de réaménagements d'emprunts
pour l'OPAC 38 (dispositif RIAD)

Politique : Finances

Programme :
Opération :

Service instructeur : DFI/SFP

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Finances - accorder les garanties d'emprunt.

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 23-12-2019

Exécutoire le : 23-12-2019

Publication le : 23-12-2019

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3231-4 modifié,

Vu le décret n°88.366 du 18 avril 1988,

Vu la délibération 2015 SE1 B 32 04 du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental de l'Isère donne délégation à la commission permanente en matière de garanties d'emprunts,

Vu la délibération 2019 SO1 F 34 05 du 12 avril 2019 par laquelle le Conseil départemental de l'Isère modifie les critères d'attribution des garanties d'emprunts en cas de réaménagement impactant la durée résiduelle d'un emprunt,

Vu la demande formulée par l'OPAC 38 tendant à obtenir la réitération de la garantie départementale dans le cadre de réaménagements d'emprunts,

Vu les avenants de réaménagement n° 102020 et 102021, signés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPAC 38 le 31 octobre 2019,

Vu les conditions générales des prêts,

Vu le rapport du Président N°2019 CP12 F 34 63,

Vu l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

DECIDE

Article 1 : la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère réitère sa garantie, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'OPAC 38 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées aux annexes "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toute commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Chaque avenant susvisé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières des lignes de chaque prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, aux annexes précitées, qui font partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Département de l'Isère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : la commission permanente autorise le Président du Conseil départemental de l'Isère à signer la convention à intervenir entre l'emprunteur et le Département.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, positioned above the printed name Jean-Pierre Barbier.

Jean-Pierre Barbier

Ne prend pas part au vote : Madame Martin-Grand en qualité de Présidente de l'OPAC 38

Annexe 1 : modalités d'attribution des garanties d'emprunts du Département

A) Dans le cadre de nouvelles demandes de garanties d'emprunts :

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil départemental a modifié ses modalités d'octroi des garanties d'emprunts au logement et à l'hébergement social et a adopté les modalités d'attribution suivantes :

Concernant la production et la réhabilitation de logements sociaux :

- sur le territoire des groupements intercommunaux à fiscalité propre dont la population est supérieure à 20 000 habitants (population municipale), le Département n'accorde pas de garanties d'emprunts,
- sur le territoire des groupements intercommunaux à fiscalité propre dont la population est inférieure à 20 000 habitants (population municipale), la caution du Département est de 30 %, uniquement pour les Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI).

Concernant le logement et l'accueil des populations spécifiques (la réglementation reste inchangée) :

- pour le secteur social et médico-social (personnes âgées, personnes handicapées, enfance) relevant de la compétence du Département, la caution accordée est de 100 %, quel que soit le territoire d'implantation de l'établissement,
- pour le secteur social et médico-social (personnes âgées, personnes handicapées, enfance) ne relevant pas de sa compétence, le Département n'accorde pas de garanties d'emprunts.

B) Dans le cadre de réaménagements impactant la durée résiduelle de l'emprunt :

Par délibération du 12 avril 2019, le Conseil départemental a modifié ses modalités de réitération de la garantie départementale selon les modalités d'attribution suivantes :

- toute demande de rallongement de la garantie départementale lors d'un réaménagement d'emprunt ne pourra intervenir qu'une seule fois dans la durée de vie de l'emprunt,
- le rallongement de la durée résiduelle de l'emprunt ne pourra excéder 5 ans, qu'il s'agisse d'une première demande de réaménagement ou d'une demande relative à des emprunts déjà réaménagés, compactés ou transférés lors d'une cession de créances,
- toute demande portant la durée résiduelle de l'encours réaménagé au-delà de 30 ans ne pourra pas bénéficier de la garantie départementale.

Annexe 2 - Commission Permanente

OPAC 38-demande de réitération de la garantie départementale (dispositif RIAD)

Ligne de prêt réaménagée	Conditions avant réaménagement						Conditions après réaménagement					
	Capital restant dû au 01/01/2020	% garanti	Index	Marge s/index	Durée résiduelle CDC	Indemnité de remboursement*	Montant réaménagé	% garanti	Nouvel index	Durée résiduelle CDC	Indemnité de remboursement*	Avenant CDC
1100105	536 982,56 €	100%	Livret A	0,80%	28 ans	IF 6 mois	536 982,56 €	100%	0,73%	30 ans	IA s/OAT	102020
1137001	850 482,50 €	30%	Livret A	0,60%	30 ans	IF 6 mois	850 482,50 €	30%	0,73%	30 ans	IA s/OAT	102021
1138662	184 413,23 €	100%	Livret A	0,60%	30 ans	IF 6 mois	184 413,23 €	100%	0,73%	30 ans	IA s/OAT	102020
1138674	391 878,53 €	100%	Livret A	0,60%	31 ans	IF 6 mois	391 878,53 €	100%	0,73%	30 ans	IA s/OAT	102020
1141501	582 436,21 €	100%	Livret A	0,60%	30 ans	IF 6 mois	582 436,21 €	100%	0,73%	30 ans	IA s/OAT	102020
1155674	388 324,62 €	100%	Livret A	0,60%	30 ans	IF 6 mois	388 324,62 €	100%	0,73%	30 ans	IA s/OAT	102020
1155697	321 983,20 €	100%	Livret A	0,60%	31 ans	IF 6 mois	321 983,20 €	100%	0,73%	30 ans	IA s/OAT	102020
1160554	275 709,43 €	100%	Livret A	0,60%	31 ans	IF 6 mois	275 709,43 €	100%	0,73%	30 ans	IA s/OAT	102020
1182115	359 294,80 €	30%	Livret A	0,60%	31 ans	IF 6 mois	359 294,80 €	30%	0,73%	30 ans	IA s/OAT	102021
1319652	490 509,80 €	30%	Livret A	1,50%	18 ans	IF 2% rembt anticipé	490 509,80 €	30%	1,37%	20 ans	IA s/OAT	102021
1338588	601 236,84 €	100%	Livret A	0,60%	31 ans	IF 6 mois	601 236,84 €	100%	0,73%	30 ans	IA s/OAT	102020
Total	4 983 251,72 €						4 983 251,72 €					

* IF = indemnité forfaitaire / IA = indemnité actuarielle



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

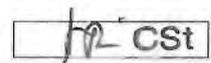
N° 102020

ENTRE

000232740 - OPAC DE L'ISERE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

 CST



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Entre

OPAC DE L'ISERE, SIREN n°: 779537125, sis(e) 21 AVENUE DE CONSTANTINE CS 32549
38035 GRENOBLE CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



 CST



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.7
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.7
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.8
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.8
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.8
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.9
ARTICLE 12 GARANTIES	P.11
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.11
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.14
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.15
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **16/10/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avvenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/01/2020**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de l'Index
- modification de la marge sur Index
- modification de la modalité de révision
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES DE DETERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée. Sa valeur est définie à l'Annexe « Modifications des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

 CST

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

 CST



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

 CSt

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1155697	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	100,00
1155674	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	100,00
1138662	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	100,00
1160554	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	100,00
1100105	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	100,00
1338588	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	100,00
1138674	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	100,00
1141501	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	100,00
Après réaménagement			
1155697	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	100,00
1155674	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	100,00
1138662	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	100,00
1160554	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	100,00
1100105	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	100,00
1338588	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	100,00
1138674	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	100,00
1141501	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Handwritten signature CST

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'indemnité actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur Taux Fixe, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux de la Ligne de Prêt majoré de 5% (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

 CST



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 04/11/2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Madame Audrey RISSOAN

Nom / Prénom Responsable Ingénierie Financière

Qualité : Direction Financière et Comptable

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 31 OCT. 2019

Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Corinne STEINBRECHER

Nom / Prénom :

Qualité : Directrice Territoriale
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Opac38

CS 32549

38035 Grenoble Cedex 2

Cachet et Signature :



CASE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Réf. : Avenant de réaménagement n° 102020
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 8

N° de ligne	Montant initial Phase 1 / Phase 2	Marge sur intérêts phase 1 / phase 2	Taux d'intérêt (%) phase 1 / phase 2	Date de dernière échéance	Durée (mois) / (années)	Préambule	Taux de Commission (%)	Dates planifiées (années)	Montant (€)	Montant (€)	Taux de Prêt appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prêt appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prêt appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prêt appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Modalités de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de BA	Différentiel (mois)	DIMAX total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1100105 /	Level A / -	0,600 / -	L4+0,000 / -	01/12/2020	30,00 / 30,000 / -	A	0,00	0,00	536 992,56	536 992,56	0,000 / -	0,000 / -	-2,169 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1135667 /	Level A / -	0,600 / -	L4+0,000 / -	01/07/2020	30,00 / 30,000 / -	A	0,00	0,00	184 413,23	184 413,23	0,000 / -	0,000 / -	-0,977 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1138971 /	Level A / -	0,600 / -	L4+0,000 / -	01/07/2020	30,00 / 30,000 / -	A	0,00	0,00	391 878,53	391 878,53	0,000 / -	0,000 / -	-0,977 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1141501 /	Level A / -	0,600 / -	L4+0,000 / -	01/09/2020	30,00 / 30,000 / -	A	0,00	0,00	592 436,21	592 436,21	0,000 / -	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1155874 /	Level A / -	0,600 / -	L4+0,000 / -	01/02/2020	31,00 / 31,000 / -	A	0,00	0,00	368 324,62	368 324,62	0,000 / -	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1155897 /	Level A / -	0,600 / -	L4+0,000 / -	01/02/2020	31,00 / 31,000 / -	A	0,00	0,00	321 983,20	321 983,20	0,000 / -	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1160554 /	Level A / -	0,600 / -	L4+0,000 / -	01/06/2020	31,00 / 31,000 / -	A	0,00	0,00	275 709,43	275 709,43	0,000 / -	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1238588 /	Level A / -	0,600 / -	L4+0,000 / -	01/04/2020	31,00 / 31,000 / -	A	0,00	0,00	601 236,84	601 236,84	0,000 / -	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
									3 282 864,82	3 282 864,82										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Handwritten signature and initials

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Ref.: Avenant de réaménagement n° 102020

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 8

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de la période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€)	Commission (€)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Solite Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Maintenu	Payées (e)	Refinancée
1100105	A	0,73	0,73	701,94	161,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1138662	A	0,73	0,73	1 250,85	55,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1138674	A	0,73	0,73	2 658,05	117,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1141501	A	0,73	0,73	2 616,42	174,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1155674	A	0,73	0,73	4 794,40	116,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1155697	A	0,73	0,73	3 975,33	96,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1160554	A	0,73	0,73	2 799,66	82,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1338588	A	0,73	0,73	6 105,20	180,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				24 901,85	984,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 25 886,72

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2019

DOSSIER N° 2019 SP BP 2020 F 31 1

Politique :	Ressources humaines
Programme(s) :	Effectifs budgétaires - Prestations d'action sociale - Subventions de fonctionnement
Objet :	Dispositions Ressources humaines

Service instructeur : DRH/ CPP

Dépenses et (ou) recettes

budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites
à la présente session

Fiche financière jointe

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Cheminel

Commission : Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux

Dépôt en Préfecture le : 23-12-2019

Publication le :

Notification le :

Exécutoire le : 23-12-2019

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2019 SP BP 2020 F 31 1,

Vu l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Cheminel au nom de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1 °) d'autoriser les créations de postes pour prendre en compte l'évolution des missions et des besoins des services ainsi que des besoins occasionnels de la collectivité, qui se traduisent par:

1-1 - Créations de postes permanents

* Direction de l'aménagement

Service eau et territoires

- Création d'un poste de technicien
- Création de deux postes d'ingénieurs

Service agriculture et forêt

- Création d'un poste d'attaché

* Direction de l'autonomie

Service accueil et information

- Création de deux postes de rédacteurs

* Direction de la culture et du patrimoine

Musée Champollion

- Création de trois postes d'adjoints du patrimoine

Domaine de Vizille

- Création d'un poste d'adjoint technique

* Direction territoriale de Bièvre Valloire

Service éducation - ouverture du collège Champier

- Création d'un poste de technicien
- Création de huit postes d'adjoints techniques

* Direction de l'agglomération grenobloise

Service local de solidarité Grenoble Est

- Création d'un poste de rédacteur

1-2 - Créations de postes non permanents

* Direction des mobilités

Service ouvrages d'art et risques naturels

- Création d'un poste de contractuel de catégorie A pendant 12 mois en application de l'article 3 1° de la loi de 1984 modifiée, pour faire face à un besoin occasionnel pour une assistance sur le volet risques naturels du projet Train de la Mure.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et le régime indemnitaire, fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) instaurant le nouveau régime indemnitaire.

* Direction des constructions publiques et de l'environnement de travail

Service conduite de projets

- Création d'un poste de contractuel de catégorie A pendant 12 mois en application de l'article 3 1° de la loi de 1984 modifiée, pour faire face à un besoin occasionnel en lien avec le plan de charge de la direction.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et le régime indemnitaire, fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) instaurant le nouveau régime indemnitaire.

* Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Service jeunesse et sports

- Création d'un poste de contractuel de catégorie B pendant 12 mois, pour faire face à un besoin occasionnel en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour assurer la coordination du stand itinérant « Sport Santé ».

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire, fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) instaurant le nouveau régime indemnitaire.

- Création d'un poste de contractuel de catégorie B pendant 12 mois, pour faire face à un besoin occasionnel en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour assurer l'animation et l'organisation de l'activité sport / entreprise.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire, fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) instaurant le nouveau régime indemnitaire.

* Direction de l'autonomie

Service prestations financières et aide sociale

- Création d'un poste de contractuel de catégorie C pendant 6 mois en application de l'article 3 de la loi de 1984 modifiée, pour faire face à un besoin occasionnel lié notamment à la mise en œuvre du projet « paiement net de l'aide sociale ».

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et le régime indemnitaire, fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) instaurant le nouveau régime indemnitaire.

Service évaluation médico-sociale et suivi CDAPH et service contrôle et qualité

- Création d'un poste de contractuel de catégorie B pendant 6 mois, dans chacun des services, en application de l'article 3 de la loi de 1984 modifiée, pour faire face à un besoin occasionnel également lié à la mise en œuvre du projet « paiement net de l'aide sociale »

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire, fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) instaurant le nouveau régime indemnitaire.

Service coordination et gestion des projets

- Création d'un poste de contractuel de catégorie A pendant 12 mois en application de l'article 3 de la loi de 1984 modifiée, pour faire face à un besoin occasionnel en appui au pilotage des dispositifs de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et le régime indemnitaire, fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) instaurant le nouveau régime indemnitaire.

- Création d'un poste de contractuel de catégorie B pendant 12 mois en application de l'article 3 de la loi de 1984 modifiée, pour faire face à un besoin occasionnel en appui administratif au suivi des conventions CNSA.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire, fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) instaurant le nouveau régime indemnitaire.

* Direction de la culture et du patrimoine

Direction

- Création d'un poste de contractuel de catégorie A pendant 10 mois en application de l'article 3 1° de la loi de 1984 modifiée, pour faire face à un besoin occasionnel participant à la coordination générale du projet Paysage / Paysages.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et le régime indemnitaire, fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) instaurant le nouveau régime indemnitaire.

Musée Champollion

- Création d'un poste de contractuel de catégorie B pendant 10 mois en application de l'article 3 1° de la loi de 1984 modifiée, pour faire face à un besoin occasionnel liée à la préparation de la programmation événementielle et médiatique préalable à l'ouverture de ce musée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et le régime indemnitaire, fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) instaurant le nouveau régime indemnitaire.

* Direction territoriale du Trièves

Service aménagement

- Création d'un poste de contractuel de catégorie C, d'une durée de cinq mois, pour faire face à un besoin saisonnier pendant la période estivale. Ce recrutement sera effectué en application de l'article 3 2° de la loi de 1984 modifiée.

Les agents seront recrutés sans condition de diplôme, en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

* Toutes directions

- Création de 120 postes de contractuels de catégorie C, d'une durée de un mois, pour faire face à un besoin saisonnier pendant l'été 2020. Ces recrutements seront effectués en application de l'article 3 2° de la loi de 1984 modifiée, pour assurer notamment des tâches de secrétariat, de saisie informatique, de classement et d'archivage.

Les agents seront recrutés sans condition de diplôme, en référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

2°) d'adopter les effectifs budgétaires suivants mis à jour suite à la séance du 19/10/2018 (DM2 2018) :

Cadres d'emplois de la cat.A	Après DM2 2018		Après DM2 2019	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Administrateur	16		17	
Assistant socio-éducatif			508	1
Attaché	311		331	
Attaché de conservation	19		20	
Bibliothécaire	4		4	
Cadre de santé paramédical	19		16	
Conseiller activités physiques et sportives	1		1	
Conseiller socio-éducatif	37		36	
Conservateur de bibliothèque	3		3	
Conservateur du patrimoine	9		9	
Educateur jeunes enfants			1	
Infirmier	28	2	27	2
Ingénieur chef	24		21	
Ingénieur territorial	200		203	
Médecin territorial	49	20	53	16
Psychologue	34	5	35	3
Puéricultrice	8		8	
Puéricultrice 2014	81		89	
Sage-femme	17		17	
Vétérinaire	1		1	
Emploi fonctionnel	5		6	
Contractuel, dont : pers.de groupes politiques collaborateurs de cabinet	26		26	
Sous total Cat.A	892	27	1432	22

Cadres d'emplois de la cat.B	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Animateur	1		1	
Assistant de conservation	40		42	
Assistant socio-éducatif	512	1		
Educateur jeunes enfants	1			
Moniteur éducateur	5		5	
Rédacteur territorial	508		508	
Technicien	187		187	
Technicien paramédical	25	1	27	1
Contractuel pers.de groupes politiques	1		1	
Sous total Cat.B	1276	2	771	1

Cadres d'emplois de la cat.C	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Adjoint administratif	326		334	
Adjoint du patrimoine	51		51	
Adjoint technique	1014	9	1029	8
Adjoint technique des EE	16		14	
Agent de maîtrise	235		249	
Agent spécialisé des écoles mater.	1		1	
Contractuel pers.de groupes politiques	2		2	
Sous total Cat.C	1645	9	1680	8

Total catégories A / B / C	3813	38	3883	31
----------------------------	------	----	------	----

Emplois saisonniers	Ap DM2 2018	Ap DM2 2019
Saisonniers pack rentrée	13	13
Saisonniers musées	2	2
Saisonniers transport	2	2
Saisonniers déneigement	130	130
Saisonniers ENS	16	16
Total Saisonniers	163	163

3°) d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour :

- remplacer des agents de droit public (fonctionnaires ou contractuels) momentanément indisponibles

dans les hypothèses exhaustives énumérées à l'article 3-1 de la loi 84-53 modifiée (agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, congé maternité, congés de maladie,...) ;

- faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus seront fixés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits sont inscrits au budget à la présente session en politique ressources humaines.

4°) d'approuver le nombre d'heures de vacations, pour assurer des besoins ponctuels ou spécifiques, réparties à titre indicatif comme suit :

1 000 heures de vacations pour assurer les besoins suivants :

- recruter des professionnels assurant ponctuellement auprès des agents départementaux des supervisions individuelles ou collectives, des analyses de la pratique, des accompagnements d'équipes ou préparations aux concours.

- recourir à la participation de collaborateurs occasionnels intervenant en qualité de personnes qualifiées et d'experts.

Le taux horaire de ces vacations est fixé en référence au barème appliqué par le Centre national de la fonction publique territoriale pour la rémunération des chargés de cours.

1 000 heures de vacations afférentes aux interventions « d'ambassadeurs sportifs » afin de promouvoir la politique départementale sportive.

1 500 heures de vacations pour la réalisation d'actes déterminés, ponctuels et de très courte durée, entrant dans le cadre de l'activité des services de la collectivité.

Le personnel d'accueil du public lors des manifestations organisées par le Département ou auxquelles il participe est notamment concerné.

2 500 heures de vacations au titre du dispositif de sécurité mis en place pour assurer la sécurité des collégiens à la sortie des bus.

3 250 heures de vacations dans le cadre du Stand itinérant « Sport santé » avec pour actions : la sensibilisation des Isérois aux bienfaits d'une pratique sportive régulière sur la santé, la promotion des activités sportives de nature en lien avec l'application « Isère Outdoor ».

17 000 heures de vacations pour les services de la direction de la culture et du patrimoine afin de faire face à des besoins imprévisibles qui ne correspondent pas à des besoins permanents.

Le recrutement intervient dans ce cas pour un acte déterminé, limité dans le temps et répondant aux critères de la vacation.

3 800 heures de vacations pour assurer le recrutement ponctuel d'infirmier-ères pour l'accompagnement de certains publics rencontrant des difficultés d'accès aux soins.

22 300 heures de vacations pour le recrutement ponctuel de professionnels exerçant en qualité de :

- médecins, sages-femmes, puéricultrices, infirmières chargés d'assurer des consultations infantiles, des bilans de 4 ans ou des missions ponctuelles relatives à la protection maternelle et infantile (4 100

heures) ;

- médecins, psychologues, infirmières pour des missions ponctuelles liées à la vénérologie, au dépistage du SIDA et de l'hépatite C, aux maladies respiratoires (4 800 heures) ;
- médecins, psychologues, ergothérapeutes, infirmiers, assistants socio-éducatifs, interprètes en langage des signes, d'orthophonistes et plus largement à l'ensemble des professionnels paramédicaux permettant de répondre à des besoins ponctuels notamment dans le cadre des missions relatives à l'autonomie (6 500 heures) ;
- psychologues pour répondre à des besoins ponctuels dans le cadre de l'insertion des adultes (3 700 heures) ;
- psychologues, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs pour des missions ponctuelles liées à l'ASE (3 200 heures).

La rémunération des agents vacataires est déterminée conformément aux dispositions des délibérations 2007 DM2 A 6b06 du 21 juin 2007 et 2009 BP A31 02 du 2 janvier 2009 (sage-femme, puéricultrice), 2019 SO 1 F 31 01 (médecins).

Pour tous les emplois non visés par les délibérations susvisées, la rémunération horaire est déterminée en référence au cadre d'emplois correspondant à la qualification.

Le choix du grade et de l'échelon prend en considération l'expérience professionnelle de l'agent.

Le taux horaire brut ainsi obtenu est majoré de 10 % au titre des congés payés.

5°) d'approuver les modalités et les conditions d'attribution des prestations d'action sociale telles que précisées dans l'annexe jointe;

6°) d'approuver la répartition par objet et par bénéficiaire du montant des subventions de fonctionnement suivantes:

- Associations du personnel : 772 610 € dont:

- 756 610 € au profit de l'Association des personnels du Département de l'Isère (APDI). Le versement de cette subvention interviendra en trois fois ;
- 16 000€ au profit de l'Association sportive des agents du Département de l'Isère (ASADI). Cette subvention fera l'objet d'un paiement unique.

- Organismes bénéficiant de mises à disposition de personnel : 160 500 €

Conformément aux dispositions réglementaires, les mises à disposition de personnel donnent lieu à remboursement. Afin de pouvoir satisfaire à cette obligation, il est alloué une subvention de fonctionnement à certains établissements publics et organismes privés, bénéficiant de mises à disposition de personnel départemental.

Le montant de la subvention de fonctionnement ne peut excéder le montant réel des rémunérations et charges sociales supportées par la collectivité d'origine.

Sur la base d'une évaluation prévisionnelle du coût de la mise à disposition sur l'exercice 2020, le montant de la subvention s'établit à :

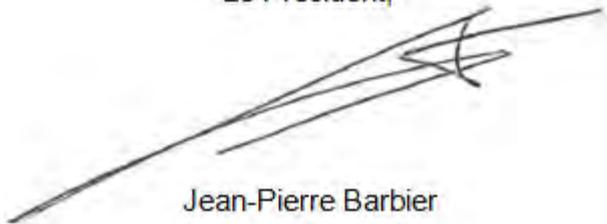
- 110 500€ pour l'Association des personnels du Département de l'Isère (APDI): mise à disposition de trois agents équivalent temps plein ;
- 50 000€ pour l'Etablissement public industriel et commercial (EPIC) « Isère - Tourisme »: mise à disposition d'un agent équivalent temps plein.

- Unions syndicales départementales, bourse du travail et maisons des syndicats : 236 000 €

Une subvention est versée au titre des dépenses de fonctionnement des sept unions syndicales départementales (CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, UNSA, FSU et FO), à la bourse du travail de Grenoble ainsi qu'aux trois communes hébergeant les maisons des syndicats (La Tour du Pin, Bourgoin-Jallieu et Vienne). Les crédits prévus à cet effet pour un montant de 236 000 € feront l'objet d'une répartition lors d'une commission permanente du second semestre 2020.

7°) d'approuver les modifications au régime indemnitaire, liées aux groupes fonctions et majorations, adopté par délibération 2019 SP DM1 F31 16, lors de la session du conseil départemental du 21 juin 2019, telles que précisées dans l'annexe jointe.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre Barbier

Abstention : 9 (groupe Rassemblement des citoyens – Solidarité et Ecologie, groupe Communistes et Gauche Unie-Solidaire),

Pour : 49 (groupe Parti Socialiste et Apparentés, groupe La République en Marche et Intergroupe de la Majorité départementale),

ADOpte

Régime indemnitaire

(Version modifiée au 1^{er} janvier 2020)

1 - Régime indemnitaire lié aux groupes fonctions

[Délibération n°2019 SP DM1 31 16 du 21 juin 2019]

1. 1- Définition des groupes fonctions et des montants

L'ensemble des emplois de la collectivité a été évalué sur la base des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A l'issue de cette évaluation, les fonctions ont été réparties au sein de douze groupes différents.

Chaque groupe fonction se voit allouer un montant de régime indemnitaire de base, établi dans la limite des plafonds réglementaires, selon les barèmes suivants :

1.1.1 - Dispositions générales

Groupe	emplois	Montant mensuel
A1 *	Emplois de direction générale	Plafonds réglementaires
A2	Directeurs	1 400 €
A3	Directeurs adjoints	1 200 €
A4	Chefs de service	800 €
A5	Chefs de service adjoints	750 €
A6	Emplois de catégorie. A avec expertise ou encadrement de proximité	650 €
A7	Emplois spécialisés de catégorie A	560 €
B1	Emplois de catégorie B avec encadrement	530 €
B2	Emplois avec technicité particulière de catégorie B	470 €
B3	Emplois spécialisés de catégorie B	425 €
C1	Emplois de catégorie C avec encadrement	380 €
C2	Emplois spécialisés de catégorie C	270 €

* Emplois fonctionnels

Vu le décret n°87-1101 du 30 /12/87 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Les fonctionnaires titulaires nommés sur un emploi fonctionnel bénéficient, sous réserve du respect des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'art 4 de décret précité, du régime indemnitaire de leur grade d'origine.

Le montant attribué à chaque bénéficiaire est fixé par l'autorité territoriale, dans la limite des maxima prévus par les textes, sauf dans les cas prévus à l'article 5 du décret n°87-1101.

La prime de responsabilité liée aux emplois fonctionnels allouée au taux maximum (15% du traitement soumis à pension), conformément au décret susvisé, est cumulable avec le régime indemnitaire du groupe fonction de rattachement.

Les agents contractuels recrutés sur un emploi fonctionnel au titre de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la fonction publique territoriale, bénéficie du régime indemnitaire fixé en référence au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ou des ingénieurs en chef territoriaux.

1.1.2 - Dispositions particulières [Titre modifié]

A - Pour certains grades [Sous-titre ajouté]

Groupe Grade	A1	A2	A3	A4	A5	A6
Administrateur général	Plafonds légaux	2 530 €	2 390 €	1 630 €	1 630 €	1 135 €
Administrateur hors classe		2 530 €	2 390 €	1 630 €	1 630 €	1 135 €
Administrateur		2 215 €	2 080 €	1 630 €	1 630 €	1 135 €
Ingénieur en chef général		2 530 €	2 390 €	1 630 €	1 630 €	1 135 €
Ingénieur en chef hors classe		2 530 €	2 390 €	1 630 €	1 630 €	1 135 €
Ingénieur en chef		2 215 €	2 080 €	1 630 €	1 630 €	1 135 €
Médecin hors classe		1 900 €	1 700 €	1 300 €	1 250 €	1 150 €
Médecin 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe		1 900 €	1 700 €	1 300 €	1 250 €	1 150 €

Groupe	A2	A3	A4	A5	A6	A7
Grade						
Ingénieur hors classe	1 905 €	1 770 €	1 630 €	1 630 €	1 135 €	730 €
Ingénieur principal	1 905 €	1 770 €	1 630 €	1 630 €	1 135 €	730 €
Ingénieur			880 €	880 €	730 €	730 €

Groupe	B2	B3
Grade		
Technicien ppal 1 ^{ère} cl.	505 €	505 €
Technicien ppal 2 ^{ème} cl.		465 €

B - Cas de maintien du régime indemnitaire antérieur

[Dispositions modifiées]

Les agents inaptes à leur poste ou positionnés en sureffectif ou effectuant des missions ponctuelles dans le cadre d'un parcours de repositionnement professionnel (**immersion, emploi tremplin ...**) bénéficient du montant afférent à la classification du dernier poste sur lequel ils étaient affectés **dans l'attente d'une nouvelle affectation définitive.**

[Dispositions nouvelles]

Les agents effectuant une mission temporaire définie dans le cadre d'une lettre de mission bénéficieront du régime indemnitaire le plus favorable entre celui de la fonction précédente et celui de la fonction occupée dans le cadre de la lettre de mission.

1.2 - Revalorisation des montants de base des groupes fonctions

Les montants de base des groupes fonctions sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

1.3 - Réexamen des montants de base des groupes fonctions

Le montant de base attribué à chaque emploi sera revu en cas de révision de la fiche fonction.

L'évolution du classement des emplois fera l'objet d'un rapport annuel auprès du comité technique.

Par ailleurs, afin de prendre en compte l'expérience professionnelle des agents, le montant du régime indemnitaire de base fera l'objet d'un réexamen tous les quatre ans.

1.4- Maintien à titre personnel

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 applicable à la fonction publique d'Etat et selon le principe de la libre administration des collectivités, les agents qui y ont intérêt, conservent leur niveau de régime indemnitaire (RI) antérieur au travers d'une indemnité de maintien, dans la limite des plafonds réglementaires, lorsque ce montant, sur la base d'un temps complet, se trouve diminué suite à la mise en place des nouvelles dispositions.

Cette indemnité de maintien a vocation à diminuer dans les mêmes proportions que l'augmentation de la rémunération de l'agent (traitement indiciaire, NBI, régime indemnitaire de base).

Dans l'hypothèse d'une mobilité à l'initiative de l'agent :

- dans un groupe fonction supérieur, une réévaluation du maintien de RI sera effectuée.
- dans un groupe fonction inférieur, le maintien de RI sera conservé.

2 - Majorations du régime indemnitaire du groupe fonction

[Délibération n°2019 SP DM1 31 16 du 21 juin 2019]

Dans la limite des plafonds réglementaires, le régime indemnitaire du groupe fonction pourra faire l'objet de majorations, potentiellement cumulables, au titre de missions supplémentaires ou sujétions (cf. § 2.1) ainsi que l'exercice de certains métiers considérés en tension (cf. § 2.2).

2.1 - Missions supplémentaires ou sujétions particulières

2.1.1 - Acteurs locaux de prévention

[Délibération n°2019 SP DM1 31 16 du 21 juin 2019]

Pour les agents assurant les missions d'acteurs locaux de prévention, il est alloué mensuellement une indemnité d'un montant de **44 € brut**.

2.1.2 - Animateur sécurité incendie de bâtiments centraux

[Délibération n°2019 SP DM1 31 16 du 21 juin 2019]

Pour les agents assurant les missions d'animateurs sécurité incendie de bâtiments centraux, il est alloué mensuellement une indemnité d'un montant de **20 € brut**.

2.1.3 – Tutorat

[Entête modifiée]

Pour les agents assumant les fonctions de tuteur, il est alloué une indemnité mensuelle **d'un montant brut de 88 €**

L'indemnité de tutorat est octroyée au tuteur principal, désigné dans la convention **le cas échéant,**

- de stagiaires **élèves ou étudiants** réalisant un stage pratique obligatoire et inclus dans un cursus scolaire ou universitaire d'une durée supérieure à deux mois,
- de fonctionnaires titulaires ou stagiaires lors d'une réintégration après une longue période d'absence,
- de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

- d'engagés service civique,

[Dispositions nouvelles]

- d'agents positionnés en stage d'immersion,
- d'agents non encadrants, qui exercent une mission d'encadrement dans le cadre de leur fiche fonction pour une durée de un à plusieurs mois (ex : pack rentrée...).

Le montant mensuel de la prime de tutorat est indépendant du nombre de personnes tutorées.

Par ailleurs, les heures supplémentaires qui seraient effectuées durant cette période au même titre ne pourront donner lieu à récupération.

2.1.4 - Intérim d'un poste d'encadrement

[Délibération n°2019 SP DM1 31 16 du 21 juin 2019]

[Dispositions nouvelles]

Les agents assumant l'intérim d'un poste d'encadrement percevront à ce titre, pendant toute la durée de l'intérim, l'indemnité mensuelle suivante, **sous réserve de ne pas avoir atteint le plafond indemnitaire réglementaire :**

- pour l'intérim d'un poste de direction générale : 400 € brut / mois
- pour l'intérim d'un directeur : 200 € brut / mois
- pour l'intérim d'un directeur adjoint : 133,33 € brut / mois
- pour l'intérim d'un chef de service ou chef de service adjoint : 66,66 € brut / mois

Le versement intervient du 1^{er} jour au dernier jour de la prise d'intérim.

2.1.5 - Exercice de certaines fonctions en quartier prioritaire

[Délibération n°2019 SP DM1 31 16 du 21 juin 2019]

Les agents **contractuels** non éligibles à la nouvelle bonification indemnitaire (NBI) exerçant à titre principal en quartier prioritaire de ville, les fonctions listées ci-dessous et assurant leur service en relation directe avec la population de cette zone, percevront une prime mensuelle fixée comme suit :

- conseiller socio-éducatif et assistant socio-éducatif **116 € brut**;
- attaché chargé de la conception et la coordination dans le domaine administratif **116 € brut** ;
- rédacteur chargé de prêter assistance dans le secteur sanitaire et social et en matière d'administration générale **88 € brut** ;
- adjoint administratif chargé de l'exécution des tâches en matière d'administration générale **60 € brut** ;
- sage-femme, puéricultrice, psychologue : **116 € brut** ;
- infirmier, technicien paramédical (ex rééducateurs) **116 € brut**.

Le bénéfice de cette majoration est subordonné à l'exercice à titre principal (activité supérieure ou égal à 50% du temps de travail) en zone quartier prioritaire de ville et assurant son service en relation directe avec la population de cette zone, des fonctions de conception, de coordination, d'animation et de mise en œuvre des politiques publiques en matière sociale, médico-sociale.

Le versement cesse lorsque l'agent quitte l'emploi au titre duquel il la percevait ou lors des congés autres que les congés annuels, maladie, maternité, paternité ou d'adoption. Elle sera toutefois suspendue dès lors que l'agent placé en congé grave maladie est remplacé.

Cette majoration au titre des missions supplémentaires ne peut être allouée aux agents titulaires ou aux agents contractuels relevant de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 percevant une bonification indemnitaire à quel titre que ce soit.

2.1.6 - Horaires décalés

[Délibération n°2019 SP DM1 31 16 du 21 juin 2019]

Définition des horaires décalés :

Les plages horaires décalées comprennent les heures des samedis, dimanches et jours fériés ainsi que, pour les autres jours, les heures situées en soirée (18h-22h) et la nuit (de 22h à 7h)».

* Conditions d'éligibilité :

Par similitude avec les règles d'application des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires - décret 2002-60), sont éligibles à l'indemnité pour horaires décalés, les agents de catégorie B et C qui sont amenés, à la demande de leur supérieur hiérarchique, à travailler en soirée (entre 18 h et 22 h), la nuit (entre 22 h et 7 h), un samedi (entre 7h et 22h), un dimanche (entre 7h et 22h) ou un jour férié (entre 7h et 22h) durant le cycle de travail hebdomadaire (38 h ou 40h).

* Montant de l'indemnité pour horaires décalés :

Le montant de la majoration pour « horaires décalés » est fixé comme suit depuis le 01/02/2017 :

Horaires décalés	Soirée (18 h - 22 h) Samedi (7h - 22 h)	Dimanche (7h à 22 h) Jour Férié (7h à 22 h) Nuit (22 h à 7 h)
Montant de base (nb heures décalées réalisées au cours d'une même journée de travail inférieur à 3 heures)	1,01 € / h	2 ,02€ / h
Montant majoré (nb heures décalées réalisées au cours d'une même journée de travail supérieur ou égal à 3 heures)	3,04 € / h	10,12€ / h

* Revalorisation de l'indemnité pour « horaires décalés »

L'indemnité pour horaire décalé est revalorisée automatiquement par indexation sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

* Modalité de versement de l'indemnité pour « horaires décalés »

L'indemnité pour horaire décalé est versée mensuellement après service fait.

2.1.7 - Majoration de Régisseur

[Délibération n°2019 SP DM1 31 16 du 21 juin 2019]

- Bases réglementaires pour les cadres d'emplois **éligibles** au RIFSEEP (cf. § 6.1) :

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

- Bases réglementaires pour les cadres d'emplois **NON éligibles** au RIFSEEP (cf. § 6.2) :

Vu le décret n° 92-681 du 20/07/92 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28/05/93 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes.

Vu les délibérations DM2 E5a01 du 31/10/97 et S4 O A 6b08 du 23/06/03

Cette majoration est versée aux agents remplissant les responsabilités de régisseur d'avances et/ou de recettes. Le régisseur suppléant perçoit le montant annuel brut alloué au régisseur titulaire au prorata du nombre de jours où il a pourvu à son remplacement. Le montant annuel de la majoration, versée annuellement à terme échu après service fait, est fixé comme suit :

[entête de tableau modifiée + ajout régies d'avance et de recettes]

<u>Pour les régies d'avance :</u> montant maximum de l'avance <u>Pour les régies de recettes :</u> montant mensuel moyen des recettes encaissées	Pour les régies d'avances et de recette : montant maximum de l'avance et du montant mensuel moyen des recettes encaissées	Montant annuel de l'indemnité de responsabilité
- Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	110 €
- de 1 221 à 3 000 €	- de 2 441 à 3 000 €	110 €
- de 3 001 à 4 600 €	- de 3 000 à 4 600 €	120 €
- de 4 601 à 7 600 €	- de 4 601 à 7 600 €	140 €
- de 7 601 à 12 200 €	- de 7 601 à 12 200 €	160 €
- de 12 001 à 18 000 €	- de 12 001 à 18 000 €	200 €
- de 18 001 à 38 000 €	- de 18 001 à 38 000 €	320 €

- de 38 001 à 53 000 €	- de 38 001 à 53 000 €	410 €
- de 53 001 à 76 000 €	- de 53 001 à 76 000 €	550 €
- de 76 001 à 150 000 €	- de 76 001 à 150 000 €	640 €
- de 150 001 à 300 000 €	- de 150 001 à 300 000 €	690 €
- de 300 001 à 760 000 €	- de 300 001 à 760 000 €	820 €
- de 760 001 à 1 500 000 €	- de 760 001 à 1 500 000 €	1 050 €
- Au-delà de 1 500 000 €	- Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche supplémentaire de 1 500 000 €

2.1.8. - Majoration au titre de l'exécution de travaux spécifiques

[Délibération n°2019 SP DM1 31 16 du 21 juin 2019]

- Bases réglementaires pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP (cf. § 6.1) :

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

- Bases réglementaires pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP (cf. § 6.2) :

Vu le décret n° 67-624 du 23/07/67 Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

Vu les arrêtés ministériels pris en application du décret précité et notamment ceux en date du : 02/12/69, 13/01/72, 11/08/75, 25/09/89, 20/02/96, 07/10/96 et du 30/08/01 ;

Vu la délibération S4 O A 6b08 du/06/03

Vu les décisions de la commission permanente C12 A 6b65 du 22/12/06 et C10 A 31 101 du 29/10/10

Vu les délibérations DM1 F31 09 du 19/06/15 et DM1 F 31 01 du 23/06/16.

I - Dispositions générales

[Délibération n°2019 SP DM1 31 du 21 juin 2019]

Cette majoration peut être versée à tous les agents, ne bénéficiant pas des dispositions particulières ci-dessous, accomplissant des travaux comportant les risques suivants :

1^{ère} catégorie : indemnités spécifiques pour travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques. Taux de base : 1,03 € ;

2^{ème} catégorie : indemnités spécifiques pour des travaux présentant des risques d'intoxication et de lésions organiques. Taux de base : 0,31 € ;

3^{ème} catégorie : indemnités spécifiques pour des travaux incommodes ou salissants. Taux de base : 0,15 €.

L'indemnité, déterminée par application au taux de base du coefficient afférent à la nature des travaux et le nombre de ½ journée de travail effectif, est versée mensuellement à terme échu après service fait.

Nature des travaux	Taux de base	Coefficient	Montant par ½ j travail effectif
Collecte et /ou élimination d'immondices	0,31	1,00	0,31
Conduite machine offset	1,03	0,50	0,52
Conduite entretien chaufferie	0,15	0,50	0,08
Déneigement (commune)	1,03	1,75	1,80
Emploi de produits toxiques (traitement végétaux)	1,03	0,50	0,52
Emploi de produits chimiques toxiques	0,31	0,50	0,16
Manipulation de masse lourde	1,03	0,50	0,52
Manutention avec engins élévateurs	1,03	1,00	1,03
Nettoyage d'égouts	1,03	1,75	1,80
Soudure à l'arc	1,03	0,50	0,52
Travaux de dispensaire (<i>électroradiologie</i>)	1,03	0,75	0,77
Travaux de meulage	1,03	0,50	0,52
Travaux en environnement bruyant	1,03	1,75	1,80
Travaux en sous-sol (en permanence)	1,03	0,50	0,52
Travaux laboratoire d'analyse	0,31	0,50	0,16
Travaux sur toiture ou en hauteur > 6 m	1,03	0,50	0,52
Utilisation de débroussailleuse, tronçonneuse	1,03	0,50	0,52
Utilisation de produits organiques	0,52	0,50	0,16
Nature des travaux	Taux de base	Coefficient	Montant par ½ j travail effectif
Utilisation de scies à ruban	1,03	0,50	0,52
Utilisation de solvants	1,03	0,50	0,52
Travaux sur installation électrique (<i>haute et basse tension</i>)	1,03	1,00	1,03
Travaux d'archivage et dépoussiérage	0,15	0,50	0,08
Travaux de laboratoire / contrôle chantier	1,03	0,50	0,52
Travaux de plomberie	0,31	0,50	0,16
Travaux exécutés dans l'eau	1,03	0,50	0,52

II - Dispositions particulières

[Délibération n°2019 SP DM1 31 du 21 juin 2019]

Sont éligibles les agents titulaires et contractuels de droit public accomplissant des travaux spécifiques dans le cadre de leurs activités principales. Ils bénéficient d'une indemnité forfaitaire d'un montant variable selon leurs fonctions et / ou de la nature des travaux effectués.

* Modalités de versement

Les taux d'indemnisation forfaitaire définis ci-après ne sont pas cumulables et constituent le montant maximum pouvant être versé annuellement.

Le versement est effectué mensuellement par douzième.

II.1 - Agents exerçant leurs fonctions dans les collèges

[Délibération n°2019 SP DM1 31 16 du 21 juin 2019]

Sont éligibles les agents exerçant leurs fonctions dans les collèges, cuisines mutualisées et équipes mobiles.

* Montant annuel de l'indemnité forfaitaire

Les taux de l'indemnité forfaitaire au titre de l'accomplissement à caractère salissant voire comportant des risques sont fixés comme suit :

Taux 1 : **150 € brut** pour l'exécution des travaux suivants :

- travaux d'entretien courants de type « ménager » : plonge, dépoussiérage, dégraissage de filtre, nettoyage par utilisation de pompe haute pression, épuration de bac à graisse ;
- travaux contraignant l'organisme à supporter de brusques et fortes variations de température, de dégorgement sanitaire, sur accumulateurs électriques (vidange, nettoyage et recharge), d'imprimerie, de laboratoire et pour ceux exécutés en sous-sol (magasiniers, machinistes) ;
- utilisation de produits chimiques et/ou toxiques (débroussaillants, traitement des végétaux, chlore ou l'ammoniaque, pose d'appât pour dératisation).

Taux 2 : **200 € brut** pour l'exécution des travaux suivants :

- les travaux effectués à une hauteur supérieure à 6m (en toitures, marquises, façades d'immeubles, sur poteaux, pylônes ou d'élagages d'arbres) ;
- les travaux dont l'exécution nécessite l'utilisation d'outils ou machine-outil (perceuse, chalumeau, débroussailleuse, tondeuse, scie à ruban, toupies, raboteuses, dégauchisseuses, ...) ;
- les travaux de meulage, chaudronnerie, menuiserie, plomberie, peinture, vernissage au pistolet, d'affûtage, d'oxycoupage,

Les agents exécutant des travaux relevant des deux taux ci-dessus perçoivent l'indemnité correspondant au taux 2.

II.2 - Agents chargés de l'entretien du réseau routier

[Délibération n°2019 SP DM1 31 16 du 21 juin 2019]

Les dispositions particulières ci-après s'appliquent aux agents affectés à l'entretien du réseau routier.

* Montant annuel de l'indemnité forfaitaire

Compte tenu de la nature des travaux liée à ces fonctions et de leur fréquence d'exécution, les montants annuels proposés sont de :

- Taux 1 : **177 € brut** pour les chefs d'équipe fonctionnels et d'exploitation (*activités réalisées sur une période de quatre mois dans le cadre de la viabilité hivernale*) ;
- Taux 2 : **412 € brut** pour les agents d'exploitation.

II.3 - Agents affectés à la Direction de la Culture et du Patrimoine (DCP)

[Titre modifié]

II.3.1 Agents chargés des espaces verts

[Délibération n°2019 SP DM1 31 16 du 21 juin 2019]

[Dispositions nouvelles]

Une indemnité annuelle forfaitaire au titre de l'accomplissement à caractère salissant voire comportant des risques peut être allouée aux agents titulaires et contractuels chargés de l'entretien du parc du domaine de Vizille **et des espaces verts des musées départementaux**.

Le montant brut de l'indemnité forfaitaire annuelle est fixé à : 392 €

II.3.2 - Agents chargés de la maintenance à plus de 50% de leur temps de travail

[Dispositions nouvelles]

Taux 1 : 200 € brut annuel pour l'exécution des travaux de maintenance (hors montage des expositions)

Taux 2 : 298 € brut annuel pour l'exécution des travaux réalisés par les agents dédiés aux montages des expositions

Les agents exécutant des travaux relevant des deux taux ci-dessus perçoivent l'indemnité correspondant au taux 2.

II.3.3 - Agents chargés de travaux d'archivage

[Dispositions nouvelles]

Le montant brut de l'indemnité forfaitaire annuelle est fixé à : 55 €

II.4 - Agents affectés à la Direction de la Construction et Environnement de Travail :

[Entête modifié]

II.4 1- Agents affectés au service gestion du Parc

[Numérotation modifiée]

Peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire, au titre de l'accomplissement à caractère salissant voire comportant des risques, les agents titulaires et contractuels affectés à la direction de la construction publique et de l'environnement de travail, au service «gestion de parc» et remplissant les fonctions éligibles définies ci-dessous.

[Second § supprimé]

~~Ne sont pas éligibles aux dispositions générales et particulières les ouvriers des parcs et ateliers (OPA) ayant intégré la fonction publique territoriale. Ces derniers bénéficient, conformément aux dispositions du décret 2014-456 du 08 mai 2014, d'un maintien financier équivalent au régime indemnitaire de leur collectivité d'origine. Ce régime inclut la prime de métier qui indemnise l'exécution de travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.~~

* Montant annuel de l'indemnité forfaitaire

Trois taux annuels d'indemnisation forfaitaire sont définis comme suit :

- Taux 1 : **60 € brut** pour les agents exerçant les fonctions de réceptionnaire et de chef d'atelier sur les sites de Comboire et de Saint-Geoirs ;
- Taux 2 : **180 € brut** pour les agents et agents de maîtrise : magasin, **radio**, chef d'équipe d'ateliers et chef d'atelier des sites de la Mure et de Bourg d'Oisans ;
- Taux 3 : **400 € brut** pour les agents des ateliers exerçant les fonctions de mécaniciens, électriciens, chaudronniers, peintres, carrossier.

II.4 2- Agents affectés au service « environnement de travail »

[Numérotation modifiée]

Peuvent bénéficier de l'indemnité forfaitaire les agents titulaires et contractuels affectés à la Direction des constructions publiques et de l'environnement de travail au service «environnement de travail» et remplissant les fonctions éligibles définies ci-dessous :

* Montant annuel de l'indemnité forfaitaire

Trois taux d'indemnisation forfaitaire sont définis comme suit :

- Taux 1 : **187 € brut** pour les chefs d'équipe
- Taux 2 : **298 € brut** pour les agents de maintenance.
- Taux 3 : **403 € brut** pour les électriciens

II.5 - Agents affectés à la Direction des Mobilités

[Entête et numérotation modifiées]

II.5.1 - Agents affectés au service « PC itinéraire »

Peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire, les agents titulaires et contractuels exerçant les fonctions d'opérateur de gestion de trafic.

* Le montant annuel brut de l'indemnité forfaitaire est fixé à : 55 €.

II.5.2 - Agents affectés au service « Laboratoires des routes »

Peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire, variable selon la nature des travaux, les agents titulaires et contractuels.

Montants annuels de l'indemnité forfaitaire

Deux taux annuels d'indemnisation forfaitaire sont proposés :

- Taux 1 : **195 € brut** pour les agents exerçant des fonctions d'encadrement ;
- Taux 2 : **390 € brut** pour les agents n'exerçant pas des fonctions d'encadrement.

II.6 - Agents affectés à la Reprographie

[Dispositions nouvelles]

Une indemnité annuelle forfaitaire au titre de l'accomplissement de travaux à caractère salissant ou comportant des risques peut être allouée aux agents titulaires et contractuels chargés de la reprographie.

Le montant annuel brut de l'indemnité forfaitaire est fixé à : 200 €.

II.7 - Agents affectés à la Direction de l'Aménagement (DAM)

[Numérotation et entête modifiées]

II.7 .1 - Agents chargés de l'entretien des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

[Numérotation modifiée]

Une indemnité annuelle forfaitaire au titre de l'accomplissement de travaux à caractère salissant ou comportant des risques peut être allouée aux agents titulaires et contractuels chargés de l'entretien des espaces naturels sensibles.

Le montant annuel brut de l'indemnité forfaitaire est fixé à : 392 €

II.7 .2 - Agents affectés au laboratoire vétérinaire

[Dispositions nouvelles]

Peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire, variable selon la nature des travaux, les agents titulaires et contractuels.

Montants annuels bruts de l'indemnité annuelle forfaitaire

Deux taux annuels d'indemnisation forfaitaire sont proposés :

- **Taux 1 : 100 €** au titre de l'accomplissement de travaux liés à des produits chimiques ou toxiques

- **Taux 2 : 300 €** au titre de l'accomplissement de travaux de laboratoire d'analyse

Les agents exécutant des travaux relevant des deux taux ci-dessus perçoivent l'indemnité correspondant au taux 2.

II.8 Agents affectés à la Direction des Solidarités (DSO)

[Dispositions nouvelles]

Une indemnité annuelle forfaitaire au titre de l'accomplissement de travaux à caractère salissant ou comportant des risques peut être allouée aux agents titulaires et contractuels chargés de l'électroradiologie.

Le montant annuel brut de l'indemnité forfaitaire est fixé à : 350 €

II.9 Agents affectés à la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information (DINSI)

[Entête et formulation modifiées]

Peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire, les agents titulaires et contractuels assurant des missions d'entretien et de réparation du matériel radio avec travail en hauteur.

* Le montant annuel brut de l'indemnité forfaitaire est fixé à : 180 €.

2.1.9 - Formateurs internes

[Dispositions nouvelles]

Une indemnité forfaitaire est attribuée aux agents dispensant des formations en qualité de formateur interne.

Cette indemnité est versée annuellement au mois de février N+1.

Le montant brut de l'indemnité par demi-journée est fixé à : 60 €

2.1.10 - Assistant Informatique de Proximité (AIP)

[Dispositions nouvelles]

Pour les agents assurant les missions d'assistant informatique de proximité, il est alloué mensuellement une indemnité d'un montant mensuel brut de **44 €**.

2.2 - Métiers en tension

[Délibération n°2019 SP DM1 31 16 du 21 juin 2019]

Une majoration du montant mensuel du régime indemnitaire lié au groupe fonction d'appartenance s'élevant entre 50 et 400 € brut mensuels maximum pourra être attribuée pour les métiers en tension. La liste de ces métiers sera établie sur la base des indicateurs de recrutement (jury infructueux, absences de candidatures, ...).

2.3 - Agents mis à disposition du Département

[Dispositions nouvelles]

Un complément de rémunération pourra être versé aux agents mis à disposition du Département dès lors que le régime indemnitaire versé par leur employeur d'origine est inférieur au régime indemnitaire correspondant à la fonction exercée au sein de la collectivité. Un écart minimal de 20 € brut par mois est pris en compte.

3 - Le Complément indemnitaire

[Délibération n°2019 SP DM1 31 16 du 21 juin 2019]

Un complément indemnitaire annuel, dont le montant potentiellement non reconductible d'une année sur l'autre, pourra être versé, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le montant individuel, sera compris entre 0% et 100% d'un plafond annuel maximal.

Les plafonds applicables à chaque groupe fonction, les critères de modulation, les conditions d'attribution et la périodicité du versement en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 seront précisées, après avis du comité technique, lors d'une prochaine délibération.

4. Dispositions communes

[Délibération n°2019 SP DM1 31 du 21 juin 2019]

4.1- Bénéficiaires

[Délibération n°2019 SP DM1 31 du 21 juin 2019]

Sont éligibles au régime indemnitaire de groupe et aux majorations :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel recrutés en référence aux articles : 3 alinéa 1 (accroissement temporaire d'activité), 3-1 (remplacement temporaire), 3 -2 (vacance temporaire d'emploi), 3-3 (notamment 2° emplois de catégorie A), 38 et 47 (emploi fonctionnel).

Sont éligibles exclusivement aux majorations :

- les agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 2) ;
- les agents de droit public mis à disposition auprès de la collectivité pour lesquels la convention permet le versement d'un complément indemnitaire.

4.2 - Entrée en vigueur

La délibération n°2019 SP DM1 31 16 du 21 juin 2019 est abrogée, la présente délibération modifiée entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Les autres primes et indemnités adoptées antérieurement, non visées dans la présente délibération demeurent en vigueur (astreintes, indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), primes annuelle du « conseil général » (article 111), indemnité de départ volontaire, ...).

4.3 - Modalités de versement

[Délibération n°2019 SP DM1 31 du 21 juin 2019]

Sauf dispositions particulières les montants sont versés mensuellement et proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

Sauf dispositions particulières les montants de base des groupes fonctions et des missions supplémentaires sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement pendant : les congés annuels ; les autorisations exceptionnelles d'absence ; les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption ; de temps partiel thérapeutique ; en cas d'arrêt maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelles ; de congé longue maladie et de congés longue durée.

5 - Indemnité compensatrice suite à une réorganisation de service ou pour raisons médicales

[Délibération n°2019 SP DM1 31 du 21 juin 2019]

Lorsqu'un changement d'affectation et ou de fonction souhaité par la collectivité, suite à une réorganisation de service, ou une mobilité pour raisons médicales, entraîne une baisse de la rémunération compte tenu de la minoration du régime indemnitaire et / ou de la NBI, l'agent bénéficiera d'une indemnité égale au différentiel entre le montant de la rémunération (traitement indiciaire, NBI, régime indemnitaire) perçue avant et après le changement de situation.

[Dispositions nouvelles]

Cette indemnité compensatrice a vocation à diminuer dans les mêmes proportions que l'augmentation de la rémunération de l'agent (traitement indiciaire, NBI, régime indemnitaire de base).

6 - Références réglementaires

Vu le décret 91- 875 du 06/09/91 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son annexe.

6.1 - Pour les agents appartenant ou rémunérés en références à l'un des cadres d'emplois éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 :

Filière administrative :

- * administrateurs : arrêté du 29 juin 2015 (NOR n°RDF1509521A | J.O. 30 juin 2015)
- * attachés : arrêté du 3 juin 2015 (NOR n°RDF1509522A | J.O. 19 juin 2015)
- * rédacteurs : arrêté du 19 mars 2015 (NOR n°RDF1503471A | J.O. 31 mars 2015)
- * adjoints administratifs : arrêté du 20 mai 2014 (NOR n°RDF1409306A | J.O. 22 mai 2014)

Filière technique :

- * ingénieurs en chef : arrêté du 14 février 2019 (NOR n°TREK1834442A | J.O. 28 février 2019)
- * agents de maîtrise : arrêté du 28 avril 2015 (NOR n°RDF1503470A | J.O. 30 avril 2015)
- * adjoints techniques : arrêté du 28 avril 2015 (NOR n°RDF1503470A | J.O. 30 avril 2015)

Filière culturelle :

- * conservateurs du patrimoine : arrêté du 07/12/2017 (MICB1725552A | J.O. 14 /12/17)
- * conservateurs de bibliothèque : arrêté du 14/05/18 (NOR n°ESRH1733503A | J.O. 26 /05/18)
- * attachés du patrimoine : arrêté du 14/05/18 (NOR n°ESRH1733503A | J.O. 26 /05/18)
- * bibliothécaires : arrêté du 14/05/18 (NOR n°ESRH1733503A | J.O. 26 /05/18)
- * assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques : arrêté du 14/05/18 (NOR n°ESRH1733503A | J.O. 26 /05/18)
- * adjoints du patrimoine : arrêté du 30/12/2016 (NOR n°MCCB1638063A | J.O. 31/12/16)

Filière médico -sociale :

- * médecins : arrêté du 13 juillet 2018 (NOR n°SSAR1820317A | J.O. 31 août 2018)
- * biologistes, vétérinaires et pharmaciens : arrêté du 8/04/2019 (NOR n°AGRS1826866A | J.O. 28/04/19)

Filière sociale :

- * conseillers socio-éducatifs : arrêté du 3 juin 2015 (NOR n°RDFF1509525A | J.O. 19/06/15)
- * assistants socio-éducatifs : arrêté du 3 juin 2015 (NOR n°RDFF1509523A | J.O. 19/06/15)
- * agents sociaux : arrêté du 20 mai 2014 (NOR n°RDFF1409306A | J.O. 22 mai 2014) ;
- * ATSEM : arrêté du 20 mai 2014 (NOR n°RDFF1409306A | J.O. 22 mai 2014).

Filière animation :

- * animateurs : arrêté du 19 mars 2015 (NOR n°RDFF1503471A | J.O. 31 mars 2015) ;
- * adjoints d'animation : arrêté du 20 mai 2014 (NOR n°RDFF1409306A | J.O. 22 mai 2014).

Filière sportive :

- * éducateurs des activités physiques et sportives (APS) : arrêté du 19 mars 2015 (NOR n°RDFF1503471A | J.O. 31 mars 2015) ;
- * opérateurs des APS : arrêté du 20 mai 2014 (NOR n°RDFF1409306A | J.O. 22 mai 2014).

6.2 - Pour les agents appartenant à l'un des cadres d'emplois non éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

[entête modifiée]

Filière technique :

* Ingénieurs et techniciens :

- décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 modifiée relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
- arrêté du 15 décembre 2009 modifié fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies et des négociations sur le climat.

- décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;
- arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

* adjoints techniques des établissements d'enseignement :

- décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

Filière médico-sociale :

* psychologues :

- décret n° 2006-1335 du 03 novembre 2006 portant attribution d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales à certains personnels de sujétions spéciales à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- arrêté du 11 avril 2013 fixant la liste des bénéficiaires et les montants de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (NOR n°JUSF1235457A | J.O. 18 avril 2013).

* sages-femmes, puéricultrices, Infirmiers en soins généraux, cadres de santé paramédicaux :

- décret 68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de primes de service ;
- arrêté ministériel du 24 mars 1967 ;
- décret n°90-693 du 1er août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière ;
- décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents ;
- arrêté du 7 mars 2007 (NOR: SPSX8810032A) modifiant l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant le montant de la prime spécifique à certains agents.

* techniciens paramédicaux (ex rééducateurs, spécialités : diététicien, ergothérapeute) :

- décret 68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de primes de service ;
- arrêté ministériel du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service;
- décret n°90-693 du 1er août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière ;

* techniciens paramédicaux (ex assistants médico technique, spécialité laboratoire médical, manipulateur radio) :

- décret n°2000-240 du 13 mars 2000 relatif à l'attribution d'une indemnité spéciale de sujétions à certains agents du ministère chargé de l'agriculture ;
- arrêté du 6 décembre 2002 pris en application du décret n° 2000-240 du 13 mars 2000 relatif à l'attribution d'une indemnité spéciale de sujétions à certains agents du ministère chargé de l'agriculture (NOR : AGRA0202610A).
- décret n°70-354 du 21 avril 1970 relatif à l'attribution de primes de service et de rendement aux fonctionnaires de certains corps techniques de catégorie A ou B et de certains statuts d'emplois relevant du ministère chargé de l'agriculture.

Filière sociale :

* éducateurs de jeunes enfants :

- décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles ;

- arrêté ministériel du 30 août 2002 (NOR : PRMG0270574A) fixant les montants de référence annuels de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps interministériels d'assistants de service social des administrations de l'Etat et de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'aux personnels détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat

* moniteurs éducateurs et intervenants familiaux :

- décret 68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de primes de service ;

- arrêté ministériel du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service.

Filière sportive :

* conseillers des activités physiques et sportives (APS) :

- décret n°2004-1055 du 1er octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

- arrêté du 30 décembre 2016 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions allouée aux professeurs de sport, aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et aux conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (NOR n°VJSR1637204A | J.O. 31 /12/16).

ANNEXE

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'article 70 de la loi du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 modifiée un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités.

La loi confie à l'assemblée délibérante le soin de fixer le périmètre des actions, c'est-à-dire la nature des prestations, que la collectivité entend engager à ce titre ainsi que le montant des dépenses consacrées à l'action sociale. Ces prestations sont désormais définies par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, qui dispose que :

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. »

En application de ces dispositions, les prestations sociales offertes aux agents du Département, leurs modalités d'attribution ainsi que les crédits prévus au titre de l'année 2020 sont fixés ci-dessous.

1) Allocation restauration et participation aux charges de fonctionnement

Une participation est versée pour les repas pris dans un restaurant administratif ou inter-administratif ou dans un restaurant d'entreprise avec lequel le Département a passé une convention pour le versement d'une subvention à l'organisme gestionnaire.

Le montant de cette participation est identique à celui fixé par la circulaire interministérielle, à titre indicatif le taux applicable en 2017 s'élève à 1,22 € par repas.

1.1) Agents bénéficiaires de cette prestation

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels recrutés au titre de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée;
- les agents contractuels recrutés au titre des articles 3-3 1°, 3-3- 2°, 3-4 et 3-5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- les agents contractuels remplaçants recrutés au titre des articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en contrat depuis 1 mois (à partir du 1^{er} jour du 2^{ème} mois) ;
- les agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) en contrat depuis 1 mois (à partir du 1^{er} jour du 2^{ème} mois) ;
- les collaborateurs de groupe d'élu (article 110-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) ;

- les collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

1.2) Conditions d'attribution

- être rémunéré à un indice majoré inférieur ou égal à **466** (NBI incluse).

1.3) Participation aux charges de fonctionnement

Une participation aux frais de fonctionnement est versée aux organismes gestionnaires conformément aux dispositions conventionnelles.

2) Titres restaurants

A compter du 1^{er} janvier 2018, la participation employeur à l'acquisition des titres restaurants d'une valeur faciale de 7,00 € est fixée à 3,50 €.

2.1) Agents bénéficiaires de cette prestation

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels recrutés au titre de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- les agents contractuels recrutés au titre des articles 3-3 1° et 3-3- 2°, 3-4 et 3-5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- les agents contractuels remplaçants recrutés au titre des articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en contrat depuis 1 mois (à partir du 1^{er} jour du 2^{ème} mois) ;
- les agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) en contrat depuis 1 mois (à partir du 1^{er} jour du 2^{ème} mois) ;
- les collaborateurs de groupe d'élus (article 110-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) ;
- les collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) ;
- les stagiaires de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement secondaire en période de formation en milieu professionnel en stage depuis 1 mois (à partir du 1^{er} jour du 2^{ème} mois)
- les stagiaires en formation continue en milieu professionnel en stage depuis 1 mois (à partir du 1^{er} jour du 2^{ème} mois)
- les contrats aidés (emplois d'avenir, Emplois Parcours Compétences (PEC))

2.2) Conditions d'attribution

- être rémunéré à un indice majoré inférieur ou égal à **480** (NBI incluse) ou être stagiaire de l'enseignement supérieur ou secondaire
- et être affecté dans un service **non desservi** par un restaurant administratif ou inter-administratif ou par un restaurant d'entreprise avec lequel le Département a passé une convention.

3) Aides à la famille

3.1) CESU garde d'enfants 0/6 ans

Cette prestation vise, notamment, à favoriser le maintien de l'activité professionnelle des parents qui le souhaitent par l'attribution de chèques emploi service universel préfinancés (CESU préfinancés) permettant de recourir à des dispositifs payants de garde de leurs enfants âgés de 0/6 ans. Le CESU ainsi mis en place est ci-après dénommé « CESU - garde d'enfant 0/6 ans »

Le CESU préfinancé est un titre spécial de paiement, créé par la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne.

Conformément à l'article L. 129-8 du code du travail, le Département, qui assure intégralement

le préfinancement des CESU au bénéfice de ses agents, a choisi d'en réserver l'utilisation à celles des activités mentionnées à l'article L. 129-5 du même code qui ont trait à la garde d'enfants âgés de 0/6 ans.

3.1.1) Les activités pouvant être rémunérées

3.1.1.1) Garde d'enfant(s) à domicile

Sont éligibles les prestations de garde d'enfant à domicile assurées par :

- les associations et entreprises, dotés de l'agrément « qualité » prévu aux articles L. 129-1 et R. 129-1 du code du travail délivré par l'Etat.

L'utilisation du « CESU - garde d'enfant 0/6 ans » obéit alors aux dispositions de l'article L.129-2 du code du travail ;

- un salarié à domicile rémunéré dans les conditions prévues à l'article L. 129-6 du code du travail.

3.1.1.2) Garde d'enfant(s) hors domicile

La prestation de garde d'enfant peut être assurée hors domicile par :

- les services et établissements publics ou privés, agréés en vertu des alinéas 1 et 2 de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique, tels que précisés par l'article R.2324-17 du même code, assurant l'accueil collectif ou familial non permanent d'enfants de moins de six ans ;
- les services d'accueil collectif recevant des enfants scolarisés de plus de deux ans, avant et après la classe (dits « garderies périscolaires »)
- une association ou une entreprise agréée en vertu de l'article L. 129-1 du code du travail ;
- un assistant maternel agréé en vertu de l'article L. 421-1 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 129-6 du code du travail.

Sont par conséquent exclus du champ des activités pouvant être rémunérées par « CESU - garde d'enfant de 0/6 ans » les accueils collectifs à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, loisirs, etc., relevant de l'alinéa 3 de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique précité.

3.1.2) Conditions d'attribution

- l'aide fait l'objet d'un seul versement forfaitaire par année civile, pour l'intégralité de son montant et pour chaque enfant à charge, sous forme de CESU ;
- le montant annuel de l'aide versée est déterminé au prorata du nombre de mois au cours de l'année civile pendant laquelle sont remplies les conditions liées à l'âge de l'enfant ;
- l'agent ne doit pas bénéficier d'une prestation similaire par l'employeur de son conjoint ;
- la prestation est due pour tout mois engagé ;
- la demande au titre de l'année civile en cours doit être effectuée au plus tard le 15 décembre.

3.1.2.1) L'âge des enfants

Le droit au « CESU - garde d'enfant 0/6 ans » est ouvert à compter de la fin du congé de maternité du ou des enfants précités et jusqu'à leurs cinq ans révolus.

Si l'enfant est adopté, le droit au « CESU - garde d'enfants 0/6 ans » est ouvert à compter de la fin du congé d'adoption, pris du chef d'un ou plusieurs enfants, et jusqu'aux cinq ans révolus du ou des enfants précités.

3.1.2.2) La charge effective de l'enfant

Le bénéficiaire du « CESU - garde d'enfant 0/6 ans » ne peut être reconnu, au titre du même enfant de moins de six ans, à un agent, que s'il en supporte seul ou conjointement la charge effective et permanente, au sens du livre V du code de la sécurité sociale.

La condition de la charge effective de l'enfant est appréciée à la date de la demande.

Ne sont pas considérés comme à charge du parent divorcé ou séparé les enfants pour lesquels le parent doit, par décision de justice, verser une pension alimentaire à l'autre parent (hors résidence alternée) ou à un tiers accueillant.

Dans toutes les autres situations, et notamment dans celle où la qualité d'allocataire d'une prestation familiale ne peut être attestée, il importe à l'agent demandeur de « CESU – garde d'enfant 0/6 ans » d'apporter la preuve par tous moyens qu'il assume la charge effective et permanente de l'enfant à titre principal.

3.1.2.3) Les revenus

Tout agent remplissant les conditions ci-dessus exposées peut bénéficier du « CESU - garde d'enfant 0/6 ans », quel que soit son revenu.

Toutefois, le montant de l'aide accordée est déterminé en fonction du (des) revenu(s) fiscal(aux) de référence (RFR)¹ et du nombre de parts du (des) foyer(s) fiscal(aux) des personnes, ayant la charge effective et permanente de l'enfant, et répertoriés dans le logement du demandeur où l'enfant réside à titre principal.

Le RFR à retenir pour le calcul du montant de l'aide est celui de l'année n-2 pour toute demande effectuée en année n.

Le nombre de parts fiscales doit en revanche être apprécié à la date de la demande.

Le tableau ci-après détaille la modulation de l'aide en fonction du RFR et du nombre de parts fiscales :

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence (en €)			
	Jusqu'à	de	à	à partir de
1,25	27 000	27 001	35 999	36 000
1,5	27 524	27 525	36 523	36 524
1,75	28 048	28 049	37 047	37 048
2	28 572	28 573	37 570	37 571
2,25	29 095	29 096	38 094	38 095
2,5	29 619	29 620	38 618	38 619
2,75	30 143	30 144	39 142	39 143
3	30 667	30 668	39 665	39 666
3,25	31 190	31 191	40 189	40 190
3,5	31 714	31 715	40 713	40 714
3,75	32 238	32 239	41 237	41 238
4	32 762	32 763	41 760	41 761
Montant annuel de l'aide	600	350		200

Les tranches définies dans le tableau ci-dessus sont celles définies pour les agents de l'Etat par 11la circulaire « NOR : RDFS1427524C » du 24/12/2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique.

¹ Défini à l'article 1417-IV du code général des impôts et figurant sur l'avis d'impôt sur les revenus ou de non imposition

3.1.3) Agents bénéficiaires et modalités de versement

- les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires en activité, rémunérés par le Département de l'Isère ;
- les agents contractuels de droit public ;
- les assistants familiaux ;
- les contrats aidés (emplois d'avenir, Emplois Parcours Compétences (PEC))

Les trois dernières catégories d'agents doivent totaliser une ancienneté de 6 mois de services effectifs ininterrompus au moment du dépôt de la demande de CESU.

Compte tenu des spécificités liées à l'emploi d'assistant familial, le montant annuel de l'aide est fixé à **200 €** quel que soit le montant du revenu fiscal de référence ou du nombre de part fiscal du foyer de l'assistant familial

3.1.4) Pièces justificatives

- copie du livret de famille ou de tout document attestant de l'âge de l'enfant et de son lien de filiation avec le demandeur et de la situation matrimoniale du demandeur lorsqu'il n'est pas célibataire ;
- copie du ou des avis d'imposition sur les revenus ou de non-imposition afférente à l'année (n-2), selon la situation matrimoniale du demandeur ;
- le cas échéant, copie du document attestant des modalités de garde de l'enfant ;
- l'attestation sur l'honneur de non-bénéfice d'une prestation similaire délivrée par l'employeur du conjoint du demandeur de la prestation ;
- l'attestation du versement d'une prestation familiale, ouverte notamment du chef du ou des enfants au titre duquel ou desquels le bénéfice du CESU est sollicité, permettant de déterminer la qualité d'allocataire du demandeur ou de son conjoint ;
- attestation de garde à titre onéreux.

3.2) Séjour(s) enfant(s)

3.2.1) Prestations

- allocation aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur enfant de moins de cinq ans, pour la prise en charge d'une partie des frais du séjour de l'enfant ;
- participation aux frais de séjour des enfants en centres de vacances avec hébergement ;
- participation aux frais de séjour des enfants en centres de loisirs sans hébergement ;
- participation aux frais de séjours des enfants âgés de moins de 18 ans, dans des centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France ;
- participation aux frais de séjours mis en oeuvre dans le cadre du système éducatif (classes culturelles transplantées, classes de l'environnement, classes de patrimoine ou séjours effectués lors d'échanges pédagogiques...) ;
- participation aux frais de séjours linguistiques.

3.2.2) Agents bénéficiaires de ces prestations

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;

- les agents contractuels recrutés au titre de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- les agents contractuels recrutés au titre des articles 3-3 1°, 3-3- 2°, 3-4 et 3-5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- les agents contractuels remplaçants recrutés au titre des articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en contrat depuis 1 mois (à partir du 1^{er} jour du 2^{ème} mois) ;
- les agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) en contrat depuis 1 mois (à partir du 1^{er} jour du 2^{ème} mois) ;
- les collaborateurs de groupe d'élu (article 110-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) ;
- les collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) ;
- les assistants familiaux.
- les contrats aidés (emplois d'avenir, Emplois Parcours Compétences (PEC))

3.2.3) Conditions d'attribution

- le séjour doit avoir lieu dans une structure agréée ;
- la participation journalière est déterminée en fonction du quotient familial. Au-delà d'un plafond défini par la circulaire interministérielle la participation n'est pas versée ;
- la participation à l'allocation aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur enfant, pour la prise en charge d'une partie des frais du séjour de l'enfant, n'est pas soumise à condition de ressources ;
- la demande doit être formulée dans le délai maximal d'un an à compter de la fin de chaque séjour.

La prestation est versée :

- sans limitation de durée pour les centres de loisirs sans hébergement ;
- avec une durée minimum de 5 jours, et dans la limite de 21 jours par an et par enfant, pour les classes de découverte ;
- dans la limite de 21 jours par an et par enfant pour les séjours linguistiques ;
- dans la limite de 45 jours par an et par enfant pour les colonies, camps d'adolescents et centre familial de vacances ou gîte ;
- dans la limite de 35 jours par an pour l'allocation aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur enfant, pour la prise en charge d'une partie des frais du séjour de l'enfant.

3.3) Prestations pour enfant(s) handicapé(s)

3.3.1) Agents bénéficiaires de ces prestations

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels recrutés au titre de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- les agents contractuels recrutés au titre des articles 3-3 1°, 3-3- 2°, 3-4 et 3-5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- les agents contractuels remplaçants recrutés au titre des articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en contrat depuis 1 mois (à partir du 1^{er} jour du 2^{ème} mois) ;
- les agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) en contrat depuis 1 mois (à partir du 1^{er} jour du 2^{ème} mois) ;
- les collaborateurs de groupe d'élu (article 110-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) ;
- les collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984) ;

- les assistants familiaux.
- les contrats aidés (emplois d'avenir, Emplois Parcours Compétences (PEC))

3.3.2) Les allocations aux parents d'enfants handicapés

3.3.2.1) Allocation aux parents d'enfants handicapés (de moins de 20 ans)

- cette allocation est accordée au titre des enfants handicapés âgés de **moins de 20 ans** ayant un taux d'incapacité égal au moins à 50 % sans qu'il y ait obligation pour les parents de participer financièrement à la garde de leur enfant ;
- aucune condition d'indice ou de ressources de l'agent n'est requise ;
- la prestation est servie dans tous les cas où les parents perçoivent l'allocation d'éducation spéciale.

3.3.2.2) Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle

- prestation versée aux parents d'enfants handicapés ou atteints d'une maladie chronique en vue de faciliter leur intégration sociale par la formation ;
- aucune condition d'indice ou de ressources de l'agent n'est requise ;
- allocation attribuée pour les jeunes **au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans** ayant ouvert droit aux prestations familiales ;
- les enfants doivent justifier de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle ;
- en cas de maladie chronique ou d'infirmité constitutive de handicap reconnu par la CDAPH, la prestation est allouée si le jeune ne bénéficie pas de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'allocation compensatrice ;
- en cas de maladie chronique ou d'infirmité non constitutive de handicap, les parents peuvent prétendre à cette prestation sur avis d'un médecin agréé.

3.3.2.3) Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés

- le séjour doit avoir lieu dans un centre de vacances agréé spécialisé relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques ;
- cette prestation est servie **quel que soit l'âge** de l'enfant, celui-ci pouvant être majeur, et n'exige aucune condition de ressources ;
- la demande doit être formulée dans le délai maximal d'un an à compter de la fin de chaque séjour ;
- la participation est versée dans la limite de **45 jours par an**.

3.3.2.4) Participation aux frais de séjour des enfants handicapés séjournant en centres de vacances familiaux agréés et gîtes de France

- cette subvention est accordée au titre des enfants handicapés, **jusqu'à 20 ans**, lorsque l'enfant a séjourné en centre familial de vacances agréé et gîte de France (location ou pension complète) ;
- cette prestation n'exige aucune condition de ressources ;
- le séjour doit avoir lieu obligatoirement dans une structure agréée ;
- la demande doit être formulée dans le délai maximal d'un an à compter de la fin de chaque séjour ;
- elle est versée dans la limite de **45 jours par an et par enfant**.

3.4) Aide aux agents souffrant de handicap : « CESU - agent handicapé »

Cette prestation vise, notamment, à favoriser l'insertion et l'activité professionnelle des agents souffrant d'un handicap par l'attribution de chèques emploi service universel préfinancés (CESU préfinancés).

Le CESU ainsi mis en place est ci-après dénommé « CESU – agents handicapés »

Le CESU préfinancé est un titre spécial de paiement, créé par la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne.

Conformément à l'article L. 129-8 du code du travail, le Département, qui assure intégralement le préfinancement des CESU au bénéfice de ses agents, a choisi d'en réserver l'utilisation à celles des activités mentionnées à l'article L. 129-5 du même code qui ont trait à l'assistance des personnes dépendantes ou handicapées.

3.4.1) Conditions d'attribution

Etre atteint d'un handicap, les pièces justificatives à joindre à la demande de CESU sont :

- copie de la décision de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées CDAPH (ou ex COTOREP) ;
- copie de la notification du taux de handicap à défaut copie du document attestant de l'éligibilité à la prestation de compensation du handicap (PCH) non lié à un taux de handicap.

3.4.2) Les activités pouvant être rémunérées

- assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- accompagnement des personnes handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

3.4.3) Montant

L'aide annuelle forfaitaire de **400 €** est accordée sans condition de ressources.

3.4.4) Modalités du versement de l'aide

- L'aide fait l'objet d'un seul versement forfaitaire par année civile, pour l'intégralité de son montant ;
- la demande au titre de l'année civile en cours doit être effectuée au plus tard le 15 décembre.

3.4.5) Agents bénéficiaires

- les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires en activité, rémunérés par le Département de l'Isère ;
- les agents contractuels de droit public ;
- assistants familiaux.

Les deux dernières catégories d'agents doivent totaliser une ancienneté de 6 mois de services effectifs ininterrompus au moment du dépôt de la demande de CESU.

3.5) Secours exceptionnel

Dans le cadre de l'action sociale auprès des agents du Département de l'Isère, la direction des ressources humaines est amenée à connaître des situations de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et d'agents contractuels de droit public ou de droit privé se trouvant en grande difficulté sociale.

Le rôle de la collectivité en tant qu'employeur, est de pouvoir venir en aide ponctuellement à ces agents en difficulté. Il est donc décidé d'instaurer une aide sociale non remboursable venant en complément ou pour pallier l'absence d'accès aux dispositifs d'action sociale existants.

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

- l'agent doit être en situation de difficultés financières liées à la santé, au logement et à la famille notamment en cas d'évènement imprévu (décès, accident, chômage, maladie prolongée...) ou de changement de situation familiale (divorce, séparation, ...) ou d'endettement rendant impossible une nouvelle dépense impérative annuelle ou imprévue ;
- une enquête sociale est menée par l'assistante sociale du Département de l'Isère qui proposera le montant à attribuer à la direction générale des services, après validation par une commission interne à la direction des ressources humaines ;
- le montant maximum de l'aide allouée à l'agent est fixé à 750 € pour une année, en un ou plusieurs versements exonérés de charges sociales.

L'autorité territoriale est autorisée à attribuer les secours dans le cadre défini ci-dessus et dans la limite des crédits alloués à cet effet au budget primitif 2020 (8 000 €).

3.6) Aide aux veuves des anciens conducteurs de chantiers et agents de travaux vicinal

La répartition des crédits dédiés à l'aide versée aux veuves des anciens conducteurs de chantiers et agents de travaux du service vicinal (2 000 €) est faite en commission permanente.

4 L'arbre de Noël du personnel

L'arbre de Noël est destiné aux agents du Département ayant des enfants de moins de 16 ans.

4.2) Agents bénéficiaires de cette prestation

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels recrutés au titre de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- les agents contractuels recrutés au titre des articles 3-3 1° et 3-3- 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- les assistants familiaux
- les collaborateurs de cabinet (art 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)
- les collaborateurs de groupe d'élu (article 110-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)
- les agents contractuels remplaçants recrutés au titre des articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en contrat au 1er octobre de l'année en cours et totalisant au moins 6 mois de présence sur l'année ;
- les agents contractuels recrutés pour un accroissement temporaire d'activité au titre de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ou pour un accroissement saisonnier d'activité au titre de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en contrat au 1er octobre de l'année en cours et totalisant au moins 6 mois de présence sur l'année
- les emplois aidés (PEC...) en contrat au 1er octobre de l'année en cours et totalisant au moins 6 mois de présence sur l'année.

5 Conditions de prise en compte :

- Agents entrant dans la collectivité au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours (recrutement ou retour de situation interruptive d'activité) ;
- Les enfants nés dans l'année seront pris en compte jusqu'au 1^{er} octobre (date limite de la naissance de l'enfant et de déclaration au service).

4.1) Les prestations

Une prestation est offerte aux agents avec à minima l'octroi d'un bon d'achat d'une valeur faciale de 30.50 € par agent.

5) Médailles d'honneur départementales

Les médailles d'honneur départementales sont attribuées selon les conditions prévues par le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987.

La gratification accordée à cette occasion aux bénéficiaires est de :

- 305 € pour la médaille d'argent (20 ans) ;
- 457,50 € pour la médaille de vermeil (30 ans) ;
- 610 € pour la médaille d'or (35 ans).

6) Protection sociale

Bénéficiaires :

Agents pouvant adhérer au contrat collectif prévoyance et /ou complémentaire santé:

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public ;
- les assistants familiaux ;
- les agents vacataires ;
- les contrats aidés (emplois d'avenir, Emplois Parcours Compétences (PEC))

7.1) Contrat de prévoyance

Les agents qui le souhaitent ont la possibilité d'adhérer (adhésion facultative) au contrat collectif prévoyance permettant la garantie du maintien de salaire en cas de maladie et d'invalidité.

Dans le cadre de ce contrat collectif (adhésion facultative), la participation financière de la collectivité est fixée à 11 € bruts par mois.

7.2) Complémentaire santé

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les agents qui le souhaitent ont la possibilité d'adhérer (adhésion facultative) au contrat collectif « Complémentaire Santé ».

Cette convention de participation avec Complémenter permet une couverture des frais de santé avec 4 niveaux de garanties.

En sus des bénéficiaires susvisés peuvent adhérer au contrat collectif :

- les agents détachés et mis à disposition ;
- les agents départementaux retraités.

Dans le cadre de ce contrat collectif, la participation financière de la collectivité est fixée à partir du 1^{er} janvier 2020 :

- 25 euros bruts par mois pour l'agent (sauf retraités).
- 6 euros bruts par mois par enfant à charge, 12 euros pour 2 enfants, 18 euros pour 3 enfants et plus.

7.3) Versement de la participation :

Le versement de la participation « employeur » aux agents adhérents aux contrats collectifs prévoyance et / ou complémentaire santé est réservé aux agents rémunérés par la collectivité et intervient mensuellement sur le bulletin de paie.

Le budget afférent est inscrit au programme « gestion paie » et « gestion des assistants familiaux ».



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 décembre 2019
DOSSIER N° 2019 CP12 F 31 51

Objet : Adaptation des emplois

Politique : Ressources humaines

Programme : Effectifs budgétaires

Opération :

Service instructeur : DRH/CPP

X Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :Administration générale - adapter les emplois et les effectifs dans le respect du budget voté pour les ressources humaines et dans la limite de l'effectif maximum autorisé par l'assemblée départementale.

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 23-12-2019

Exécutoire le : 23-12-2019

Publication le :

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2019 CP12 F 31 51,

Vu l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

DECIDE

- **d'approuver** les adaptations de postes ci-après :

1- Suppressions / créations de postes

* Direction générale

- suppression d'un poste d'attaché
- création d'un poste d'ingénieur

* Direction des finances

Service administratif et financier 5

- suppression de deux postes de rédacteurs
- création de deux postes d'adjoints administratifs

* Direction des ressources humaines

Service gestion du personnel

- suppression d'un poste d'attaché
- création d'un poste de technicien

Service recrutement, mobilité et compétences

- suppression d'un poste d'attaché
- création d'un poste d'assistant socio-éducatif

* Direction des relations extérieures

Direction

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'adjoint administratif

* Direction de la performance et de la modernisation du service public

Service communication interne et innovation

- suppression d'un poste d'attaché
- création d'un poste d'assistant socio-éducatif

* Direction territoriale haut Rhone dauphinois

Service enfance famille

- suppression d'un poste de cadre de santé paramédical

- création d'un poste puéricultrice

* Direction territoriale porte des Alpes

Service éducation

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- création d'un poste d'adjoint technique

* Direction territoriale de Bièvre Valloire

Service autonomie

- suppression d'un poste d'infirmier en soin généraux
- création d'un poste d'assistant socio-éducatif

* Direction territoriale Voironnais Chartreuse

Service éducation

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- création d'un poste d'adjoint technique

* Direction territoriale de la Matheysine

Service autonomie

- suppression d'un poste de technicien paramédical TNC50 (17H30)
- création d'un poste de technicien paramédical à temps complet

* Direction territoriale de l'Oisans

Service aménagement

- suppression d'un poste d'adjoint technique
- création d'un poste d'agent de maîtrise

* Direction territoriale de l'agglomération grenobloise

Direction

- suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif
- création d'un poste d'attaché

Service autonomie

- suppression d'un poste d'infirmier en soin généraux
- création d'un poste d'assistant socio-éducatif

Cellule fonctions support de proximité

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'adjoint administratif

2 – Précisions sur certains emplois

* Direction de l'innovation numérique et du système d'information

Trois postes de chargés de projets informatiques sont vacants dans cette direction sur les services Stratégie numérique et Innovation applications études. Face à la difficulté de recruter des titulaires, - **d'ouvrir** également la possibilité de recruter des agents contractuels en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des

ingénieurs territoriaux et régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM2 2019) instaurant le nouveau régime indemnitaire.

* Direction des relations extérieures

Un poste de chargé(e) de l'événementiel est vacant au service communication et événementiel. Face à la difficulté de recruter un titulaire,

- **d'ouvrir** également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM2 2019) instaurant le nouveau régime indemnitaire.

* Direction de la performance et de la modernisation du service public

Un poste de chargé(e) de projet est actuellement vacant au service observation, documentation et évaluation. Face à la difficulté de recruter un titulaire,

- **d'ouvrir** également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM2 2019) instaurant le nouveau régime indemnitaire..

Un poste d'analyste financier(ère) et auditeur(trice) interne est lui vacant au service audit. Face à la difficulté de recruter un titulaire,

- **d'ouvrir** également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM2 2019) instaurant le nouveau régime indemnitaire.

* Direction territoriale du haut Rhône dauphinois

Un poste d'assistant(e) social(e) de polyvalence est actuellement vacant au service développement social. Face à la difficulté de recruter un titulaire,

- **d'ouvrir** également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux et régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM2 2019) instaurant le nouveau régime indemnitaire..

* Direction territoriale sud Grésivaudan

Un poste de référent(e) médico-sociale(e) est actuellement vacant au service autonomie. Face à la difficulté de recruter un titulaire,

- **d'ouvrir** également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des infirmiers

territoriaux en soin généraux et régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM2 2019) instaurant le nouveau régime indemnitaire.

* Direction territoriale de la Matheysine

Un poste de psychologue est actuellement vacant au service insertion-famille. Face à la difficulté de recruter un titulaire,

- **d'ouvrir** également la possibilité de recruter un agent contractuel en l'application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des psychologues territoriaux et régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM2 2019) instaurant le nouveau régime indemnitaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier



Arrêté n° 2019-6621 du 18/11/2019

**Arrêté portant délégation de signature pour la direction territoriale de
l'Agglomération grenobloise**

Le Président du Conseil départemental

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2019-5582 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2018-4070 relatif aux attributions de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté n°2019-3892 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté nommant **Madame Coralie Girard**, chef du service développement social à compter du 1^{er} octobre 2019,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à :

Madame Martine Henault, directrice du territoire de l'Agglomération grenobloise,

Madame Thérèse Cerri, directrice adjointe,

Madame Pascale Callec, directrice adjointe,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics et des conventions relatives aux actions menées dans le cadre des Conférences Territoriales des Solidarités.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

pour les services thématiques :

Madame Coralie Girard, chef du service développement social et à **(Poste vacant)**, adjointe au chef du service développement social,

Monsieur Patrick Pichot, chef du service enfance famille et à

Madame Sylvie Lapergue, adjoint au chef du service enfance famille, et à

Monsieur Frédéric Blanchet, chef du service autonomie et à

Madame Ségolène Olivier, adjointe au chef du service autonomie,

Madame Véronique Nowak, chef du service éducation, et à

Monsieur Laurent Marquès, adjoint au chef du service éducation,

pour les services locaux de solidarité :

Madame Stéphanie Bergereau, chef du service local de solidarité Echirolles et à

Monsieur Jérôme Rolland, adjoint au chef du service local de solidarité Echirolles,

Madame Valérie Buisnière-Bonifaci chef du service local de solidarité Fontaine

Madame Cyrielle Mayo-De Vos, adjointe au chef du service local de solidarité Fontaine,

Madame Fabienne Bourgeois, chef du service local de solidarité Grenoble nord et à

Madame Marie De Bovadilla, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble nord,

Madame Christine Grechez, chef du service local de solidarité Grenoble sud et à

Madame Pascale Platini, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud,

Madame Geneviève Goy, chef du service local de solidarité Grenoble est et à

Madame Sarah Giraud, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble est,

Madame Bernadette Jalifier, chef du service local de solidarité Grenoble ouest et à

Madame Marion Loron, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble ouest,

Madame Nathalie Reis, chef du service local de solidarité Meylan,

Madame Caroline Dussart, chef du service local de solidarité Pont-de-Claix et à

Madame Marie-Pierre Cavallotto, adjointe au chef du service local de solidarité Pont-de-Claix,

Madame Sylvie Bonnardel, chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères et à

Madame Clara Polge, adjointe au chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères,

Madame Valérie Trinh, chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux et à

(Poste Vacant), adjointe au chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,

Madame Claire Droux, chef du service local de solidarité Vizille,

Madame Isabelle Lavarec, cadre d'appui TAG intervenant sur différents SLS et à

Madame Véronique Conte, cadre d'appui TAG intervenante sur le SLS de Vizille,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Isabelle Saintot**, coordinatrice de la cellule fonction support, pour signer tous les actes relatifs aux attributions de cette cellule.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Mesdames Perrine Rostaingt** et **Emeline Robin**, chargées de projet développement social, pour signer les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du RSA.

Article 5 :

Délégation est donnée à **Madame Florence Allain**, chef de projet au service développement social, pour signer les actes relatifs aux demandes d'aides financières attribuées par le service développement social, aux décisions liées au dispositif hôtelier ainsi que les courriers adressés aux partenaires.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de

Madame Martine Henault, directrice, et de
Madame Thérèse Cerri, directrice adjointe, et
Madame Pascale Callec, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service ou d'un cadre d'appui, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou l'un des adjoints au chef de service, de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

Article 8 :

En cas d'absence d'un chargé de projet développement social, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 peut être assurée par l'un des autres chargés de projet développement social ou par le chef de service ou l'adjoint du service développement social

En cas d'absence du chargé de projet ASO, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 peut être assurée par le chef ou l'adjoint au chef de service développement social

Article 9 :

L'arrêté n° 2019-3892 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 10 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Date dépôt en Préfecture : 02/12/2019

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –
Tél : 04.76.00.38.38
Directrice de la publication : Séverine Battin
Rédaction et abonnement : service relations usagers